



Université Salah Bounider Constantine 3
Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
Département de Management de Projets

ELABORATION DU PLAN PERMANENT DE
SAUVEGARDE PAR LE MANAGENT DE LA
COMMUNICATION DANS LA LOGIQUE DES DISPOSITIFS
JURIDIQUES

THESE

Présentée pour l'Obtention du Diplôme de Doctorat LMD

Option : Management de Projets Urbains Durables

Par
Rafika KORTI



Université Salah Bounider Constantine 3
Faculté d'Architecture et d'Urbanisme
Département de Management de Projets

ELABORATION DU PLAN PERMANENT DE SAUVEGARDE PAR LE MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION DANS LA LOGIQUE DES DISPOSITIFS JURIDIQUES

THESE

Présentée pour l'Obtention du Diplôme de Doctorat LMD

Option : Management de Projets Urbains Durables

Par

Rafika KORTI

Devant le jury composé de :

BELABED SAHRAOUI Badia	Président	Professeur	Université Constantine03
SASSI Souad	Rapporteur	Professeur	Université Constantine03
SLIMANI Rachid	Examineur	MCA	Université Constantine03
BOUABAZ Mohamed	Examineur	MCA	Université Skikda
KACEMI Malika	Examineur	Professeur	Université Oran
ABADLI Riad	Examineur	MCA	Université Oum Bouaghi

REMERCIEMENTS

Il n'y a pas assez de mots qui pourraient exprimer ma reconnaissance envers ma directrice de thèse, **Souad SASSI BOUDEMAGH**, pour son travail de supervision et sa disponibilité et pour m'avoir régulièrement conseillé, ce grâce à elle que j'ai pu proposer de nouvelles idées lors de riches discussions. J'étais errante, perdue, elle a parié sur moi et elle a su « me faire nager à contre-courant dans une mer déchaînée ».

Je tiens à remercier également mes collègues **Abdallah, Ferial, Souhir** pour m'avoir aidé à réaliser ce travail de recherche sur le terrain.

DEDICACES

Je dédie cette thèse à :

Mes chers parents, qui m'ont supporté, encouragé, leur soutien n'a jamais failli. Ils ont toujours cru en moi et en ma réussite.

Mes soeurs, Asma et Safa et mon frère Med Lamine, ils sont les premiers à avoir vu en moi la capacité de réussir. Merci pour les lourds sacrifices qu'ils ont fait en me suivant dans cette aventure. Ils ont supporté mes humeurs, mon stress, et constaté mes faiblesses.

Mes amies, Rym, khadidja et Nedjima, nous étions faites pour nous rencontrer. Je passais plus de temps avec elles qu'avec n'importe qui. Merci pour les moments de détente, de fous rires, et surtout pour vos apprentissages.

Aux personnes qui je n'ai pas mentionné, de près ou de loin, merci pour votre aide, pour vos souhaits du succès.

Merci au chocolat, à la musique, au sport, aux ponts de Constantine

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS.....	III
DEDICACES.....	IV
TABLE DES MATIÈRES.....	IX
LISTE DES FIGURES.....	XIV
LISTE DES TABLEAUX.....	XVI
LISTE DES ABREVIATIONS.....	XIX
RESUME.....	XIX
ABSTRACT.....	XXII
ملخص.....	XXIII
1.INTRODUCTION GENERALE.....	1
1.1. LE CONTEXTE DE LA RECHERCHE	1
1.2. PROBLEMATIQUE GENERALE	1
1.3. PROBLEMATIQUE SPECIFIQUE.....	5
1.4. HYPOTHESE.....	7
1.5. OBJECTIFS DE LA RECHERCHE	7
1.6. STRUCTURE DE LA THESE	8
CHAPITRE 01	
METHODOLOGIE DE RECHERCHE APPLIQUEE	
1.LA COLLECTE DES DONNEES : OUTILS ET TECHNIQUES.....	11
1.1. OUTILS ET TECHNIQUES DE COLLECTE.....	11
2.METHODES ET OUTILS DE TRAITEMENT DES DONNEES.....	13
2.1. LES DONNEES QUANTITATIVES.....	13
2.2. LES DONNEES QUALITATIVES	15
3.OUTILS ET TECHNIQUES D’EVALUATION ET DE COMPARAISON.....	16
3.1. L’OUTIL CLEAR.....	16
4.L’EVALUATION DES PROJETS.....	25
4.1. DEFINITION	25
4.2. LES TYPES D’EVALUATION	26

CHAPITRE02

PLAN PERMANENT DE SAUVEGARDE, DISPOSITIFS JURIDIQUES ET PARTICIPATION

1.LES PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDES.....	29
1.1. DEFINITION	29
1.2. RETROSPECTIVE SUR LES PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDES	29
1.3. LES PARTIES PRENANTES INTERVENANTES	30
1.4. COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES.....	32
1.5. PROCEDURES D'ELABORATION DES PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDES	33
1.6. CONTENU ET PHASES D'ELABORATION DU PPSMVSS	36
2.LES DISPOSITIFS JURIDIQUES ET NORMES ALGERIENNES.....	39
2.1. DEFINITION	39
2.2. LES DISPOSITIFS JURIDIQUES	39
2.3. LES REGLES DE DROIT ALGERIEN	40
2.4. DISPOSITIFS JURIDIQUES EN MATIERE D'URBANISME.....	45
2.5. LES DISPOSITIFS QUI GERENT LE PPSMVSS.....	47
3.EVOLUTION DES ACTEURS DE LA PARTICIPATION ET OUTILS D'OPERATIONNALISATION.....	48
3.1. PARTICIPATION CITOYENNE ET DEMOCRATIE	48
3.2.EMERGENCE DE LA PARTICIPATION, DIFFERENTES DISCIPLINES ET CONTEXTES	49
3.3. UN PROCESSUS PARTICIPATIF EFFECTIF	51
3.4. TYPES DE PARTICIPATION	52
3.5. UN PROCESSUS PARTICIPATIF EFFICACE.....	54
3.6. VARIABLES AFFECTANT LE PROCESSUS PARTICIPATIF	55
3.7.LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LE CADRE DES DISPOSITIFS JURIDIQUES	73
3.8. DES FACTEURS AIDANT A UNE PARTICIPATION EFFECTIVE.....	76

CHAPITRE03

APPLICATION DU MANAGEMENT DES COMMUNICATIONS : PROCESSUS ET OUTILS

1.LE MANAGEMENT DE PROJET ET SES DIX DOMAINES DE CONNAISSANCE.....	82
1.1. MANAGEMENT DE LA COMMUNICATION	85

1.2. LES PARTIES PRENANTES	92
----------------------------------	----

CHAPITRE04

PRESENTATION DES CAS DE REFERENCE

1.SECTEURS SAUVEGARDES ET PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDES EN FRANCE.....	109
1.1.RETRAÇAGE HISTORIQUE DE LA POLITIQUE FRANÇAISE RELATIVE AUX SECTEURS SAUVEGARDES.....	109
1.2. LES PARTIES PRENANTES INTERVENANTES	110
1.3. PROCESSUS D’ELABORATION DES PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDES	113
1.4. COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES.....	119
1.5. POLITIQUE DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT	120
2.EVOLUTION DES ACTEURS DE LA PARTICIPATION ET OUTILS D’OPERATIONNALISATION.....	125
2.1. LA PARTICIPATION CITOYENNE ENTRE PRATIQUE ET DISPOSITIFS	125
2.2. OUTILS ET FORMES DE PARTICIPATION AVEC LES CITOYENS APPLIQUES DANS LE PROJET DU PPS.....	127
2.3. DES FACTEURS AIDANT A UNE PARTICIPATION EFFECTIVE.....	131
3.LE SECTEUR SAUVEGARDE DE NANTES : DIFFERENCES INDIVIDUELLES DE CITOYENS.....	139
3.1. LES VARIABLES DEMOGRAPHIQUES	140
3.2. LES COMPETENCES	142
3.3. ESPRIT COMMUNAUTAIRE	144

L’expérience anglaise

1.SECTEURS SAUVEGARDES ET PLANS PERMANENTS DE SAUVEGARDES EN ANGLETERRE.....	146
1.1.RETRAÇAGE HISTORIQUE DE LA POLITIQUE ANGLAISE RELATIVE AUX SECTEURS SAUVEGARDES.....	146
1.2. LES PARTIES PRENANTES INTERVENANTES	147
1.3. PROCESSUS D’ELABORATION DES PLANS DE MANAGEMENT DES SS	150
1.4. COLLABORATION ENTRE PARTIES PRENANTES.....	153
1.5. POLITIQUE DE FORMATION ET DE RECRUTEMENT	153
1.6. SYSTEME RENFORCE DE PLANIFICATION ET DE MANAGEMENT	156

2.EVOLUTION DES ACTEURS DE LA PARTICIPATION ET OUTILS D'OPERATIONNALISATION.....	160
2.1. LA PARTICIPATION CITOYENNE ENTRE PRATIQUE ET DISPOSITIFS	160
2.2. OUTILS ET FORMES DE PARTICIPATION AVEC LES CITOYENS.....	162
2.3. DES FACTEURS AIDANT A UNE PARTICIPATION EFFECTIVE.....	165
3.LE SECTEUR SAUVEGARDE DE LA VILLE DE NEWCASTLE.....	172
3.1. LES VARIABLES DEMOGRAPHIQUES	172
3.2. LES COMPETENCES	174
3.3. ESPRIT COMMUNAUTAIRE	174

CHAPITRE 05

EVALUATION DU PPSMVSS : L'EFFECTIVITE D'UN PROCESSUS PARTICIPATIF

1.BREVE PRESENTATION DES CAS D'ETUDE.....	179
1.1. LE PPSMVSS DE GHARDAÏA.....	179
1.2. LE PPSMVSS DE CONSTANTINE.....	181
1.3. LE PPSMVSS D'EL OUED	183
1.4. RETRAÇAGE DU PROCESSUS D'ELABORATION	185
2.L'APPLICATION DE L'EVALUATION.....	189
2.1. METHODOLOGIE SUIVIE.....	189
2.2. ETABLISSEMENT D'UNE GRILLE D'EVALUATION	189
2.3. COLLECTE ET TRAITEMENT DES DONNEES : SOURCE ET METHODE.....	193
2.4. INTERPRETATION DES RESULTATS ET DISCUSSIONS	194

CHAPITRE 06

EVALUATION DU PPSMVSS : L'EFFECTIVITE D'UN PROCESSUS PARTICIPATIF

1.L'OUTIL CLEAR : DETERMINATION DE LA METHODOLOGIE SUIVIE.....	224
2.MISE EN ŒUVRE DU CLEAR.....	224
2.1. OBJECTIF ET ROLE DE L'OUTIL CLEAR	224
2.2. DETERMINATION DES INDICATEURS ET SYSTEME DE NOTATION	225
2.3. PRESENTATION DES RESULTATS AVEC TABLEAUX DE COMPARAISON :	225

3.PRESENTATION DES DONNEES ET COMPARAISON.....	231
3.1. Etablissement du profil CLEAR : NOTATION ET RESULTATS	231
CONCLUSION GENERALE.....	242
BIBLIOGRAPHIE GENERALE.....	249
OUVRAGES, ARTICLES ET RAPPORTS DE RECHERCHE.....	249
TRAVAUX DE RECHERCHES : THESES ET MEMOIRES	258
INSTRUMENTS D'URBANISME, LOIS ET REGLEMENTATION	259
WEBOGRAPHIE.....	260
LISTE DES ANNEXES.....	262
ANNEXE A: lettre administrative d'invitation	
ANNEXE B : questionnaire d'enquête	

LISTE DES FIGURES

3.1 : Modèles de communication de Weaver.....	86
3.2 : Modèles de communication de Laswell.....	87
3.3 : Modèles de communication de Riley.....	87
4.1: Cycle de vie du projet d'élaboration du PSMV.....	118
4.2: Phases et procédures de recrutement dans le secteur de conservation du patrimoine en France.....	122
4.3 : Schema de communication entre PP du projet d'élaboration du PSMV.....	124
4.4: La situation du centre ville historique par rapport aux quartiers nantais.....	139
4.5: Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 (quartiers nantais).....	140
4.6 : Répartition des actifs selon leur catégorie socioprofessionnelle en 2011 (quartiers nantais).....	140
4.7: Répartition de la population de plus de 15 ans selon le niveau de formation en 2011 (quartiers nantais).....	141
4.8: Utilisation des médias (quelques pays europeens).....	142
4.9 : Liberte d'expression et civique aux quelques pays europeens.....	143
4.10: Cycle de vie du projet d'élaboration du plan de management des SS.....	152
4.11 : Schema de communication entre PP du projet d'élaboration du plan de management secteurs sauvegardé.....	158
4.12 : Répartition de la population du quartier du « grainger town ».....	172
4.13: Répartition de la population du quartier du « grainger town » selon le niveau de formation scolaire	173
5.1 : La vallée du oued m'zab	179
5.2 : Le secteur sauvegardé de la vallée de oued m'zab.....	180
5.3: Ksar de beni yezghen	181
5.4 : Des maisons en ruine a la veille ville de Constantine.....	182
5.5: Délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine.....	183
5.6: Délimitation du secteur sauvegardé d'el oued.....	184
5.7: Des maisons en ruine a la veille ville d'el oued.....	185

5.8: Flux de communication entre PP du projet d'élaboration du PPSMVSS.....	188
5.9 : Ils m'ont demande avant de participer a des activités liées à mon quartier.....	207
5.11 : J'ai eu l'occasion d'exprimer mes préoccupations dans le quartier.....	208
5.12 : Mes préoccupations ont été prises en compte.....	208
5.13: Je sais que (...) a été classée par l'état en tant que secteur sauvegardé.....	209
5.14 : Je connais l'objectif de ce projet.....	209
5.15 : Je connais quelques informations sur le projet.....	210
5.16 : Je suis informé (e) périodiquement de toutes les actualités sur le projet.....	210
5.17: J'ai participé à un évènement relatif au projet.....	211
5.18 : j'ai été sollicité pour donner mon opinion sur le projet en répondant à un questionnaire ou en assistant à une réunion publique.....	211
5.19: j'ai ete ou je suis actif/ve dans une association de conservation du patrimoine..	212
5.20: J'ai été consulté dans les décisions relatives au projet.....	212
5.21: J'ai eu l'occasion pour participer à la prise des decisions critiques.....	213
5.22 : Certains membres du quartier ont été désignes pour nous représenter dans diverses réunions municipales ou d'état.....	214
5.23 : Je suis satisfait des initiatives prises par le gouvernement.....	214
6.1 : Comparaison des cas d'étude a l'aide des facteurs de l'outil CLEAR.....	238

LISTE DES TABLEAUX

1.1: La population statistique, cible et caractère étudié de mon cas d'étude.....	12
1.2: Intervalle esperée de la valeur de α	15
1.3 : Les mesures en réponse aux leçons tirées grâce au dispositif CLEAR.....	24
2.1: Les phases d'élaboration des plans permanents de sauvegardes en Algérie.....	37
2.2 : La hiérarchisation des dispositifs juridiques algériens.....	44
2.3 : Les textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme en Algérie.....	46
2.4: Typologie de participation citoyenne.....	52
2.5: Les principes d'une participation efficace.....	54
2.6: Modèle d'analyse de compétence.....	73
2.7 : Comparaison entre la loi n°90-31 et la loi n° 12-06 relatives aux associations....	78
3.1 : Typologie des outils de management des communications.....	92
3.2 : Différents niveaux de collaboration des parties prenantes.....	98
3.3 : Les différents processus aidants à gérer les conflits entre les PP.....	103
3.4 : Les différentes phases de la démarche MACTOR.....	105
4.1 : Les phases d'élaboration et les PP intervenantes du PSMV.....	123
4.2 : Les outils de participation appliqués dans le projet d'élaboration du PSMV.....	130
4.3: Résultat d'évaluation des différences individuelles du SS du Nantes.....	145
4.4 : Les phases d'élaboration et les PP intervenantes du plan de management.....	152
4.5 : Les outils de participation appliqués dans le projet d'élaboration du plan de management du secteur sauvegardé.....	164
4.6 : Résultat d'évaluation des différences individuelles du secteur sauvegardé du Grainger town	176
5.1: Echelle d'évaluation des différences individuelles influençant le processus participatif appariée aux facteurs du CLEAR.....	191
5.2 : L'intervalle des indices en (%) apparié à l'échelle sémantique.....	194
5.3 : Résultat de alpha de cronbach pour la dimension « savoir cognitif ».....	195

5.4 : RESULTAT DE LA DIMENSION « SAVOIRS COGNITIFS ».....	195
5.5 : Résultat de alpha de cronbach pour la dimension « savoir faire ».....	196
5.6: Résultat de la dimension « savoir faire» et son evaluation semantique.....	196
5.7 : Résultat de la dimension « savoir etre » et son evaluation semantique.....	198
5.8 : Résultat de l'indicateur « tranche d'age ».....	199
5.9: Résultat de l'indicateur « niveau scolaire ».....	199
5.10 : Résultat de l'indicateur « niveau socioeconomique ».....	200
5.11 : L'évaluation sémantique des variables sociodemographiques	201
5.12: Résultat de alpha de cronbach pour la dimension « esprit communautaire».....	201
5.13: L'echelle likert de réponse et l'intervalle approprié.....	202
5.14 : Résultat de la dimension « esprit communautaire».....	202
5.15 : L'évaluation sémantique de variable de « l'esprit communautaire ».....	204
5.16: Résultat de alpha de cronbach pour le degre de participation.....	206
5.17 : Résultat du degre de participation.....	206
5.18: Les dispositifs juridiques encadrant l'éducation à la citoyenneté en Algéri	218
5.19: L'évaluation sémantique de variable de « facilitation ».....	222
6.1 : Système de notation et évaluation sémantique du résultat.....	225
6.2 : Comparaison du facteur de la « capacite ».....	226
6.3 : Comparaison du facteur de « l'envie ».....	227
6.4 : Comparaison du facteur de « facilitation ».....	228
6.5 : Comparaison du facteur de « mobilisation ».....	229
6.6 : Comparaison du facteur de « prise en compte »	230
6.7: Résultat de notation du « savoir cognitif ».....	232
6.8 : Résultat de notation du « savoir faire ».....	233
6.9 : Résultat de notation du « savoir être »	234
6.10: Résultat de notation des « variables demographiques»	235
6.11: Résultat de notation du facteur « capacite».....	235

6.12: Résultat de notation du facteur « envie».....	236
6.13: Résultat de notation du facteur « facilitation»	236
6.14: Résultat de notation du facteur « mobilisation».....	237
6.15: Résultat de notation du facteur « prise en compte».....	237
6.16: Résultat de notation de l’outil CLEAR.....	238
6.17: Facteurs clés d'un processus participatif effectif : mesures, outils.....	245

LISTE DES ABREVIATIONS

AABC: *Architects Accredited in Building Conservation*
AAP: *Area Action Plans*
ABF : L'architecte des bâtiments de France
ACP : L'Analyse en Composantes principales
ACR: *Accredited Conservator-Restorer*
ACT: *Association for Citizenship Teach*
AMR: *Annual Monitoring Report*
APC : l'Assemblée populaire communale
ANSS : l'agence nationale des secteurs sauvegardés
AVAP : Aires de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine
CLEAR: *Can do, Like to do, Enabled to, Asked to, Responded to*
CLSPR : Commission locale des sites patrimoniaux remarquables
CNPA : Commission nationale du patrimoine et de l'architecture
CNSS : Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés
CEDHEC : Centre des Hautes Etudes de Chaillot
CITB: *Construction Industry Training Board*
DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
DAPA : Direction de l'Architecture et du Patrimoine
DDT : Direction Départementale des Territoires
DPD : Les documents du plan de développement
ENP : L'École Nationale du Patrimoine
EC: L'esprit communautaire
HE: *Historic England*
HELM: *Historic Environment – Local Management*
IFROA : L'Institut Français de Restauration des Œuvres d'Art
ICOMOS: *International Council on Monuments and Sites*
LCAP : la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine
LC : Locus de control
MC : Management des Communications
NVQ: *National Vocational Qualifications*
NHTG: *National Heritage Training Group*
PM: *Proposals Map*
PPSMVSS : Plan Permanent de Sauvegarde et de Mise en Valeurs des Secteurs Sauvegardés
PPMVSA : plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection
PP : parties prenantes
PDAU : Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
POS : Plan d'Occupation du Sol
PLU : plan local d'urbanisme
PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs suvegardés
QCA: *Qualifications and Curriculum Authority*

R.U : Royaume-Uni

RIBA: *Royal Institute of British Architects*

SS : Secteurs Sauvegardés

SNAT : Schéma National d'Aménagement du Territoire

SPSS : *Statistical package for the Social Sciences*

SPR : les sites patrimoniaux remarquables

SDAP : Service départemental de l'architecture et du patrimoine

SPD : Les documents de planification complémentaires

SPD: *Supplementary Planning Documents*

UNESCO : *The United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization*

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager

RESUME

Les projets d'élaboration des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés (PPSMVSS) se pratiquent en Algérie depuis la promulgation de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel. Cependant, ce processus d'élaboration peine à surmonter beaucoup de problèmes de mise en œuvre.

Un état des lieux à travers l'analyse de projets algériens sélectionnés pour leur représentativité, a révélé que la participation des citoyens est une pierre d'achoppement au déroulement du processus. En effet, le manque de coordination entre les parties prenantes, dévoilé, et essentiellement l'inefficacité de la communication avec les citoyens entravent la participation de ces derniers en tant qu'acteurs déterminants du projet dans toutes ses phases. Par ailleurs, les études relatives aux différentes variables qui pourraient influencer l'effectivité du processus participatif dégagent les variables démographiques, de personnalité, le niveau de l'esprit communautaire, le niveau de compétences et de connaissance. Cette batterie de variables nous a servi à la génération d'indicateurs d'évaluation.

A travers l'outil d'évaluation du processus participatif, conçu par le Comité Européen sur la Démocratie Locale et Régionale du Conseil de l'Europe « *Can do, Like to do, Enabled to, Asked to, Responded to (CLEAR)* » notre recherche à mis en exergue, des facteurs de succès de la participation dans un contexte de référence, d'une part, et des facteurs d'échecs du contexte algérien d'autre part. Les meilleures pratiques contextualisées ont servi l'objectif d'élaborer un cadre de référence pour un processus participatif fondé sur un management de communication.

Mots clés : PPSMVSS, quartier LAACHACHE-MESSABA, dispositifs juridiques, participation, management des communications, outil CLEAR.

ABSTRACT

The elaboration projects of permanent plans safeguarding and valorizing for the Safeguarded Sectors (PPSMVSS) have been carried out in Algeria since the promulgation of Law 98-04 relative to the protection of cultural heritage. However, its process of elaboration finds various complexes, an analysis of Algerian projects selected for their representativeness revealed that citizen participation is a stumbling block in the process.

As a matter of fact, the lack of coordination between stakeholders, and specially the inefficiency of the communication with the citizens curbs their participation. Furthermore, studies on the different variables that could influence the effectiveness of the participatory process identify demographic variables, personality, level of community spirit, level of skills and knowledge. This battery of variables was used to generate evaluation indicators.

Through the evaluation tool of the participatory process, designed by the European Committee on Local and Regional Democracy of the Council of Europe "Can do, Like to do, Enabled to, Asked to, Responded to (CLEAR) our research highlighted the success factors of participation in a reference context, on the one hand, and the failure factors of the Algerian context on the other hand.

The contextualized best practices served the purpose of developing a frame of reference for a participatory process based on communication management.

Keywords: PPSMVSS, LAACHACHE-MESSABA district, legal arrangements, participation, communications management, CLEAR tool

ملخص

قامت الجزائر بتطبيق المخطط الدائم للقطاع المحفوظ منذ صدور القانون 98 - 04 المتعلق بحماية التراث الثقافي، وتحليل عدة مشاريع جزائرية قمنا باختيارها كنموذج تمثيلي بينت أن مشاركة المواطنين هي حجر عثرة في تقدم انجاز هذه المشاريع والذين يعتبروا بدورهم كعنصر أساسي

بالإضافة إلى ذلك، هناك دراسات متعلقة بالمتغيرات الفردية المختلفة لكل شخص والتي يمكن أن تؤثر على فعالية عملية المشاركة، نذكر منها: المتغيرات الديموغرافية والشخصية، ومستوى روح المجتمع، ومستوى المهارات والمعرفة.

وللعلم تم استخدام مجموعة المتغيرات هذه كمؤشرات تقييم فعالية عملية المشاركة السكانية من خلال استخدام أداة تقييم عملية المشاركة، التي صممتها اللجنة الأوروبية للديمقراطية المحلية والإقليمية ، سلط بحثنا الضوء على عوامل نجاح عملية المشاركة السكانية في سياق (CLEAR) (التابعة لمجلس أوروبا مرجعي

عبر تحليل مشاريع عالمية تعتبر ناجحة وذلك بهدف استخراج عوامل نجاحها من جهة، وأيضاً عبر تحليل مشاريع جزائرية بهدف استخراج عوامل فشلها من جهة أخرى.

وكفكرة عامة الهدف الأساسي من هذه الدراسة هو توظيف عوامل نجاح عملية المشاركة بغرض وضع إطار مرجعي لها قائم على إدارة الاتصالات

، منطقة الاعشاش والمصاعبة، الادوات القانونية، عملية المشاركة السكانية ، PPSMVSS :الكلمات المفتاحية
إدارة

الاتصالات ، أداة . CLEAR

1. Introduction générale

1.1. Le contexte de la recherche

Les villes d'aujourd'hui ne sont plus les villes d'hier, elles n'arrêtent pas d'éclater, du fait des évolutions et des permutations sociaux, culturels, démographiques, et économiques. Chacune d'elles a une identité unique, une âme différente qui s'expose dans sa culture et son patrimoine.

1.2. Problématique générale

Actuellement, plus de seize ans après la création du premier secteur sauvegardé en Algérie (la Casbah d'Alger, décret N°05-173 du 9 mai 2005), selon le site officiel du ministère de la culture, vingt-trois secteurs sauvegardés ont été créés, dont "les sites historiques de la vieille ville de Constantine, de Dellys ; viennent s'ajouter les sites antiques de Tipasa, Cherchell et Tlemcen et certainement bien d'autres dans un futur proche ou en cours d'élaboration⁵.

Malgré le surcroît poursuivi de création des secteurs sauvegardés et les travaux d'urgence qui ont été réalisés, ceux-ci sont en train de se dégrader à une vitesse incontrôlable. J'abouti à cette réalité à partir d'un bilan que j'ai fait sur l'état actuel après une visite de nombreux secteurs sauvegardés (la Casbah d'Alger, la vieille ville de Constantine, de Dellys, de Tlemcen, de Nedrouma, de Mila, le Ksar de Ouergla, de Tamerna, de Laghouat, de Témacine, la vallée de oued M'Zab et les deux vieux quartiers Lachach et Mesaaba à El-Oued), ainsi que la lecture de différents articles des journaux nationaux et rapports de presse :

- Reporters le 06/05/2014 : **Alger, la Casbah un patrimoine en péril**, "*le patrimoine bâti reste toujours délaissé et menacé de dégradation, et pourtant, les plans et études de restauration ne manquent pas*".
- El Watan le 17/10/2016 : **Constantine, la vieille ville ne cesse de se dégrader : des quartiers transformés en décharges**, "*Toute une partie de la partie basse du quartier*

⁵Le manuel de réhabilitation comme outil de conservation dans le cadre du plan permanent de sauvegarde de la Casbah d'Alger (Dr Architecte Amina Abdessemed-Foufa).

de Souika est transformée en décharge à ciel ouvert. Un constat amer d'une situation qui semble se banaliser".

- Liberté le 13/05/2018 : **Pour sauver Sidi el-Houari de la spéculation et de la démolition,** "*depuis l'annonce de l'adoption d'un plan de sauvegarde de Sidi El-Houari avec la publication d'un décret en 2015, aucune avancée n'a été enregistrée dans la mise en œuvre de ce programme".*
- El Chourouk le 18/05/2018 : **La Casbah d'Alger attend la mise en œuvre du plan permanent de sauvegarde,** "*la Casbah d'Alger, avec tout ce qu'elle renferme comme maisons et monuments, est quasiment "menacée de disparition" si les travaux de restauration n'interviennent pas".*

Mon choix pour le thème traité a été motivé par deux paramètres : d'une part, mon travail à la Direction du Logement en tant qu'architecte manager (depuis 2015) chargée de projet d'élaboration de plan permanent de sauvegarde du vieux quartier l'Achache sise la ville d'El-Oued, parallèlement à mon travail partenarial auprès de la Direction de la Culture (maitre d'ouvrage du projet), m'ont permis de forger une expérience relativement riche en matière de gestion du patrimoine. En effet, j'ai eu la chance d'être au cœur du processus, non seulement comme faisant partie des acteurs, mais également comme une habitante (J'ai grandi dans la vieille ville et ma famille possède une maison au vieux quartier « Mesaaba » à El Oued).

D'autres part, un état des lieux sur les projets de PPSMVSS, m'a permis de remarquer l'absence du citoyen à l'élaboration du PPS, également une insuffisance des études sur les facteurs aidant à améliorer la démarche participative.

A la lumière du cadre théorique de référence, ma recherche s'interroge sur l'étude des caractéristiques personnelles particulières des citoyens qui pourraient favoriser leur participation aux projets de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine, plus particulièrement les projets d'élaboration du plans permanents de sauvegardes.

Le choix de ce sujet est la continuité d'une recherche commencée durant l'année universitaire 2011/2012, lors de la préparation de ma recherche en Master 2, qui m'a donné la chance de participer dans un projet de réhabilitation d'une maison traditionnelle (Dar El Ouessfane) située au vieux quartier Souika à la ville de Constantine. C'était une opération pilote entrant dans le cadre de la mise en œuvre des directives du PPSMVSS de la vieille ville de Constantine.

Au cours de processus d'élaboration du PPSMVSS, plusieurs parties prenantes sont directement ou indirectement impliquées, à différents degrés à savoirs :

- Le ministère de la culture : chargé de réorganiser le secteur du patrimoine ;
- L'agence nationale d'archéologie et de protection des sites et monuments historiques chargée de gérer, mettre en valeur, protéger, entretenir et sécuriser les biens culturels matériels⁶ (créée par le décret n°87-10 du 06 Janvier 1987 ;
- Les différentes directions déconcentrées de l'Etat qui agissent sur le secteur ;
- Les habitants et résidents, ils ont un rôle important à jouer dans la conservation de ce patrimoine ;
- L'université, les élus locaux, les associations, et d'autres.

Chaque partie prenante a ses propres objectifs ce qui est source de conflits potentiels pour l'organisation : car les objectifs des différents groupes d'acteurs peuvent être opposés (Fleuriot, 2005). Leur intervention dans le processus d'élaboration d'un plan permanent de sauvegarde trouve des difficultés multiples, telles que : difficultés à cerner les différentes actions, difficulté à s'entendre sur une méthode efficace, l'interaction dans la non précision de missions de chacun, le manque de coordination entre eux, ainsi qu'un retard accusé, dû à une mauvaise compréhension de cet instrument qui est le PPSMVSS. Tous ces problèmes nous ont amené à ce questionnement :

Comment gérer toutes ces parties prenantes afin qu'elles aient un même objectif ?

Les citoyens sont des acteurs sociaux, prêts à donner de leur temps et de leur énergie pour participer à des projets collectifs, pour un mieux vivre dans leur entourage. Le citoyen n'est plus seulement appréhendé en tant que figure d'appartenance à un lieu, mais il est perçu comme étant en capacité d'agir sur son milieu, d'être en lien avec celui-ci. C'est celui qui invente son environnement de vie et, au-delà, transforme la cité au même titre que les autres acteurs (Bonetti & Sechet, 2002)

Une part croissante du processus des projets d'élaboration du PPSMVSS s'attache à mettre en œuvre les modalités d'une communication ou participation répondant à des impératifs démocratiques entre les acteurs et les citoyens.

⁶<http://ogebc.com/site/fr/about.html> consulté le 12/03/2016

Cependant il est important d'avoir une vision partagée dont le but est d'élaborer un plan de sauvegarde applicable. C'est la raison qui nous oblige à introduire un nouveau processus dans l'objectif d'ordonner, de systématiser et d'expliquer les différentes étapes et de garantir l'adhésion des citoyens. Ce processus a aussi pour but d'informer de façon continue les citoyens quant à la manière dont se dérouleront les étapes du projet.

Une communication efficace crée un pont entre les différentes parties prenantes, susceptibles de provenir de diverses situations culturelles et organisationnelles, mais aussi d'avoir différents niveaux d'expertise, des perspectives et des intérêts variés, qui peuvent exercer un impact ou influencer sur l'exécution du projet ou sur son résultat (*Guide Du Corpus Des Connaissances En Management De Projet Guide Pmbok*, 2014).

Comment pouvons-nous assurer une bonne communication entre les différentes parties prenantes et les citoyens ? Selon quel processus ?

La communication diffère de la participation. Elle est, d'une façon générale, le processus relationnel de création et d'interprétation des messages qui suscitent une réponse (Griffin, 2009), pourtant, la participation est entendue généralement comme l'action ou le fait de prendre part à une activité (R.Kouassi, E.Amouzou, 2010).

Suivant les définitions précédentes, la communication est une étape préliminaire du processus participatif, car nous devons fournir aux citoyens les informations nécessaires du projet avant de les faire participer.

Cependant, selon Hoffman (1981) l'interprétation des informations reçues par les citoyens pourrait varier d'une personne à l'autre en fonction des caractéristiques individuelles.

Dans chaque communauté les citoyens se démarquent par des caractères uniques, divers facteurs liés aux caractéristiques des citoyens d'un milieu particulier, tel que les tranches d'âge, le niveau de capacité, le contexte socioéconomique, le niveau de scolarité, ainsi que l'esprit communautaire (Moos ,1979).

Existe-t-il des caractéristiques particulières, chez les citoyens favorisant la réussite du processus participatif ?

L'Algérie a consacré un assemblage d'outils et de méthodes, comme dispositifs d'urbanisme, dans l'objectif de mieux gérer les projets touchant à la planification de la ville et à la conservation de son patrimoine. Ce terme de dispositifs englobe tous les instruments d'urbanisme, moyens et actions publiques au service de la ville et son urbanisme.

Notamment, il est préférable d'exploiter ces dispositifs urbanistiques comme outils de management qui aident à mener les projets et à atteindre les objectifs prévus.

Comment intégrer le management de la communication pour la mise en œuvre du processus participatif en tant que partie intégrante des dispositifs juridiques ?

1.3. Problématique spécifique

L'Algérie est le plus grand pays d'Afrique. Il s'étale sur une superficie de 2.382 million km², et est d'une diversité urbaine et culturelle prodigieuse. Chaque région possède un paysage patrimonial spécifique. Cette diversité touche également la mentalité et les attitudes de leurs citoyens. Ces derniers se comportent différemment d'une région à une autre face aux projets d'élaboration des plans permanents de sauvegarde.

A cet effet, j'ai choisi trois cas d'étude dans l'objectif de vérifier les hypothèses posées dans des conditions et étapes différentes.

Le premier cas est le projet d'élaboration du plan permanent de sauvegarde de l'une de ville ksourienne, il s'agit de Ksour de vallée du M'zab dont le processus de projet est achevé.

D'après la littérature et les recherches menée sur la région, la vallée et un écosystème oasien unique, puisque, mis en œuvre de manière artificielle par les premiers habitants de la vallée. Les cinq ksour composant la pentapole du M'Zab sont ceux de El Atteuf (Le Tournant), Bou-Noura (La Lumineuse), Melika (La Reine), Beni-Izguen (La Ville sainte), et enfin Ghardaïa.

« Le caractère exceptionnel de la vallée et la nécessité de sa protection ont impliqué son classement en 1971 au titre de patrimoine national algérien, puis son inscription en 1982 sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO » (Projet Montada⁷, 2012).

Le deuxième cas est le PPSMVSS de la Medina de Constantine, dont le projet aussi est achevé depuis l'année 2013. En effet, la Vieille Ville ou Médina de Constantine que nous pourrions appeler « Centre Historique » et ce compte tenu de toute l'histoire inscrite sur ses murs, est composée de trois structures urbaines bien distinctes : La Souika, (Charaâ, Sidi Djellis, R'Cif, Rahbat Essouf) et (Tabia, Casbah, Souk El Acer). Cette dernière structure constitue la partie haute de la ville dont une bonne partie est déstructurée et remplacée par un tissu européen à l'époque coloniale.

Dans certains cas de sauvegarde du patrimoine, les critères d'intervention pour la sauvegarde de la totalité du patrimoine de la Médina sont liés à quelques événements catastrophiques.

Ce n'est qu'après la destruction de 29 bâtisses au niveau de Souika, en février 2005, que le Ministère de la Culture a pris le soin d'ériger la Médina de Constantine en secteur sauvegardé par décret exécutif n° 05-208 du 26 Rabie Ethani 1426, correspondant au 4 juin 2005, portant création et délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine (K.N.Bouanane, 2008).

Finalement, mon troisième cas d'étude est les deux vieux quartiers de la ville d'El-Oued.

Différemment à toute l'Algérie et tout le Sahara, le paysage traditionnel de la région Souf est exceptionnel et spécifique. La région est connue pour l'originalité de son architecture, et notamment l'usage des coupoles, inconnues ailleurs. La trilogie dunes/ghouts/coupoles suscita un engouement pour ses paysages (M.COTE, 2006).

Au XVIII^e et XIX^e siècle, le Souf présentait un réseau villageois relativement homogène, les localités étaient de taille petite et sensiblement égale. Aujourd'hui, El-Oued émerge comme une capitale incontestable, avec 150000 habitants pour l'agglomération.

⁷Le projet Montada, inscrit dans le cadre d'Euromed Heritage 4 de l'Union Européenne et dans la stratégie pour le développement du patrimoine culturel euro-méditerranéen 2007-2013.

Dans l'agglomération, la vieille ville ne présente plus qu'un vingtième (1/20) de la superficie urbaine, mais elle garde aux yeux des habitants l'image du centre historique : passage sous voûte, crépis en relief, rue de sable, mini-placettes conviviales. Plus ouverte que la vieille ville de Touggourt, plus régulière que le ksar de Ouargla, elle tend à se transformer en centre commercial par pénétration des boutiques sur sa frange Est.

Dans ses venelles étroites, simples et calmes, les maisons se rénovent sur place, respectant les tracés anciens, montrant que la vieille ville reste vivante.

Une trouée récemment ouverte sépare désormais les deux communautés, Messaaba et Acheche, en deux quartiers (ibid., p. 47).

De nos jours, ces deux vieux quartiers n'ont plus l'aspect traditionnel d'hier, ils sont en risque de disparaître à cause de la dégradation du vieux bâti qui a subi à plusieurs transformations par les mauvaises occupations, ainsi que le manque d'entretien et la surdensification des habitants (R.Korti & S.B.Sassi, 2016).

Cet état de dégradation a mené l'autorité algérienne à porter un grand intérêt à la conservation de ces deux quartiers, notamment avec le nouveau projet d'élaboration du plan permanent de sauvegarde qui a été émergé par le décret 11/141 de 28 Mars 2011.

1.4. Hypothèse

L'échec du processus d'élaboration du PPSMVSS incombe à la non intégration du processus participatif dans l'exploitation des dispositifs juridiques.

1.5. Objectifs de la recherche

Les objectifs principaux de cette recherche sont :

- D'affirmer que le management de la communication est une clé de réussite de la participation dans les projets d'élaboration du PPSMVSS ;
- D'élaborer une démarche de mise en œuvre du management de la communication. Afin d'atteindre les objectifs prévus, il était nécessaire de cibler d'autres objectifs secondaires :
 - Détermination d'un ensemble d'indicateur relatifs aux caractéristiques individuelles impactant leur participation ;
 - Evaluation du processus participatif de plusieurs projets sélectionnés dans l'objectif de faire ressortir les meilleures pratiques de management de la communication à travers la participation.

1.6. Structure de la thèse

Cette thèse est structurée en six chapitres.

Considérant les nombreuses méthodes et techniques utilisées au niveau de cette thèse, le **1^{er} chapitre** consacrera uniquement à les présenter et les expliquer. Cette présentation se sectionnera sur trois titres : méthodes et techniques de collecte des données, méthodes et techniques de traitement des données, outils d'évaluation et de comparaison.

Le **2^{ème} chapitre** abordera dans sa première partie, tous d'abord nous détaillerons les processus d'élaboration du plan permanent de sauvegarde en Algérie. Ensuite, nous présenterons les différentes parties prenantes intervenantes dans ces projets. Au niveau de sa 2^{ème} partie, je focaliserai sur le concept de dispositif juridique et la hiérarchisation des normes composant le système juridique en Algérie. La 3^{-ème} partie du 2^{ème} chapitre traitera l'émergence de la participation, ainsi que ses différentes disciplines et contextes, en entreprenant par une revue de la littérature de ce concept, en passant par une analyse de ses degrés d'application dans le but d'évaluer leur effectivité. A la dernière étape, en arrivant par la reconstitution d'un ensemble d'indicateur qui vise à étudier les caractéristiques individuelles des citoyens qui pourraient influencer leur participation.

Le **3^{ème} chapitre** s'intéresse au management des communications et ses outils et sa démarche, il expliquera également les différentes théories des parties prenantes en analysant ses processus et outils de collaboration. Ce chapitre, par ailleurs, a pour but de déterminer la différence entre « communication » et « participation ».

Le **4^{ème} chapitre** tiendra sur l'analyse de deux projets réussis qui servira ultérieurement comme des cas de références pour la comparaison avec un projet d'élaboration du PPSMVSS algérien. Cette analyse s'effectuera sur les indicateurs reconstitués dans le 2^{ème} chapitre.

Le **5^{ème} chapitre** s'agira d'une évaluation du PPSMVSS des trois cas d'étude (Constantine, El Oued et Ghardaïa) avec une comparaison entre eux, en exposant les résultats des enquêtes effectuées. Ceci portera sur la détermination d'état des caractéristiques individuelles (précédemment définies) et qui pourraient influencer l'effectivité du processus participatif d'une part. Et sur la détermination du degré de participation appliquée à ces projets d'autre part.

Le **6^{ème} chapitre** portera sur une comparaison du projet d'élaboration du PPSMVSS d'El Oued avec d'autres projets internationaux dont nous avons choisi, il

s'agit du projet d'élaboration du PPS de Nantes et le projet du plan de management du secteur sauvegardé de Newcastle à l'aide de l'outil CLEAR dans l'objectif de relever les points forts et faibles d'une participation citoyenne effective.

CHAPITRE 01 : METHODOLOGIE DE RECHERCHE APPLIQUEE

Compte tenu de nombreuses méthodes et techniques utilisées dans la collecte et le traitement des données au niveau de notre recherche, j'ai jugé nécessaire de les définir et les expliquer à travers ce chapitre avant de détailler leur mise en œuvre dans les chapitres ultérieurs.

J'ai privilégié une approche méthodologique mixte, qualitative et quantitative, en les classant en approches selon le type de variables à étudier, de leur provenance, des ressources disponibles et l'objectif de la recherche.

1. La collecte des données : outils et techniques

A travers cette recherche, j'ai utilisé diverses méthodes de collectes des données, qui diffèrent selon le type de variables à mesurer (quantitative ou qualitatives), leur provenance et des sources disponibles :

Mon choix de méthode dépend aussi de la disponibilité des ressources (je me suis basée sur les documents livresques notamment quant aux cas de références choisis à cause de la difficulté de se déplacer sur le terrain).

1.1. Outils et techniques de collecte

1.1.1. Les données quantitatives

Avec ce type des données, j'ai utilisé la technique d'enquête par questionnaire d'une méthode de recueil des informations en vue de comprendre et d'expliquer les faits.

L'élaboration du questionnaire

ANGERS M. (1997) a défini le questionnaire comme étant une technique directe d'investigation scientifique auprès d'individus qui permet de l'interroger d'une façon directive et de faire un prélèvement quantitatif.

L'analyse conceptuelle a permis de générer les dimensions et indicateurs permettant l'opérationnalisation de la recherche par la précision des rubriques du questionnaire

Ce questionnaire contient trois types de questions fermées, les questions dichotomiques, les questions à choix multiple et les questions à échelle (le modèle de LIKERT).

Le questionnaire a été rédigé en Arabe et en Français. Il est utile de mentionner qu'avant le lancement de l'enquête, nous avons vérifié la clarté des questions, la facilité à répondre, la durée et la fluidité du questionnaire, ainsi que les problèmes que pourraient rencontrer les enquêteurs.

Le choix des enquêteurs

Les enquêteurs étaient des étudiants universitaires, ils ont été choisis minutieusement et selon des critères précis, ils :

- Maîtrisent les deux langues arabe et français ;
- Ont une élocution aisée et un niveau intellectuel acceptable ;
- Sont capable de noter de façon sûre les réponses même longues ;
- Sont capable de conduire plusieurs tâches simultanément ;
- Ont le sens de contacts humains afin d'introduire et maintenir une conversation avec un étranger, pour répondre professionnellement à des questions ou des situations non prévues.

La construction de l'échantillon

Détermination de la population cible

Rappelons que mon objectif d'étude nécessite la comparaison entre trois cas d'étude. J'ai donc trois populations différentes représentant les citoyens qui résident dans les vieux quartiers de trois villes Ghardaïa, El Oued et Constantine et qui sont âgés de plus de 18 ans.

Détermination de l'échantillon

J'ai déterminé l'échantillon d'étude selon le plan probabiliste aléatoire simple où chaque individu de la population cible a eu une chance égale (et connue) de faire partie de l'échantillon tiré. Aucun biais de sélection n'a affecté le processus de choix des individus à enquêter et nous avons diversifié l'échantillon au maximum (âge, sexe, niveau d'instruction, occupation...). Le tableau (1-1) présente la population statistique, cible et le caractère étudié de mon cas d'étude :

Tableau n° 1.1: la population statistique, cible et caractère étudié de mon cas d'étude (Auteur.2019)

Population statistique	Unité statistique	Population cible	Caractères étudiés
Les citoyens qui résident dans les vieux quartiers de Ghardaïa, Constantine, El Oued	Un citoyen résidant dans un vieux quartier	Les citoyens qui résident dans les vieux quartiers de Ghardaïa, Constantine, El Oued et qui sont âgés de plus de 18 ans.	Les différences individuelles des citoyens qui affectent leur participation

La taille de l'échantillon

Pour calculer la taille de l'échantillon, nous avons appliqué la formule suivante :

$$n = z^2 \times p (1 - p) / m^2$$

Où :

n = taille de l'échantillon

z = niveau de confiance selon la loi normale centrée réduite (pour un niveau de confiance de 95%, $z = 1.96$, pour un niveau de confiance de 99%, $z = 2.575$)

p = proportion estimée de la population qui présente la caractéristique (lorsque inconnue, on utilise $p = 0.5$ ce qui correspond au cas le plus défavorable c'est-à-dire la dispersion la plus grande)

m = marge d'erreur tolérée (par exemple on veut connaître la proportion réelle à 5% près)⁸

Cette formule détermine le nombre de personnes n à interroger en fonction de la marge d'erreur m que l'on peut tolérer sur une proportion de réponses p .⁹

1.1.2. Les données qualitatives

Notre recherche nécessitant l'analyse de cas internationaux, nous avons exploité des discours, mémoires d'études, thèses, livres, rapports d'études, instruments d'urbanisme, documents juridiques (Code d'urbanisme, du foncier et du patrimoine.....etc.), revues, sites internet, photos et cartes. La stratégie d'analyse privilégiée est l'analyse de contenu.

2. Méthodes et outils de traitement des données

2.1. Les données quantitatives

1.1.3. Logiciel de traitement des données (SPSS)

SPSS signifie "*Statistical package for the Social Sciences*". Il s'agit d'un logiciel dont les premières versions datent des années soixante¹⁰ c'est un logiciel intégré pour

⁸<https://www.qualtrics.com/experience-management/research/determine-sample-size/> consulté le 2/03/2017

⁹<https://blog.questio.fr/determiner-taille-echantillon> consulté le 2/03/2017

réaliser la totalité des tests statistiques habituellement utilisés en sciences sociales et en psychologie. Au niveau de ce travail de recherche, j'ai analysé et interprété les données en suivant trois étapes :

L'Analyse en Composantes principales (ACP)

L'Analyse en Composantes principales (ACP) fait partie du groupe des méthodes descriptives multidimensionnelles appelées méthodes factorielles. Ces méthodes qui sont apparues au début des années 30 ont été surtout développées en France dans les années 60, en particulier par Jean-Paul Benzécri qui a beaucoup exploité les aspects géométriques et les représentations graphiques¹¹.

Cette analyse consiste à résumer l'information portant sur plusieurs variables en faisant émerger des liaisons entre variables et en formant des groupes d'individus se ressemblant

L'analyse en composantes principales est utilisée pour réduire p variables corrélées en un nombre q de variables non corrélées de telles manières que les q variables soient des combinaisons linéaires des p variables initiales, que leur variance soit maximale et que les nouvelles variables soient orthogonales entre elles suivant une distance particulière¹².

Test alpha Cronbach

Avant la collecte des données, j'ai effectué un pré-test pour examiner la pertinence et la fiabilité de l'instrument de recherche, en utilisant l' α de CRONBACH (1951) qui est utilisé généralement comme une mesure de la cohérence interne d'une échelle à plusieurs items.

Certains chercheurs se font fort d'invoquer les valeurs acceptables qui se situent entre 0,70 et 0,80 pour les recherches préliminaires et entre 0,80 et 0,90 pour les

¹⁰http://web5.uottawa.ca/www5/dcousineau/home/Teaching/PSY4002/1-SPSSavance/PSY1004_Annexe6-SPSS.pdf consulté le 22/07/19

¹¹<http://www2.agroparistech.fr/IMG/pdf/AnalyseComposantesPrincipales-AgroParisTech.pdf>consulté le 22/07/19

¹²https://fr.wikipedia.org/wiki/Analyse_des_donn%C3%A9esconsulté le 22/07/19

recherches de base (A. Elaouadi, 2000), les valeurs supérieures à 0,95 sont de rigueur surtout dans le contexte des recherches appliquées (Nunnally, 1978).

Par ailleurs, Van de Ven et Ferry (1988) ont présenté un exemple de valeurs espérées pour α , que je les ai résumé au tableau (1-2) :

Tableau n° 1.2: Intervalle espérée de la valeur de α (auteur. 2018 d'après Van de Ven et Ferry, 1988¹³)

Nombre d'items dans l'échelle de la mesure	1	2	3 ou plus
Inter-corrélation moyenne	0.50-0.65	0.30-0.45	0.10-0.25
Valeur espérée de α	0.70-0.90	0.55-0.70	0.35-0.55

Van de Ven et Ferry (1988) ont montré dans leur tableau que α augmente à mesure que le nombre d'item dans une échelle est décroît.

Visualisation des résultats sous forme des tableaux et des graphiques :

Le logiciel SPSS offre différentes façons de visualisation des résultats, et dans mon travail en les présentant sous formes des tableaux, et deux types des graphiques :

Graphique en barre

J'utilise ce type de graphique lorsque je vais comparer entre différents éléments.

Graphique en radar

J'utilise ce type de graphique lorsque je vais comparer les valeurs agrégées de plusieurs séries de données.

1.2. Les données qualitatives

Pour ce type de variables, j'ai utilisé la méthode « analyse de contenu » : c'est une technique de recherche en sciences sociales permettant d'aborder les analyses de données textuelles ou verbales. En effet, comme le dit R. Mucchielli (1984). Tout document oral, écrit ou sensoriel contient potentiellement une quantité d'informations

¹³ Van de Ven, .A.H. et Ferry, D.L., Measuring and Assessing Organizations, Wiley & Sons, New York, 1988.

sur la personne qui en est l'auteur, sur le groupe auquel elle appartient, sur les faits et événements qui y sont relatés, sur les effets recherchés par la présentation de l'information, sur le monde ou sur le secteur du réel dont il est question.

Du même bord, J-M Leger et M-F Florand (1995) disent comme son nom l'indique, l'analyse de contenu étudie les contenus signifiés dans des textes d'origine écrite ou orale ; elle relève alors de la sémantique.

Donc, cette méthode consiste en un examen systématique et méthodique de documents textuels ou visuels tout en minimisant les éventuels biais cognitifs et culturels afin d'assurer l'objectivité de la recherche.

L'analyse de contenu se déroule en trois phases chronologiques :

1.2.1. La pré analyse

C'est une étape préliminaire, contenant trois missions : le choix des documents nécessaire à l'analyse, détermination des hypothèses ainsi que des objectifs et l'élaboration des indicateurs sur lesquels se maintiendra l'interprétation finale.

1.2.2. L'exploitation du matériel

Il s'agit de la classification d'éléments constitutifs d'un ensemble par différenciation puis regroupement par genre (analogie) d'après des critères définis afin de fournir, par condensation, une représentation simplifiée des données brutes (L.Bardin, 1977).

1.2.3. Traitement, interprétation et inférence

Cette étape consiste à prendre appui sur les éléments mis au jour par la catégorisation pour fonder une lecture à la fois originale et objective du corpus étudié (Robert & Bouillaguet, 1997). Il s'agit de l'application des opérations statistiques simples, tels que, par exemple, des pourcentages, ou plus complexes, telles que, par exemple, des analyses factorielles, permettent d'établir des tableaux de résultats, des diagrammes, des figures, des modèles qui condensent et mettent en relief les informations apportées par l'analyse (L.Bardin, 1977).

2. Outils et techniques d'évaluation et de comparaison

2.1. L'outil CLEAR

CLEAR (Can do, Like to do, Enabled to, Asked to, Responded to) est un outil conçu par le comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR)¹⁴ du Conseil de l'Europe, avec une équipe d'experts composée de Vivien Lowndes (De Montfort University, UK), Lawrence Pratchette (De Montfort University, UK) et Gerry Stoker (University of Manchester, UK), en 2008, pour aider les autorités locales et les autres organisations ou groupes présents à ce niveau à mieux appréhender la participation publique dans leur localité.

Cet outil fait l'objet d'une annexe au projet de recommandation sur l'évaluation, l'audit et le monitoring de la participation et des politiques de participation aux niveaux local et régional.

Le Conseil de l'Europe énonce que l'outil CLEAR et le processus d'autoévaluation qu'il propose peuvent grandement aider les collectivités locales à lancer le débat sur l'état de la participation au niveau local et fournir des orientations sur la manière de l'améliorer. Il espère qu'en le mettant à la disposition des collectivités locales, il les aidera à poursuivre et à renforcer leurs efforts d'implication et de participation des citoyens à la vie publique au niveau local.

2.1.1. Les facteurs essentiels de l'outil CLEAR :

Le dispositif CLEAR se base sur cinq facteurs essentiels, des différentes indications et compréhensions que la recherche a permis d'accumuler sur la participation des citoyens. Ces facteurs l'influencent, il s'agit de :

Les compétences et ressources nécessaires à la participation « Capacité ou can do »

Ce facteur concerne les données socioéconomiques présentant les variations de niveau de la participation locale et les compétences qui contribuent à une participation effective. Ces compétences vont de la capacité et de la confiance en soi nécessaires pour s'exprimer en public ou pour rédiger des courriers, à la capacité d'organiser des manifestations et d'encourager d'autres personnes dans le même état d'esprit à soutenir des initiatives (Ibid., P.14).

¹⁴ « Un outil d'évaluation de la participation des citoyens à la vie locale », 2008 COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE (CDLR), Strasbourg <https://rm.coe.int/c-l-e-a-r-un-outil-d-evaluation-de-la-participation-des-citoyens-a-la-/16807471d4> P09

Cela passe également par l'accès à des ressources qui facilitent ces activités (photocopieur, accès à Internet, etc.). Ces compétences et ressources sont le plus souvent présentes dans les catégories de la population les plus instruites et disposant des emplois les plus qualifiés (niveau socioéconomique très élevé). Le premier facteur de « capacité » est déterminé par cinq variables, il s'agit de variables liées à la capacité d'une population à participer :

Niveau d'éducation

Il s'agit des données sur niveau scolaire dans la localité, les habitants ont-ils en majorité une éducation élémentaire ou des diplômes supérieurs ?

Emploi et classe sociale

Il s'agit des données relatives au niveau socioéconomique des citoyens (la part relative des différentes catégories professionnelles, les principaux employeurs de la région, le problème de chômage dans la région).

Démographie

Il s'agit des données sur le profil d'âge des citoyens (le pourcentage du groupe ethnique minoritaire), les langues parlées dans la société étudiée, les facteurs démographiques qui pourraient influencer sur la participation (par exemple la structure familiale, la concentration en étudiants, les navetteurs).

Ressources

Il s'agit de la facilitation d'accès à des ressources appropriées pour une participation effective (les lieux disponibles pour accueillir des réunions, la disponibilité des ordinateurs, des photocopieurs et des téléphones). Il s'agit aussi du rôle des médias locaux dans l'encouragement de la participation en fournissant des moyens d'information et de communication (les chaînes de télévision, des stations de radio ou des journaux locaux). Le fait que les citoyens soient prêts à donner de leurs argent et à passer de leurs temps dans la participation, est également une ressource essentielle à la participation.

Compétences/connaissances

Il s'agit des compétences nécessaires pour participer à la vie politique (capacité à rédiger des courriers, à s'exprimer en public, à organiser des réunions, etc.), les compétences requises pour utiliser les ressources de la collectivité (savent-ils utiliser l'informatique, Internet, etc.).

Le sentiment d'appartenance et d'attachement « l'envie » :

Ce facteur repose sur l'idée que le sentiment d'appartenance à une communauté favorise l'engagement des citoyens. Lorsque vous avez le sentiment de faire partie d'un ensemble, vous êtes plus disposé à vous engager. Le sentiment d'appartenance à une communauté peut être un puissant catalyseur de participation. A contrario, l'absence d'identité ou d'engagement en faveur d'une localité peut se révéler un facteur dissuasif. Le facteur de « l'envie » se compose de quatre variables :

Identité

Il s'agit des données sur le degré d'attachement des citoyens à l'endroit où ils vivent, l'importance des sources non géographiques de l'identité (l'identité culturelle, ethnique, religieuse ou une autre identité philosophique, la classe sociale).

Homogénéité

Il s'agit des informations sur la stabilité des citoyens dans la même communauté (les personnes habitent-elles longtemps à la même adresse ou déménagent-elles souvent ?), le niveau d'attachement de la communauté à leur l'histoire et aux leur traditions.

Confiance

Il s'agit du niveau de confiance des citoyens en leur gouvernement pour prendre des décisions allant dans le sens des intérêts général.

Citoyenneté

Existe-t-il un fort esprit communautaire qui sous-tend l'action de la collectivité ? Les gens se sentent-ils responsables vis-à-vis de la collectivité ? Des groupes ou sections de la collectivité sont-ils susceptibles de se sentir exclus ? Y a-t-il dans la municipalité l'impression que les voix de certains groupes ont plus de légitimité que d'autres ? (V.Lowndes, et al ; 2006).

Les vecteurs de participation « facilitation » :

C'est le sentiment d'appartenance à une communauté, l'impression de confiance, de lien et d'appartenance à des réseaux qui peut permettre aux gens de travailler ensemble et de coopérer plus efficacement. Ces réseaux sont représentés dans une « infrastructure civique » qui peut encourager le développement de ces groupes et faire en sorte qu'ils demeurent en contact avec les décideurs locaux (CDLR, Ibid., P.18). Ce facteur regroupe trois variables :

Types d'organisation civique

Cette variable concerne le nombre des organisations civiques existantes et actives dans la localité (des organisations de jeunesse, des campagnes de protection de l'environnement, des associations d'aide sociale, des associations de parents/enseignants, des clubs sportifs et de loisirs, des associations ethniques, des organismes culturels), ainsi que l'influence de ces organisations sur la prise de décision au niveau municipal.

Activités

Le niveau d'activité des organisations civiques, leur nombre et celui de leurs membres, leurs principaux moyens employés pour s'engager.

Infrastructure civique

Cette variable concerne l'existence d'un cadre juridique qui assure le soutien gouvernemental aux organisations civiques (subventions, locaux ou équipements, mis à disposition de personnel, accès à des services, possibilités de rencontrer des décideurs, etc.).

Implication des citoyens par les pouvoirs locaux « mobilisation » :

Ce facteur repose sur l'effort à impliquer fourni par le gouvernement afin d'encourager les citoyens à participer (diversité des outils et formes de participation). Il est important que les possibilités de modes de participation soient nombreuses, car certaines personnes sont plus à l'aise dans une réunion publique tandis que d'autres préféreraient, par exemple, participer par le biais de discussions en ligne (Ibid., P.20). Ce facteur est défini par trois variables :

Formes de participation

La manière dont le gouvernement fait participer les citoyens (enquêtes, consultations, groupes de discussion, sessions de panels d'utilisateurs/citoyens, conseils consultatifs, écoles et conseils de jeunes, forums réguliers), ainsi que l'existence d'un cadre juridique qui régleme ce processus participatif.

Stratégie

Il s'agit de stratégie suivie par le gouvernement qui vise à rendre la participation des citoyens plus effective (mesures incitatives destinées à encourager leur participation

comme compensations les cadeaux, matériel TIC, renforcement de services, réductions de frais).

Portée et diversité

Il s'agit de la diversité des formes d'engagement existantes pour toucher les différentes parties de la société (jeunes/personnes âgées, groupes ethniques minoritaires, etc.).

Réaction des collectivités à la contribution des citoyens « Prise en compte » :

Ce dernier facteur se rapporte au feedback sur la participation, et qui peut tout à fait ne pas être positif – si le point de vue dominant exprimé par les participants n'est pas retenu. Le feedback consiste à expliquer comment la décision a été prise et quel rôle la participation à jouer dans le processus. L'obtention d'une réponse est un élément vital pour l'éducation citoyenne, et qui a aussi un impact sur le déclenchement du processus (Ibid., P.22). Le facteur « prise en compte » dépend de deux variables :

Retour d'informations et éducation

Il s'agit de l'intégration des mécanismes et des mesures liés à l'éducation à la citoyenneté appliqués pour améliorer la communication avec les citoyens, ils doivent être bien éduqués pour qu'ils soient pris en compte.

Ecoute

Ce sont les procédures suivies qui assurent que la voix des citoyens est prise en compte dans le processus décisionnaire, et les mécanismes utilisés pour injecter les résultats d'une consultation ou d'initiatives de participation particulières dans le processus décisionnaire.

2.1.2. La méthodologie suivie de l'outil CLEAR :

L'outil d'évaluation CLEAR vise à permettre aux administrations publiques de tester leur capacité à offrir des possibilités de participation aux citoyens soucieux de s'engager dans la vie publique. Par conséquent, cet outil propose une grille de diagnostic et a également une dimension procédurale sous forme d'un questionnaire portant sur les cinq facteurs identifiés précédemment par l'outil. Afin de concevoir le questionnaire, nous devons suivre une méthodologie précise de cinq étapes qui sont organisés et détaillés dans le document établi par comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) comme suit :

La phase 01 : clarifier les objectifs et le rôle de l'outil CLEAR

C'est une phase d'étude de faisabilité pour déterminer s'il existe un engagement politique suffisant pour mener à bien le processus participatif. Il s'agit de fixer les objectifs de l'application de l'outil CLEAR. Cette étape permet à l'autorité locale de choisir les aspects des méthodes et stratégies de participation en vigueur, qu'elle entend analyser, remanier ou améliorer.

La phase 02 : Préparation, ressources et planification

Identification des ressources nécessaires

Cette étape concerne l'identification des méthodes utilisées et des ressources allouées pour collecter les informations et les témoignages. L'outil n'impose aucune méthode spécifique pour son utilisation. Chaque utilisateur peut concevoir sa propre méthode, adaptée aux spécificités locales. Toutefois, les utilisateurs doivent prendre en considération les points suivants :

- Les données qui sont déjà disponibles (les données démographiques) ;
- Pour certaines questions, il peut être particulièrement utile de rechercher des indicateurs indirects, susceptibles de donner une bonne indication de la situation d'ensemble (le niveau d'études est habituellement un bon indicateur indirect du niveau socioéconomique) ;
- Certains utilisateurs de l'outil peuvent juger préférable de collecter eux-mêmes les informations, en exploitant leurs compétences internes. D'autres peuvent avoir recours à des consultants spécialisés pour collecter et/ou analyser les données ;
- Les utilisateurs de l'outil devront inévitablement adopter une approche diversifiée pour collecter les données nécessaires (des entretiens avec certains partenaires, une enquête pour la collecte d'informations particulières, des groupes de discussion avec certaines catégories de citoyens...etc.) ;
- Les facteurs de l'outil sont indépendants et n'ont pas besoin d'être pris ensemble ou dans un ordre particulier. Il est également possible de diagnostiquer seulement un ou plusieurs des cinq facteurs ou d'effectuer un diagnostic pour les cinq facteurs.

Un groupe de pilotage et un directeur de projet chargés de réaliser l'étude

Il est important de former un groupe de pilotage pour mener la mise en œuvre de l'outil CLEAR, il faudrait en fait le limiter à un petit nombre (4-5 personnes) pour qu'il reste opérationnel. Sa mission est de réunir les compétences nécessaires.

Assurer les services et l'infrastructure extérieurs

La mise en œuvre du CLEAR peut faire appel à des chercheurs si la totalité des compétences n'est pas disponibles en interne.

Adaptation du questionnaire

Dès que les objectifs sont fixés, il est appétissant que le questionnaire soit adapté. Cette adaptation convient de vérifier que :

- Toutes les parties du questionnaire sont pertinentes pour l'évaluation envisagée ;
- Toutes les questions sont convenues au contexte dans lequel elles seront utilisées, il faudra peut-être en adapter certaines et en supprimer d'autres, voire en ajouter pour compléter l'évaluation ;
- Toutes les questions sont adaptées au public auquel elles seront posées.

La phase 03 : Utilisation de l'outil CLEAR

C'est une phase qui porte sur les procédures d'application, et la mise en œuvre de l'outil. Le groupe de pilotage doit mener une réflexion profonde sur les techniques à mettre en œuvre et sur leur séquence. Chaque commune est toutefois libre de choisir les méthodes et les procédures qui lui paraissent les mieux adaptées à ses fins. Toutefois.

La phase 04 : Analyse des données (relever les points forts et faibles de la participation citoyenne)

Il s'agit de la phase de traitement des données collectées durant la phase préalable. L'interprétation des données collectées dans le cadre de l'enquête est une étape décisive de l'autodiagnostic proposé par CLEAR, nous pouvons utiliser les outils des statistiques (SPSS, Modalisa...etc.), afin de visualiser les données numériques en tableaux ou sous une forme des graphes.

Elaborer des points de référence

Au départ du processus de délibération, il faut définir en commun des points de référence pour chacun des facteurs afin de rendre possible l'interprétation des informations collectées. Cela consiste à décrire une situation optimale ou désirable pour chaque facteur. Quelles seraient les conditions optimales de « capacité », « d'envie », de « facilitation », de « mobilisation » et de « prise en compte » en matière de participation ?

Situer les résultats dans le cadre de référence élaboré

Cette étape consiste à lire les données collectées à la lumière des points de référence ou du cadre de référence élaboré.

Il est donc nécessaire de résumer les principales informations pour chacun des facteurs et pour chacune des variables afin d'évaluer l'effectivité du processus participatif, en d'autres termes, il faut déterminer la position du projet en matière de participation par rapport au niveau idéal ou souhaité.

Etablissement du profil CLEAR

L'objectif de cette étape est d'interpréter les résultats obtenus dans les projets pilotes sous une forme des graphiques et établir ce qu'elle a baptisé le profil CLEAR. Ces graphiques offrent une visualisation claire des résultats de la procédure délibérative de notation. Le but de ce profil est de donner une vue d'ensemble montrant les résultats de l'évaluation d'une autorité locale donnée (ou de plusieurs) et d'aider à la compréhension des différents facteurs CLEAR utilisés.

La phase 05 : Elaboration de mesures

L'application de l'outil CLEAR fait apparaître au moins quelques aspects sur lesquels l'autorité publique trouve utile d'agir pour remédier à des lacunes ou des insuffisances repérées dans la situation actuelle. Si la localité concernée est satisfaite des conclusions, aucune mesure n'est nécessaire. Les réactions effectives doivent bien évidemment découler de l'analyse entreprise et être adaptées à chaque contexte (Ibid., P.42).

La Recommandation 2001(19) du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe énonce des principes qui devraient servir d'orientations à ces réactions spécifiques des pouvoirs publics.

Le tableau (1-3) montre que faire en réponse aux leçons tirées grâce à l'outil CLEAR :

Tableau n° 1.3 : les mesures en réponse aux leçons tirées grâce au dispositif CLEAR

Facteur-clé	Mesures des pouvoirs publics
Capacité	Le développement communautaire, la formation et le soutien concret en créant des centres et des ressources communautaires ciblés sur les groupes ou communautés ayant besoin qu'on les aide à faire entendre leur voix.
Envie	Créer un sentiment de communauté ou de voisinage. Pour participer à leur aise, les gens doivent se sentir membres d'une communauté ; c'est pourquoi les stratégies visant à instaurer une cohésion sociale ou communautaire peuvent présenter une telle

	importance dans la création d'un environnement favorable à la participation.
Facilitation	Des institutions civiques fortes peuvent apporter aux citoyens la confiance nécessaire pour exprimer leurs points de vue. Il faudra peut-être superviser, mettre en question et gérer ces institutions de telle sorte qu'elles deviennent autant de moyens de représenter un large éventail d'intérêts plutôt que d'assurer des privilèges à quelques-uns. L'investissement dans des infrastructures civiques et des réseaux associatifs et l'amélioration des moyens de communication constituent un aspect important du programme d'activités des municipalités attachées à la participation.
Mobilisation	Les programmes de participation à la fois variés et attentifs aux attentes des citoyens constituent la meilleure option du point de vue de ce facteur. Différentes formes de mobilisation seront nécessaires selon les groupes. Voir encadré 5 pour davantage de détails.
Prise en compte	Un système de politique publique montrant sa capacité à répondre aux demandes au moyen de résultats spécifiques, d'une formation permanente et d'un retour d'informations

Source : « Un outil d'évaluation de la participation des citoyens à la vie locale », COMITE EUROPEEN SUR LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE (CDLR), 2008

3. L'évaluation des projets

3.1. Définition

L'évaluation « est une analyse systématique et objective d'un projet, d'un programme ou d'une politique en cours ou achevé, de sa conception, de sa mise en œuvre et de ses aboutissements ¹⁵», selon Scriven, M. (1991), l'évaluation est un examen systématique de la valeur ou de l'importance d'un objet, elle porte habituellement sur des normes, des critères, des mesures du succès ou des objectifs qui décrivent ce que vaut l'objet. L'évaluation peut déterminer les critères de succès, les enseignements tirés, les façons d'améliorer le travail et les moyens d'aller de l'avant.

Donc, l'évaluation de projet est la collecte systématique d'information sur les activités, les caractéristiques et les résultats de projet, dans le but d'améliorer les projets éventuels, elle aide à comprendre les progrès, le degré de réussite et d'efficacité d'un projet.

¹⁵Glossary of Key Terms in Evaluation and Results Based Management

L'évaluation et le management de projet sont des activités étroitement liées entre elles. L'évaluation peut aider à mener à bien un projet, donner les preuves de ce qui a réussi et de ce qui a échoué, suggérer des façons d'apporter des améliorations, et de prendre des décisions éclairées sur l'avenir de projets en cours ou en perspective (F.ZARINPUSH, 2006).

3.2. Les types d'évaluation

Le type d'évaluation des projets diffère selon sa programmation dans le temps, et selon l'auteur de l'évaluation :

3.2.1. Selon le temps de l'évaluation :

Evaluation ex-ante

Intervient en aval de la mise en œuvre du projet, au moment de la conception d'un programme. Sa fonction est notamment de vérifier l'adéquation des objectifs par rapport aux besoins, enjeux ou problèmes à résoudre.

Evaluation intermédiaire ou à mi-parcours

Permet de réorienter l'action. Peut être mise en œuvre pour vérifier, au milieu du cycle du projet, si les besoins sont toujours présents, si la gestion du programme se déroule comme prévu ou nécessite une amélioration et pour analyser éventuellement les premiers effets du programme.

Evaluation finale

En fin de programme, permet d'observer les conséquences à court terme.

Evaluation ex-post

Après l'arrêt du programme, se situe nettement après la clôture du projet et s'intéresse aux effets à moyen ou long terme (impacts).

Evaluation in-itinère (évaluation chemin faisant)

Evaluation effectuée tout au long du déroulement d'une politique, d'un programme, d'une action. C'est l'évaluation du contenu du projet en comparant sa conformité avec les objectifs de la stratégie fixée en amont.

3.2.2. Selon l'auteur de l'évaluation

L'auto-évaluation

Réalisée par une ou plusieurs personnes directement impliquées dans l'action évaluée.

L'évaluation interne

Effectuée par un agent relevant de la structure responsable de l'action mais n'ayant pas été impliqué dans la conception ou la mise en œuvre de celle-ci.

L'évaluation externe

Implique un recours à des intervenants extérieurs, favorise un regard neutre et neuf.

L'évaluation par les bénéficiaires (ou usagers)

Il s'agit ici de dépasser le stade de la simple consultation des usagers pour aller vers une participation à la conception et mise en place du système de suivi et évaluation. Les bénéficiaires participent ainsi à la sélection des questions évaluatives, à la conception des indicateurs, etc.

CHAPITRE 02 : PLAN PERMANENT DE SAUVEGARDE, DISPOSITIFS JURIDIQUES ET PARTICIPATION

Les pays développés ne considèrent jamais la conservation de leurs centres historiques comme une peine, a contrario, comme un avantage important du développement du pays, leur conservation et mise en valeur sont des enjeux majeurs. Sur cette base, ils ont décidé de doter les centres historiques d'un secteur sauvegardé et un plan permanent de sauvegarde. Ce dernier sert de guide de restauration et de mise en valeur du patrimoine situé dans le périmètre de ces centres historiques et contient des dispositions réglementaires qui prescrivent les travaux de conservation et de mise en valeur de ces secteurs sauvegardés.

Dans ce chapitre, j'ai d'abord fait une brève rétrospective sur les Plans Permanents de Sauvegarde dans le monde, pour ensuite détailler le processus d'élaboration du plan permanent de sauvegarde en Algérie. Les plans permanents de sauvegardes considérés comme des dispositifs qui appartiennent à un système juridique plus étendu, il a été nécessaire de développer tous les composants du système juridique y compris ceux relatifs à la participation.

1. Les plans permanents de sauvegardes

1.1. Définition

Le plan permanent de sauvegarde est un dispositif qui vise à protéger et à mettre en valeur les ensembles urbains qui présentent un intérêt patrimonial (architectural, urbain et paysager), ce dispositif contient un ensemble des mesures de sauvegarde.

1.2. Rétrospective sur les plans permanents de sauvegardes

Le dispositif du plan permanent de sauvegarde est adopté par plusieurs pays à travers le monde, il a apparu pour la première fois en France en 1962 par la loi Malraux qui a été venue pour encadrer les programmes de rénovation et d'aménagement situant dans un secteur sauvegardé. Dans les années récentes, la loi du 07 Juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP) a remplacé « les secteurs sauvegardés » par « les sites patrimoniaux remarquables (SPR) ».

Egalement au Royaume-Uni, le terme « secteur sauvegardé » est appliqué par la loi sur les infrastructures civiques (The civic amenities Act) en 1967 pour conserver les zones urbaines ayant un caractère architectural ou historique particulier, ces secteurs sauvegardés sont dirigés par un plan de management qui a pour mission de gérer les travaux de réhabilitation nécessaires.

Pour l'Algérie et après l'indépendance et depuis 1967, plusieurs textes visant la préservation et la mise en valeur sont promulgués afin de renforcer un modèle de gestion du patrimoine très inspiré de l'expérience française. Le premier de ces textes est l'ordonnance 67-281 du 20 décembre 1967 relative aux fouilles et à la protection des sites et monuments historiques et naturels, ce dernier est venu pour répondre à des exigences d'un pays récemment indépendant d'un pays préoccupé par la récupération et la réappropriation de ses biens et richesses sauf qu'aucune stratégie ne pouvait être engagée dans le cadre de cette ordonnance (N.KENTOUICHE, 2008).

Depuis 2003, l'Algérie a mis en place une loi (98-04) relative à la protection du patrimoine culturel ainsi que son décret exécutif (03-324 du 5/10/2003), qui sont applicables pour la protection et mise en valeur des sites historiques par le biais des PPSMVSS¹⁶. Cette nouvelle loi devient la fondatrice de la stratégie de l'Algérie en

¹⁶ Le manuel de réhabilitation comme outil de conservation dans le cadre du plan permanent de sauvegarde de la casbah d'alger, Dr Architecte Amina Abdessemed-Foufa. P1

matière de prise en charge du patrimoine culturel, « avec l'avènement de la loi 98- 04, le patrimoine a connu un essor important sous tous ses aspects, qu'il s'agisse de concepts et de notions, ou de méthodes d'intervention, et ce dans un objectif principal, celui de se réappropriier un riche patrimoine culturel, marginalisé pendant des décennies ¹⁷» (Y.KRIBECHE & F.Jennie, 2010). La loi 98/04 prévoit d'ériger les ensembles urbains ou ruraux, conformément aux dispositions de ses articles 41,42 et 45 en secteurs sauvegardés les secteurs sauvegardés en Algérie ont été mis en place pour répondre à la nécessité de prendre en charge les centres anciens et concilier les exigences de l'urbanisme et les impératifs de la conservation du patrimoine (MAKHLOUFIS, 2010), et l'article 41 de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel l'a défini comme : «des ensembles immobiliers urbains ou ruraux tels que les casbahs, médinas, ksours, villages et agglomérations traditionnels caractérisés par leur prédominance de zone d'habitat, et qui par leur homogénéité et leur unité architecturale et esthétique, présentent un intérêt historique, architecturale, artistique ou traditionnel de nature à en justifier la protection, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur. »

Les secteurs sauvegardés sont dotés d'un plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), il édicte les mesures particulières de protection, notamment celles relatives aux biens culturels immobiliers inscrits sur l'inventaire supplémentaire, en instance de classement ou classés, situés dans le secteur sauvegardé.¹⁸

1.3. Les parties prenantes intervenantes

1.3.1. Les acteurs institutionnels (les décideurs) :

Ils sont les institutions de l'État, comme la Présidence, les différents ministères concernés au niveau des directions centralisées et décentralisées, la Wilaya, l'Assemblée populaire communale (APC) et, ils exercent un pouvoir suprême sur la politique de sauvegarde :

Ministère de la Culture

¹⁸ Article 02 04 du décret exécutif N° 03/324 du 05/10/2003 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.

Le ministre de la culture a pour mission de veiller à la préservation du patrimoine culturel contre toutes formes d'agressions, de préjudices et de dommages, d'étudier les règles et mesures de sauvegarde et de mise en valeur du patrimoine architectural urbain et rural, son fonctionnement est régi par décret exécutif n° 05-79 du 17 Moharrem 1426 correspondant au 26 février 2005. Le Ministère de la Culture présente des Directions des Affaires Culturelles dans chaque wilaya et des commissions nationales des biens culturels qui sont chargées, d'étudier et de proposer toutes demandes de classement, de création de secteurs sauvegardés ou d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des biens culturels¹⁹ (H.WALID,2011).

Direction de la Culture

Elle représente le secteur de la culture au niveau de chaque wilaya, elle a pour mission de veiller à la protection, à la sauvegarde et à la préservation du patrimoine et sites historiques ou naturels, de veiller à l'application de la législation en matière de sites et monuments historiques et naturels, de suivre les opérations de récupération, de restauration du patrimoine culturel et historique.

La Wilaya

La wilaya est chargée d'encadrer, d'orienter et d'animer l'activité municipale, toutes ses affaires sont de la compétence du Wali. C'est le représentant de l'Etat dans la wilaya. Il est évidemment le véritable décideur du développement urbain. Les wilayas constituent des circonscriptions administratives de l'Etat, en dotant de deux organes : l'assemblée populaire de wilaya et le wali.

Les municipalités ou communes

La commune est l'un des services déconcentrés de l'Etat, elle s'identifie aux besoins du citoyen et à ses préoccupations, en se composant de deux organes l'assemblée populaire communale et le président de cette assemblée ou maire qui représente l'Etat au niveau de la commune.

1.3.2. Les organismes d'études

Il s'agit des acteurs chargés des études de sauvegarde, de structures étatiques organisées en (bureaux d'études, des agence urbaines...) qui ont pour mission à la fois d'élaboration de plans, ainsi que les études et le suivi d'opérations sur le terrain :

¹⁹ Art. 80 de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.

L'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés

C'est un établissement public à caractère administratif placée sous la tutelle du Ministère de la Culture. Elle a été créée par décret exécutif n° 11-02 du 05 janvier 2011. Sa mission principale est d'assurer la mise en œuvre des plans permanents de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés à l'échelle nationale²⁰.

Le maître d'œuvre

L'article 03 de l'arrêté interministériel portant modalités d'exercice et de rémunération de la maîtrise d'œuvre en bâtiment français a défini le maître d'œuvre comme « *une personne physique ou morale qui réunit les conditions de qualifications professionnelles, les compétences techniques et les moyens nécessaires à l'exécution des missions de maîtrise d'œuvre en bâtiment* »²¹

Ce maître d'œuvre est un architecte agréé ou un bureau d'études qualifié par le ministre chargé de la culture à l'aide d'un comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.

Les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre est régie par le décret exécutif n° 03-322 du 5 octobre 2003 portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

Il a pour mission de concevoir, d'étudier, d'assister, de suivre et de contrôler la réalisation de travaux portant sur les biens culturels immobiliers proposés au classement, classés ou inscrits sur l'inventaire supplémentaire.

1.3.3. Les acteurs de la société civile :

Ce sont des organismes non gouvernementaux apparus avec l'ouverture politique des années 1990 (nous avons les détaillé dans le titre). Il s'agit d'associations civiles pour objectif de participer activement à la sauvegarde des centres anciens.

1.4. Collaboration entre parties prenantes

1.4.1. Les séances de concertation

Selon l'article 08 du décret exécutif n° 03-324 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS) « *le directeur de la culture de wilaya, en collaboration avec le ou les*

²⁰<https://www.m-culture.gov.dz/index.php/fr/agence-nationale-des-secteurs-sauvegardés> consulté le 15/07/19

²¹<file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/Maîtrise%20d'oeuvre%20V%20Français.pdf> consulté le 15/07/19

présidents des Assemblées populaires communales concernés, organise des séances de concertation aux différentes phases de l'élaboration du PPSMVSS avec les différents organismes, administrations, services publics et associations²² ».

1.4.2. Les réunions de consultation

La loi exige l'organisation d'une rencontre entre les parties prenantes avant chaque phase d'élaboration du PPSMVSS, dans le but d'échanger les informations importantes, de se consulter sur le projet et d'entériner une décision collective.

La direction de la culture de la Wilaya concernée organise une réunion régulièrement avant chaque phase d'élaboration du PPSMVSS pour une séance qui dure une journée, elle convoque tous les organismes, administrations et les services publics ayant une relation avec le projet et qui ont été mentionnés dans la loi.

J'étais invitée une fois à une réunion de consultation, s'est tenu, en Janvier 2017, en tant que représentante de la direction du logement de la Wilaya d'El Oued, ces réunions ont permis un dialogue entre les différentes parties prenantes sur le rapport du PPSMVSS.

1.4.3. Les correspondances administratives

Ce sont des documents administratifs qui sont utilisés lors d'échanges de correspondance entre des structures administratives²³, se représentent sous plusieurs formes, nous mentionnons les lettres administratives, les bordereaux, les notes.....etc.

Etant une architecte manager à la Direction du Logement de la Wilaya d'El Oued (depuis 2015) chargée de projet d'élaboration du PPSMVSS du vieux quartier l'Achache, m'a permis de recevoir des lettres administratives de la part de la Direction de la Culture, sollicitant mon avis professionnel sur le rapport de la 1ere phase rédigé du PPSMVSS (voir annexe A).

1.5. Procédures d'élaboration des plans permanents de sauvegardes

1.5.1. Délimitation des secteurs sauvegardés

Selon l'article 42 de la loi n° 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel :

²² Ibid article 08

²³https://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/issoudun/Documents/Directeurs/enseignants/correspondanceadministrative.df
consulté le 16/07/19

Les secteurs sauvegardés sont créés et délimités par décret pris par rapport conjoint des ministres chargés de la culture, de l'intérieur, des collectivités locales et de l'environnement, de l'urbanisme et de l'architecture. Ils peuvent être proposés par les collectivités locales ou le mouvement associatif au ministre chargé de la culture. La création des secteurs sauvegardés intervient après avis de la commission nationale des biens culturels²⁴.

L'établissement du PPSMVSS est encadré par le décret exécutif n° 03-324 du 5 octobre 2003, modifié et complété par le décret exécutif n° 11-01 du 5 janvier 2011, selon les phases suivantes :

1.5.2. Prescription de l'établissement du PPSMVSS

L'établissement du PPSMVSS est prescrit par délibération de l'Assemblée Populaire de la Wilaya concernée, à la demande du Wali sur saisie du Ministre chargé de la culture²⁵.

- Le Wali informe le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s) concerné(s) qui procèdent à l'affichage de la délibération pendant un mois au siège de ou des communes concernées²⁶.

- Le Wali transmet une copie de la délibération au Ministre chargé de la culture, dès son approbation par l'Assemblée Populaire de Wilaya.

- Sous l'autorité du Wali et en concertation avec le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s), le Directeur de la culture de la wilaya confie l'élaboration du P.P.S.M.V.S.S. à un bureau d'études ou à un architecte dûment qualifié, conformément à la réglementation relative à la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers protégés²⁷.

- L'article 06 du Décret exécutif n° 03-324 stipule que :

Le directeur de la culture porte à la connaissance des différents présidents des chambres de commerce, des métiers et de l'artisanat, de l'agriculture et des présidents

²⁴https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKEwiTlJiYpsHjAhWJ3eAKHXzSCt8QFjAAegQIBRAC&url=http%3A%2F%2Fsdhoran.asso.dz%2Fwp-content%2Fuploads%2F2015%2F03%2FLoi-n_-98-04-protection-du-patrimoine.pdf&usq=AOvVaw1G1txvQCjVtqVMU1OTCdga

²⁵ L'article 3 du Décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), <https://www.m-culture.gov.dz/images/pdf/textes/F2003060.pdf>

²⁶Ibid article 4.

²⁷ Ibid article 5.

d'organisations professionnelles, ainsi qu'aux associations qui se proposent, par leurs statuts, d'agir pour la protection et la promotion des biens culturels, la délibération relative à l'établissement du PPSMVSS.

Sachant que ces destinataires disposent d'un délai de quinze (15) jours, à compter de la réception de la lettre, pour formuler leur volonté d'être associés à titre consultatif au projet d'élaboration du PPSMVSS.

- La notification de la prescription s'est faite par le Wali qui fixe, par voie d'arrêté, sur rapport du Directeur de la culture, la liste des personnes morales ayant demandé à être consultées sur l'élaboration du projet du PPSMVSS. Cet arrêté fait l'objet d'un affichage au siège de la ou des communes concernées, il est notifié aux personnes morales citées ci dessus et publié dans deux quotidiens nationaux au moins. Sont obligatoirement consultés au titre des administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat chargés (de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat, du tourisme, de l'artisanat traditionnel, de l'aménagement du territoire et l'environnement, des domaines, des affaires religieuses et des wakfs, des transports, des travaux publics, du commerce de l'agriculture, de l'hydraulique), Au titre des organismes et des services publics, les services chargés (de la distribution de l'énergie, de la distribution de l'eau et de l'assainissement, des transports, de la protection et de la mise en valeur des biens culturels).

- Le projet du PPSMVSS est soumis à l'enquête publique qui s'étale sur soixante jours et doit faire l'objet pendant toute cette période d'un affichage aux sièges de la wilaya et de ou des communes concernées, le wali consigne les observations issues de l'enquête publique sur un registre spécial.

A l'expiration du délai légal, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans les quinze (15) jours qui suivent, le commissaire enquêteur établit un procès-verbal de clôture de l'enquête et le transmet au wali concerné, accompagné du dossier complet de l'enquête avec ses conclusions. Le wali émet son avis et ses observations dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du dossier. Passé ce délai l'avis du wali est réputé favorable²⁸.

²⁸ Ibid article 11, 12

- Le Wali doit rendre le projet de PPSMVSS au public par arrêté et doit comprendre (le lieu de consultation du projet du PPSMVSS, la désignation du ou des commissaires enquêteurs, les dates de démarrage et de clôture de l'enquête publique, les modalités de déroulement de l'enquête publique.

- Le wali notifie un exemplaire de l'arrêté aux ministres chargés de la culture, des collectivités locales, de l'environnement et de l'architecture et l'urbanisme.

Adoption du PPSMVSS

Le projet de PPSMVSS est adopté par délibération de l'APW concernée. Le wali notifie le projet de PPSMVSS aux différentes administrations et services publics cités à l'article 7 ci-dessus qui disposent d'un délai de trente (30) jours à compter de la date de leur information pour émettre leurs avis et observations. Faute de réponse dans le délai prévu leur avis est réputé favorable²⁹.

1.5.3. La modification, la révision et la mise à jour du PPSMVSS :

La modification et la révision du P.P.S.M.V.S.S. la demande de la mise à jour est introduite par le Directeur de la Culture sur rapport de l'établissement habilité, auprès du wali qui prend un arrêté à cet effet. Sa mise à jour ne peut consister qu'en des adaptations mineures nées à l'occasion de sa mise en œuvre et qui ne remettent pas en cause son règlement.

« L'arrêté fait l'objet d'un affichage aux sièges de la wilaya et de ou des A.P.C. concernées. La notification est faite par le Ministre chargé de la culture ³⁰»

1.6. Contenu et phases d'élaboration du PPSMVSS

Les résultats du PPSMVSS doivent être organisés sous la forme d'un manuel sert à réglementer les travaux de conservation et de restauration.

Conformément à l'article 15 du décret exécutif n° 03-324 : le PPSMVSS est élaboré en trois phases définies comme suit :

- Phase 1 : diagnostic et en cas de besoin projet des mesures d'urgence ;
- Phase 2 : analyse historique et typologique et avant-projet du PPSMVSS ;
- Phase 3 : rédaction finale du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés.

²⁹Ibid article 09

³⁰Ibid article 21

Le PPSMVSS comprend :

1.6.1. Le rapport de présentation :

Qui met en évidence l'état actuel des valeurs architecturales, urbaines et sociales pour lesquelles est établi le secteur sauvegardé et énonce les mesures arrêtées pour sa conservation et sa mise en valeur. Il fait également apparaître, outre ses références au PDAU, lorsqu'il existe, les aspects synthétisés qui sont l'état de conservation du bâti, le tracé des réseaux de voirie, d'alimentation en eau potable, d'irrigation et d'évacuation des eaux pluviales et usées, l'évacuation et éventuellement, l'élimination des déchets solides, le cadre démographique et socio économique, les activités économiques et les équipements, la nature juridique des biens immobiliers, les perspectives démographiques et socio économiques, ainsi que les programmes d'équipements publics envisagés.

1.6.2. Le règlement :

Qui fixe les règles générales d'utilisation des sols et les servitudes, ainsi que les opérations envisagées dans le cadre de la mise en valeur.

1.6.3. Les annexes :

Qui comprennent les documents graphiques qui font apparaître les conditions fixées dans le règlement et font ressortir les zones homogènes. Elles comprennent également des pièces descriptives.

Tableau n° 2.1: les phases d'élaboration des plans permanents de sauvegardes en Algérie (Auteur.2018)

Les différentes phases		Parties prenantes	Dispositifs juridique
Création et délimitation des secteurs sauvegardés		<ul style="list-style-type: none"> -ministère de la culture -ministère de l'intérieur - Ministre des collectivités locales et de l'environnement -ministère de l'architecture et de planification -la commission nationale des biens culturels -les associations 	La loi (98-04) relative à la protection du patrimoine culturel
Elaboration du	<i>Prescription de l'établissement du PPSMVSS</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Le Wali -le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s) -Les administrations publiques, les services déconcentrés de l'Etat chargés (de l'urbanisme, de l'architecture et de l'habitat, du tourisme, de l'artisanat traditionnel, de l'aménagement du territoire et l'environnement, des domaines, des affaires religieuses et des wakfs, des transports, des travaux publics, du commerce de 	Art 1-2-3-4-5-6 du décret exécutif n° 03-324 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS)

	l'agriculture, de l'hydraulique), -Les organismes et les services publics, les services chargés (de la distribution de l'énergie, de la distribution de l'eau et de l'assainissement, des transports, de la protection et de la mise en valeur des biens culturels).	
Adoption du PPSMVSS	- Le Wali -le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s) - Les administrations publiques -les associations -L'Agence Nationale des Secteurs Sauvegardés	Art 07- du décret exécutif n° 03-324 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS)
Publication	-Le Wali -le ou les Président(s) d'Assemblée(s) Populaire(s) Communale(s) - la direction de la culture	Art 18-19-20-21 du décret exécutif n° 03-324 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS)
Modification, révision et mise à jour du PPSMVSS	Les mêmes procédures que l'élaboration	Art 22-23 du décret exécutif n° 03-324 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS)

Synthèse

L'analyse documentaire que j'ai fait et l'expérience vécue sur le terrain, m'ont permis d'observer une défaillance dans la relation entre partie prenante, due à plusieurs raisons :

- L'absence d'une information claire et pertinente ;
- L'interaction dans la non précision de missions de chacun ;
- Le manque de coordination entre eux ;
- Le manque des mécanismes et outils de collaboration ;
- L'inexistence d'un cadre réglementaire qui permettrait une meilleure collaboration ;
- L'absence d'un échange des savoirs et savoir-faire avec l'université et les centres de recherche scientifique.

2. Les dispositifs juridiques et normes algériennes

2.1. Définition

Selon le dictionnaire français Le Larousse, un dispositif « *c'est le mécanisme, le procédé, la méthode. C'est un ensemble de décisions, de mesures prises pour aboutir à une fin* »³¹

Le dispositif est également défini comme suit :

- Ensemble de pièces constituant un mécanisme, un appareil, une machine quelconque : Un dispositif d'alarme ;
- Ensemble de mesures prises, de moyens mis en œuvre pour une intervention précise ;
- Partie d'un acte législatif, d'un traité ou d'une décision judiciaire qui statue et dispose impérativement ;
- Partie des conclusions d'un plaideur qui détermine la décision sollicitée par lui ;
- Articulation des moyens d'une formation terrestre, navale ou aérienne adoptée pour l'exécution d'une mission militaire.

2.2. Les dispositifs juridiques

Le dictionnaire juridique définit le terme dispositif comme « *une partie d'un jugement ou d'un arrêté situé après la locution "Par ces motifs" qui contient la décision proprement dite* ». ³²

C'est une partie d'une loi, d'un édit, d'un jugement, d'une ordonnance, d'un décret, d'un arrêté, d'un arrêt, etc., qui en contient la décision et les dispositions pratiques. Agencement d'éléments qui concourent à une action ou à un but.³³ Et d'une façon générale, le dispositif juridique est une règle de droit.

³¹<https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/dispositif+juridique>

³²<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/dispositif.php>

³³<https://fr.wiktionary.org/wiki/dispositif> consulté le 02/08/2015

2.3. Les règles de droit algérien

Depuis l'indépendance en 1962, le droit algérien s'est développé et a été influencé par le droit français et le droit musulman (charia).

Le dictionnaire juridique a défini le droit comme étant « *un ensemble de règles qui s'imposent aux membres d'une société donnée et ce pour régir les différents aspects de la vie sociale (organisation de l'état, vie politique, vie économique, règles de contrats, organisation des banques, des marchés financiers, ...). Ce droit est souvent désigné comme "positif", c'est-à-dire qu'il est l'ensemble des règles qui s'appliquent dans une société* ³⁴ ».

La règle de droit peut posséder un caractère d'**obligation**. C'est le propre de toute règle. Toute personne qui ne la respecte pas peut être poursuivi en justice et sanctionnée.

Le deuxième caractère est celui **abstrait**. Une règle de droit abstraite aura vocation à s'appliquer à des situations générales et non pas des situations de telle ou telle personne. A noter que ces caractères sont communs à la règle générale, morale et religieuse.

Le troisième caractère est celui de conduite **sociale** : en d'autres termes, une règle qui indique un comportement social, une conduite que doit suivre un individu. De ce fait, la règle de droit ne prend en compte que le comportement d'une manière générale et exceptionnellement, l'intention de chaque individu (DJ. DEKOUMI, 2007).

Les règles de droit sont organisées suivant une hiérarchie qui a été développée notamment par Hans Kelsen³⁵, il écrit : « [...] le droit règle sa propre création, dans la mesure où une norme juridique détermine la procédure de création d'une autre norme ainsi que, jusqu'à un certain point, le contenu de cette norme ».

³⁴<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/droit.php> consulté le 02/08/15

³⁵ Hans Kelsen (1881-1973), théoricien du droit et auteur de la "Théorie pure du droit"

2.3.1. Hiérarchisation des normes

La hiérarchie des normes est un classement hiérarchisé de l'ensemble des normes qui composent le système juridique d'un Etat de droit pour en garantir la cohérence et la rigueur.

La hiérarchie des normes, présentée par Kelsen sous la forme d'une pyramide, est donc, le rapport de dépendance entre les normes desquelles dépend la constitution du système juridique et qui en déterminent la structure. Elle est fondée sur le principe qu'une norme doit respecter celle du niveau supérieur et la mettre en œuvre, en la détaillant. Dans un conflit de normes, elle permet de faire prévaloir la norme de niveau supérieur sur la norme qui lui est subordonnée.

Ainsi, une décision administrative doit respecter les lois, les traités internationaux et la Constitution.

En d'autres mots, ce sont les normes qui règlent la production, la modification, la destruction de normes ainsi que les conflits entre elles (D. ALLAND & S. RIALS, 2003).

Donc, en droit algérien le système s'organise lui-même. En découlent certains principes :

- Les normes sont dépendantes et hiérarchisées ;
- La norme inférieure doit se conformer à celle qui lui est supérieure.

Il existe trois niveaux de textes juridiques :

Texte fondamental

La Constitution, qui institue et organise les différents organes composant l'Etat, est en général considérée comme la norme la plus élevée. Sa suprématie peut cependant entrer en concurrence avec des règles internationales.

La constitution a une valeur supérieure à celle de la loi car elle occupe le sommet de la hiérarchie des textes juridiques (elle se trouve en haut de la pyramide juridique), ainsi que toutes les autres normes juridiques (loi, ordonnance, règlement ...) doivent impérativement respecter la constitution.

Il existe deux types de constitutions :

La constitution rigide exige une procédure plus stricte (spéciale) pour son adoption ou sa modification, en principe elle ne peut pas être modifiée par une loi ordinaire, **la constitution souple** c'est une constitution qui peut facilement être modifiée par une loi ordinaire.

Textes législatifs :

Ces sont les textes juridiques (loi, ordonnance, décret législatif) élaborés par l'autorité législative (parlement et le président de la république).

Les lois

Une loi est une règle de droit qui est adoptée par un organe du pouvoir législatif, il existe deux types de lois :

Les lois organiques :

Elles constituent une catégorie particulière de lois entre la constitution et les lois ordinaires (infra-constitutionnelle et supra-législative). Les lois organiques ont pour fonction de compléter et préciser les modalités d'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics dans le cas spécialement prévus par la constitution ou dans des domaines jugés importants par le constituant (exemple : la loi organiques relative aux élections, les parties politiques..etc.). Elles sont votées par le parlement selon une procédure particulière dont les modalités sont énoncées par la constitution.

Les lois ordinaires

Ces sont les actes votés par le parlement selon la procédure législative établie par la constitution (initiative, majorité simple). Ces lois, lorsqu'elles émanent du gouvernement, sont soumises par avis du Conseil d'Etat avant d'être présentées au parlement (quand la loi émane du gouvernement, on parle de projet de loi et quand la loi provient d'un parlementaire, on parle de proposition de loi).

Les lois parlementaires :

Ce sont des lois votées par le parlement dans la matière que la constitution leur réserve et selon la procédure législative classique (art 122 de la constitution).

Les ordonnances :

Ce sont des actes qui émanent du Président de la République, pour une application rapide de sa politique, ou dans la période de vacances ou d'intersessions du parlement (art 124 de la constitution), le Président de la République intervient dans les trente domaines de la loi. Ces textes émanant du président doivent être cependant approuvés par les deux chambres du parlement à leur prochaine session, cette approbation leur confère valeur législative (valeur de loi).

Textes réglementaires

Ces sont les textes juridiques élaborés par l'autorité exécutive (décrets présidentiels, décrets exécutifs, les actes administratifs, arrêtés interministériels, arrêtés

ministériels, arrêtés des wilayas, arrêtés communaux, décisions individuelles), et les textes accessoires (circulaires, instructions et avis administratifs).

Les décrets présidentiels (règlements autonomes) : sont pris dans des matières qui sont exclusivement réservées au président de la république.

Les décrets exécutifs (règlements d'application) :

Ce genre de décrets permet de prendre les mesures concrètes afin d'appliquer les lois qui ne prévoient pas l'ensemble des détails de leur application concrète. La loi elle-même peut prévoir que le gouvernement doit prendre des décrets pour compléter ses dispositions, mais le gouvernement peut aussi agir d'office pour accomplir sa mission d'exécution des lois. Il est évident que ces règlements dits d'applications, soient subordonnées aux lois qui complètent et précisent et ne peuvent de ce fait contenir des dispositions qui leurs soient contraires.

Les arrêtés :

En delà de ces textes, d'autres autorités sont source de règlements. Il s'agit des ministres qui produisent des arrêtés ministériels ou interministériels. Les Walis et les présidents d'APC peuvent également produire des arrêtés pour exercer leurs fonctions. Ainsi pour l'administration ou le service public, d'une façon générale, ils utilisent des textes accessoires comme : les circulaires, les instructions et les avis administratifs.

Le tableau (2-2) résume la hiérarchisation des textes juridiques en Algérie :

Tableau n° 2.2 : la hiérarchisation des dispositifs juridiques algériens (Auteur.2018)

Niveau et type de dispositifs juridiques	Contenu de dispositifs juridiques		L'autorité chargée d'élaboration	Fonction
Textes fondamentaux	Constitution		Président de la république/ Parlement	Approuvée par le peuple, elle établit les règles de l'organisation et de fonctionnement des pouvoirs publics
Traités et conventions	Les traités		Président de la république/ Parlement	Ce sont les accords et les conventions écrits passés entre les sujets de droit international, états et organisations internationales et mouvements de libération nationale
Textes législatifs	Lois organiques		Parlement	Elles fixent les règles de fonctionnement de l'Etat (art 123 de la constitution)
	Lois ordinaires	Lois parlementaires	Parlement	Elles sont adoptées et votées par le parlement selon la procédure législative prévue par la constitution (art 122 de la constitution)
		Ordonnance	Président de la République	Elles émanent du président de la république et après qu'elles soient approuvées par le parlement elles deviennent de nature législative (art 124 de la constitution)
Textes réglementaires	décret présidentiel		Président de la république	Sont pris par le président de la république et relèvent du pouvoir réglementaire autonome (art 125 de la constitution)
	décret exécutif		1er ministre (chef du gouvernement)	Sont pris par le premier ministre, ils sont liés à la loi qu'ils complètent (art 125 de la constitution)
	arrête interministériel		Ministre	Ils sont pris par deux ou plusieurs ministres
	arrête ministériel		Les ministres	Ils ont émis par les ministres en qualité d'ordonnateurs
	Arrêtés des wilayas		Wali	Ils émanent des organes exécutifs de la wilaya
	Arrêtés communaux		P/A.P.C.	Ils sont pris par les instances communales
	Décisions individuelles		Directeurs	Elles concernent les statuts des personnes visées
Textes accessoires	les circulaires, les instructions et les avis administratifs		L'autorité compétente	Elles précisent les modalités des actions administratives

2.4. Dispositifs juridiques en matière d'urbanisme

En matière d'urbanisme, le concept de dispositif est évoqué pour désigner aussi bien un assemblage spécifique d'instruments d'urbanisme que de méthodes d'urbanisation et d'actions publiques particulières en faveur de faire la ville en vue d'un objectif commun.

Le dispositif est ainsi un assemblage intentionnel d'éléments hétérogènes (instruments, outils, méthodes, moyens, actions publiques.....etc.) répartis spécifiquement en fonction d'une finalité attendue³⁶.

Le terme dispositif d'urbanisme inclut tous les textes législatifs et réglementaires qui gèrent l'intervention sur un site urbain. Et dans notre cas ils sont les textes relatifs à la protection et la valorisation du patrimoine (protection juridique). Ils visent à :

- Préciser les procédures de classification et l'inscription à l'inventaire supplémentaire ;
- Définir les acteurs patrimoniaux ;
- Expliciter les différentes actions d'interventions ;
- Déterminer les instruments d'urbanisme de protection du patrimoine et leur méthode d'élaboration ;
- Préciser les différents modes de financement.

³⁶<https://www.cnrtl.fr/definition/dispositif> consulté le 09/09/15

Tableau n° 2.3 : les textes législatifs et réglementaires en matière d'urbanisme en Algérie (Auteur.2018)

Textes législatifs	Textes réglementaires
<p>-Loi n° 90/08 du 07/04/1990 relative à la commune.</p> <p>-Loi n° 90/09 du 07/04/1990 relative à la wilaya.</p> <p>-Loi n° 90/29 du 01/12/ 1990, relative à l'aménagement et l'urbanisme.</p> <p>-Loi n° 90/30 de la 1/12/1990 portant loi domaniale.</p> <p>-Le décret législatif N° 94/O7 du 18 mai 1994 : relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte.</p> <p>-Loi N° 98/04 du 15 juin 1998 : relative à la protection du patrimoine culturel</p>	<p>-Décret exécutif n° 91/75 du 28/05/1991 définissant les règles générales d'aménagement d'urbanisme et de construction.</p> <p>-Décret exécutif n° 91/176 du 28/05/1991 fixant les modalités d'instruction et délivrance du certificat d'urbanisme, du permis de lotir, du certificat de morcellement, de permis de construire, du certificat de conformité et du permis de démolir.</p> <p>-Décret exécutif n° 91/177 du 28/05/1991 fixant les procédures d'élaboration et d'approbation du plan directeur d'aménagement et d'urbanisme et le contenu des documents y afférents.</p> <p>-Décret exécutif n° 96-293 du 02/09/1996 fixant les modalités de fonctionnement des instances de l'ordre des architectes.</p> <p>-Décret n° 68/6 du 11/01/1968, fixant les conditions d'implantation des constructions le long de certaines voies routières en application de l'article 91 du code de l'urbanisme et de l'habitation</p> <p>-Décret n° 76/34 du 20/02/1976 relatif aux établissements dangereux, insalubres, ou incommodes.</p> <p>-Décret n° 76/35 du 20/02/1976 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles de grande hauteur.</p> <p>-Décret n° 76/36 du 20/02/1976 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements, recevant du public.</p> <p>-Décret n° 76/37 du 20/02/1976 relatif à la sécurité contre l'incendie dans les bâtiments d'habitation.</p> <p>-Décret n° 76/38 du 20/02/1976 relatif aux commissions de prévention et de protection civile.</p> <p>-Décret n° 81/382. Déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur de la culture.</p> <p>-Décret n° 83/666 du 12/11/1983 fixant les régies relatives à la copropriété et à la gestion des immeubles collectifs.</p> <p>-Décret n° 83/699 du 26/11/1983 relatif à la permission de voirie.</p> <p>-Décret n° 83/684 du 26/11/1983 fixant les conditions d'intervention sur le tissu urbain.</p> <p>-Décret n° 86/205 du 19/08/1986 portant transformation de l'organisme de contrôle technique de la construction (c.t.c).</p> <p>-Décret n° 87/10 de la 06/01/1987 portant création de l'agence nationale d'archéologie et des monuments et sites historique.</p> <p>-Le décret exécutif N° 03-323 du 5 octobre 2003, portant modalités d'établissement du plan de protection et de mise en valeur des sites archéologiques et de leur zone de protection (PPMVSA)</p> <p>-Le décret exécutif N° 03-324 du 5 octobre 2003, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).</p> <p>-Le décret exécutif N° 03-322 correspondant au 05 octobre 2003, portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.</p> <p>-L'arrêté du 13 avril, fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.</p> <p>-L'arrête du 13 avril 2005, fixant les positions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés.</p> <p>-L'arrête du 31 mai 2005, fixant les contenus des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés.</p> <p>-L'arrête interministériel du 29 mai 2005, fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.</p>

2.5. Les dispositifs qui gèrent le PPSMVSS

Les directives de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel sont mises en œuvre et gérées par plusieurs textes juridiques, nous mentionnons :

Le décret exécutif n° 03-324 du 5 octobre 2003, portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS).

Le PPSMVSS est codifié par le décret N°03-324 du 5 octobre 2003 relatif aux modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés. Il contient les instructions de toutes les étapes d'élaboration du PPSMVSS, il précise aussi les acteurs intervenants en déterminant le rôle de chacun (article 3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13). Ce décret comprend les règles de la mise en œuvre du PPSMVSS (article 16,17)ainsi que son contenu (article 14). Il clarifie également les mesures applicables avant sa publication au journal officiel (article 18, 19, 20,21) ainsi que les mesures de sa modification, révision, et sa mise à jour (article 22, 23,24).

Le décret exécutif N° 03-322 correspondant au 05 octobre 2003, portant maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

Ce décret applique les dispositions de l'article 9 de la loi n° 98-04. Il a pour objet de fixer la spécialisation et la qualification des architectes des monuments et des sites protégés (article 13, 14,15) ainsi que les modalités d'exercice de la maîtrise d'œuvre portant sur les biens culturels immobiliers (article 7).

L'arrêté du 13 avril, fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.

Cet arrêté applique les dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 03-322 du 5 octobre 2003. Il a pour objet de fixer la composition (article 2), et le fonctionnement (article 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8,9) du comité sectoriel de qualification de l'architecte des monuments et des sites protégés.

L'arrête du 31 mai 2005, fixant les contenus des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés.

Cet arrêté applique les dispositions de l'article 7 du décret exécutif n° 03-322 du 5 octobre 2003. Il a pour objet de fixer d'une façon détaillée les contenus des missions de la maîtrise d'œuvre portant sur la restauration des biens culturels immobiliers protégés.

L'arrête interministériel du 29 mai 2005, fixant le contenu du cahier des charges type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés.

Cet arrêté applique les dispositions de l'article 9 du décret exécutif n° 03-322 du 5 octobre 2003. Il a pour objet de fixer le contenu du cahier des charges-type régissant les soumissions de maîtrise d'œuvre relative aux biens culturels immobiliers protégés (article 2, 3, 5, 6). Il explique aussi la procédure d'évaluation des offres des architectes et bureaux d'études qualifiés (article 7). Il précise également le délai minimal de soumission accordé aux architectes et bureaux d'études qualifiés (article 4).

3. Evolution des acteurs de la participation et outils d'opérationnalisation

3.1. Participation citoyenne et démocratie

La démocratie est définie par Larousse comme « *un système politique, forme de gouvernement dans lequel la souveraineté émane du peuple, un système de rapports établis à l'intérieur d'une institution, d'un groupe, etc., où il est tenu compte, aux divers niveaux hiérarchiques, des avis de ceux qui ont à exécuter les tâches commandées* »³⁷.

La démocratie est une forme d'organisation politique traditionnellement définie, selon la formule d'Abraham Lincoln, comme le « *gouvernement du peuple, par le peuple et pour le peuple* ». Comme dans tout système politique, « le peuple », c'est-à-dire la population des citoyens regroupée dans le cadre d'un territoire, y est gouvernée.³⁸

La participation des citoyens est le fondement de la démocratie. Elle enrichit la démocratie parce qu'elle favorise un meilleur processus décisionnel et ratifie la responsabilité des dirigeants vis-à-vis de la population, ce qui a par conséquence une

³⁷<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/démocratie/23429> consulté le 12/09/2018

³⁸Encyclopaediauniversalis, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/democratie/> consulté le 19/12/18

importance vitale pour la paix, le développement et le respect des droits de l'homme dans le monde.

La participation citoyenne :

- Est un principe directeur vital de la gouvernance démocratique ;
- Est fondée sur l'idée que toute personne concernée par une décision a le droit de prendre part au processus décisionnel ;
- Est un élément essentiel pour accroître l'efficacité de la démocratie, renforcer la confiance des citoyens dans les pouvoirs publics et atteindre une meilleure gouvernance.³⁹

Dans un système démocratique, la participation citoyenne doit être ancrée au cœur de l'action politique. Il existe diverses méthodologies possibles pour faire participer la population aux décisions concernant des projets de société : entretiens, débats publics, réunions de concertation, conférences de citoyens, concertations en ligne, enquêtes individuelles à domicile, forums en ligne.

Selon Pauline. L (2016) les outils de participation démocratiques :

Sont particulièrement utiles pour les décisions et projets qui touchent directement l'environnement et le cadre de vie des citoyens. S'il est facile de voir l'intérêt d'associer les habitants d'un quartier à un projet local, l'intérêt d'associer la population à une échelle plus grande est tout aussi valable. Le citoyen doit pouvoir s'investir sur les questions qui le concernent et les thématiques qui l'intéressent.

3.2. Emergence de la participation, différentes disciplines et contextes

D'après la revue de la littérature de L.Blondiaux et J.Fourniau (2011) les premières recherches en sciences sociales consacrées à la participation du public au processus de prise de décision remontent à la fin des années 1960, au cœur d'une période marquée par un cycle de luttes urbaines et de contestations étudiantes dont sont nées les premières revendications d'une démocratie participative.

³⁹ « Démocratie et participation citoyenne » A l'occasion de la Journée internationale de la démocratie Septembre 2015, Union interparlementaire pour la démocratie pour tous, <http://archive.ipu.org/dem-f/idd/2015-participation.htm>

À cet égard, l'article de Sherry Arnstein, « *A Ladder of Citizen Participation* », paru en 1969 dans le journal de l'Institut américain des planificateurs urbains, qu'évoquent plusieurs articles de ce numéro et autour duquel M. H. Bacqué et M. Gauthier organisent même leur inventaire des recherches sur la participation dans les études urbaines, peut servir d'utile point de repère.

Dans certains domaines, la question de la participation du public fait l'objet d'une reconnaissance précoce, dès les années soixante en matière d'études urbaines ou d'analyse des mouvements sociaux (C. Neveu, 2011), si elle est coextensive de la constitution de l'environnement en problème public (R. Barbier & C. Larrue, 2011). Sa légitimité académique tarde à venir dans d'autres domaines, jusqu'à n'être nullement acquise comme dans le cas des recherches sur l'administration publique (article de L. Bherer en 2013), ou le droit public (article de G. Monédiaire en 2011).

L'importance accordée aux recherches sur la participation se modifie pareillement selon les aires disciplinaires ; lors d'un congrès international des STS (*Science and Technology Studies*) on ne comptait pas moins d'une quarantaine de sessions portant sur la participation, la démocratie, la citoyenneté, la gouvernance et l'expertise (article de D. Pestre en 2011).

Différentes disciplines (sciences politiques, sciences sociales et psychologie communautaire) utilisent de nombreuses définitions de la participation politique et sociale. La participation sociale (civique ou citoyenne) a été définie comme un processus dans lequel les individus participent à la prise de décision dans les institutions, les programmes et les environnements qui les touchent (Heller et al., 1984). Cependant que les chercheurs de la politique comparative ont donné une autre définition, la participation politique est généralement considérée comme un intérêt pour la vie politique, un tel intérêt peut prendre plusieurs formes et entraîner une participation indirecte ou une action politique directe (Rollero et al., 2009).

La forme la plus remarquable consiste à voter aux élections, mais la participation politique comprend également l'adhésion à un parti politique, la candidature électorale, l'adhésion à un groupe de défense des intérêts non gouvernementaux ou la participation à une manifestation (C. Taló et al., 2013).

La participation sociale prend place dans un contexte communautaire, où les personnes s'engagent dans des activités sociales au sein de plusieurs réseaux sociaux formels ou informels. Les formes de participation sont déterminées par les

problématiques émergeant au sein de la communauté, un lieu, et incluent sa culture, ses normes (E.Cicognani et al., 2007)

La participation communautaire peut être considérée comme un processus par lequel les résidents d'une communauté ont la voix et le choix de participer aux problèmes qui affectent leur vie. Cependant, la participation ou non d'une communauté est déterminée par une variété de facteurs. Un de ces facteurs est l'hésitation à participer parce que les membres de la communauté ne font pas confiance les uns aux autres. La participation communautaire peut ainsi être réformée en abordant les adversités à la participation tout en prenant les mesures essentielles pour approuver les principes de participation durable.

Levi et Litwin (1986) considèrent également la participation communautaire comme la création d'un système et d'une procédure démocratique pour permettre aux membres de la communauté de s'impliquer activement et de prendre en charge leur propre développement, de partager également les fruits du développement communautaire et pour améliorer leur pouvoir décisionnel.

La participation communautaire est également le mécanisme de participation active de la communauté au travail de partenariat, à la prise de décision et à la représentation dans les structures communautaires (Chapman & Kirk, 2001).

Donc, il convient de noter que la participation de la communauté signifie souvent la participation de personnes ou de communautés avec le gouvernement.

La participation communautaire augmente le sentiment de contrôle des personnes sur les problèmes qui affectent leur vie et favorise également la confiance en soi (Nampila, 2005).

3.3. Un processus participatif effectif

L'effectivité d'une démarche participative est l'intégration au mieux de la population concernée dans le processus décisionnel, en les informant, les consultant et en prenant en compte leurs points de vue, du moins ceux de la majorité.

S.Arnstein (1969), distingue huit niveaux de participation citoyenne, permettant d'évaluer l'effectivité de la démarche de participation comme l'indique le tableau (2-4).

Tableau n°2.4: typologie de participation citoyenne (Auteur. 2017 inspiré de Sherry R. Arnstein .1969)

Types de participation	Degré de participation	
Contrôle citoyen : une communauté locale gère de manière autonome un projet.	Pouvoirs effectifs des citoyens	Elevé
Délégation de pouvoir : le pouvoir central délègue à la communauté locale le pouvoir de décider un projet et le réaliser.		
Partenariat : la prise de décision se fait au travers d'une négociation entre les pouvoirs publics et les citoyens.		
Conciliation : quelques habitants sont admis dans les organes de décision et peuvent avoir une influence sur la réalisation de projet.	Coopération symbolique	
Consultation : des enquêtes ou des réunions publiques permettent aux habitants de s'exprimer leur opinion sur les changements prévues.		
Information : les citoyens reçoivent une vraie information sur les projets en cours, mais ne peuvent donner leur avis.		
Thérapie : traitement annexes des problèmes rencontrés par les habitants, sans aborder les vrais enjeux.	Non-participation	
Manipulation : information biaisée utilisée pour « éduquer » les citoyens en leur donnant l'illusion qu'ils sont impliqués dans le processus.		
		Faible

3.4. Types de participation

3.4.1. La manipulation

Les habitants sont placés dans des comités consultatifs qui « tamponnent » les projets, ou des conseils consultatifs, dans le seul but de les « éduquer » ou de manipuler leur soutien.

Ce qui, selon Arnstein, correspond à une participation dénaturée, transformée en instrument de communication, au profit de ceux qui ont le pouvoir.

3.4.2. La Thérapie

La thérapie de groupe, prend le masque de la participation citoyenne. Les experts soumettent les citoyens à une thérapie clinique de groupe. Cette forme de participation est rendue injuste par le fait que les citoyens s'engagent de manière approfondie dans une activité, mais que le but de celle-ci est de les guérir de leur « pathologie » au lieu de s'attaquer à leurs causes : le racisme et la victimisation.

3.4.3. Informer

On privilégie trop souvent une information à sens unique – des autorités vers les citoyens- sans aller-retour possible ni pouvoir de négociation. A ces conditions, en particulier, lorsque l'information est fournie en aval de la planification, les habitants ont peu de chance d'influencer le programme conçu « pour eux ». Les outils les plus habituellement utilisés dans une telle communication à sens unique sont les panneaux publicitaires, les brochures, les affiches et les réponses aux enquêtes.

3.4.4. La consultation

Si la consultation n'est pas associée à d'autres modes de participation, elle reste factice, car elle n'assure pas les citoyens que leurs préoccupations et leurs idées seront prises en compte. Les enquêtes d'opinion, les réunions de quartier sont les méthodes les plus appliquées pour consulter les habitants.

3.4.5. La Conciliation

C'est à ce niveau que les citoyens commencent à exercer une certaine influence, bien que par certains aspects, la participation reste symbolique. Elle permet aux citoyens de conseiller ou d'élaborer autant de plans qu'ils veulent, mais réserve aux détenteurs du pouvoir le droit de juger de la légitimité ou de la faisabilité du conseil émis.

3.4.6. Le partenariat

A ce niveau de l'échelle, le pouvoir est en fait redistribué via une négociation entre les citoyens et les détenteurs du pouvoir. Ces derniers acceptent de partager les responsabilités de l'élaboration du projet et de la prise de décision à travers des structures comme des conseils politiques conjoints, des comités de planification et des mécanismes permettant de sortir des impasses. Après avoir élaboré ces règles de base, dans une logique donnant-donnant, ils ne peuvent se voir imposer un changement unilatéral.

3.4.7. Délégation de pouvoir

Les négociations entre les citoyens et les représentants de l'Etat peuvent aussi permettre aux citoyens d'acquérir une autorité dominante sur la prise de décision relative à un plan particulier ou un programme. A ce niveau, on se situe sur l'échelle à un point où les citoyens ont suffisamment de cartes en main pour s'assurer une influence sur les programmes. Pour trouver un accord, les détenteurs du pouvoir doivent engager les négociations, et non répondre aux pressions de l'autre camp.

3.4.8. Contrôle citoyen

Les citoyens demandent simplement un certain degré de pouvoir (ou de contrôle) qui assure aux citoyens la possibilité de guider un projet, d'avoir la charge totale d'une politique et des aspects de management, et d'être capable de négocier les conditions sous lesquelles les personnes contestataires pourraient apporter des modifications.

3.5. Un processus participatif efficace

La notion de « *l'efficacité* » d'un processus participatif a été évoquée par Pierre André (2010) qui la définit comme « *celle qui répond aux huit critères suivants : elle est initiée tôt est soutenue, bien planifié, orientée vers les enjeux négociables, en soutien aux participants, appliquée au bon niveau et optimisée, ouverte et transparente, adaptée au contexte, crédible et rigoureuse* ». Ces principes peuvent donc servir de critère d'évaluation de la participation citoyenne (Le Blanc, 2009). Le tableau (2-5) explique chaque principe :

Tableau n° 2.5: les principes d'une participation efficace (Auteur. 2017inspiré deP. André, 2010)

Principes	Caractéristiques
Initiée tôt est soutenue	Le public doit être impliqué tôt dans le processus du projet et tout au long de celui-ci.
Bien planifié	Chaque partie prenante doit connaître les objectifs, les règles, l'organisation, et les résultats escomptés de la procédure de participation.
Orientée vers les enjeux négociables	La participation citoyenne doit mettre l'accent sur la compréhension et le respect des valeurs et des intérêts des participants et être focalisé sur les problèmes négociables pertinents à la prise de décision.
En soutien aux participants	Les citoyens doivent être soutenus dans leur volonté de participer par une diffusion de l'information adéquate et par un accès juste et équitable à l'assistance financière.
Appliquée au bon niveau et optimisée	Une démarche de participation citoyenne doit survenir au niveau approprié de la prise de décision. Les citoyens doivent être invités à participer régulièrement, mais un accent doit être mis sur les moments qui nécessitent le plus leur implication.
Ouverte et transparente	Tout le monde doit avoir accès à toute l'information utile. L'information requise pour évaluer une proposition doit être accessible aux personnes non initiées et ces dernières afin qu'elles puissent convenablement participer aux ateliers pertinents, aux rencontres et aux audiences en rapport avec le processus du projet.
Adaptée au contexte	Puisque les communautés ont leurs propres règles formelles et informelles pour l'accès aux ressources, la résolution des conflits et la gouvernance, la participation citoyenne doit être adaptée à l'organisation sociale des communautés affectées, en incluant les dimensions

	culturelles, sociales, économiques et politiques.
Crédible et rigoureuse	La participation publique devrait adhérer à l'application d'une éthique, d'un comportement professionnel et d'obligation morale. Faciliter la participation publique par un facilitateur neutre dans son sens formel ou traditionnel améliore l'impartialité du processus ainsi que la justice et l'équité de droit à l'information.

3.6. Variables affectant le processus participatif

Dans le même contexte heuristique, nous avons jugé nécessaire d'identifier quelques problèmes transversaux que les recherches sur la participation ont en partage et autour desquels un débat scientifique peut se nouer. Ces questions sont abordées quel que soit le domaine de participation, mais de façon prioritaire dans les recherches d'Abraham Wandersman (1981). Ces recherches ont approuvé que les différences individuelles des citoyens puissent influencer l'effectivité de participation. Abraham Wandersman a abordé ces différences en variables qui pourraient être démographiques (tranches d'âge, niveau éducatif, contexte économique...etc.), des variables de personnalité et le niveau de l'esprit communautaire ; et les acteurs de projet doivent les prendre en considération lors de la planification de processus participatif.

3.6.1. Les variables démographiques

(Âge, sexe, contexte socioéconomique et mobilité résidentielle), les personnes dont le niveau socioéconomique est inférieur rendent la participation moins crédible, elles ne peuvent pas couvrir les dépenses du type de participation coûteux, n'ont pas la conviction dans leur capacité à affecter la communauté dans laquelle ils vivent, et n'ont pas la connaissance et l'information pour leur permettre de contrôler la politique sociale (R.A.Cloward & F.Piven, 1968).

3.6.2. Les variables psychologiques

Le concept de l'autonomisation est reconnu sous plusieurs formes depuis de nombreuses années. Ses définitions opérationnelles et conceptuelles sont toutefois encore en cours d'élaboration. Il est utilisé comme un objectif ou un résultat - se sentir puissant, digne de l'estime de soi, compétent - et comme un processus, à la fois personnel et professionnel, orienté vers l'autre - modifiant les conditions personnelles et structurelles pour permettre aux gens d'atteindre le pouvoir et l'autonomisation (M.A. Zimmerman, 1995).

Zimmerman (1990a) a argumenté de façon convaincante que l'autonomisation psychologique est bien plus qu'une simple variable de personnalité. Elle fait référence aux individus et à leur capacité de faire face, mais ne néglige pas les influences écologiques, culturelles et structurelles. Donc, elle inclut des variables intrapsychiques telles que la motivation De Charms (1968), l'auto-efficacité A. Bandura (1989) et le locus de contrôle J. B. Rotter (1966).

D'après la revue de la littérature, et vu les contraintes du temps, il est obligé de choisir une des variables intrapsychiques pour l'étudier profondément. J'ai choisi la variable « locus de contrôle » car son échelle est facile à appliquer.

Locus de contrôle

Julian Rotter est crédité pour avoir introduit le concept de « *locus de contrôle* ». Son travail était en grande partie basé sur le travail d'Albert Bandura, qui a développé la théorie de l'apprentissage social. Rotter explique que les humains peuvent interpréter les événements comme étant le résultat de leurs propres actions ou de facteurs externes. Il poursuit en suggérant que le fait que les gens croient ou non qu'une situation ou un événement est sous leur propre contrôle influencera leur attente de récompense et leur comportement (R. Halpert, R. Hill, 2011).

Des études récentes, ont confirmé le travail classique de Rotter en 1966, qui a suggéré que le locus de contrôle dérive de la théorie de l'apprentissage social A. Cohen & A. Samorly (2001).

Selon Rotter, les personnes ayant un locus de contrôle interne croient que leur comportement est relativement décisif pour déterminer leur destin. Les gens qui ont un locus de contrôle interne croient que leur comportement est moins décisif à cet égard ; « ils croient que la chance, le hasard ou des agences puissantes exercent une forte influence sur leur fortune (A. Cohen & A. Samorly, 2001).

Cette idée a également reçu beaucoup d'attention scientifique dans d'autres travaux avec des perspectives différentes.

Gore et Rotter (1963) et Strickland (1965) ont trouvé une relation de corrélation directe entre locus de contrôle et la participation, L. E. Thomas (1970) suggère qu'il semblerait que la participation politique et sociale devrait être l'un des corrélats les plus clairs de la variable interne-externe.

Selon Blanchard et Scarborough (1972) ceux qui voient le locus de contrôle comme étant interne devraient prendre des mesures plus directes pour influencer leur

avenir en tentant de contrôler leur environnement, que ceux qui voient le locus de contrôle (Externe).

M. A. Zimmerman (1988) également suggèrent que la participation peut être un mécanisme important pour le développement de l'autonomisation psychologique parce que les participants peuvent acquérir de l'expérience, organiser les gens, identifier les ressources et développer des stratégies pour atteindre les objectifs.

Les études de Gootnick, Andrew Tobey (1973) ainsi appuient les études précédentes, les personnes qui perçoivent leur destin comme le résultat de leur propre action cherchent plus activement à influencer leur environnement que les personnes qui sont plus "externes" dans leur perception du locus de contrôle.

Je conclus, donc, que les personnes ayant un locus de contrôle interne s'engagent plus à participer.

3.6.3. L'esprit communautaire

Le concept de « l'esprit communautaire » est utilisé pour décrire les sentiments d'appartenance de différents types de communautés (E. Cicognani et al., 2007).

Il signifie une communauté saine et présente une qualité extra-individuelle d'interconnexion émotionnelle observée dans des vies collectives (Bess, K. D et al. 2002). L'esprit communautaire est un sentiment d'appartenance, un sentiment que les membres comptent l'un pour l'autre et pour le groupe et qu'ils ont un objectif partagé, que les besoins des membres sont respectés par leur engagement d'être ensemble (McMillan, 1976).

McMillan et Chavis (1986) ont proposé un modèle à quatre dimensions de l'esprit communautaire incluant les composants suivants : Adhésion, Influence, Intégration, Accomplissement de besoins et Rapport émotionnel partagé.

Le premier élément est l'adhésion. C'est le sentiment d'appartenance ou de partage d'un sentiment relation personnelle.

Le deuxième élément est l'influence, le sens d'importer pour les autres, de faire la différence pour un groupe et du groupe qui compte pour ses membres.

Le troisième élément est le renforcement : intégration et accomplissement de besoins. Ceci est le sentiment que les besoins des membres seront satisfaits par les ressources reçues à travers leur appartenance au groupe.

Le dernier élément est le lien affectif partagé, l'engagement et la croyance que les membres ont partagé et partageront l'histoire, les lieux communs, le temps ensemble et des expériences similaires.

Synthèse

Le niveau de l'esprit communautaire des citoyens constitue une variable majeure qui influe sur le processus participatif, il se détermine à travers ses quatre indicateurs précédemment définis : Appartenance, Influence, Intégration et satisfaction des besoins et Rapport émotionnel partagé, tandis que les citoyens ayant un niveau de l'esprit communautaire élevé s'engagent plus à participer

3.6.4. Les compétences :

Définition

Les compétences d'une personne dans un domaine d'expertise correspondent aux expériences antérieures pertinentes qui peuvent influencer la volonté d'une personne de participer au sein d'une communauté ou d'assumer un rôle particulier.

Ce concept est étudié dans différents domaines, à savoir, des ressources humaines, de l'anthropologie, des sciences sociales, de la sociologie pragmatique et de la sociologie du travail...etc.

Le terme « compétence » est employé de multiples façons, notamment dans le langage ordinaire en tant que synonyme d'aptitude ou, plus techniquement, dans le cadre de l'enseignement et de la formation professionnels, ou encore pour désigner la capacité à répondre à des exigences complexes dans un contexte donné.

Le Conseil de l'Europe ⁴⁰ qui s'investit depuis longtemps dans les domaines de l'éducation à la citoyenneté démocratique et du dialogue interculturel, a défini la compétence par la capacité de mobiliser et d'employer des valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et/ou une compréhension pertinente afin de répondre de manière efficace et appropriée aux exigences, défis et opportunités, qui se présentent dans des situations démocratiques et interculturelles. La compétence est traitée comme un processus dynamique dans lequel un individu mobilise et emploie un ensemble de ressources

⁴⁰Une organisation de défense des droits de l'homme du continent. Il comprend 47 États membres, dont 28 sont également membres de l'Union européenne, site web : www.coe.int.

psychologiques de manière active et flexible pour répondre aux situations imprévues (M.Barrett, 2016).

Les sciences de l'éducation définissent ce concept comme : un ensemble intégré de capacités qui permet, de manière spontanée, d'appréhender une situation et d'y répondre de la manière la plus adéquate possible (Boutin.G, 2004).

Les compétences s'exercent pour l'essentiel dans la vie professionnelle ou sociale ou encore dans les loisirs.

Enfin, les compétences sont l'aboutissement du savoir.

Les types de compétences :

Compétences citoyennes / démocratiques :

Ensemble des capacités permettant d'échanger au sein d'une société de façon participative, constructive et respectueuse. Elles facilitent les interactions relatives aussi bien à un foyer, à un village, à une ville, à une région, à un pays, à un groupement de pays, qu'à celles entre des individus et leur environnement.

Elles comprennent entre autres le vote, la prise de décision démocratique, la sensibilisation aux valeurs éthiques du vivre ensemble et l'apprentissage des droits et devoirs (Droits de l'Enfant / de l'Homme). Leur pratique construit un sentiment d'appartenance.⁴¹

Compétences humaines

Ensemble de capacités permettant de construire des liens vers et avec l'autre, basées sur l'écoute empathique, la bienveillance, le soin à l'autre et un sentiment d'humanité.

Compétences sociales

Ensemble de capacités permettant d'interférer de façon constructive et souple dans un groupe et avec d'autres groupes par l'écoute active, le dialogue, la coopération, la médiation, l'apaisement, la négociation.

Pour AGIR EN COMPÉTENCE (expression empruntée à M. BOTERF⁴²), il faut judicieusement mettre en œuvre une combinaison de capacités, associées à de savoirs et à

⁴¹<https://eduscol.education.fr/bd/competic/superieur/competic/boite/pdf/t1.pdf> consulté le 12/09/2017

⁴²Guy Le Boterf : conseiller en ressources humaines, en formation de management dans de très nombreuses entreprises et organisations.

des attitudes. Dans cette logique, les savoirs importants sont par conséquent les savoirs nécessaires pour mettre en œuvre la compétence. Le degré de maîtrise des contenus (savoirs), capacités et attitudes (savoir-être) assure une maîtrise plus ou moins importante de la compétence

Les trois dimensions de compétences :

A partir des études de M. BOTERF, nous pouvons analyser cette notion en la décomposant, sous trois aspects de savoir : savoir, savoir-faire et savoir-être. De même, ces trois catégories de savoir s'exercent dans trois domaines propres à l'être social, il s'agit : du domaine cognitif, domaine psychomoteur et domaine socio affectif. Toutefois ces trois savoirs sont liés. Car c'est la concomitance de ces trois éléments, qui crée une « dynamique » particulière. Ces savoirs sont donc tous les trois nécessaires à l'accomplissement des projets urbains où s'inscrit le processus de la participation des citoyens.

Les savoirs, savoir-faire et savoir-être sont les ressources qu'une personne peut mobiliser dans l'action en vue de prouver sa compétence. Il s'agit de ressources complémentaires faisant référence à des dimensions différentes de la compétence :

Le savoir (compétences cognitives)

Tout être humain détient un savoir. C'est l'ensemble des connaissances établies par l'apprentissage ou l'expérience. Ce savoir tend à s'enrichir, mais il peut aussi se dégrader, et il possède surtout la précieuse qualité d'être communicable.

Nous pouvons dire que le savoir est une source de pouvoir et d'enrichissement pour son acquéreur. Le savoir ne prend sa pleine valeur que lorsqu'il conduit à une action.

Le savoir est un socle de connaissances, dites théoriques, qui se construit et évolue en fonction de l'histoire personnelle. Le savoir est toujours personnel, il est articulé en fonction de l'histoire du sujet mais aussi avec le contexte culturel et social de ce dernier.

Le rapport au savoir peut se définir comme un processus par lequel un sujet, à partir de savoirs acquis, produit de nouveaux savoirs singuliers lui permettant de penser, de se transformer et de sentir le monde. (K. GRENIER, 2009)

-P.Drucker⁴³ (1993) considère la connaissance comme l'unique ressource qui ait une signification dans la perspective de la nouvelle économie, principalement marquée par la dématérialisation des échanges et de la production.

- R.M. Grant⁴⁴ (1996) indique que la connaissance est composée de l'information et du savoir-faire, qu'il est détenu par les individus et non par les organisations, et qu'il est la plus importante des ressources de l'entreprise.

Il fait référence aux connaissances théoriques ou déclaratives : c'est la maîtrise du vocabulaire, des normes et des lois, données et caractéristiques sur des produits, outils ou services...

Par connaissance, on entend l'ensemble des informations que possède une personne et qui sont indispensables pour une participation effective. Celles-ci se déclinent comme suit :

La connaissance de la communication

Il s'agit de connaissance

- De communication verbale et non verbale différentes de la culture des citoyens ;
- De multiples façons de parler dans une langue donnée et de multiples façons d'employer la même langue.
- De différents outils de communication et leurs méthodes de diffusion.

Connaissances de la politique et du droit

Elle englobe la connaissance

- Des notions politiques et juridiques de base liées à la démocratie participative, telles que la démocratie, la liberté, la justice, l'égalité, la citoyenneté, les droits et devoirs, la nécessité des lois et des règlements, et l'État de droit ;
- Des processus démocratiques et du fonctionnement des institutions politiques, y compris le rôle des partis politiques ;
- Des diverses méthodes dont les citoyens peuvent participer au débat public et au processus décisionnel, et influencer la politique et la société.

⁴³Peter Drucker(1909-2005) est un professeur, consultant américain en management d'entreprise, auteur et théoricien.

⁴⁴R.M. Grant (1948) est un enseignant de gestion stratégique. Il a occupé des postes de professeur dans plusieurs écoles de commerce au Royaume-Uni, au Canada et aux États-Unis et est actuellement professeur de gestion stratégique à l'Université Bocconi de Milan.

Connaissances des droits de l'homme

Il s'agit de connaissance

- Du fait que les droits de l'homme se fondent sur la dignité inhérente à tous les êtres humains ;
- Du fait que les droits de l'homme sont universels, inaliénables et indivisibles, et que, si les droits de l'homme sont reconnus à tout être humain, chacun doit respecter les droits d'autrui, indépendamment de l'origine nationale, de l'origine ethnique, de la race, de la religion, de la langue, de l'âge, du sexe, du genre, de l'opinion politique, de la naissance, de l'origine sociale, de la fortune, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de toute autre situation ;
- Des obligations auxquelles les États et les gouvernements sont tenus en matière de droits de l'homme (M.Barrette *op.cit.*, P 55).

Le savoir-faire (compétences pratiques)

Le **savoir-faire** correspond à la maîtrise des modes opératoires et des processus.

Ce savoir concerne la maîtrise d'une ou de plusieurs techniques indispensables à la pratique d'un métier ou d'un art. Nous pouvons étendre nos savoir-faire à d'autres domaines de notre vie privée, pour mettre en lumière nos talents. Le savoir-faire n'est pas acquis pour toujours, il est sans cesse réadapté et réactualisé par les expériences, qu'elles soient professionnelles, bénévoles ou personnelles.

Il est défini comme une habileté à mettre en œuvre son expérience et ses connaissances acquises dans un art ou un métier quelconque. Cette combinaison de deux infinitifs, Savoir et Faire, allie la connaissance et l'action, et relève de l'expérience du terrain.⁴⁵

Le professeur J.M. Mousseron a donné une autre définition de savoir-faire : les connaissances techniques, transmissibles, non immédiatement accessibles au public et non brevetées, et pour lesquelles quelqu'un serait disposé à payer pour en avoir connaissance (J.M. Mousseron, 1988).

⁴⁵<http://blogressourceshumaines.blogspot.com/2012/05/les-rapports-entre-savoir-savoir-faire.html> consulté le 18/09/2017

Jean Verré (1997) reconnaît l'utilité d'introduire la notion d'aptitude, il justifie la dimension psychologique des études et admet que l'expérience (savoir-faire) évolue à des rythmes variables selon les aptitudes et caractéristiques individuelles⁴⁶. J.Verré parle d'aptitude, définie d'une part par « *la disposition naturelle ou acquise de quelqu'un à faire quelque chose* » et d'autre part, par le sens psychologique « *dimension selon laquelle se différencient les individus* » (J. Verré, 1997). Aubret & Gilbert (1993) dégage des facteurs étroits à partir de sa définition de l'aptitude, il affirme que les aptitudes s'envisagent comme des caractéristiques cognitives responsables de l'acquisition et du traitement de l'information. Par ailleurs, ils rappellent que le concept d'aptitude n'est pas un observable mais un construit cognitif.

En psychologie, le mot aptitude désigne les caractéristiques psychologiques permettant de pronostiquer des différences interindividuelles dans les situations futures d'apprentissage. Le concept tire son origine du terme latin *aptus* qui veut dire « capable de ».⁴⁷

Dans le langage commun, l'aptitude désigne la capacité d'une personne pour réaliser une tâche/activité de façon correcte. En psychologie, par contre, le vocable renferme aussi bien les capacités cognitives que les caractéristiques émotionnelles et de la personnalité. Ceci dit, l'aptitude est associée à l'intelligence et aux dispositions naturelles ou à celles qui sont acquises dans le cadre d'un processus d'apprentissage.⁴⁸

C'est la capacité d'exécuter des modes complexes et organisés de pensée ou de comportement en faisant preuve d'adaptation pour atteindre un but ou un objectif particulier.⁴⁹

Les aptitudes surviennent d'une large diversité de compétences pour une participation citoyenne effective, l'aptitude peut se rapporter à l'écoute et l'observation, à la compréhension verbale et à l'expression écrite, à la communication et coopération, à la résolution de conflits....etc.

Capacité à l'écoute et l'observation

⁴⁶http://theses.univlyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2009.buisson_n&part=160069 consulté le 15/06/2017

⁴⁷<https://lesdefinitions.fr/aptitude> consulté le 08/01/2017

⁴⁸ « Définition de l'aptitude », <http://lesdefinitions.fr/aptitude> consulté le 07/01/2017.

⁴⁹<https://carnets2psycho.net/dico/sens-de-aptitude.html> consulté le 08/01/2017

Il s'agit des aptitudes nécessaires pour comprendre ce que les autres membres de la société disent. Cette Compréhension exige une écoute active en prêtant dument attention à la manière dont ils sont exprimés par le ton, le timbre, le volume sonore, le débit et la fluidité de la voix, ainsi qu'au langage corporel de la personne, en particulier les mouvements des yeux, les expressions du visage et les gestes.⁵⁰

De ce fait, l'écoute et l'observation réunissent la capacité ou l'aptitude :

- À prêter attention à la manière dont ils sont exprimés, ainsi qu'au langage corporel de l'auteur des propos ;
- À prêter attention aux incohérences éventuelles entre les messages verbaux et non verbaux ;
- À prêter attention aux distinctions de sens ;
- À être très concentré au comportement d'autrui.

Capacité à la coopération

La coopération au sein d'un groupe présente un caractère social coopératif. Elle peut être couverte par l'observation des interactions sociales. Les individus possèdent des compétences sociales très différentes l'un à l'autre. Celles ci devraient avoir des effets déterminants sur leurs rapports et leur mode de coopération dans les groupes élargis, lorsqu'elles sont mises en œuvre sur d'autres. (Ibid., P52)

Il s'agit des aptitudes nécessaires pour participer pleinement, avec d'autres personnes, à des activités, des tâches et des projets communs, il s'agit également de mener des actions conjointement avec d'autres personnes.

Capacité à la résolution de conflits

Il s'agit des aptitudes obtenues pour traiter pacifiquement des conflits, à savoir, l'aptitude ou la capacité :

- À assurer un environnement neutre dans lequel les personnes se sentent libres d'exprimer leurs opinions dissemblables et leurs préoccupations, sans appréhension de revanches ;
- À encourager et renforcer la réceptivité, la compréhension mutuelle et la confiance entre les parties en conflit ;

⁵⁰ Martyn Barrett, « Compétences pour une culture de la démocratie, vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses » , op.cit. P48

- À reconnaître les inégalités de pouvoir et/ou de statut entre les parties en conflit, et à prendre des mesures pour réduire les effets éventuels de ces inégalités sur les communications entre ces parties ;
- À entendre et comprendre les points de vue des différentes parties concernées par le conflit ;
- À aider les autres à résoudre des conflits en les aidant à comprendre les options qui s'offrent à eux ;
- À aider et guider les parties concernées pour qu'elles se mettent d'accord sur une solution optimale et acceptable au conflit. (Ibid., P53)

La communication, mais aussi la résolution des problèmes en équipe constitue des aspects centraux du comportement humain qui ne peuvent être étudiés que par l'observation (Gottman, 1994).

Le savoir être (compétences morales)

Le **savoir-être** traduit les opinions, les attitudes et les comportements de la personne. Il manifeste fondamentalement sur les qualités humaines de la personne, sa manière d'agir et de réagir. Il appartient à nos savoirs sociaux liés à nos représentations, à notre capacité à communiquer. C'est la façon de se comporter en public, de réagir face aux changements, d'aborder une situation nouvelle.

Cette notion est utilisée indifféremment comme équivalent à des « compétences comportementales » ou encore à des « savoirs comportementaux ». De même, la décomposition des savoir-être montre que la notion peut tout aussi bien recouvrir des « attitudes ». ⁵¹

L'être humain s'insère dès sa naissance dans des rapports sociaux avec sa communauté. Il parle, noue des contacts, lit, écrit, etc. C'est ainsi que Damon et Hart (1988), dans un panorama des études consacrées au développement politique, ont trouvé que l'histoire des rapports interhumains d'une personne constitue une toile de fond pour son comportement démocratique au sein de la société ; La capacité d'une personne à agir en tant que membre civil d'une communauté est toujours au cœur de l'engagement politique démocratique, et la genèse de cette capacité peut être retracée à travers toute l'histoire des

⁵¹COLLEGE COOPERATIF Provence ALPES Mediterranee Centre ... (n.d.). Retrieved September 26, 2018, from <http://p3ris.com/wp-content/uploads/2013/02/GRENIER-.pdf>.

relations interpersonnelles de la personne. Il considère l'identité morale d'une personne comme jouant un rôle indispensable dans l'exercice de ses compétences participatives et dans ses attitudes envers leur société.

L'identité morale est une composante essentielle du développement politique car elle est nécessaire pour transformer le jugement en action. L'identité morale fournit une puissante incitation à la conduite, car elle engendre le sens de la responsabilité d'agir en accord avec sa conception de soi (Ibid., P627).

Je conclus, des lors, que des indicateurs décrivant les aspects de la personnalité et de l'identité morale devraient être définis. Ceux-ci doivent être en mesure de constituer des facteurs encourageant la participation dans une société démocratique.

En effet, après plusieurs recherches, nous avons extrait des traits qui traduisent les compétences morales d'une personne. Ceux-ci ont été cités par Damon et Hart (1988) et le projet du Conseil de l'Europe. Nous les avons regroupés en deux sous dimensions :

Les valeurs :

Les valeurs ont été un sujet de recherche très important dans de nombreux domaines d'étude : la sociologie, psychologie, anthropologie. Elles ont ainsi vu différentes définitions : Croyance durable selon laquelle un mode spécifique de conduite ou un but de l'existence est personnellement et socialement préférable à d'autres conduites ou buts (Fichter & Rokeach, 1972), Préférences collectives qui apparaissent dans un contexte institutionnel et participent à sa régulation (R.Boudon & F.Bourricaud, 1983). Egalement : Adhésion des individus à des objectifs permettant de satisfaire des intérêts appartenant à des domaines motivationnels et ayant une importance plus ou moins grande dans la vie de tous les jours (Schwartz et Bilsky, 1987), Ce que les hommes apprécient, estiment, désirent, recommandent, voire proposent comme idéal (Desbois & Boudon, 2000).

La valeur est à l'origine des lois, des règles, des conventions et des coutumes qui régissent les communautés et les relations entre ses membres. Elle est utilisée pour caractériser les individus ou les sociétés, pour expliquer les motivations de base qui sous-tendent attitudes et comportements.

La valeur en tant qu'idée ou référence conceptuelle (qui peut être incarnée dans une personne) guide ou oriente nos jugements et nos actions. Il est possible de parler de

principe plutôt que de valeur, au sens où la valeur signifie conviction, opinion, attachement, préférence subjective, individuelle ou collective.⁵²

Les valeurs sont nécessaires pour expliquer l'organisation et le changement, au niveau de la société comme à celui des individus.

Quand nous pensons à nos valeurs, nous pensons à ce qui nous semble important dans la vie. Chacun de nous accorde des degrés d'importance divers à de nombreuses valeurs, ce qui distingue une valeur d'une autre est le type d'objectif ou de motivation que cette valeur exprime, nous n'avons pas les mêmes valeurs, à chacun ses valeurs....les vôtres ne sont pas les nôtres..., ce n'est pas discutable ou argumentable, c'est un fait, un point c'est tout (S.H. Schwartz, 2006).

Sur la base des recherches effectuées, j'ai choisi les valeurs liées à la participation qui doivent être mobilisées et utilisées pour réagir aux exigences et aux enjeux des situations démocratiques. Elles sont essentielles pour conceptualiser les compétences qui permettent de participer à une culture de la démocratie. En conséquence, les valeurs définies dans notre modèle résident au cœur même de la compétence démocratique et sont essentielles pour décrire cette compétence.

Valorisation de la démocratie : égalité et liberté :

Cet ensemble de valeurs repose sur un groupe de convictions relatives à la manière dont les sociétés devraient fonctionner et être gouvernées. Notamment, la conviction que tous les citoyens devraient pouvoir participer sur un même pied d'égalité, que tous les citoyens devraient participer activement aux procédures démocratiques en vigueur dans leur société, que si les décisions devaient être prises à la majorité des voix, les minorités de tout type devraient être traitées de manière juste et équitable, que la justice sociale, l'équité et l'égalité devraient exister à tous les niveaux de la société et que l'État de droit devrait prévaloir, de sorte que tous les membres de la société soient traités de manière juste, équitable, impartiale et égale, conformément aux lois applicables à tous.⁵³

⁵²<http://valeurs.universelles.free.fr/valeurs.html> consulté le 18/09/2017

⁵³ Martyn Barrett, « Compétences pour une culture de la démocratie, vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses », op.cit. P50

Nous ne reviendrons pas sur les controverses qui entourent la question de l'universalité des valeurs et admettons que certains d'entre elles sont incontournables quand on parle d'une démocratie participative et pluraliste : justice, liberté et solidarité. Chacune de ces valeurs renvoie à d'autres qui les prolongent en retour ; ainsi la justice suppose l'égalité, la liberté implique la responsabilité et la solidarité entraîne l'engagement.⁵⁴

Egalité

L'égalité est sans doute la valeur fondatrice et structurante de la démocratie, c'est une règle fondamentale de droit que la communauté institue et applique dans toutes ses décisions, sans qu'il soit question de le contester au nom d'autres idées ou valeurs ou convictions. C'est un principe de la raison politique selon lequel nous déclarons, nous affirmons, nous voulons que tous les hommes soient égaux en droits, abstraction faite des différences accidentelles qui les caractérisent (genre, origine, milieu social, religion...) et qui ne touchent donc pas à leur essence humaine (J.C. Gay, 2011).

Il s'agit d'organiser l'attribution du pouvoir de telle sorte que tous les citoyens aient une chance égale de l'obtenir, d'exercer ce pouvoir, sans que certains d'entre eux soient privilégiés et d'autres exclus.

C'est un sentiment de justice sociale et de responsabilité sociale pour que tous les membres de la société bénéficient d'un traitement juste et équitable, notamment l'égalité des chances pour tous, indépendamment de l'origine nationale, de l'origine ethnique, de la race, de la religion, de la langue, de l'âge, du sexe, du genre, de l'opinion politique, de la naissance, de l'origine sociale, de la fortune, du handicap, de l'orientation sexuelle ou de toute autre situation.⁵⁵

⁵⁴ L'école et LES valeurs démocratiques. (n.d.). Retrieved September 26, 2018, from <https://www.cifedhop.org/publications/thematique/thematique4/truchot1.html>.

⁵⁵ Martyn Barrett, « Compétences pour une culture de la démocratie, vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses » , op.cit. P51

Liberté

Au sens de ne pas dépendre d'une autorité extérieure et transcendante qui nous contraindrait à suivre certaines règles de vie est à viser certains biens sans être en mesure d'en juger, d'en décider, de refuser⁵⁶. Liberté au sens d'indépendance de l'individu qui entend vouloir être auteur de son existence dans une communauté qui le protège sans le soumettre, développer ses capacités, exercer ses talents, bénéficier des fruits de son travail dans un sens et des conditions qu'il aura le droit de juger seul.⁵⁷

Il s'agit de prendre part, participer à l'exercice du pouvoir commun, être citoyen actif à part entière qui participe à l'élaboration de la loi à laquelle il est censé obéir : L'obéissance à la loi qu'on s'est prescrite est liberté (J.Rousseau). Aristote (1993) était en un sens plus radical en indiquant que la liberté démocratique consiste pour le citoyen à être tour à tour gouverné et gouvernant, capable aujourd'hui de gouverner à ceux auxquels il sera capable d'obéir demain. Essence même de la logique démocratique : être libre c'est participer à l'exercice du pouvoir commun pour être libre même dans l'obéissance à la loi, pour n'avoir point de maître sauf la loi qu'on a soi-même voulue d'une manière ou d'une autre (J.C. Gay,2011).

Et d'une façon plus générale la valorisation de liberté c'est la reconnaissance de la nécessité de protéger les libertés individuelles.

L'appartenance associative constitue encore un bon indicateur de la vitalité démocratique d'une société. Intercalées entre l'individu et l'État, les associations volontaires sont autant d'instances démocratiques localisées, favorisant la cohésion de la société (B. Roudet, 2009).

Les attitudes

Le psychologue américain Gordon Allport⁵⁸ a défini la notion d'attitude comme étant « un état mental et neuropsychologique de préparation de l'action, organisé à la suite de l'expérience et qui concerne une influence dynamique sur le comportement de l'individu vis-à-vis de tous les objets et de toutes les situations qui s'y rapportent (Ajzen, 2012)

⁵⁶<http://www.histophilo.com/liberte.php> consulté le 17/09/2018

⁵⁷<https://www.universalis.fr/dictionnaire/liberte/> consulté le 17/09/2018

⁵⁸Gordon Willard Allport est un enseignant-chercheur en psychologie américain, il étudie principalement les problèmes de la personnalité. Imprégné de behaviorisme, il s'intéressa au concept d'« attitude » en le présentant de façon plus psychologique et plus comportementaliste.

L'attitude est « l'état d'esprit » d'un sujet ou d'un groupe vis-à-vis d'un objet, d'une action, d'un autre individu ou groupe. Elle ressort au savoir-être de quelqu'un. C'est une prédisposition mentale à agir de telle ou telle façon. Elle désigne surtout une intention et n'est donc pas directement observable. C'est un concept indispensable dans l'explication du comportement social et une notion nécessaire dans l'explication des réactions devant une tâche.⁵⁹

C'est une construction hypothétique qui représente le degré de ressemblance ou d'antipathie d'un individu pour un objet. Les attitudes sont généralement considérées comme une sorte de disposition envers divers aspects du monde, y compris les personnes, les événements et les sujets (Mohammadi et al., 2017).

Pour Breckner (2015), l'attitude est définie comme un état d'esprit de l'individu envers une valeur. Elle permet de prédire les comportements réels et potentiels d'un individu devant une stimulation sociale. Comme les objets sociaux par rapport auxquels les individus sont appelés à se situer sont des valeurs collectives.

Une attitude varie en intensité ; elle est fondée sur une expérience. La première propriété indique donc qu'une attitude est susceptible de degrés. La seconde est introduite essentiellement pour distinguer la notion d'attitude de celle d'instinct social.⁶⁰

On a généralement cru que le changement d'attitude est nécessaire avant que d'autres modifications de comportement puissent être effectuées (Putubasai, 2018).

P. Rishi en 2003 a souligné que la compréhension des attitudes est l'une des préoccupations centrales dans la vie sociale et qu'elle est relativement cruciale pour apporter le changement souhaité dans le comportement.

Les actes des personnes sont dirigés par leurs attitudes. Elles permettent de prédire et de contrôler le comportement, ce qui est utile pour mettre en œuvre la participation avec succès.

⁵⁹ Attitude (psychologie), [https://fr.wikipedia.org/wiki/Attitude_\(psychologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Attitude_(psychologie)), consulté le 01/05/18.

⁶⁰ Raymond BOUDON, « **ATTITUDE** », *Encyclopædia Universalis* [en ligne], consulté le 01/05/18
URL : <http://www.universalis.fr/encyclopedie/attitude/>.

Les recherches de Kosecik & Sagbasen (2004), ont dit que « l'attitude des citoyens affecte leur participation et constitue un élément essentiel pour l'accroître.

Aspden et Brich (2005) ont démontré qu'il existe un certain nombre de facteurs et de problèmes qui influent sur l'attitude du public à l'égard de la participation aux affaires locales et à la prise de décisions.

Leurs justifications consistent en l'intérêt des citoyens et leur compréhension du gouvernement local, la satisfaction des citoyens pour leur implication, la confiance des citoyens envers le gouvernement local et ses membres, et l'expérience antérieure des activités volontaires. (J.Aspsden&D.Brich, 2005)

Le guide sur la culture de la démocratie (Conseil de l'Europe) a énoncé des attitudes qui pourraient influencer la participation des citoyens. J'ai choisi les plus importantes :

Le respect

Avoir du respect pour quelqu'un c'est le traiter avec égards et estime afin de ne pas lui porter atteinte ou préjudice. Le mot « respect » vient du latin *respectus*, égard, considération⁶¹. Le respect peut être simplement une marque de politesse, une formule convenue, mais par ailleurs, le respect d'autrui s'impose par le sentiment et la reconnaissance que l'on a de sa valeur en tant que personne⁶². Chez Kant⁶³, ce terme prend un sens particulier. Le respect ne relève pas du sentiment et de la sensibilité, mais de la loi morale érigée par la raison pratique. Le respect devient donc une obligation morale.⁶⁴

Le respect est une attitude à l'égard de quelqu'un dont nous considérons qu'il a une certaine importance ou valeur ou un certain intérêt qui assure une considération positive et une estime.

⁶¹<https://fr.wikipedia.org/wiki/Respect> Consulté le 12/09/2018

⁶²<http://www.entraainsm.org/motrespect.shtml> Consulté le 12/09/2018

⁶³ Emmanuel Kant (1724-1804), est un philosophe allemand, fondateur du criticisme et de la doctrine dite « idéalisme transcendantal ».

⁶⁴ Qu'est ce que respecter autrui? <http://www.aide-en-philo.com/dissertations/respecter-autrui-11985.html>. Consulté le 12/09/2018

Il s'agit au contraire d'une attitude d'appréciation positive de la dignité et du droit d'autrui à avoir ses propres références, convictions, opinions ou pratiques, tout en reconnaissant et en acceptant les différences qui existent entre soi et l'autre.⁶⁵

Le respect d'autrui se base donc, sur l'acceptation d'un principe d'égalité entre les êtres humains. Nous savons également que l'autre a les mêmes droits et devoirs que nous. Il s'agit ainsi d'une estime pour les autres en tant qu'êtres humains égaux partageant une dignité commune et jouissant d'exactly des mêmes droits et libertés, quels que soient leurs races, leurs convictions, leurs opinions, leurs religions et leurs croyances.

La responsabilité

Le terme « responsabilité » a plusieurs significations, dont une est particulièrement pertinentes pour une participation effective, à savoir la responsabilité morale. C'est une notion qui renvoie l'individu à ses propres actes, c'est également une personne qui a la charge de prendre des décisions.⁶⁶

La responsabilité à l'égard de ses actes suppose par conséquent :

- L'adoption d'une attitude réfléchi et sérieuse face a ses actes et a leurs éventuelles conséquences ;
- La prise de décisions quant aux actions à exécuter (ce qui, dans certains cas, peut consister à n'exécuter aucune action), compte tenu des circonstances ;
- La volonté d'assumer sa responsabilité pour la nature ou les conséquences de ses propres décisions et actes ;
- La volonté d'agir avec courage des lors qu'on le juge nécessaire.⁶⁷

⁶⁵ Martyn Barrett, « Compétences pour une culture de la démocratie, vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses » , op.cit. P42

⁶⁶<https://www.universalis.fr/dictionnaire/responsabilite/> Consulté le 12/09/2018

⁶⁷ Martyn Barrett, « Compétences pour une culture de la démocratie, vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses » , op.cit. P44

Synthèse

J'ai conclu l'analyse de variable de compétence dans le tableau (2-6) qui sert d'appui et de cadre de référence à ma recherche dans l'objectif d'étudier le niveau de compétence des citoyens dans un processus participatif.

Tableau n° 2.6: modèle d'analyse de compétence (Auteur.2018)

Concept	Dimensions	Sous dimension	Indicateurs
Les compétences	Savoir		La connaissance de la communication
			La connaissance de la politique et du droit
			La connaissance des droits de l'homme
	S. être	Valeurs	Egalité
			Liberté
		Attitudes	Respect
			Responsabilité
	S. faire	Aptitudes	Capacité à l'écoute et l'observation
			Capacité à la coopération
Capacité de résolution des conflits			

3.7. La participation citoyenne dans le cadre des dispositifs juridiques

En Algérie, après l'issue de *la loi n°90-31 du 4 décembre 1990*, autorisant la vie associative, de nombreuses associations à caractère culturel voient le jour, particulièrement dans le domaine de la préservation et la promotion du patrimoine culturel.

Ultérieurement plusieurs textes de lois ont été promulgués visant à réglementer la participation citoyenne. C'est surtout à propos d'aménagement, d'urbanisme, de logement et d'environnement. En voici un recensement des plus significatives :

- Le premier texte fondamental dans la législation algérienne « *la constitution* » qui exige la participation des citoyens à la gestion locale à travers ses trois articles.

Premièrement, l'article 14 qui recommande l'équité social « *L'Etat est fondé sur les principes d'organisation et de justice sociale. L'Assemblée élue constitue le cadre*

dans lequel s'exprime la volonté du peuple et exerce le contrôle de l'action des pouvoirs publics ».

Après l'article 16 qui exige la participation des citoyens à la gestion des affaires publiques par l'Assemblée élue qui constitue l'assise de la décentralisation.

Finalement, l'article 31 qui impose aux institutions publiques d'amener les citoyens à participer effectivement aux divers aspects de la vie, *«la suppression par les institutions de tous les obstacles qui entravent l'épanouissement de la personne humaine et empêchent la participation effective de tous à la vie politique, économique, sociale et culturelle ».*

- Egalement **la loi n°90-29 relative à l'aménagement et à l'urbanisme**, dans son article 74 stipule que les associations disposent d'une compétence leur permettant d'agir face aux dégâts occasionnés sur le patrimoine : *« Toute association [...] peut se porter partie civile en ce qui concerne les infractions aux dispositions de la législation en vigueur»*
- La disposition de l'article 11 stipule que **la loi n°11-10 (du 22-06-11)** appelée communément « code de la commune » portant sur la création de délégation communale : *« L'APC prend toute mesure pour informer les citoyens des affaires les concernant et les consulter sur les choix des priorités d'aménagement et de développement économique, social et culturel dans les conditions définies par la présente loi ».*

La loi de la commune a introduit des dispositions visant, dans un premier temps, à approfondir la notion de démocratie locale au niveau communal. Son article 12 précise *« Pour réaliser les objectifs de démocratie locale, dans le cadre de la gestion de proximité visée à l'article 11 ci-dessus, l'APC veille à mettre en place un encadrement adéquat des initiatives locales, dans le but d'intéresser et d'inciter les citoyens à participer au règlement de leurs problèmes et à l'amélioration de leurs conditions de vie ⁶⁸»* (Liberte-Algerie.com).

Cette loi souligne la volonté du législateur de prendre en compte l'avis de la population et de mettre en place la participation citoyenne dans les projets d'aménagement de la commune.

⁶⁸ Liberte-Algerie.com. (n.d.). Auteur: Mohamed benallal - Toute L'ACTUALITÉ SUR LIBERTE-ALGERIE.COM. <http://www.liberte-algerie.com/>. Retrieved September 26, 2021, from <https://www.liberte-algerie.com/profil/mohamed-benallal>.

- **La loi 06-06 du 20 Février 2006 portant loi d'orientation de la ville** rappelle à travers ses articles que les citoyens doivent être associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire, ainsi qu'à l'évolution des projets qui en découlent.

Cette loi a donné une définition précise aux nouveaux termes liés à la participation, tels que : la gestion de proximité, l'information, l'équité social, la bonne gouvernance, celle-ci a encouragé également l'exorde de nouvelles technologies de l'information et de la communication. La loi 06-06 a aussi donné une grande importance au volet social en assurant la promotion de la solidarité urbaine et la cohésion sociale.

L'article 17 de même loi confirme l'obligation d'associer les citoyens aux programmes relatifs à la gestion de leur cadre de vie, notamment leur quartier, et l'Etat veille à réunir les conditions et les mécanismes permettant l'application des dispositions de cette loi.

- Dans le but d'une évolution optimale, l'Etat algérien est en cours d'étudier un nouveau projet de **loi relatif à la promotion de la démocratie participative** qui sera soumis prochainement au gouvernement puis au parlement comportera plusieurs mécanismes encourageant les citoyens à s'impliquer dans la gestion des affaires locales.

Ce nouveau projet de loi précise des mécanismes amènera le citoyen à participer à la prise de décision et à la gestion des affaires le concernant, notamment les projets d'intérêt général, et ce, soit directement ou via les supports des technologies modernes.

Lors d'une conférence de presse qui a eu lieu à Alger, le jeudi, 26 octobre 2017, un responsable au ministère de l'Intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire a précisé que "*le prochain projet de loi relatif aux collectivités locales œuvrera à élargir les prérogatives des élus locaux afin qu'elles soient en accord avec les objectifs de la démocratie participative*".

Il sera question d'un texte qui va centraliser tous les dispositifs de promotion de la participation citoyenne.

Parmi les nouveautés de cette loi :

- ✓ La détermination de nouveaux outils et mécanismes de participation : débats publics, consultation publique, sondages et enquêtes d'opinion, concertation légale ;
- ✓ La précision d'un cadre institutionnel et organisationnel de la participation incluant dans les instances participatives (comité de quartier, comité de participation spécialisé de la

Wilaya et communes, l'instance consultative communale ou de wilaya, comités de village) ;

- ✓ Instaurer un cadre d'échange électronique considérés comme espace de participation citoyenne, à condition de poursuivre des objectifs d'intérêt général, permettant aux citoyens d'accéder à des documents et à des actes administratifs les concernant ;
- ✓ La détermination des modes de financements des activités participatives.

3.8. Des facteurs aidant à une participation effective

3.8.1. La société civile

L'association c'est une « *convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente leurs connaissances ou leurs activités, dans un but autre que de partager les bénéfices*⁶⁹ ».

La création des premières associations en Algérie remonte au début du siècle. Deux événements étaient à l'origine, la restructuration de la sphère culturelle algérienne, qui avait été entreprise dès les années 1880 et ensuite la promulgation de la loi 1901 sur les associations, les lettrés de l'époque aussi bien arabophones que francophones.

Dans la période coloniale, grâce à la loi de 1901, trois types d'associations existaient : le premier type était les associations mixtes où cohabitent Européens et Algériens (celles-ci sont nées dans le sillage du mouvement ouvrier et syndical), le deuxième était les associations coloniales (différentes associations coopératives, amicales, clubs sportifs...), le dernier type était les associations fondées et composées par les Algériens (les associations sportives, religieuses, de bienfaisance, socioculturelles, éducatives, etc.).

Dans la même époque, la première association en Algérie *La Rachidya* était fondée en 1902 à Alger, ensuite l'association *le cercle Salah Bey* à Constantine en 1907, ces mouvements associatifs s'étendent rapidement à toute l'Algérie. Nous mentionnons les plus célèbres : (*l'Amicale des Sciences Modernes* à Khenchela, *le Cercle des Jeunes Algériens* à Tlemcen, *la Société al Akhouya* à Mascara, *la Toufikiya* à Alger, *la Saddikiya*, *le Cercle du progrès* à Annaba...). Leurs préoccupations étaient aussi bien sociales, culturelles, religieuses que politiques.

⁶⁹<http://anadde.blogspot.com/2014/02/le-mouvement-associatif-en-algerie.html>

En plus des Nawadis, d'autres lieux de rencontres existaient, mais, n'étaient pas très nombreux : Il y avait la mosquée, le Souk, le café, et Tajmaât (c'est-à-dire, l'assemblée) au niveau des villages (D.AISSANI, 2001).

A l'époque actuelle, la constitution algérienne ratifie le droit de s'associer dans son article 43 : « *Le droit de créer des associations est garanti* », « *l'État encourage l'épanouissement du mouvement associatif* », également l'article 41 garantit pour sa part que « *Les libertés d'expression, d'association et de réunion sont garanties au citoyen*».

En 1990, la promulgation de la loi n°90-31 s'est mise en place un important tissu associatif dans notre pays : Associations sociales, caritatives, culturelles, écologie et environnement, protection des consommateurs, féminines, de lutte contre l'analphabétisme, ainsi que chaque école possède son association de parents d'élèves, chaque mosquée à son association religieuse et chaque quartier à son comité.

La nouvelle loi n° 12-06 relative aux associations « *vient pour compléter les dispositions de la loi n°90-31, il a pour objet de déterminer les conditions et modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations et de fixer son champ d'application* ». ⁷⁰

⁷⁰ L'article 1 de la loi n° 12-06 relative aux associations http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/dmag/dv/dmag20120125_09_/dmag20120125_09_fr.pdf

Ce nouveau cadre législatif a introduit des nouveautés, je les ai résumé dans le tableau (2-7) :

Tableau n°2.7 : comparaison entre la loi n°90-31 et la loi n° 12-06 relatives aux associations
(Auteur.2018)

Loi n°90-31	Loi n° 12-06	Remarques
La création des associations nécessite une simple déclaration des personnes intéressées	La création des associations est conditionnée par l'accord préalable des autorités qui sont tenues à « <i>délivrer à l'association un récépissé d'enregistrement ayant valeur d'agrément</i> » ou « <i>à prendre une décision de refus</i> » (art. 8)	Ces critères extrêmement vagues et imprécis peuvent permettre aux autorités administratives d'empêcher la constitution de nombreuses associations de défense des droits de l'Homme
Les associations pouvaient recevoir, après autorisation préalable des pouvoirs publics, des dons et legs d'associations étrangères	Il est interdit aux associations de recevoir des dons, des subventions ou toute autre contribution de toutes « <i>légations ou organisations non gouvernementale étrangère</i> », et que ces financements font l'objet de l'accord préalable de l'autorité compétente (art.30).	Cette nouvelle législation prive donc les associations de sources de financement vitales pour leur survie
Seules les associations à caractère national pouvaient adhérer à des associations internationales et que cette adhésion ne pouvait intervenir qu'après accord du Ministère de l'intérieur	Toutes les associations « <i>agrées</i> » peuvent adhérer à des associations étrangères. Cependant, il est aussi précisé que le Ministre de l'intérieur doit être préalablement informé de cette adhésion et qu'il requerra l'avis du Ministère des affaires étrangères.	La loi 12-06 soumet aussi la coopération dans le cadre d'un partenariat avec des associations étrangères et des ONG internationales à un accord préalable des autorités compétentes (art.23), alors même que la loi 90-31 ne comportait aucune précision à ce sujet.
	Le renforcement de contrôle du champ associatif : l'association peut faire l'objet d'une suspension d'activité ou d'une dissolution « <i>en cas d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale</i> » (art.39)	Cette disposition, extrêmement vague, prive les associations de tenir leur rôle d'analyse, de critique et d'accompagnement de l'Etat dans la conduite de sa politique publique, condition primordiale pour le fonctionnement de toute démocratie.

3.8.2. Education à la citoyenneté démocratique

L'éducation à la citoyenneté démocratique est une dimension du projet éducatif de l'institution scolaire qui est à la fois fortement proclamée et très problématique dans sa réalité quotidienne (C. Heimberg, 2007). L'objectif de cette éducation est de former un citoyen libre, responsable et capable de vivre ensemble dans la tolérance et le respect, elle vise à rendre la personne consciente de ses droits et de ses obligations vis à vis d'autrui et de la collectivité en général.

La communauté internationale insiste à l'obligation d'intégrer l'éducation à la citoyenneté démocratique dans les programmes scolaires : « *l'enseignement des droits de l'homme et de la démocratie dans les programmes d'études, à tous les niveaux du système*

*scolaire et en priorité dans l'enseignement primaire obligatoire et gratuit, pour tous et pour toutes. Il s'agit selon ce plan mondial d'action de développer*⁷¹» (le plan d'action mondial, l'UNESCO).

Conclusion

Comme l'a été défini, le plan permanent de sauvegarde : est une démarche d'urbanisme qualitatif dont l'objectif est autant de conserver le cadre urbain et l'architecture ancienne que d'en permettre l'évolution harmonieuse au regard des fonctions urbaines contemporaines et en relation avec l'ensemble de la ville⁷².

A travers l'évolution de ce chapitre, j'ai constaté que le plan permanent de sauvegarde est promulgué afin de développer les centres anciens tout en préservant et valorisant leur patrimoine architectural, j'ai analysé leur processus d'élaboration et les parties prenantes intervenantes et les dispositifs juridiques qui l'encadrent

Ce chapitre sert comme un cadre référentiel pour ma recherche en analysant trois concepts indispensables.

⁷¹<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/questions-answers-21jan-FR.pdf> consulté le 12/09/18

⁷²<https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/single-post/2018/01/17/Le-Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-PSMV> consulté le 12/04/2018

CHAPITRE 03 : APPLICATION DU MANAGEMENT DES COMMUNICATIONS : PROCESSUS ET OUTILS

Introduction : Participation ou Communication

Nous avons vu dans le chapitre précédent que le processus d'élaboration des plans permanents de sauvegardes est très complexe, nécessitant l'application d'un processus participatif effectif pour qu'il soit couronné de réussite.

Ce processus participatif exige une bonne communication comme une phase préliminaire, il faut fournir les citoyens de toutes les informations nécessaires au projet pour leur permettre de s'y impliquer, si des informations ou des idées n'ont pas été transvasées entre les parties prenantes, la participation n'a pas eu lieu.

Le management de la communication est considéré comme une nécessité dont nous ne pouvons pas nous en passer pour la réussite de processus participatif, il traite de comment les parties prenantes se comprennent et comment l'information est transférée dans le projet.

De ce fait, il est indispensable d'abord d'expliquer la distinction entre les deux concepts « *communication* » et « *participations* », quand nous en entendons parler, notre pensée se conduit vers le même sens, superficiellement nous n'arrivons pas à faire la différence entre eux.

En revanche, la divergence entre les deux concepts est devenue récemment le sujet d'étude de nombreux chercheurs.

Z.Gurabardhi, Jan M. Gutteling et M.Kuttschreuter (2004) à travers leur étude sur les compétences d'une communication active, stipule que :

Les processus de communication tels que caractérisés par un flux de communication à sens unique, comme un dialogue, basé sur l'introduction d'objectifs, d'opinions et d'arguments

différents.....et la participation est une communication bidirectionnelle entre les participants et les organisateurs de l'exercice, où l'information est échangée dans le cadre d'une sorte de dialogue, de négociation ou de collaboration.

Ainsi, J. HARTWICK & H. BARKI (2001) incluent par le biais de leur recherche que l'activité de communication est une dimension de la participation, les activités de communication impliquent des échanges formels ou informels de faits, besoins, opinions, visions et préoccupations concernant le projet entre les citoyens eux même et entre les citoyens et les autres parties prenantes du projet, tous cela permet à eux de s'impliquer au projet.

De même, J.M. MCLEOD, D.A. SCHEUFELE & P.MOY (2010) confirment par leur recherche que la communication de masse et interpersonnelle fournit l'infrastructure et les déterminants psychologiques nécessaires à la participation locale.

Je fais valoir que les processus participatifs devraient mener à des décisions de qualité supérieure, car ils peuvent être réalisés sur des informations plus absolues, prévoyant et améliorant les résultats négatifs accidentels avant qu'ils ne se produisent

L'analyse de T.L. Jacobson & J. Douglas Storey (2004) confirme que l'action communicative sert bien à définir la participation et que la communication constitue une base à une participation effective.

Alors, contrairement à la communication, il ne s'agit pas d'échanger des informations. La participation s'agit d'utiliser l'information pour créer quelque chose de nouveau.

Également, la communication présente un facteur exigé pour une participation effective. M.Chase (2004) dans sa recherche sur les critères nécessaires d'un processus participatif réussit « *utiliser les meilleures informations scientifiques disponibles, avoir une véritable influence sur les décisions, promouvoir la communication et l'apprentissage et traiter tous les citoyens sur un pied d'égalité* » (M.Chase et al. 2004).

En outre, G. H. Brody (2003) énonce que le manque d'information ou de publicité des événements sont des facteurs d'échec de processus participatif.

On peut soutenir que la participation est raisonnablement possible si la stratégie d'information est efficace. Cette efficacité doit être atteinte grâce à des outils de communication appropriés.

Bien qu'il soit avancé que la communication avec le public peut être un outil efficace pour parvenir à la participation.

Tout compte fait, une participation significative du public n'a lieu que s'il y a un flux continu d'information qui favorise continuellement l'interaction entre le public et les parties prenantes (M.P. Sebola, 2017).

1. Le management de projet et ses dix domaines de connaissance

Le concept de management est apparu dans les années 1960, il a été appliqué dans le secteur de la construction et les industries militaires, avec notamment l'élaboration du « Phase *Project Planning* » (PPP) de la NASA qui s'est ensuite largement diffusé.

Récemment le management de projet est très largement utilisé dans tous les secteurs de la vie économique ou associative. Ce concept s'est accompagné d'une production progressive de recherches scientifiques (plus de 1980000 entre ouvrages et articles durant les dix-huit dernières années)⁷³.

Le guide de connaissance en management de projet a défini ce concept comme étant « *l'application de connaissances, de compétences, d'outils et de techniques aux activités d'un projet afin d'en satisfaire les exigences*⁷⁴ ». La norme (ISO 10006) stipule que le management de projet est une activité qui « *comprend la planification, organisation, suivi, maîtrise et compte-rendu de tous les aspects d'un projet et de la motivation des personnes impliquées pour atteindre les objectifs du projet*⁷⁵ ».

⁷³http://lirsa.cnam.fr/medias/fichier/giard2html_1263314999774.html consulté le 12/03/16

⁷⁴<http://www.mem.gov.ma/SiteAssets/pdfformations/FGestionProjet/PMBOK4th.pdf> consulté le 12/03/16

⁷⁵<https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:10006:ed-3:v1:fr> consulté le 14/04/16

Donc, l'objectif de management est de réaliser le projet dans les spécificités indispensables (l'objet de qualité), dans les délais prévus (l'objet de planification), et sans dépasser le budget accordé (l'objet du cout).

Le management de projet est effectué en appliquant ses dix domaines de connaissance qui sont définis par le PMBOK :

Management de l'intégration : comprend les processus et les activités qui permettent d'identifier, de définir, de combiner, d'unifier et de coordonner les différents processus et activités de management de projet au sein des groupes de management de projet (PMBOK, 2013, P71).

Le management du contenu : comprend les processus permettant d'assurer que tout le travail requis par le projet, et seul le travail requis, est effectué pour achever le projet avec succès (Ibid., P103).

Le management des délais : comprend les processus permettant de gérer l'achèvement du projet dans le temps voulu (Ibid., P129).

Le management des coûts : comprend les processus relatifs à l'estimation, à l'établissement du budget et à la maîtrise des coûts dans le but d'achever le projet en restant dans le budget approuvé (Ibid., P165).

Le management de la qualité : comprend les processus et les activités de l'entreprise réalisatrice qui déterminent la politique qualité, les objectifs et les responsabilités en matière de qualité, afin que le projet réponde aux besoins pour lesquels il a été entrepris (Ibid., P189).

Le management des ressources humaines : comprend les processus d'organisation, de management et de direction de l'équipe de projet (Ibid., P215).

Le Management des communications : comprend les processus requis pour assurer, en temps voulu et de façon appropriée, la création, la collecte, la diffusion, le stockage, la récupération et le traitement final des informations du projet (Ibid., P243).

Le management des risques : comprend les processus de conduite de la planification du management des risques, leur identification, leur analyse, la planification des réponses aux risques, ainsi que leur surveillance et maîtrise dans le cadre du projet (Ibid., P273).

Le Management des approvisionnements : comprend les processus d'achat ou d'acquisition des produits, services ou résultats nécessaires et externes à l'équipe de projet (Ibid., P313).

Le management des parties prenantes : comprend les processus nécessaires pour identifier les personnes, les groupes ou les organisations susceptibles d'affecter le projet ou d'être affectés par celui-ci (Ibid., P391).

Depuis quelques années, j'observe de la part des responsables du projet une tendance à se soucier du bien-être de leurs effectifs. Cette tendance s'illustre par une plus forte implication des managers dans leurs équipes. Cette nouvelle posture impose au manager de savoir communiquer d'une manière irréprochable pour être compris de tous, et ainsi lui permettre de faire coïncider les objectifs stratégiques du projet. Pour y parvenir, il doit veiller à ce que la culture managériale intègre la communication comme une exigence primordiale du succès du projet.

« ... tout projet- et mieux encore s'il est stratégique et d'envergure représente un espace-temps exceptionnel pour travailler à décrire le phénomène de communication dans un contexte de management stratégique particulier » (Lehmann et al. 2010).

D'abord, il est important de mentionner que l'explosion des projets dans les entreprises, que ce soit des projets de nature stratégique, organisationnelle, technique ou commerciale, constitue un véritable défi en matière de communication. Les projets impliquent un travail transversal entre des équipes de culture et de métier différents (M. Imbert, 2015).

Le déroulement des projets se change dans un environnement qui connaît de grands bouleversements : déréglementations, compétition accrue, nouveautés technologiques, cela pousse les parties prenantes des projets à s'interroger sur leurs méthodes de gestion. De ce fait, l'accompagnement de la transmutation consiste à communiquer tout au long du processus, dans ce contexte, la communication apparaît comme étant le moyen de préparer les acteurs au changement et de conserver le sens collectif (Hafsi & Demers, 2009).

C'est ce qui pousse un grand auteur du management comme H.Mintzberg⁷⁶ à donner à la communication le statut d'instrument favorisé au service des dirigeants pour piloter l'organisation.

⁷⁶Henry Mintzberg, né le 2 septembre 1939 à Montréal, est un universitaire canadien en sciences de gestion, auteur prolifique d'ouvrages de management sur l'emploi du temps des cadres dirigeants, l'efficacité managériale, la structure des organisations, le pouvoir, la planification stratégique,

En conséquence de cette grande importance de la communication dans le management de projet, nous allons clarifier le concept de « management de la communication » à travers le titre suivant.

1.1. Management de la communication

1.1.1. Définition

Comme a été défini au guide de connaissance en management de projet :

Le Management des communications du projet comprend les processus requis pour assurer, en temps voulu et de façon appropriée, la création, la collecte, la diffusion, le stockage, la récupération et le traitement final des informations du projet. Les chefs de projet passent la plus grande partie de leur temps à communiquer avec les membres de l'équipe et d'autres parties prenantes du projet, qu'elles soient internes (à tous les niveaux organisationnels) ou externes à l'organisation. Une communication efficace crée un pont entre les différentes parties prenantes concernées par le projet, en mettant en relation diverses situations culturelles et organisationnelles, différents niveaux d'expertise, des perspectives et des intérêts variés dans l'exécution du projet ou son résultat.⁷⁷

1.1.2. Modèles de communication

Les modèles de communication sont conçus essentiellement pour faciliter les échanges d'informations, ils sont susceptibles de varier selon le type du projet.

Pour les premiers théoriciens, la communication se limite au transfert d'une information entre une source et une cible qui la reçoit. Elle est présentée comme un système linéaire et mécanique sans encrage social. On parle de conception télégraphique :

Le modèle de SHANNON ET WEAVER (1949) :

Shannon était un ingénieur, Weaver, un philosophe. Leur préoccupation essentielle était de régler les problèmes de transmission télégraphique : le signal devait arriver au niveau de la cible dans l'état le plus proche de ce qu'il était au niveau de la source. Ce signal peut être affecté ou brouillé, voir déformé par un phénomène de bruit. La communication est réduite à la transmission d'une information⁷⁸.

⁷⁷ PMBOK 5^{ème} édition https://virtualizationandstorage.files.wordpress.com/2019/03/pmbokguide_5th_ed.pdf
287 consulté le 14/04/18

⁷⁸ <http://psychcom.free.fr/model.htm> consulté le 04/05/13

Ce schéma atteint pourtant le plus haut degré de simplicité et de généralité.

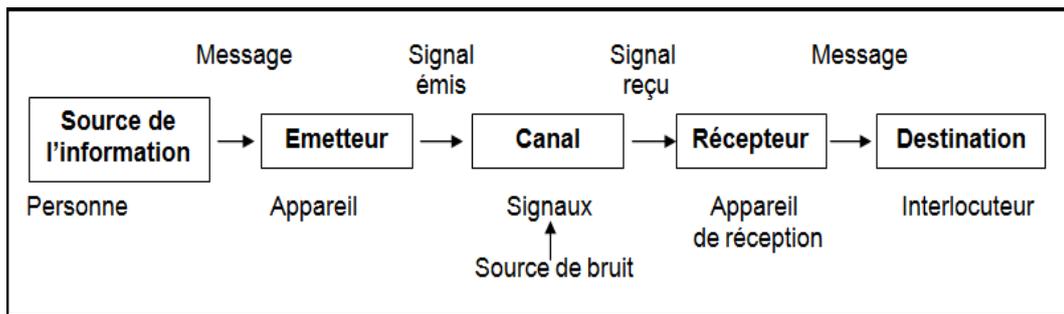


Figure n°3.1 : modèles de communication de WEAVER (S.WEAVER, 1949)

Ce modèle va mettre en lumière les facteurs qui vont perturber la transmission de l'information (bruit), cependant, c'est un schéma simpliste qui ne peut se mettre à toutes les situations de communications. Il ignore la diversité des récepteurs. Il laisse de côté les éléments psychologiques et sociologiques. Il y a une absence de boucle de rétroaction.

Le modèle d'HAROLD D. LASWELL (1948) :

Le modèle de Lasswell conçoit la communication comme un processus d'influence et de persuasion.

Il a le grand mérite d'avoir posé clairement les éléments entrant en jeu dans un processus de communication. C'est la fameuse question-programme des cinq W :

WHO says (QUI dit), WHAT through (QUOI par), WHAT CHANNELS to (QUELS CANAUX à), WHOM with (QUI avec), WHAT EFFECT ? (QUEL EFFET ?) (de Aguilera, 2006).

- **QUI** : correspond à l'étude sociologique des milieux et organismes émetteurs (motivation de communiquer).
- **DIT QUOI**: se rapporte au message, à l'analyse de son contenu.
- **PAR QUEL CANAL** : désigne l'ensemble des techniques qui à un moment donné et pour une société déterminée, diffusent à la fois l'information et la culture.
- **A QUI** : vise l'audience, les publics avec des analyses selon des variables (âges, sexe...)
- **AVEC QUEL EFFET** : suppose une analyse des problèmes d'influence du message sur l'auditoire. (H.D. Lasswell, 1948)



Figure n°3.2 : modèles de communication de LASWELL (H.D. Lasswell, 1948)

Avec ces 2 modèles, la communication est vue comme un processus linéaire centré sur le transfert d'informations. De plus, ils présentent des situations de communication dégagées de tout contexte. Ces modèles sont tirés des héritiers d'une tradition psychologique (Béhavioristes).

Le rôle de l'émetteur et du récepteur sont totalement distingués. Le récepteur est considéré comme passif, ce qui est amputé car il existe une inter-influence entre l'émetteur et le récepteur.

Modèle de Riley, R. Hiebert, T. Bohn (1974)

Ce modèle a instauré le phénomène de réciprocité, d'une inter-influence entre les individus en présence, le communicateur et le récepteur sont donc restitués dans des groupes primaires (familles, communauté, petits groupes...). Ils influent la façon de voir et de juger. Ces groupes évoluent eux-mêmes dans un contexte social dont ils dépendent.

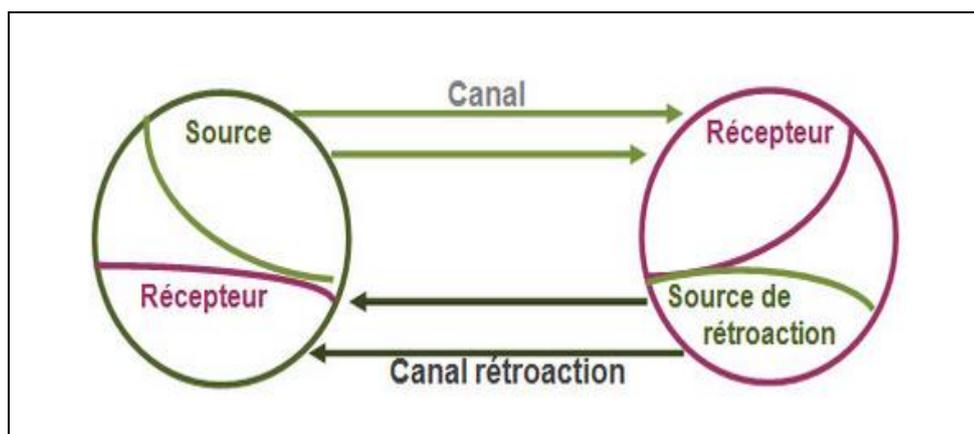


Figure n°3.3 : modèles de communication de Riley, R. Hiebert, T. Bohn.1974 (Riley et al.,1974)

1.1.3. Démarche de management des communications

Planifier le management des communications

Le processus « planifier les communications » détermine les besoins en information et en communication des parties prenantes ; par exemple, qui a besoin de quelles informations ? quand ? comment et par qui elles seront transmises ?

L'identification des besoins en information des parties prenantes et le choix d'un moyen approprié pour satisfaire ces besoins sont des facteurs importants pour la réussite du projet.

L'intérêt principal de ce processus est qu'il identifie et documente l'approche la plus efficace et la plus effective pour communiquer avec les parties prenantes »(PMBOK, P289).

Gérer les communications

L'objectif principal de ce processus est d'assurer un flux de communications efficace entre les parties prenantes du projet, notamment, il consiste à créer, à rassembler, à distribuer, à sauvegarder, à récupérer et finalement à archiver les informations du projet.

Maitriser les communications

C'est le processus qui consiste à surveiller et à maitriser les communications tout au long du cycle de vie du projet afin d'assurer que les besoins en information des parties prenantes du projet soient satisfaits. L'intérêt principal de ce processus est qu'il assure, à tout moment, un flux optimal d'informations entre tous les participants à la communication. (Ibid., P303)

1.1.4. Les outils de management des communications

L'outil de management est un instrument qui aide à réaliser la démarche managériale, selon le PMBOK l'outil c'est un élément tangible, tel qu'un modèle ou un logiciel, utilisé lors de l'exécution d'une activité pour générer un produit ou un résultat.

Une fois les besoins en communication déterminés, les objectifs définis et la cible identifiée, il faudra choisir les outils/moyens qui permettront de diffuser les messages entre les acteurs du projet ? C'est le véhicule du message, le moyen par lequel il peut être transporté de l'émetteur au récepteur.

« Cette étape est importante car un mauvais choix des outils de communication peut conduire à de mauvais résultats, ce qui correspond dans la majorité des cas, à des objectifs non atteints ». ⁷⁹

Les outils de management des communications se diffèrent en fonction de l'étape en cours :

Outils et méthodes d'analyse et de planification de l'information

Analyse des besoins en communication

L'analyse des besoins en communication constitue une étape impérative et nécessaire dans la réussite du projet, elle consiste à déterminer les besoins en information des parties prenantes du projet.

Selon H.Marchat ⁸⁰ afin d'analyser les besoins d'un projet il faut poursuivre les étapes suivantes :

Détermination et identification des besoins

Elle consiste à identifier tous les besoins en informations que le projet nécessite à son succès, ainsi à les assembler de manière synthétique.

Analyse détaillée du besoin

Elle consiste à définir de manière précise et exhaustive le besoin (le type et le format des informations). Cette étude consistera à mettre en œuvre un certain nombre d'outils d'analyse (analyse de la valeur) qui permettront de modéliser le besoin et de le rendre compréhensible par toutes les parties prenantes du projet et de les classer selon le degré d'urgence en information.

Plan de management des communications

Le plan de management de la communication est un sous plan du plan de management du projet. Son but est de définir les besoins de communication du projet et comment l'information sera partagée.

Selon le PMBOK le plan de management de la communication définit les besoins en communication des parties prenantes, les informations à communiquer, l'intervalle et la fréquence de diffusion des informations requises, les méthodes ou les technologies

⁷⁹ Le guide pratique de l'élaboration du plan de communication, <https://www.slideshare.net/jesusauve/le-guide-pratique-de-l-elaboration-d-un-plan-de-communication-56084517>, consulté le 23/04/2017

⁸⁰Hugues, Marchat.(2008). « -Analyse des besoins _ La gestion de projet par étapes, 1e étape » (3^{ème} ed).Paris : Eyrolles

utilisées pour transmettre les informations, ainsi que le glossaire pour la terminologie commune.

Outils de diffusions de l'information

Ils contiennent : les outils de contact direct (organisation des journées portes ouvertes, installation des bureaux sur le site du projet), les outils visuels (panneaux d'information et de publication, les affiches), les outils électroniques (les sites web, les réseaux sociaux, l'email), les documents écrits (les dépliants du projet, les journaux, le document de synthèse).

Outils de suivi et d'évaluation

Le tableau de bord

H. Bouquin (1997) dans son livre sur le contrôle de gestion a défini le tableau de bord comme étant un ensemble d'indicateurs peu nombreux (5 à 10) conçus pour permettre aux gestionnaires de prendre connaissance de l'état de l'évolution des systèmes qu'ils pilotent et d'identifier les tendances qui les influenceront sur un horizon cohérent avec la nature de leurs fonctions.

Donc, l'élaboration du tableau de bord est une étape fondamentale pour toute innovation managériale, un outil de suivi et d'évaluation, est un instrument d'information, de communication, d'aide à la décision (S.Gerbaix, 2006), il contient une série d'indicateurs stratégiques et essentiels pour le bon déroulement du projet, le tableau de bord présente sous un format synthétique, graphique et facilement compréhensible.

Le rapport d'avancement

Le rapport d'avancement est un outil de suivi et d'évaluation qui consiste à présenter les différentes étapes dans un projet. Celui-ci est très important pour gérer un projet par la précision du travail accompli et les étapes qui restent à franchir pour mener le projet à terme⁸¹.

⁸¹http://deptmath.sp2mi.univpoitiers.fr/licence/documents/Projet_en_autonomie_Rapport_d_avancement.pdf
consulté le 10/04/2017

Le planning du projet

Le planning est un outil de suivi et de contrôle, il représente sous forme de diagramme de Gantt⁸² ou de diagramme de PERT⁸³, il permet également d'attribuer les ressources en fonction des tâches à effectuer et au délai imparti pour chaque activité.

Le planning est aussi un outil de communication, il permet de partager la vision des travaux à réaliser avec l'ensemble des intervenants. Il permet à chacun de visualiser ce qu'il doit faire, de vérifier si des tâches n'ont pas été oubliées et si tout le monde a confiance dans le fait de mener à bien les tâches dans les délais prévus.

⁸²Il s'agit d'une représentation d'un graphe connexe, valué et orienté, qui permet de représenter graphiquement l'avancement du projet.

⁸³PERT (en anglais : program evaluation and review technique) est une méthode conventionnelle utilisable en gestion de projet, ordonnancement et planification développée

Tableau n°3.1 : typologie des outils de management des communications (Auteur.2017)

Typologie de l'outil	L'outil de management de communication	Description de l'outil
Outils d'analyse et de planification de l'information	Analyse des besoins en communication	L'analyse des besoins en communication détermine les besoins en information des parties prenantes du projet. Ces besoins sont définis en combinant le type et le format des informations requises avec une analyse de la valeur de ces informations.
	plan de management des communications	Il fait partie du plan de management du projet, il contient les informations à communiquer, l'intervalle et la fréquence de diffusion des informations, la personne responsable de la communication, les méthodes ou les technologies utilisées pour transmettre les informations, le glossaire pour la terminologie commune.
	Autres outils : MACTOR, DELPHI, Brainstorming	
Outils de diffusions de l'information	Les outils de contact direct	Les journées portes ouvertes, les bureaux du projet
	Les outils visuels	Les panneaux d'information et de publication, les affiches
	les outils électroniques	Les sites web, les réseaux sociaux, l'email
	La diffusion de documents papier	Les dépliants du projet, les journaux, le document de synthèse
	Autres outils : la radio, les émissions de la télévision	
Outils de suivi et d'évaluation	Le tableau de bord	Les tableaux de bord synthétiques sert à formaliser l'avancement de l'information régulière auprès des parties prenantes, c'est un outil de pilotage du progrès est conçu pour mesurer toutes les facettes de la performance afin d'assurer une mise en œuvre de la stratégie en tenant compte des réalités du terrain.
	Les rapports d'avancement	Ils sont utilisés pour diffuser les informations concernant la performance et l'état d'avancement du projet ; ils doivent être rendus disponibles avant les réunions du projet et doivent être aussi précis et actuels que possible.
	Autres outils : le planning du projet, diagramme de GANTT et PERT, Benchmarking, CLEAR	

1.2. Les parties prenantes

1.2.1. Typologie de parties prenantes

D'après Henriques et Sadorsky (1999), la littérature classe les parties prenantes en trois grands groupes : réglementaires (gouvernements, syndicats, réseaux informels et concurrents de la firme), organisationnels (clients, fournisseurs, employés et actionnaires), communautaires (groupes communautaires, organisations environnementales et autres groupes de pression).

Le modèle de Clarkson (1995)

Freeman (1984) emmène ses cibles vers les enjeux stratégiques de l'entreprise (*real strategic issues*) et suggère de discriminer les parties prenantes en : parties prenantes « *importantes* » pour la réalisation de ces enjeux stratégiques et celles qui sont « *non importantes* », sans proposer de critères opérationnels permettant de distinguer ces

deux groupes. Clarkson en 1995 affine cette typologie en distinguant les parties prenantes « primaires » (dont la participation est nécessaire à la survie de l'entreprise) et « secondaires » (dont la relation n'est pas considérée comme vitale pour l'entreprise) (El Abboubi & Cornet, 2012).

Selon cet auteur, la survie de l'entreprise dépend de la seule satisfaction des parties prenantes primaires, puisqu'elles sont les seules à pouvoir menacer la survie de l'entreprise. Ces dernières comprennent les acteurs ayant un lien productif et financier avec l'entreprise, à savoir les actionnaires, les employés, les consommateurs et les fournisseurs. Les parties prenantes secondaires comprennent les acteurs qui influencent ou affectent, ou sont influencés ou affectés par l'entreprise, sans être directement engagés dans des transactions avec l'entreprise et sans être essentiels à sa survie » (Clarkson, 1995).

Le modèle de Mitchell, Agle & Wood (1997)

Ronald K. Mitchell, professeur d'entrepreneuriat au Rawls Collège of Business de l'Université de Texas Tech (États-Unis) a proposé en 1997 de classer les "stakeholders", ou parties prenantes dans un processus de participation ou de concertation en fonction de trois critères : le pouvoir, la légitimité et l'urgence (M. El Abboubi et al, 2010).

Le pouvoir :

Le pouvoir d'une partie prenante se manifeste quand celle-ci est capable de conduire un autre acteur à faire quelque chose qu'elle n'aurait pas réalisée autrement (Mitchell et al, 1997).

Si Mitchell propose les types de pouvoir coercitifs, utilitaristes et normatifs, Oliver en 1992 apparente le pouvoir à l'exercice de poids sociaux, politiques ou fonctionnels. Comme l'accessibilité à ces différents moyens de pression est variable dans le temps, le pouvoir est transitoire, il peut périodiquement être établi ou écarté par les parties prenantes.

Cependant, même si le pouvoir est une qualité distinctive de chaque partie prenante, il peut être aussi établi à travers les relations qu'entretiennent les parties prenantes avec les acteurs du réseau social et institutionnel dans lequel elles sont encadrées. En effet, en étudiant les stratégies d'influence des parties prenantes sur l'entreprise, Freeman en 1999 étale que les parties prenantes peuvent soit utiliser les ressources à leur disposition directement pour influencer les comportements de l'entreprise, soit, survenir par des associés qui eux, vont utiliser les ressources en leur acquisition pour simuler l'entreprise.

La légitimité :

La légitimité peut se définir comme une affirmation généralisée, ou un « processus volontaire, obligé et systématique (D.Ramonjy et al, 2013), permettant aux actions d'une entité d'être désirables et appropriées, et de correspondre au système socialement construits de normes, de valeurs et de croyances (Suchman, 1995).

Cet attribut de la légitimité retire une discussion dans la littérature stratégique, « le degré de conformité des attentes des parties prenantes peut [en effet] ne pas être aussi déterminant que leur capacité à affecter l'orientation de l'entreprise (Freeman, 1999).

Pour survivre, les organisations n'adoptent pas nécessairement les pratiques les plus appropriées aux exigences économiques du moment, mais celles qui apparaissent les mieux acceptées socialement (Huault, 2009). Quand les demandes des parties prenantes distinguent un écho au niveau sociétal et qu'elles les expriment envers l'entreprise, celle-ci doit alors les considérer. Cette considération ne se limite donc pas à la simple relation entre l'entreprise et ses parties prenantes mais prend en compte l'environnement institutionnel qui les entoure.

L'état d'urgence des demandes :

L'état d'urgence est représenté par le degré selon lequel les revendications des parties prenantes sollicitent une prise en compte diligente par l'entreprise. Deux attributs permettent de déterminer le degré de cette urgence : la contrainte de temps (time sensitive) exercée par les parties prenantes et la gravité, aux yeux des parties prenantes, de leur requête ou de leur rapport avec l'entreprise.

Les trois critères (le pouvoir, la légitimité, l'urgence) permettent de classer les parties prenantes en huit catégories.

LA GRILLE DE MITCHELL

2. **1. Pouvoir + légitimité + urgence** : « *Definitive stakeholders* ». Ils doivent absolument être inclus dans la concertation.
3. **2. Urgence + légitimité** (*Expectant stakeholders*) : **les dépendants**.
4. **3. Pouvoir + urgence** (*Expectant stakeholders*) : **les dangereux**.
5. **4. Pouvoir + légitimité** (*Expectant stakeholders*) : **les dominants**.
6. **5. Pouvoir** : **les dormants**.
7. **6. Légitimité** : **les discrétionnaires**.
8. **7. Urgence** : **les demandeurs**.

9. **8. Ni pouvoir, ni légitimité, ni urgence : « non-stakeholders »** (B.MÉRIGOT, 2012).

Le modèle de Sobczak et Girard (2006)

Plus récemment, Sobczak et Girard (2006) ont conçu un modèle de classification fondé sur le degré d'engagement des parties prenantes à l'égard de l'entreprise (engagement organisationnel) et à l'égard de la société (engagement sociétal). Cette segmentation fait apparaître quatre profils de parties prenantes : alliées / engagées / passives / militantes.

1.1.2. Collaboration entre parties prenantes

Pour certains, l'engagement avec les parties prenantes constitue l'essence même de la responsabilité sociale d'une entreprise (Pedersen, 2006). Un tel engagement a été défini par l'Institute of Social and Ethical Accountability comme étant le processus qui vise à obtenir les points de vue des parties prenantes sur leur relation avec une organisation, d'une manière qui puisse, de manière réaliste, les provoquer (J. Cumming, 2001).

Les stratégies d'engagement vont de la dispersion d'information à partir de la publication de rapports détaillés, à des formes plus interactives d'engagement, parmi lesquelles les dialogues avec les parties prenantes (Burchell et Cook, 2013).

Pour S.Waddock (2001) la collaboration entre parties prenantes correspond à des stratégies d'engagement basées sur des processus de responsabilité mutuelle, de partage d'information, de dialogue ouvert et respectueux et sur une volonté permanente à résoudre les problèmes. En pratique, il y a une grande variété d'appréciation du concept de dialogue avec les parties prenantes. Ils peuvent donc prendre une multitude de formes, allant des techniques de groupes restreints (groupes focus, tables-rondes, ateliers) aux panels d'experts et techniques de consultation (entretiens face-à-face, appels téléphoniques), en passant par des enquêtes via questionnaires (par courrier postal, téléphone ou Internet) (Cumming, 2001).

En général, le niveau d'engagement avec les parties prenantes dépend de divers facteurs : degré d'identification et d'inclusion de celles-ci, d'ouverture à la discussion, de tolérance envers les points de vue, d'équité entre les parties prenantes, et de transparence dans les processus décisionnels. Tandis que son opérationnalisation est influencée par la conscience, la capacité (financière) et la volonté de l'entreprise d'une part, ainsi que le consensus existant à la fois entre les parties prenantes et entre celles-ci et l'entreprise à propos de l'importance d'un tel dialogue et de leurs perceptions des problèmes discutés (Pedersen, 2006).

Les dialogues avec les parties prenantes, initiés dans les années 90 avec le secteur public, ne représentaient pas encore une priorité pour la majorité des entreprises (Holliday et al. 2002). Les mécanismes de dialogue les plus couramment utilisés comprenaient les questionnaires, groupes de discussion, forums/workshops, réunions, journaux internes, entretiens, lignes téléphoniques spéciales et séances de briefing (C.Gendronet et al., 2009). Les auteurs ont commencé à examiner les différents types de parties prenantes impliquées dans la gestion, la planification et le marketing et, en parallèle, « ils ont étudié la collaboration comme facteur clé de réussite des projets (Gill & Williams, 1994).

Aujourd'hui, les dialogues avec les parties prenantes se généralisent, en parallèle avec un véritable dispersion de bureaux de consultation spécialisés qui fournissent des conseils aux entreprises souhaitant mettre en place ce type de mécanismes, ainsi que les processus de certification correspondants (AA1000). D'après Standard & Poor's (2006), cela correspond au passage du *business-as-usual* (information) à l'établissement de solutions novatrices, propices à la création de valeur future (partenariat).

Cette étude conclue qu'à l'avenir, la divulgation fera partie d'un ensemble beaucoup plus vaste de communication permanente, sur des sujets plus délicats, et de façon chiffrée, et que les publications seront de plus en plus adaptées en fonction du public visée.

Différents niveaux de collaboration entre parties prenantes

La collaboration entre les parties prenantes peut prendre différentes formes, selon leur importance et le niveau de leur participation, avant d'approfondir dans les divers niveaux de collaboration, il est impératif d'évoquer les différents concepts de collaboration entre les parties prenantes

Selon M.Schrage (1990) la collaboration est le processus de la création partagée : deux personnes ou plus ayant des compétences complémentaires interagissent pour créer une compréhension commune qu'aucune d'entre elles n'avait auparavant possédées ou n'aurait pu atteindre seule. La collaboration crée un sens partagé à propos d'un processus, d'un produit ou d'un événement.

La collaboration est un phénomène étudié et analysé par de nombreux chercheurs issus de différentes spécialités.

En gestion et en sociologie, il existe une tradition de recherche qui considère la collaboration inter organisationnelle comme une méthode efficace afin de résoudre des problèmes complexes (E.Raufflet, 1990). Comme retracé dans un travail sémantique de B. Gray en 1989, la collaboration est un processus qui permet aux parties prenantes qui

perçoivent différents aspects d'un problème d'explorer leurs différences de point de vue et de chercher des solutions qui vont au-delà de leur perception individuelle de ce qui est possible.

Un débat plus récent sur la nature de la collaboration a donné lieu à d'autres définitions Roberts & Bradley (1991), Wood & Gray (1991).

Gray préconise la collaboration entre organisations comme procédé pour aborder et résoudre les méta-problèmes, qui sont des problèmes qui ne peuvent pas être résolus par les ressources dont dispose une seule organisation (Emery & Trist, 1965). La complexité de ces méta problèmes est importante pour une organisation parce qu'elle représente une source de turbulence qui peut mener à la faillite (E.Raufflet,1990).

Selon S. Mercier (2004) les parties prenantes sont l'ensemble des agents pour lesquels le développement et la bonne santé de l'entreprise constituent des enjeux importants .

E. R. Freeman (1984) les définit comme « *tout groupe ou individu qui peut affecter ou qui peut être affecté par la réalisation des objectifs de l'entreprise* »

Bien que les décisions soient prises conjointement sur une base de consensus, ces parties prenantes sont autonomes puisqu'elles conservent leurs pouvoirs de décision indépendants tout en respectant les règles partagées au sein de l'alliance collaborative (Wood & Grey, 1991).

Gray met en exergue cinq caractéristiques clés du processus de collaboration :

les parties prenantes sont indépendantes; les solutions émergent en traitant de façon constructive avec les différences; la copropriété des décisions est impliquée; les parties prenantes assument la responsabilité collective de l'orientation continue du domaine; et la collaboration est un processus émergent, où les initiatives collaboratives peuvent être comprises comme des arrangements organisationnels émergents par lesquels les organisations font face collectivement à la complexité croissante de leurs environnements (Jamal & Getz, 1995).

Alors que la collaboration inclut la consultation, l'identification des parties prenantes, la communication et la coordination, un processus de collaboration va plus loin que la communication pour aborder la prise de décision associée sur le terrain.

Le degré d'implication des parties prenantes dans les processus de collaboration peut bouleverser d'un rôle consultatif étroit dans lequel ils ont peu de prise de décision, à un rôle de responsabilités partagées de gestion et de prise de décision.

Ce processus se compose de six étapes, qui sont mises ensemble pour former un processus flexible, celui-ci est pour des objectifs multiples ; Premièrement, se familiariser avec les parties prenantes du projet; deuxièmement, il est important d'assurer l'équilibre entre la contribution et la récompense; troisièmement, c'est une base pour gérer les parties prenantes; Quatrièmement, c'est une base pour décider qui devrait être impliqué dans la détermination des objectifs du projet et comment le succès devrait être mesuré (J.T Karlsen, 2002) :

L'étape 01 Initiation de processus :

C'est l'étape de base, elle se compose des activités de planification de processus, son but est d'éclairer le but du processus de management des parties prenantes.

L'étape 02 Identification des parties prenantes :

Cette étape vise à identifier toutes les personnes qui peuvent influencer sur une décision, une activité ou un résultat du projet. Nombreuse technique peut soutenir ce travail, des entretiens avec des experts, des séances de brainstorming, des réunions de groupe.

L'étape 03 Analyse des caractéristiques des parties prenantes :

Cette étape vise à évaluer les parties prenantes selon deux approches : le potentiel d'impact sur le projet et le potentiel de collaboration avec le projet.

L'étape 04 Communication et partage d'information avec les parties prenantes :

L'objectif de cette étape est d'élaborer une stratégie de communication efficace entre les parties prenantes.

L'étape 05 Mise en œuvre :

En fonction de la typologie des parties prenantes du projet, quatre stratégies différentes sont identifiées : impliquer, surveiller, défendre et collaborer :

Les parties prenantes favorables sont souvent ignorées en tant que parties prenantes à gérer et, par conséquent, leur potentiel de collaboration peut également être délaissé.

Les parties prenantes marginales dont le potentiel affecte à la fois le projet et la collaboration sont faibles devraient être surveillés.

Les parties prenantes non favorables sont mieux gérées en usant une stratégie défensive.

Les parties prenantes à la bénédiction mixte, la collaboration peut se faire au niveau administratif et opérationnel.

L'étape 06 suivi :

La sixième étape est dirigée vers le suivi des stratégies et des actions mises en œuvre. Si les intérêts des parties prenantes ont modifié, une stratégie ou une action distincte doit être considérée.

Processus d'ELIAS (2002)

C'est une analyse systématique des parties prenantes pour la gestion du projet de R&D⁸⁵, elle comprend six étapes les cinq premières sont basées sur le travail de Freeman (1984) et la dernière étape est basée sur la recherche de Mitchell (1997) :

Etablissement d'une carte des parties prenantes du projet

C'est une carte qui contient toutes les parties prenantes de projet et leurs intérêts, elle visualise également les relations entre eux.

Préparation d'une charte pour les parties prenantes spécifique

Elle vise à préparer une charte pour les parties prenantes particulières basée sur la carte de l'étape antérieure, elle est plus détaillée.

Identification des enjeux des parties prenantes

C'est un tableau qui présente chaque partie prenante avec ses enjeux

Réalisation d'une analyse des parties prenantes

Elle prend en considération l'intérêt et le pouvoir de parties prenantes pour déterminer les stratégies à mettre en place pour répondre à leurs attentes.

Détermination de la capacité de gestion des parties prenantes des projets de R & D

Pour déterminer la capacité de gestion des parties prenantes, nous devons d'abord juger si la direction du projet comprend ou non sa carte des parties prenantes, après nous devons évaluer le projet de R & D pour son processus organisationnel et ses alliances afin de mieux gérer ses parties prenantes.

⁸⁵Désigne « La Recherche et Développement », englobent les travaux de création entrepris de façon systématique en vue d'accroître la somme des connaissances, y compris la connaissance de l'homme, de la culture et de la société, ainsi que l'utilisation de cette somme de connaissances pour de nouvelles applications, c'est un concept qui est traduit littéralement de l'anglais. Il se trouve aux États-Unis dès 1953, dans des rapports d'ingénierie.

Analyse de la dynamique des interactions entre les parties prenantes.

Les attitudes des parties prenantes vis-à-vis du projet se change par rapport au temps, la capture de cette dynamique des parties prenantes enrichira l'analyse des parties prenantes d'un projet de R&D, la typologie des parties prenantes développée par Mitchell (1997) peut être utilisée, la saillance des parties prenantes se change par rapport à leur pouvoir, légitimité et l'urgence.

Processus de Walker (2008)

La méthode de Walker contient cinq étapes :

Identification des parties prenantes

La même étape que les autres processus

Recensement des parties prenantes prioritaires

Le recensement des parties prenantes prioritaires est entamé en considérant trois facteurs qui peuvent évaluer son importance :

- *Puissance* : est-ce que leur pouvoir d'influencer est important ou relativement limité ?
- *Proximité* : sont-ils étroitement associés ou partiellement écartés du projet ?
- *Urgence* : quel est leur enjeu ? Sont-ils préparés à faire des efforts pour aboutir leurs résultats ?

Visualisation des parties prenantes

Les données des étapes antérieures sont modifiées dans le cercle des parties prenantes et elles seront distinctes pour chaque projet et pour chaque phase du projet selon les relations qui unissent les parties prenantes.

Engagement des parties prenantes

La quatrième étape de cette méthode est centrée sur l'identification d'approches d'engagement adaptées aux attentes et aux besoins de ces individus ou groupes.

Suivi de l'efficacité de la communication

Une fois le plan de communication établi et les responsabilités de l'équipe de communication attribuées, les principales instructions de communication doivent être incorporées dans le planning du projet. Des réunions régulières doivent être arrangées afin de gérer la mutation.

Processus de Guide du corpus des connaissances en management de projet

Le PMBOK Guide, Guide to the Project Management « Body of Knowledge », est traduit en français par guide du corpus des connaissances en management de projet.

C'est un guide de management de projet conçu et réalisé par le PMI « Project Management Institute ». Ce guide assez conséquent a pour ambition de stabiliser et de structurer les connaissances actuelles indispensables pour conduire un projet dans les meilleures conditions⁸⁶.

PMBOK Guide est une approche orientée se composant d'un groupe de processus, chaque processus est décrit en termes d'entrées (données, documents...), de sorties (données, documents, produits...) et d'activités (traitement des entrées, techniques, outils...).

Afin de gérer les conflits entre les parties prenantes, nous avons besoin de deux domaines de connaissances « le processus de management des parties prenantes et de celui des communications ». Ceux-ci se chevauchent et interagissent au cours du projet, et la définition de PMBOK explique cette interaction entre les deux domaines : « *Le Management des communications du projet* comprend les processus requis pour assurer, en temps voulu et de façon appropriée, la création, la collecte, la diffusion, le stockage, la récupération et le traitement final des informations du projet. Les chefs de projet passent la plus grande partie de leur temps à communiquer avec les membres de l'équipe et d'autres parties prenantes du projet, qu'elles soient internes (à tous les niveaux organisationnels) ou externes à l'organisation. Le PMBOK a résumé la démarche globale en quatre étapes :

Identifier les parties prenantes :

C'est le processus qui consiste à identifier toutes les personnes ou organisations concernées par le projet, et à documenter les informations pertinentes à leurs intérêts, leur implication et leur impact sur le succès du projet (PMBOK, op.cit.P393).

Planifier le management des parties prenantes

Ce processus consiste à élaborer des stratégies de management adéquates pour engager efficacement les parties prenantes tout au long du cycle de vie du projet, sur la

⁸⁶<https://www.pmi.org/pmbok-guide-standards> consulté le 13/08/2018

base de l'analyse de leurs besoins, de leurs intérêts et de leur impact potentiel sur la réussite du projet (Ibid.,P 399).

Gérer l'engagement des parties prenantes

Ce processus vise à communiquer et à travailler avec les parties prenantes pour combler leurs besoins et leurs attentes, à traiter les problèmes au fur et à mesure qu'ils se présentent et à encourager un engagement approprié des parties prenantes dans les activités du projet tout au long du cycle de vie du projet (Ibid., P 404).

Maitriser l'engagement des parties prenantes

Ce processus consiste à réaliser d'un suivi global des liens avec les parties prenantes du projet et à assembler les stratégies et les plans consistant à leur implication (Ibid., P 409).

Le tableau (3-3) synthétise les différents processus :

Tableau n°3.3 : les différents processus aidants à gérer les conflits entre les parties prenantes
(Auteur.2018)

Chercheur	Processus de management des parties prenantes					
	Etape 01	Etape 02	Etape 03	Etape 04	Etape 05	Etape 06
KARLSEN (2002)	Initiation de processus	Identification des parties prenantes	Analyse des caractéristiques des parties prenantes	Communication et partage d'information avec les parties prenantes	Mise en œuvre	Suivie
ELIAS (2002)	Etablissement d'une carte des parties prenantes	Préparation d'une charte pour les parties prenantes spécifique	Identification des enjeux des parties prenantes	Réalisation d'une analyse des parties prenantes	Détermination de la capacité de gestion des parties prenantes	Analyse de la dynamique des interactions entre les parties prenantes
Walker (2008)	Identification des parties prenantes	Recensement des parties prenantes prioritaires	Visualisation des parties prenantes	Engagement des parties prenantes	Suivi de l'efficacité de la communication	
PMBOK 5 ^{ème} édition (2013)	Identifier les parties prenantes	Planifier le management des parties prenantes	Gérer l'engagement des parties prenantes	Maitriser l'engagement des parties prenantes		

1.1.4. Outils aidant à gérer les conflits entre parties prenantes

Ces outils peuvent être utilisés pour rassembler les données primaires de participation, informations sur les parties prenantes (intérêts, attentes,

identification...etc.). Ils servent aussi à faciliter l'échange d'information et la collaboration entre eux.

L'analyse des Stratégies d'Acteurs « L'outil MACTOR »

De nombreux travaux inédits se focalisent sur l'étude de la sociologie des organisations en mettant l'accent sur les stratégies des acteurs et les dispositifs du pouvoir (Kaoutar, 2008 ; Brullot et Maillefert, 2009 ; Lafaye, 2009 ; Offerlé, 2010 ; Foudriat, 2011 ; Scieur, 2011; Nobre et Zawadzki, 2013 ; Bernoux, 2014).

L'outil Mactor est un support d'analyse des jeux d'alliance et de conflits potentiels entre acteurs dans un système étudié (S.Arcade, et al. 1999).

C'est un outil qui vient de modéliser les interactions entre les différents acteurs d'un projet ou d'une organisation. Il est issu des travaux de Michel Godet en 1990 et a pour objectif de définir une Matrice des Alliances, Conflits, Tactiques et Objectifs entre ces différents acteurs, ainsi que les recommandations qui pourraient en découler.

Chaque acteur a une identité, un projet et des moyens d'action propres, organisés dans une stratégie pour atteindre les buts et les objectifs qu'il s'est fixé pour les faire aboutir. L'objectif de la méthode est d'estimer les rapports de force entre les acteurs et d'étudier leurs convergences et divergences existants entre eux, sur des objectifs relatifs à des enjeux donnés.

Au final, cette analyse doit constituer une aide à la décision pour la mise en place de sa politique d'alliances et de conflits. Cette analyse est essentielle pour mettre en évidence les enjeux stratégiques et les questions qui pourraient être décisives pour l'avenir (Sarr et al., 2017). Cette méthode sert à identifier les acteurs et analyser leurs rapports dans la démarche des projets, en sus, elle nous permet de déterminer le degré de la collaboration entre eux et de définir la position de chacun d'eux en regard de leurs objectifs.

Cette méthode comprend sept phases, je vais les synthétiser dans le tableau (3-4) :

Tableau n°3.4 : les différentes phases de la démarche MACTOR (2018), inspiré de (Michel Godet, 1991)⁸⁷

Phase 01	Construire le tableau "stratégies des acteurs". La construction de ce tableau concerne les acteurs qui commandent les variables clés issues de l'analyse structurelle : C'est le jeu de ces acteurs "moteurs" qui expliquent l'évolution des variables commandées (signalons que le nombre utile d'acteurs se situe souvent entre 10 et 20).
Phase 02	Identifier les enjeux stratégiques et les objectifs associés : La rencontre des acteurs en fonction de leurs finalités, de leurs projets et moyens d'actions. Cela permet de révéler un certain nombre d'enjeux stratégiques sur lesquels les acteurs ont des objectifs convergents ou divergents.
Phase 03	Positionner les acteurs sur les objectifs et repérer les convergences et divergences (positions simples) : Il s'agit dans cette étape de décrire dans une matrice "acteurs x objectifs" l'attitude actuelle de chaque acteur par rapport à chaque objectif.
Phase 04	Hiérarchiser pour chaque acteur ses priorités d'objectifs (positions valuées) Evaluer l'intensité du positionnement de chaque acteur à l'aide d'une échelle spécifique.
Phase 05	Evaluer les rapports de force des acteurs : On construit une matrice des influences directes entre acteurs à partir du tableau stratégie des acteurs en valorisant les moyens d'action de chaque acteur. Les rapports de force sont calculés par le logiciel Mactor en tenant compte à la fois des moyens d'actions directs et indirects (un acteur pouvant agir sur un autre par l'intermédiaire d'un troisième).
Phase 06	Intégrer les rapports de force dans l'analyse des convergences et des divergences entre acteurs : Spécifier qu'un acteur pèse deux fois plus qu'un autre dans le rapport de force global. C'est implicitement donner un poids double à son implication sur les objectifs qui l'intéressent. L'objet de cette étape consiste justement à intégrer le rapport de force de chaque acteur à l'intensité de son positionnement par rapport aux objectifs.
Phase 07	Formuler les orientations stratégiques et les questions clés de l'avenir : La méthode Mactor met en lumière les jeux d'alliances et de conflits potentiels entre acteurs. Elle contribue à la formulation des questions clés de la prospective et de recommandations stratégiques.

Réunions et Ateliers

C'est l'assemblage de différentes parties prenantes pour s'associer sur leurs attentes, communiquer les informations nécessaires, échanger des idées et des avis, planifier, exécuter, suivre et évaluer des actions de développement.

Très souvent, une telle communication et une telle collaboration ont lieu dans le cadre de réunions ou d'ateliers. Des procédés pour concevoir, organiser et tenir des

⁸⁷manuel d'utilisation du logiciel MACTOR, édition magellis consultants, Paris
<http://www.lapro prospective.fr/methodes-de-prospective.html>

réunions et des ateliers inventifs sont, en conséquence, une forme essentielle de la participation.

Les réunions sont de plusieurs formes et tailles et peuvent avoir plusieurs objectifs différents :

Réunions à grande échelle/publiques :

Ce sont, les conférences, les consultations publiques, et les séminaires à grande échelle.

Ateliers :

Ce sont des réunions à petite échelle, des événements menés vers l'action où différentes parties prenantes se réunissent pour résoudre un problème et non exclusivement pour l'étudier.

Groupes cibles :

Ce sont de petits groupes de discussion, souvent informels, dont les participants sont choisis pour représenter soit différents secteurs soit une catégorie spécifique de parties prenantes du projet.

Organes directeurs :

Ce sont les conseils de projet, les groupes consultatifs, les comités de gestion ou de direction et les groupes de travail.

L'entretien ciblé

C'est une technique pouvant être utilisée dans le contexte d'une réunion ou d'un atelier pour examiner une question particulière. L'objectif d'un entretien ciblé (connu sous le nom de discussion structurée) est de donner une orientation et un objectif clairs à la discussion, en s'assurant que tous les aspects se rapportant à une question sont discutés dans un enchaînement logique.⁸⁸

⁸⁸Banque africaine de développement BAD « Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD », 2001. <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/Mannuel%20de%20Participation.pdf>

Brainstorming (émissions d'idées pêle-mêle)

On peut utiliser le *brainstorming* (également connu sous le nom de “méthodes d'ateliers”) en petits ou grands groupes pour initier la discussion, générer rapidement des idées, stimuler la réflexion créatrice et encourager l'analyse collective. On encourage les participants à émettre librement des idées. Au départ, ces idées sont enregistrées telles qu'elles sont produites sans jugement ni rejet. Les idées sont ainsi collectivement organisées en plusieurs catégories et analysées (Ibid., P37).

Visites d'échange de groupes cibles

Les visites d'échange de groupes cibles consistent à prendre des dispositions pour que des représentants d'un groupe cible rendent visite à une communauté ou une zone ayant eu à faire face à des situations/problèmes/activités/projets similaires ou comparables. Une visite d'échange est un outil puissant. Il fournit aux membres des groupes cibles l'opportunité de : partager des expériences et savoir comment les autres groupes ont résolu par eux-mêmes des problèmes similaires ; réfléchir sur les plans de leur projet et visualiser les résultats physiques et éventuellement établir des relations étroites avec les autres groupes/communautés ayant les mêmes problèmes/intérêts (Ibid., P38).

Autres outils de diffusion de l'information

Il existe d'autres outils de communication à distance sont utilisées pour dispenser les informations tels que le courriel, la télécopie, la messagerie vocale, le téléphone, la visioconférence et les conférences par Internet, les sites Web et la publication par Internet, les différents documents et affiches d'information et de consultation.

Conclusion

A travers ce chapitre, j'ai étudié tout les processus et les outils du management des communications, en constatant que le management des communications est simplement considéré comme un processus d'information et d'éducation, axé sur la transmission de l'information entre les parties prenantes.

Le management des communications soutient les autorités publiques à la mise en œuvre d'un processus participatif effectif, il le considère comme une étape de base, en utilisant ses outils pour diffuser les informations nécessaires au projet.

CHAPITRE 04 : PRESENTATION DES CAS DE REFERENCE

Après avoir établi un cadre théorique de ma recherche, qu'il porte sur la constitution des facteurs essentiels d'une participation effective, je vais étudier, au niveau de ce chapitre, le processus participatif mis en œuvre dans deux projets d'élaboration des plans permanents de sauvegardes dits réussis dans le monde en appliquant le cadre de référence précédemment élaboré dans les chapitres 02 et 03.

Cette étude des projets réussis a pour but de relever les points forts et faibles d'une participation citoyenne effective.

Mon choix s'est porté sur deux projets : le projet d'élaboration du plan permanent de sauvegarde de la ville de Nantes en France et celui de la ville de Newcastle en Angleterre, ma sélection a été influencée par plusieurs facteurs :

- La disponibilité des informations nécessaires à mon étude (documents, cartes, photosetc.) relatifs aux projets concernés ;
- Les fichiers sont disponibles dans les langues que nous maîtrisons (français et anglais) ;
- La similitude de la législation algérienne à celle de la France ;
- L'expérience anglaise est classée parmi les meilleures dans toute l'Europe et dans le monde, ils mettent en œuvre un processus managérial très avancé.

L'expérience française

1. Secteurs sauvegardés et plans permanents de sauvegardes en France

1.1. Retraçage historique de la politique française relative aux secteurs sauvegardés

En France, la prise de conscience progressive de la nécessité de protéger le patrimoine a été marquée par la loi du 31 Décembre 1913 qui traitait seulement des monuments historiques. Après, la promulgation de la loi du 02 Mai 1930 et la loi du 25 Février 1943 instituant les sites classés.

En juillet 1962, André Malraux a ainsi énoncé quelques certitudes devant les députés : « À l'échelle du pays, l'initiative privée devient secondaire, sinon négligeable. Les problèmes posés par le quartier du Marais, plus encore par celui de la Balance à Avignon, par tant d'autres le montrent »⁸⁹, dans l'objectif de proposer un nouveau projet de loi qui donnait une nouvelle dimension à la protection et à la mise en valeur du patrimoine et répondait à un double objectif, l'un patrimonial, l'autre urbain : « La restauration concilie deux impératifs qui pouvaient paraître jusque-là opposés conserver notre patrimoine architectural et historique et améliorer les conditions de vie et de travail des français » (discours de André Malraux prononcé à l'Assemblée Nationale⁹⁰).

Cette nouvelle loi a été votée le 4 août 1962. Elle prévoit des plans de sauvegarde et de mise en valeur déterminant le devenir de chaque parcelle susceptible d'être démolie, restaurée ou reconstruite. Elle planifie l'évolution des secteurs où l'on distingue les parties à réhabiliter des parties à rénover, dans lesquelles les promoteurs pourront bâtir, y compris dans des zones « présentant un caractère historique, esthétique ou de nature à justifier la conservation, la restauration et la mise en valeur de tout ou partie d'un ensemble d'immeubles »⁹¹.

Depuis 1962, dans un secteur sauvegardé, les programmes de rénovation et d'aménagement étaient encadrés par un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV). Le PSMV est un document d'urbanisme qui remplace le plan d'occupation des

⁸⁹Charles-Louis FOULON *Présence d'André Malraux*, No. 11, ANDRÉ MALRAUX : A LA RENCONTRE DEL'IMAGE ET DE L'IMAGINAIRE (Automne 2014), pp. 31-54 <https://www.jstor.org/stable/44937919>

⁹⁰J.O. Débats Assemblée nationale, n° 67, 24 juillet 1962, p. 2775-2780. http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Andre-Malraux/discours/malraux_23juil1962.asp

⁹¹<https://francearchives.fr/commemo/recueil-2012/39165> consulté le 29/04/19

sols (POS) et son successeur le plan local d'urbanisme (PLU) sur le périmètre des secteurs sauvegardés⁹².

Récemment, les secteurs sauvegardés ont été remplacés par « les sites patrimoniaux remarquables (SPR) » qui ont été créés par la loi du 07 Juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP). Ceux-ci simplifient le dispositif en fusionnant les anciens secteurs sauvegardés, les AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine), ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager).

L'article L631-1 du code du patrimoine (2017) identifie les sites patrimoniaux remarquables comme étant : « *les espaces ruraux et les paysages qui forment avec les villes, villages ou quartiers [dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public], un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur* » qui sont entrés dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable.

Le classement au titre des sites patrimoniaux remarquables a le caractère de servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols dans un but de protection, de conservation et de mise en valeur du patrimoine culturel. Les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne.⁹³

Le « plan de sauvegarde et de mise en valeur » PSMV qui couvre le SPR constitue un document d'urbanisme réglementé par les articles R.313-1 à R.313-37 du code de l'urbanisme.

1.2. Les parties prenantes intervenantes

L'élaboration d'un site patrimonial remarquable exige la mobilisation de plusieurs parties prenantes, requiert une multidisciplinarité et mobilise une diversité de professionnels : des urbanistes, des architectes, des historiens de l'art, qui mobilisent chacun des savoirs divers et variés et qui collaborent durant toutes les phases de son élaboration et son application.

⁹²https://fr.wikipedia.org/wiki/Secteur_sauvegardé consulté le 29/04/19

⁹³ Art L. 631-1 _Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000032854341&categorieLi en=id>

1.2.1. Ministère de la culture et de la communication

Il a pour mission de protéger, d'inventorier le patrimoine et d'organiser des actions de sensibilisation pour le faire connaître à toutes les catégories du public, telles que les expositions, manifestations culturelles et visites guidées.⁹⁴ Ces missions sont exercées, au niveau central, par les services du patrimoine et de l'architecture du ministère de la Culture et de la Communication au sein de la Direction générale du patrimoine et, au niveau déconcentré, par des services spécifiques localisés dans les directions régionales des affaires culturelles DRAC.

1.2.2. Direction Régionale des Affaires Culturelles/ service architecture (DRAC) :

L'article 1 du décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles stipule que la DRAC, est un service déconcentré relevant du ministère chargé de la culture. Dans chaque région, la direction régionale des affaires culturelles est créée par la fusion de la direction régionale des affaires culturelles, d'une part, et des services départementaux de l'architecture et du patrimoine, d'autre part.

Elles sont chargées de

- La mise en œuvre, au niveau régional, des priorités définies préalablement par le ministère de la culture et communication ;
- L'exercice d'une fonction d'expertise et de conseil auprès des diverses collectivités territoriales et des partenaires culturels locaux.

1.2.3. Direction de l'Architecture et du Patrimoine, au Ministère de la culture et de la communication (DAPA) :

La DAPA a été créé par le décret du 21 septembre 1998. C'est un ancien service de l'administration centrale du ministère français de la culture, chargé de l'architecture et du patrimoine. Après la mise en place du décret no 2009-1393 du 11 novembre 2009, la DAPA a été intégrée dans la direction générale des patrimoines, et divisée en un service de l'architecture et un service du patrimoine.

⁹⁴*Le végétal et l'architecture : Confrontation, conservation ...* (n.d.). Retrieved September 27, 2021, from <http://mediatheque-numerique.inp.fr/content/download/4110/25690/version/5/file/Vegetal-et-architecture+FP2008.pdf>.

1.2.4. La commune

Les collectivités locales sont associées à la gestion du patrimoine en leur attribuant de nouvelles compétences et en leur offrant des capacités légales d'interventions⁹⁵.

La responsabilité d'impliquer la politique de sauvegarde au niveau local revient aux communes. Cette implication est indispensable en raison de la nature même du plan de sauvegarde et de mise en valeur (document d'urbanisme qui va régir l'avenir de la ville et de son centre). Pour cette raison, aucun secteur sauvegardé n'est créé sans l'affirmation d'une adhésion communale exprimée par une délibération du conseil municipal.⁹⁶

1.2.5. L'architecte des bâtiments de France (ABF)

L'architecte des bâtiments de France est le personnage-clef du secteur sauvegardé : *« il veille à la sauvegarde du patrimoine du secteur sauvegardé pendant l'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, surveille l'application de la législation, dirige les travaux d'entretien et de réparation et donne son accord pour l'établissement des documents d'urbanisme »*⁹⁷. Il assiste également l'architecte-urbaniste chargé de l'élaboration du plan de sauvegarde.⁹⁸

1.2.6. Commission locale des sites patrimoniaux remarquables (CLSPR):

La commission locale est créée par délibération de l'autorité compétente en matière de document d'urbanisme, elle pour mission de :

- Etre associée tout au long de la procédure d'élaboration du document de gestion du SPR (PSMV ou PVAP) ;
- Proposer la modification ou mise en révision du PSMV ou PVAP ;
- Etre consultée lors de la révision ou modification du PSMV ou PVAP.

1.2.7. Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA)

Article 1 du décret n° 2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables a remplacé l'ancienne Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés (CNSS) par le nouvel organe « la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA) »

⁹⁵ La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

⁹⁶ <http://visle-en-terrasse.blogspot.com/2012/02/politique-et-pratique-i-le-secteur.html>

⁹⁷ Décret n°93-246 du 24 février 1993 portant le statut des architectes des bâtiments de France.

⁹⁸ Chantal Ausseur Dolléans, Ministère de la Culture. Op.cit., P.23

1.2.8. Les associations (habitants)

Par leur implantation locale et leur connaissance du terrain, les associations de sauvegarde du patrimoine jouent un rôle important dans les secteurs sauvegardés, tant par l'assistance qu'elles peuvent apporter pour l'identification du patrimoine, que par leurs actions d'information et de sensibilisation de la population, à travers des publications, des animations, des expositions, que par leurs collaborations concrètes à la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine à travers des chantiers de sauvegarde.

La loi n°96-717 du 9 août 1996 relative à la création des associations locales d'usagers permet aux habitants de créer une association locale d'usager qui exerce ses missions dans un champ d'activités très vaste, donne son avis et manifeste ses préoccupations lors des opérations d'aménagement ou de réhabilitation.

1.3. Processus d'élaboration des plans permanents de sauvegardes

Avec la nouvelle loi (LCAP), la procédure d'élaboration du SPR s'effectue désormais en deux phases : classement du périmètre, d'une part, puis élaboration d'un document de gestion (qui se présente dans le PSMV) et son approbation, d'autre part, la procédure est évidemment la même pour les anciens secteurs sauvegardés.

1.3.1. Le classement du SPR

Lancement des études préalables

La délimitation d'un site patrimonial remarquable (SPR) doit justifier de son intérêt architectural, archéologique, artistique ou paysager. Le SPR peut couvrir tout ou partie du territoire communal, voire s'étendre sur plusieurs communes. Il est donc nécessaire, en premier lieu, d'élaborer un document afin de proposer le périmètre du futur classement, sur la base d'un argumentaire complet apportant la justification de sa délimitation par une étude préalable (Ibid., P.6).

Délimitation du site patrimonial remarquable

La collectivité concernée et le chargé de l'étude préalable sont invités à présenter le projet devant la commission, en apportant l'argumentaire qui fonde la proposition de périmètre ainsi que le document de gestion à prescrire. La CNPA examine le dossier résultant de l'étude préalable, qui comporte une proposition de périmètre.

Prescription du (des) document(s) de gestion du SPR

Le document le plus adapté à élaborer pour la gestion SPR est proposé par la CNPA, lors de l'examen du projet (cela peut être un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) ou un plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP), ou les deux, selon une répartition qu'elle propose).

Accord de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme

Le procès-verbal de la CNPA, relatif à l'examen du projet de SPR est alors adressé par le ministre à l'autorité compétente et/ou la (les) commune(s) concernée(s) afin qu'elles donnent leur accord sur la proposition de périmètre du SPR et la prescription du document de gestion. Cet accord requiert que la demande de classement émane de la collectivité ou non, et même lorsque la CNPA n'a pas amendé le projet de périmètre. L'accord de l'autorité compétente est réputé favorable si elle garde le silence au-delà de trois mois. En cas de désaccord, le SPR sera classé par décret en Conseil d'État.⁹⁹

Lancement de l'enquête publique

L'accord de l'autorité compétente obtenu, le préfet de département soumet le projet à enquête publique afin de solliciter l'avis des spécialistes. Le projet de SPR doit être également accessible aux citoyens qui seront invités à faire leurs observations sur le projet.

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et l'avis du commissaire enquêteur sont joints au dossier de projet de délimitation et au procès-verbal de la CNPA, puis transmis aux services du ministre pour que ce dernier prenne sa décision. Cependant, si le projet est modifié à l'issue de l'enquête publique, le ministre recueille l'avis de la CNPA sur le projet modifié.

La décision de classement

C'est au ministre chargé de la culture de prendre la décision de classement, la notification est faite par le préfet de région à l'autorité compétente.

⁹⁹<https://www.maire-info.com/urbanisme-habitat-logement/urbanisme/sites-patrimoniaux-remarquables-les-procedures-precisees-par-decret-article-20616> consulté le 12/09/2018

L'institution de la commission locale du SPR

La commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) est instituée dès la publication de la décision de classement du SPR. Elle est composée de représentants élus locaux, de la commune ou des communes concernées, de représentants de l'État, de représentants d'associations ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine et de personnalités qualifiées.¹⁰⁰

1.3.2. Elaboration du PSMV

Préalables à l'élaboration du PSMV

Le préfet de département conduit la totalité de la procédure d'instruction de PSMV. Mise en place d'un comité de pilotage restreint comprenant les services de l'Etat, DRAC, SDAP, DDE, et un représentant de la commune.

Désignation d'un chargé d'études indépendant

La DRAC comme maître d'ouvrage de l'étude, en collaboration étroite avec la commune, rédige le cahier des charges en collaboration avec la commune et le SDAP. Elle assure la publicité et la mise en concurrence¹⁰¹ (le chargé d'étude est un architecte libéral désigné par le Préfet en accord avec le maire, après mise en concurrence).

Réalisation des études

L'étude est conduite sous l'autorité du Préfet, en association permanente avec le maire ou le président de l'EPCI. L'Architecte des Bâtiments de France (ABF) assiste le chargé d'étude lors de l'élaboration des documents de l'étude ; il est le « conducteur de l'étude » pour le compte de l'Etat-DRAC, maître d'ouvrage.

La réalisation de cette étude porte sur (l'analyse du patrimoine urbain, l'analyse du bâti, l'étude des espaces non bâtis, l'analyse socio-économique).

¹⁰⁰Code du patrimoine . Article L 631 – 3 II et D 631 – 5 <http://codes.droit.org/CodV3/patrimoine.pdf>

¹⁰¹ Code de la commande publique. Article.26 <http://www.marche-public.fr/Code-commande-publique-ccp.htm> consulté le 12/09/2018

Consultations de la CLSPR

Selon l'Art. R313-10 du code de l'urbanisme : le Préfet et le président de la CLSPR se consultent périodiquement sur le travail d'élaboration du PSMV et pour avis sur le projet de PSMV.

Consultations particulières

Les présidents des organes délibérant des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.123-8, ou leurs représentants, sont consultés par le préfet et le maire ou le président de l'EPCI compétent, à chaque fois qu'ils le demandent, pendant la durée de l'élaboration du plan.

Avis de la collectivité et bilan de la concertation

Le projet de PSMV ainsi élaboré est transmis à la collectivité par le Préfet pour délibération du conseil municipal.

La collectivité dresse le bilan de la concertation, associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations, et les autres personnes concernées et établit son avis sur le projet de PSMV.

Avis de la CNPA sur le projet de PSMV

Art. R313-10 du code de l'urbanisme dit que la Préfecture doit demander à la DAPA de saisir la CNPA.

Enquête publique

Le projet de PSMV est soumis à enquête publique par le Préfet. Ce dernier saisit le président du tribunal administratif qui désigne le commissaire enquêteur et diligente l'enquête publique en mairie (pour une durée minimum d'un mois). L'enquête publique doit être organisée dans les formes prévues par les articles R.123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement.

Parallèlement, le Préfet de département consulte ses services (DRAC, DIREN, SDAP, DDE). A réception de tous les avis de ces services, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Préfet de département peut consulter pour avis la CLSPR.

Approbation du PSMV

Le PSMV est approuvé par arrêté préfectoral.

Publicité

L'arrêté approuvant le PSMV est affiché pendant un mois à la mairie. La note de cet affichage est insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Révision du SPR

L'Art. R313-14 du code de l'urbanisme stipule que la révision du secteur sauvegardé est prescrite par arrêté préfectoral sur proposition ou après accord du CM.

1.3.3. Modification du PSMV

Proposition de la commune ou de l'EPCI pour modifier le PSMV

La modification d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur est effectuée, à la demande ou après consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent.

Etablissement du PSMV modifié

L'élaboration du projet de modification se fait conjointement entre le Préfet et le maire (ou président de l'EPCI).

La loi met en obligation le recours à un architecte pour l'établissement du PSMV modifié selon l'importance des modifications à effectuer.

Consultations et avis de la CLSPR

Le préfet et le maire ou le président de l'EPCI compétent doivent consulter les présidents des organes délibérant des collectivités publiques, des établissements publics, des organismes associés et des associations agréées ainsi que les maires, mentionnés aux deux premiers alinéas de l'article L.123-8, ou leurs représentants, à chaque fois qu'ils le demandent, pendant la durée de l'élaboration du PSMV.

Enquête publique

Le projet de PSMV modifié est soumis à enquête publique par le Préfet. Ce dernier saisit le président du tribunal administratif qui désigne le commissaire enquêteur

(d'après la liste à jour des commissaires enquêteurs nommés dans le département) et ouvre l'enquête publique en mairie (pour une durée d'un mois minimum).

Approbation de la modification du PSMV

Les services centraux du ministère de la culture sont destinataires d'un exemplaire authentifié du dossier d'approbation au terme de la procédure.

Publicité

L'arrêté portant modification du PSMV est affiché pendant un mois à la mairie, ou dans le cas d'un EPCI, en son siège, ainsi que dans les mairies des communes membres concernées.

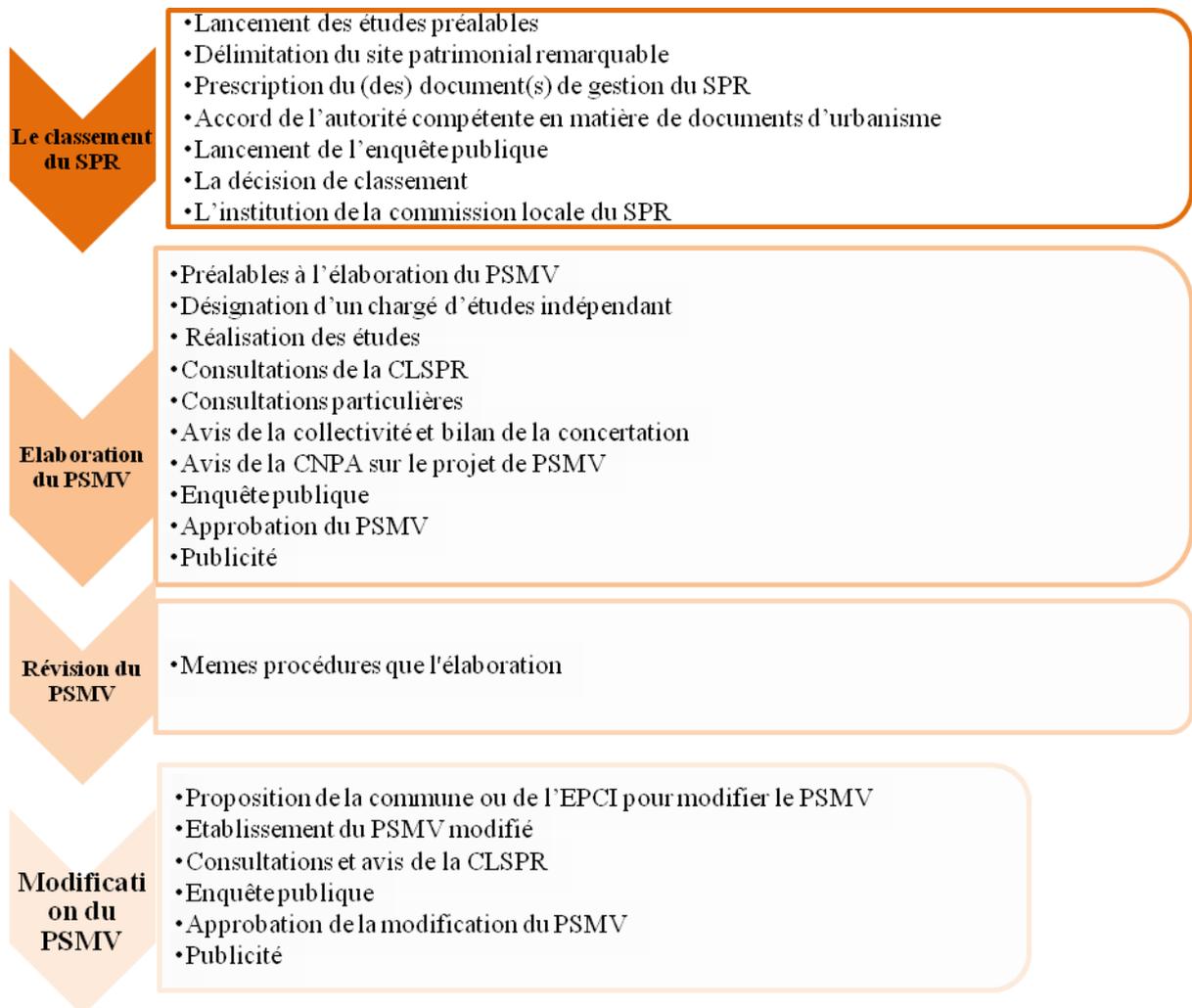


Figure n° 4.1: Cycle de vie du projet d'élaboration du PSMV (Auteur.2019)

1.4. Collaboration entre parties prenantes

Des chartes de coopération locale co-signées par le maire et le préfet de département sont développées pour assurer une synergie optimale des acteurs locaux et promouvoir le partenariat. Elles permettent de mieux articuler les rôles des acteurs et de mettre en œuvre des politiques d'accompagnement convergentes en faveur de la sauvegarde et de la mise en valeur des secteurs sauvegardés (Ibid., P.25).

1.4.1. Consultation permanente et réunions régulières

Des consultations permanentes sont initiées dès le début de procédure d'élaboration du PSMV suivant plusieurs modalités :

1.4.2. Comité de pilotage

Le préfet de département va engager la procédure d'élaboration du PSMV par la création, à son initiative d'un « comité de pilotage » associant des services déconcentrés de l'État tels que la Direction régionale des Affaires culturelles (DRAC), le Service départemental de l'architecture et du patrimoine (SDAP), la Direction Départementale des Territoires (DDT) ainsi qu'un ou plusieurs représentants de la commune (Art R. 313-7, Article L. 300-2 du code de l'urbanisme).

1.4.3. Comité technique

C'est un comité qui peut comprendre : la Ville, la DRAC, l'ABF, la DDE, le CAUE, les associations locales. Il a pour objectif de sélectionner un chargé d'étude et il est consulté d'une façon permanente durant toute la phase des études préalables.

Le chargé d'études effectue son travail d'inventaire du patrimoine, d'analyse des enjeux, de proposition et de délimitation du périmètre. Il présente fréquemment les résultats de son étude au comité technique, lequel fournit avis et compléments. Ces études préliminaires pour la délimitation du périmètre (contient tout ce qui constitue le patrimoine urbain de la ville, constitue un territoire pertinent en termes de fonctions urbaines) portent aussi bien sur la caractérisation du patrimoine (morphologie urbaine et typologie architecturale) que sur les fonctions urbaines (socio-économiques, démographiques, liées à l'habitat...) et les usages.

1.4.4. La commission locale du SPR

La CLSPR est chargée de suivre l'élaboration du PSMV durant toute la procédure.

L'enquête publique

La collectivité va pouvoir soumettre son projet à l'opinion des administrés : les riverains ainsi que divers organismes et associations à travers une enquête publique (voir le titre...).

1.4.5. Des travaux en commun documents de projets, des affiches, des débats

Il existe autres outils et modalités de collaboration entre les différents parties prenantes, telles que :

- L'organisation des débats de discussion entre les parties prenantes ;
- L'édition des documents contiennent des informations sur le projet d'élaboration du PSMV comme outil de référence et de collaboration entre eux ;
- Les comptes rendus des réunions ;
- Transmission des savoir-faire par l'organisation de séminaires de formation conduits par des professionnels.

1.5. Politique de formation et de recrutement

Afin de disposer de professionnels compétents dans les administrations de l'État et des collectivités territoriales, le ministère chargé de la Culture en collaboration avec les écoles compétentes dans le domaine disposent de trois grandes filières de spécialisation et de formation :

- Le Centre des Hautes Etudes de Chaillot (CEDHEC) garantit la spécialisation d'architectes à l'intervention sur le bâti historique. Cette formation constitue également la pépinière des futurs architectes en chef des Monuments historiques et architectes des Bâtiments de France ;
- L'École Nationale du Patrimoine (ENP) est une école d'application qui forme, après recrutement sur concours, les conservateurs du patrimoine de l'État appartenant à cinq principales filières (Musées, Archives, Archéologie, Inventaire général, Monuments historiques) ainsi que des conservateurs territoriaux du patrimoine recrutés pour intervenir auprès des collectivités territoriales ;

- L'Institut Français de Restauration des Œuvres d'Art (IFROA) assure la formation professionnelle des artisans spécialisés qui interviendront à titre libéral pour la restauration des œuvres les plus précieuses.

Le recrutement de ces professionnels est effectué par la collectivité territoriale, suivant un concours auquel la DRAC apporte un soutien scientifique. La nouvelle recrue reçoit ensuite une formation organisée par les services du ministère, formation dite « prise de poste ». À celle-ci s'ajoute une autre, sur une base annuelle, adressée à tous les recrutés en postes. Le ministère de la Culture et ses services déconcentrés se positionnent donc clairement comme détenteurs et transmetteurs de connaissances scientifiques dans le cadre de la formation de personnel qualifié.

En parallèle et dans le but de professionnaliser le fonctionnement de toutes ces structures, l'Etat a initié une série de formations des acteurs locaux, dans les domaines de la gestion et la mise en valeur du patrimoine.

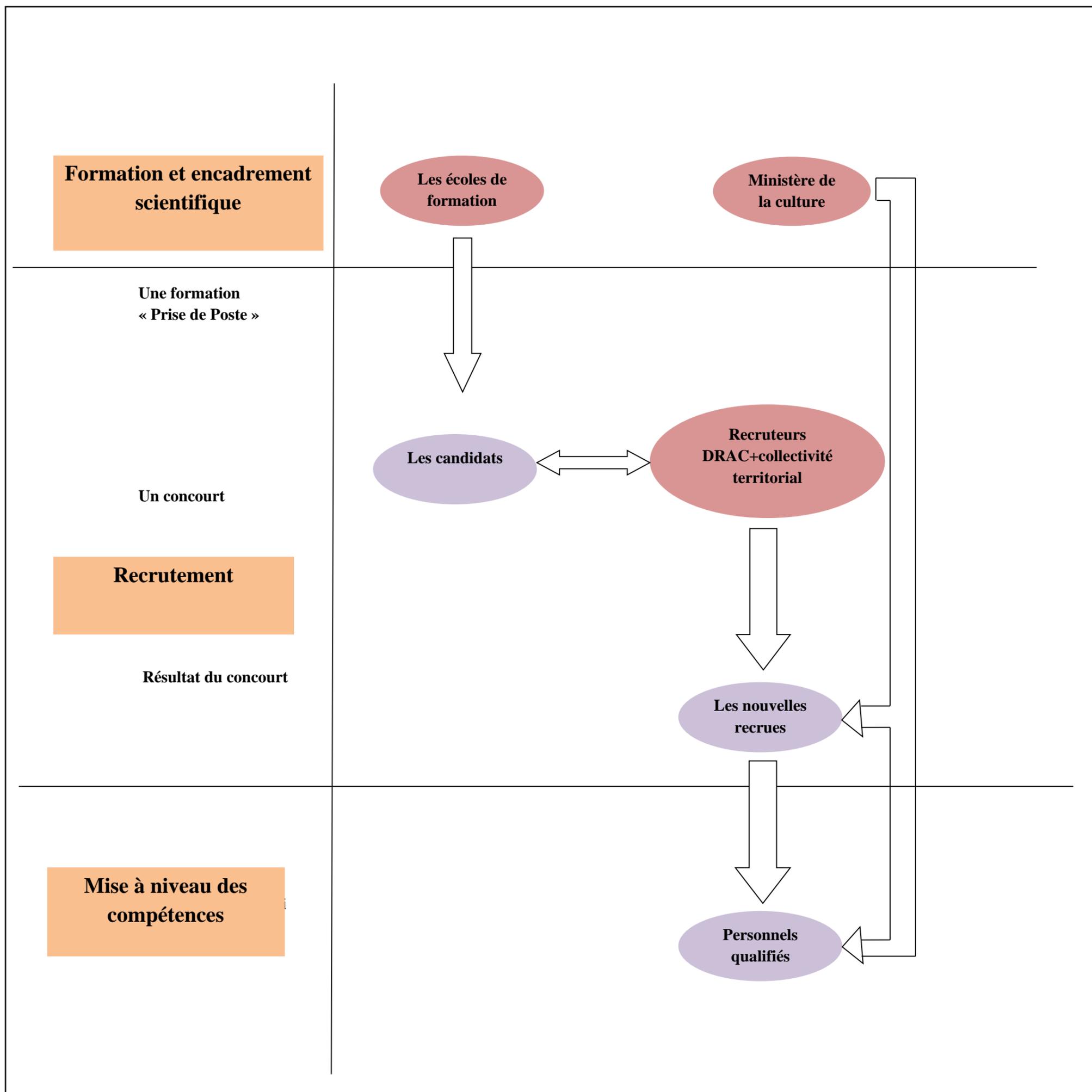


Figure n°4.2: phases et procédures de recrutement dans le secteur de conservation du patrimoine en France (Auteur.2019)

Tableau n°4.1 : les phases d'élaboration et les PP intervenantes du PSMV (Auteur.2019)

Phases d'élaboration	Sous phases d'élaboration	Parties prenantes	Dispositifs juridique	
Création et délimitation du SPR	Lancement des études préalables	Ministère chargé de la culture, EPCI) ou commune, la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture (CNPA), la commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA)	Art. L. 631-2 (code du patrimoine)	
	L'avis de la CNPA	Délimitation du SPR		La CNPA
		Prescription du (des) document(s) de gestion du SPR		La CNPA, l'autorité compétente et/ou la (les) commune(s) concernée(s), ministère chargé de la culture
	Accord de l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme			
	Lancement de l'enquête publique	Le préfet de département, La CNPA, les citoyens, les spécialistes de l'architecture, du patrimoine, de l'urbanisme et du paysage	Articles L.123.1 et article R.123.3 du code de l'environnement	
	La décision de classement	Le ministre chargé de la culture, le préfet de région, président de l'EPCI ou maire de la commune	Article R.153.21, L. 153.60 et L.163.10 du code de l'urbanisme	
L'institution de la commission locale du SPR	Commune (ou EPCI), les représentants de l'État : préfet, DRAC, ABF.	Article L 631 – 3 II et D 631 – 5, Art. L. 611-1 (code du patrimoine)		
Elaboration du PSMV	Lancement des études préalables	Préfecture de département Commune (ou EPCI)	Code de l'urbanisme Art.R313-7 Circulaire 2007-50 du 31 août 2007 Code des marchés publics	
	Réalisation des études	Préfecture de département DRAC, Commune (ou EPCI) Comité de pilotage	Code de l'urbanisme Art.R313-7	
	Consultations de la CLSPR	La CLSPR	Code de l'urbanisme Art.R313-10	
	Consultations complémentaires	Préfecture de département et Maire (ou président d'EPCI)	Code de l'urbanisme Art.R313-8	
	Avis de la collectivité et bilan de la concertation	Commune (ou EPCI)	Code de l'urbanisme Art.R313-7 et Art. R313-10, Art. L.300-2	
	Avis de la CNPA sur le projet de PSMV	Préfecture de département DAPA, CLSPR	Code de l'urbanisme Art.R313-10	
	Enquête publique	La commission locale du SPR Préfecture de département	Code de l'urbanisme Art.R313-11	
	Approbation du PSMV		Code de l'urbanisme Art.R313-13	
	Publicité		Code de l'urbanisme Art.R313-22	
Révision du PSMV	Mêmes procédures que l'élaboration		Code de l'urbanisme Art.R313-14, Art. R313-12	
Modification du PSMV	Proposition de la commune ou de l'EPCI pour modifier le PSMV	Commune (ou EPCI) l'architecte des Bâtiments de France	Code de l'urbanisme Art. R.313-15	
	Etablissement du PSMV modifié	Commune/Groupe de travail		
	Consultations et avis de la CLSPR	Préfecture de département La CLSPR	Code de l'urbanisme Art. R.313-12 et Art. R.313-15	
	Enquête publique	La commission locale du SPR	Code de l'urbanisme Art. R.313-11 Les articles R.123-7 à R123-23 du Code de l'Environnement.	
	Approbation de la modification du PSMV		Code de l'urbanisme Art. R313-13	
Publicité	Code de l'urbanisme Art. R313-22			

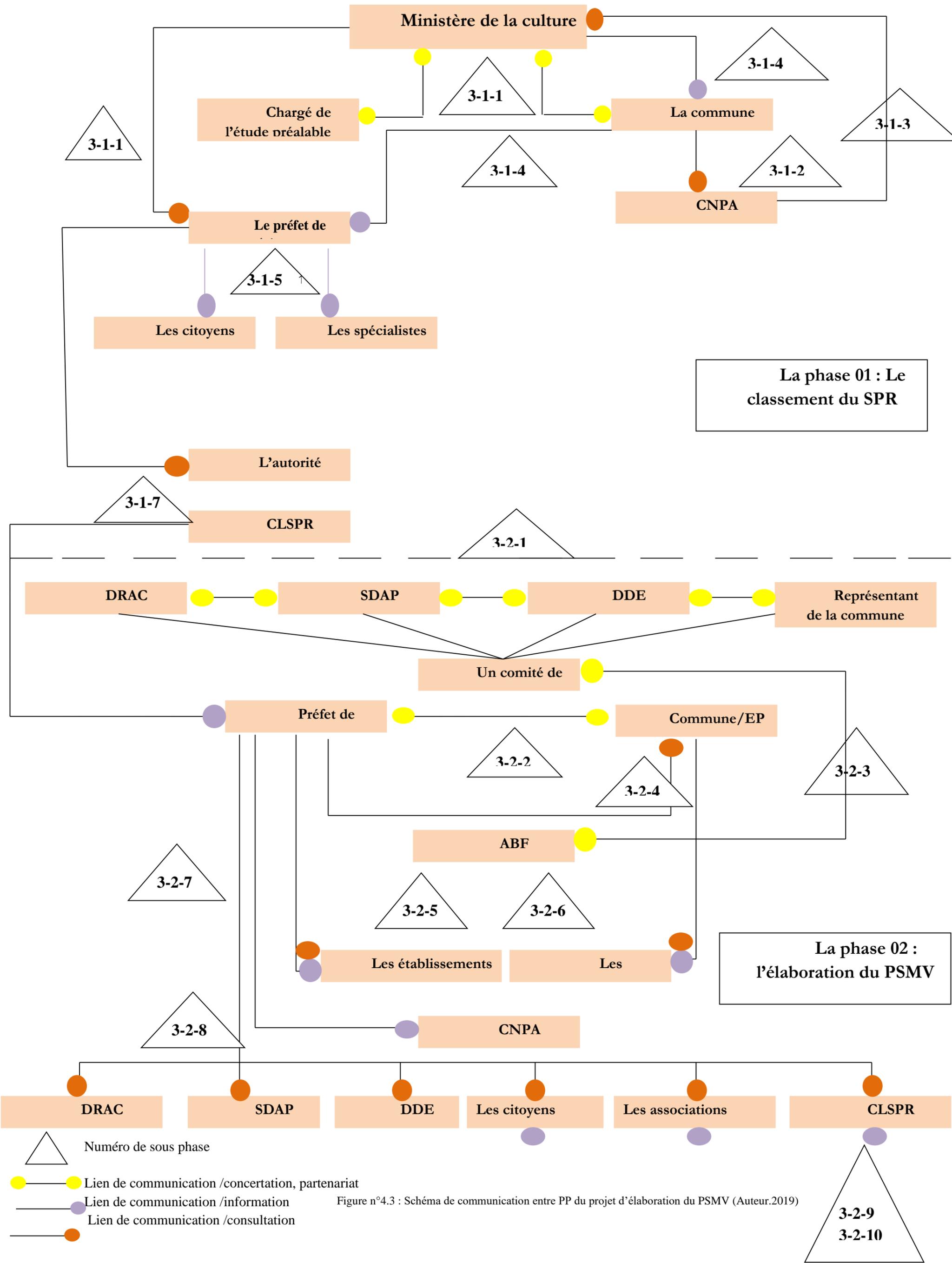


Figure n°4.3 : Schéma de communication entre PP du projet d'élaboration du PSMV (Auteur.2019)

Synthèse :

La solidarité des parties prenantes est un gage de réussite dans le projet d'élaboration du plan de sauvegarde et de mise en valeur, ce qui est le fruit d'un travail commun, partagé, entre les différentes parties prenantes. C'est la condition fondatrice qui assure la compréhension des objectifs et une solidarité sans faille entre eux.

C'est dans ce but que la France a tracé des feuilles de route très directives qui cherchent toujours à regrouper les différents acteurs autour d'objectifs partagés avec la politique municipale et à travers :

- La multiplication des mécanismes et outils de collaboration ;
- Un cadre réglementaire qui permet une meilleure collaboration ;
- L'existence d'un vrai échange et mutualisation des savoirs et savoir-faire entre les parties prenantes ;
- Une grande coopération entre l'Etat, la collectivité territoriale et la communauté scientifique qui assure l'implication des personnes qualifiées et compétentes dans divers domaines à l'élaboration du PSMV.

2. Evolution des acteurs de la participation et outils d'opérationnalisation

2.1. La participation citoyenne entre pratique et dispositifs

En France, la première disposition législative date de la loi du 1901 qui a instauré la liberté d'association.

La loi du 17 juillet 1978 a établi le droit à l'information et permet à chaque administré un large accès aux informations et aux documents administratifs locaux.

En Juillet 1983, il vient la loi sur la démocratisation des enquêtes publiques, en sachant que cette dernière a amélioré le système de l'enquête publique, « *L'enquête publique est la seule procédure participative juridiquement organisée qui emporte de réels effets de droit sur la décision administrative* ¹⁰²»

La loi Barnier du 2 février 1995 a institué le débat public, elle a créé une instance chargée de la mise en œuvre de ces débats : la Commission Nationale du Débat Public

¹⁰² Les maires des villes de banlieue et la participation citoyenne « Une enquête auprès des maires de Ville & Banlieue », Mai 2014 <http://www.ville-et-banlieue.org/wp-content/uploads/2014/05/Enque%CC%82te-aupre%CC%80s-des-maires-de-VB-mai-2014.pdf>

(CNDP). Cette loi prévoit l'association et la participation du public à « *l'élaboration des projets d'aménagement ou d'équipement ayant une incidence importante sur l'environnement ou sur l'aménagement du territoire* ¹⁰³ ».

Le cadre réglementaire de la participation s'est développé dans les années 2000 avec l'instauration des conseils de quartiers à travers la loi SRU qui a fait un grand pas après la timide avancée permise par la loi d'orientation sur la ville de 1991.

En 2002, la CNDP a été transformée en autorité administrative indépendante (AAI) par la loi relative à la démocratie de proximité, dite « loi Vaillant », elle a aussi élargi son champ d'action.

La loi Grenelle 2 de 2010, a passé la composition de la CNDP de 21 à 25 membres, incluant, en plus des élus magistrats, représentants d'associations de protection de l'environnement, de consommateurs et d'usagers, des représentants des syndicats, des entreprises et des chambres consulaires.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a précisé l'objectif de l'enquête publique qui vise principalement à informer le public et le recueillir, sur la base d'une présentation argumentée des enjeux et parfois d'une étude d'impact, ses avis, suggestions et éventuelles contre-propositions.

L'article 7 de la Charte de l'environnement prévoit que « *toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement* ¹⁰⁴ ».

En outre, le code de l'environnement a été modifié par la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 et l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement. Toutes deux ont organisé la participation du public à l'élaboration de nouvelles catégories de décisions.

La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a pris effet en janvier 2015. Elle précise dans son article 1 qu'elle « *s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les*

¹⁰³https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/loi_du_02_02_1995_envx94000491.php4 consulté le 12/09/2018

¹⁰⁴<http://codes.droit.org/CodV3/environnement.pdf> consulté le 12/09/2018

acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la conformation ¹⁰⁵».

Un premier Plan d'action national pour une action publique transparente et collaborative a été publié en juillet 2015 par le gouvernement français en tant que membre du partenariat pour un gouvernement ouvert (PGO), pour la période 2015-2017. Co-construit avec la société civile, il comporte 26 engagements pris par 10 ministères afin de faire progresser les principes du gouvernement ouvert. Dans le cadre de ce plan, un format innovant de dialogue et de Co-construction de l'action publique, intitulé « Ministère ouvert » a été mis en place.

2.2. Outils et formes de participation avec les citoyens appliqués dans le projet du PPS

Selon l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, une concertation avec les habitants se déroulera tout au long de l'élaboration du projet et comprendra notamment une exposition des réunions publiques par quartier, ainsi qu'une information régulière du public pour prendre connaissance des attentes de chacun et recueillir les différents avis.

Et pour mieux associer les habitants à la démarche et participer à la concertation, des outils et des actions spécifiques sont mis en place au fur et à mesure de l'avancement du projet et qui sont apportés d'un soutien scientifique et financier par le ministère de la Culture et de la Communication :

2.2.1. L'enquête publique :

L'article R313-11 du Code de l'Urbanisme prévoit l'organisation d'une enquête publique qui permettra de recueillir les observations des habitants une fois que le projet de PSMV aura reçu un avis favorable de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et après avoir été présenté pour avis au Conseil Municipal, puis à la Commission Nationale des Secteurs Sauvegardés.

À l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal se prononcera sur le projet de PSMV qui sera applicable par arrêté préfectoral.

¹⁰⁵<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id>
consulté le 12/09/2018

2.2.3. Un dossier descriptif du projet :

Un dossier descriptif du projet est consultable à la préfecture, à la Communauté urbaine du et à la mairie (Service de l'Urbanisme Réglementaire), ainsi que sur leur site Internet.

2.2.4. Un registre des avis :

Un registre est mis à la disposition des habitants en ces mêmes lieux, pour leur permettre d'inscrire ses suggestions et observations.

2.2.5. Réunions publiques :

L'organisation des réunions régulières d'information et d'échanges, générales ou thématiques.

2.2.6. Actions de valorisation :

Colloques, expositions concernant le projet à destination des professionnels ou du grand public.¹⁰⁶

2.2.7. Livret de secteur sauvegardé :

L'édition de ce qu'ils appellent « un livret de secteur sauvegardé ». C'est un document réalisé par les acteurs du projet, se compose de :

- Une brève identification de différents acteurs participants ainsi que leurs coordonnées ;
- Un petit descriptif des différentes étapes du projet ;
- Des instructions expliquant les règles d'intervention sur le périmètre de secteur sauvegardé ;
- L'objectif de PSMV ;
- Des slogans motivants, exemple (participons à l'élaboration de votre secteur sauvegardé, élaborons notre PSMV ensemble.....etc.) ;
- Des cartes et des photos bien illustrées représentant le périmètre de secteur sauvegardé, les éléments architecturales, les façades urbains.....etc.
- Publication des revues :

¹⁰⁶<https://www.nancy.fr/utile/urbanisme/un-site-patrimonial-remarquable-au-centre-de-nancy-259.html>
consulté le 12/09/2018

La publication d'articles et des revues nationales ou interrégionales reconnues par la communauté scientifique dans la presse contribuera à informer les habitants régulièrement.

2.2.8. Observatoire socio-économique :

La mise en place d'un observatoire socio-économique sur les secteurs protégés, permettant d'affiner le diagnostic local et de positionner les politiques urbaines des collectivités.

2.2.9. Centre de ressource :

Organiser un centre de ressources pour les espaces protégés, qui élabore des outils de pérennisation et de partage de la connaissance efficace et le plus pertinent pour impliquer les habitants dans l'évolution de leur cité. Pour cela, ils utilisent tout au long de l'année de nombreux outils, choisis en fonction du degré d'informations à recueillir : questionnaires, réunions de concertation, permanences de quartiers, expositions...

Parallèlement à ces échanges, les services municipaux tiennent informés les habitants à travers des boîtages, des articles de fond dans le journal municipal, une "gazette des travaux", des journaux électroniques d'information ou encore des communiqués dans la presse locale en lien avec l'élaboration de son Plan de sauvegarde et de mise en valeur.

Tableau n°4.2 : les outils de participation appliqués dans le projet d'élaboration du PSMV (Auteur.2019)

Formes de participation	Outils appliqués	Dispositif juridique	Remarques
Information	Les journées portes ouvertes, les bureaux du projet, les panneaux d'information et de publication, les affiches, les sites web, les réseaux sociaux, les dépliants du projet, les journaux, le document de synthèse, la radio, les émissions de la télévision....etc.	<ul style="list-style-type: none"> - La loi Barnier du 2 février 1995 -la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 -l'ordonnance n° 2013-714 du 5 août 2013 relatives à la mise en œuvre du principe de participation du public 	
Consultation	Ateliers et réunions de consultation, la consultation publique, le forum citoyen, sondages et enquêtes d'opinion, les activités de débat en ligne, les referendums, questionnaires, permanences de quartiers le registre des avis Débat public	<ul style="list-style-type: none"> - La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 - La loi Grenelle 2 de 2010 -Le code de l'Urbanisme 	<ul style="list-style-type: none"> -la loi explique la définition précise de chaque forme de participation -la loi précise les outils utilisés pour chaque forme de participation
Partenariat	Les jurys citoyens, les comités de partenariat Les référendums	<ul style="list-style-type: none"> -Plan d'action national juillet 2015 -les articles 71-1, 72-4 et 73 de la Constitution -La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine 	-La loi précise les qualités de personnes faisant membre de ces comités
Contrôle citoyen	Des comités de décisions (formés seulement des citoyens)	Aucun	La législation française ne pas encore aboutit ce niveau de démocratie participative

Synthèse :

Nous connaissons que la participation citoyenne est le fondement du système démocratique, de ce fait l'Etat français l'a ancré au cœur de l'action publique par des initiatives multiples : débats publics, jury citoyens, réunions de concertation, conférences de citoyens, enquêtes individuelles à domicile, forums en ligne...etc.

Ces initiatives sont inscrites dans un ensemble de réglementations nationales. Dans un premier temps, c'est le principe de participation qui a été impulsé par la loi de la liberté d'association en 1901.

En 1995, la loi Barnier énonce des grands principes sur la participation des citoyens notamment « le débat public », c'était une avancée institutionnelle vers une meilleure prise en compte des citoyens, mais elle est encore loin de répondre à leurs attentes en matière de délibération et de poids sur la décision. Pour cela, la réglementation française en matière de la participation a introduit un nouvel outil « conseil de quartier » en 2000 par la loi SRU, cette dernière permet une certaine souplesse quant aux méthodes de participation à mettre en place.

La loi N°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a donné un poids lourd à la parole des citoyens, en les intégrant dans la prise de décision, c'est également l'invitation à un niveau d'engagement plus profond dans la démarche, comme Co-constructeur contribuant à la mise en place du projet ainsi que sa mise en valeur. Cette loi permet aux citoyens de devenir plus éclairé, pouvant expliquer aux autres membres de la communauté l'intérêt du projet et les motiver à s'engager à leur tour dans le projet.

2.3. Des facteurs aidant à une participation effective

2.3.1. La société civile entre cadre réglementaire et activités

Liberté d'organisation et d'activité

Comme j'ai mentionné dans le titre, la liberté d'association est régie par la loi de 1901 (loi de 1908 pour l'Alsace – Moselle). Elle est connue également sous les noms : d'organisme à but non lucratif, de société ou encore de club. La même loi les a définis comme « *des conventions par lesquelles deux ou plusieurs personnes mettent en commun,*

d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices ¹⁰⁷».

Avec la promulgation de la loi du 28 juillet 2011, l'insertion des jeunes dans la vie économique et sociale a été favorisée par donner l'autorisation aux mineurs de seize ans et plus à constituer une association.

Récemment, le poids des associations dans la société connaîtra un développement exemplaire. Avec la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations, qui visent à encourager l'action des associations par la création des dispositifs (un régime de fusions entre associations calqué sur celui existant en faveur des sociétés commerciales), ou la rénovation des dispositifs existants (les titres associatifs).

Quant à la loi « Égalité et citoyenneté » du 27 janvier 2017, dernier texte qui modifie de manière substantielle le droit des associations, elle vise à renforcer l'engagement associatif, notamment des jeunes, ainsi qu'à encourager les actions en justice des associations (par exemple des associations étudiantes dans les affaires de bizutage).

Donc, la liberté d'association entre parfaitement en résonance avec la devise de la République : « Liberté, Égalité, Fraternité ». Elle est vue sous un double aspect :

- La liberté de constituer physiquement un groupement, de se réunir, d'agir en commun, le droit d'adhérer ou non à ce groupement ;
- La liberté d'exercer des droits fondamentaux, reconnus par la « Déclaration des droits de l'homme et du citoyen » de 1789, comme la liberté de conscience, la liberté de religion, les libertés politiques.

Le soutien financier

Les associations en France bénéficient d'un grand soutien financier : le budget cumulé des associations avoisine 70 milliards d'euros, ce qui représente environ 3,5 % du produit intérieur brut, soit plus que l'hôtellerie et restauration (2,6 %) et autant que l'agriculture et l'industrie agroalimentaire réunies (3,4 %) ¹⁰⁸.

¹⁰⁷ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570> consulté le 13/09/2018

¹⁰⁸ <https://humanhist.com/culture/histoire-de-la-liberte-dassociation-et-du-mouvement-associatif/> consulté le 17/04/19

Les financements publics

Les recensements de 2011 dit que la part des financements publics passe de 51 % à 44 % des ressources financières des associations (20 % de subventions publiques et 24 % de commandes publiques).

Les financements privés

Les financements privés (56 % des ressources financières, contre 51 % en 2011) proviennent surtout de la participation des usagers (42 % des budgets associatifs), puis des dons et du mécénat (5 %). Ces financements ont, quant à eux, crû à un rythme annuel plus soutenu, de 3,5 % sur la même période¹⁰⁹.

Intégration des associations à l'action publique

L'Etat français a intégré les associations à l'action publique à travers :

- La loi N° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;
- Le décret du 25 février 1983. Il s'est transformé en Haut Conseil à la Vie Associative en 2011 qui a mis en place le conseil national de la vie associative ;
- La circulaire du 22 décembre 1999 a mis en place des délégués départementaux à la vie associative (DDVA) ;
- Le décret n° 2001-865 du 21 septembre 2001 a institué auprès du premier ministre un groupe permanent de la vie associative chargé d'assurer la concertation entre pouvoir public et associations.

Nombre d'association et taux d'activité

Le rapport de l'association pour le développement de la documentation sur l'économie sociale en 2007 dit que 374 000 associations ont été créées, soit une moyenne de l'ordre de 62 000 créations par année ; dont 220 000 sont vivantes, donnée qui correspond au solde des créations et des disparitions d'associations : l'accroissement annuel moyen du nombre d'associations vivantes sur ces bases serait de l'ordre de 37 000 associations.¹¹⁰

Au total, le taux de croissance du nombre d'associations vivantes serait de l'ordre d'un peu moins de 60 % du nombre des créations.

¹⁰⁹<https://www.associatheque.fr/fr/creer-association/chiffres-cles.html> consulté le 17/04/19

¹¹⁰<http://addes.asso.fr> consulté le 17/04/19

Synthèse :

L'association reste le lieu fondamental de l'exercice de la citoyenneté et de l'expérience de l'intérêt général¹¹¹, le président du Haut Conseil à la vie associative énonce dans la présentation du rapport parlementaires sur les associations qui a été publiés en 2014 : « *La vie associative reste une composante incontournable et essentielle de la vie démocratique française, une condition décisive de l'enrichissement permanent du vivre ensemble et de notre citoyenneté.* ».

A cet égard, le gouvernement français leur accorde une grande importance, les associations deviennent des partenaires centraux de l'autorité publique française.

Après mon analyse documentaire, je constate que le mouvement associatif en France se caractérise par :

- Une marge de liberté quasi forte quant aux procédures de création et d'exercice ;
- La multiplication des ressources de financement, les associations ont connu des évolutions, notamment dans leurs sources de financement. Une stagnation, voire une baisse, des financements publics a pu être observée, en particulier pour les associations prestataires de services ;
- Une grande intégration à l'action publique, bien qu'elle soit inscrite dans plusieurs textes réglementaires et invoquée par l'autorité publique, mais elle est loin d'être toujours appliquée dans la réalité ;
- Un taux de création et d'activité est fort, Plus de 73 300 associations ont vu le jour entre septembre 2016 et août 2017. Ce fort taux de créations est régulier depuis 4 ans, après une période 2009-2013 en repli¹¹².

¹¹¹https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2017/06/LMA_Rapport-activite-2017_web.pdf consulté le 18/06/19

¹¹²<https://www.associations.gouv.fr/la-france-associative-en-mouvement-2017-est-paru.html> consulté le 18/06/19

2.3.2. Prise en compte

Education à la citoyenneté

En France, l'objectif est d'intégrer « l'éducation à la citoyenneté » dans les programmes scolaires est de préparer les jeunes à participer le mieux possible à la vie démocratique, en assumant et en exerçant leurs droits et leurs devoirs de citoyen et en les préparant au « vivre ensemble ».

La circulaire de 1996 pourvoit que l'éducation à la citoyenneté est « *de la responsabilité de l'ensemble de l'équipe éducative, chaque discipline dans son programme propre intègre des notions d'éducation civique*¹¹³ » ; et d'autre part des activités communes, transversales, sont organisées par tout ou partie des enseignants.

Cadre législatif

Les textes législatifs français focalisent sur « une éducation à la citoyenneté » qui fait référence aux comportements responsables, ainsi qu'à une éducation au jugement et au sens des responsabilités individuelles et collectives.

Certains textes proviennent du ministère de l'Éducation nationale :

- Circulaire de 1998 : éducation à la santé ;
- Plan quinquennal de prévention et d'éducation à la santé, décembre 2003 ;
- Loi d'orientation et de programme pour l'avenir de l'école du 23 avril 2005 ;
- Décret du 11 juillet 2006 : socle commun de connaissances et de compétences ;
- Éducation à la sécurité, BOEN n°30 du 27 juillet 2006 ;
- Lutte contre la violence, BOEN n°31 du 31 août 2006 ;
- Éducation à la responsabilité en milieu scolaire, BOEN n° 33 du 14 septembre 2006.

D'autres sont issus de la représentation nationale :

- Éducation à la sexualité (loi interruption volontaire de grossesse et contraception 2001) ;
- Prévention des conduites addictives (loi de santé publique août 2004) ;
- Éducation aux premiers secours (loi de modernisation de la sécurité civile, août 2004).

¹¹³<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000376966&categorieLien=id>
consulté le 18/06/19

Cadre opérationnel

L'éducation à la citoyenneté ne se limite pas seulement dans le savoir théorique, mais aussi une pratique qui doit apprendre aux élèves dans tous les niveaux de la scolarité :

- *A l'école primaire* « l'éducation à la citoyenneté » commence par l'insertion des règles de vie commune. Celles-ci doivent permettre à l'enfant de « construire sa personnalité au sein de la communauté scolaire » ; « d'y trouver ses repères et sa place »¹¹⁴

Ces règles visent à développer le respect et la tolérance qui fondent les droits de l'homme et qui se traduisent au quotidien par le respect des règles de civilité et de politesse.

- En ce qui concerne *l'école élémentaire*, le programme aborde la connaissance des institutions de la République, la réflexion sur les valeurs morales, l'identité nationale, la participation au destin humain collectif (parvenus aux activités d'histoire, de géographie, de français ou de sciences) ;
- *Au lycée*, le programme s'appuie sur la méthodologie du débat argumenté, la finalité de l'éducation civique, juridique et sociale est de permettre aux élèves d'apprendre à maîtriser l'argumentation.¹¹⁵

Mesures de qualité

Dans le but d'appliquer « l'éducation à la citoyenneté » effectivement, la France a introduit des mesures spécifiques visant à améliorer la mise en œuvre du programme :

- *Des dispositifs spécifiques* : il s'agit de disposer d'un comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC) pour mettre en place des instances de concertation et construire un projet éducatif qui s'inscrit dans le projet d'établissement. Ce dispositif permet d'instaurer des partenariats entre les enseignants, les parents et les élèves ;

¹¹⁴Cf Qu'apprend-on à l'école maternelle ? CNDP/XO Editions, Paris, 2002, p. 98.https://www.persee.fr/doc/dsedu_1296-2104_2006_num_15_1_1080consulté le 18/06/19

¹¹⁵le Ministère d'Éducation français avec le soutien de l'Ambassade de Grande Bretagne en France, de l'Institut Français d'Ecosse, de l'Ambassade de France au Royaume-Uni et British Council , (2009). « Éducation à la citoyenneté et aux comportements responsables en Angleterre / en Ecosse / en France »https://media.eduscol.education.fr/file/Europe_et_international/54/7/citoyennete_Angleterre_Ecosse_France_114547.pdf

- *Des instances représentatives et consultatives* : Il existe officiellement différentes instances qui permettent aux élèves d'exercer leur citoyenneté ; à titre d'exemple les instances représentatives (le conseil des délégués d'élèves, le conseil de la vie lycéenne, avec un conseil aux niveaux académique et national), et les instances consultatives (le conseil d'administration, le conseil de classe et différentes commissions à l'initiative de l'établissement) ;

- *L'organisation de la vie scolaire* : c'est une démarche qui vise à assurer le bien-être des élèves. Elle leur offre des activités de liberté, d'expression et d'initiative au sein de l'établissement à travers (l'heure de vie de classe, heures de débat, les activités sportives et culturelles, pratique des langues, des clubs et foyer socioéducatifs, association sportive scolaire qui permettent d'assurer une première responsabilité collective) ;

- *Des formations pour les enseignants* : cette procédure vise à améliorer régulièrement le niveau des enseignants et leurs mettre à jour sur les nouvelles technologies d'enseignement ;

- *Instaurer une culture de partage avec les parents* : la circulaire publiée au BOEN n°31 du 31 août 2006 renforce le rôle éducatif des parents à travers les instances consultatives (le conseil d'école, d'administration, le conseil de classe, et différentes commissions à l'initiative de l'établissement) où les parents élus représentent leurs pairs.

- *L'intégration des partenaires extérieurs* : il s'agit de partager les compétences avec des partenaires extérieurs (des textes conventionnels définissent l'éthique et les modalités d'intervention).

L'écoute

Une étude qui porte sur les « attentes des Français vis-à-vis de leurs maires », réalisée par le Cevipof¹¹⁶ et l'Association des Maires de France (AMF) dit que : « 75% portent un jugement positif sur le travail accompli par les équipes municipales depuis 2014.

¹¹⁶Centre de Recherche Politique de Sciences

Par ailleurs, six Français sur dix (61%) souhaitent que leur maire actuel soit candidat en mars 2020¹¹⁷ ».

Synthèse :

Education à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté a un impact important sur les connaissances, attitudes et comportements civiques des élèves, les futurs citoyens.

La France a initié beaucoup des programmes dans tout le cursus scolaire (dès l'école primaire jusqu'à l'école secondaire), ces programmes ne se réduisent pas seulement à la transmission de connaissances et de valeurs mais qu'ils sont aussi liés aux comportements des élèves en ce qui concerne les principes de la citoyenneté.

Ces programmes scolaires sont encadrés fortement par de nombreux textes juridiques qui visent à former un citoyen responsable. Le gouvernement français a introduit également des initiatives aidant à la mise en œuvre de ces programmes, en tant que mesures de qualité :

- L'organisation des formations pour les enseignants concernant les nouvelles technologies d'enseignement ;
- Faire intégrer les parents dans les activités de leurs enfants ;
- L'organisation des activités concrètes afin de permettre aux élèves de pratiquer les cours théoriques.

L'écoute

Selon le recensement 75% des citoyens français sont satisfaits du travail de leur gouvernement, donc le niveau de l'écoute est fort.

¹¹⁷<http://www.lefigaro.fr/politique/municipales-75-des-francais-sont-satisfaits-de-leurs-maires-20190708>
consulté le 03/07/2019

3. Le secteur sauvegardé de Nantes : différences individuelles de citoyens

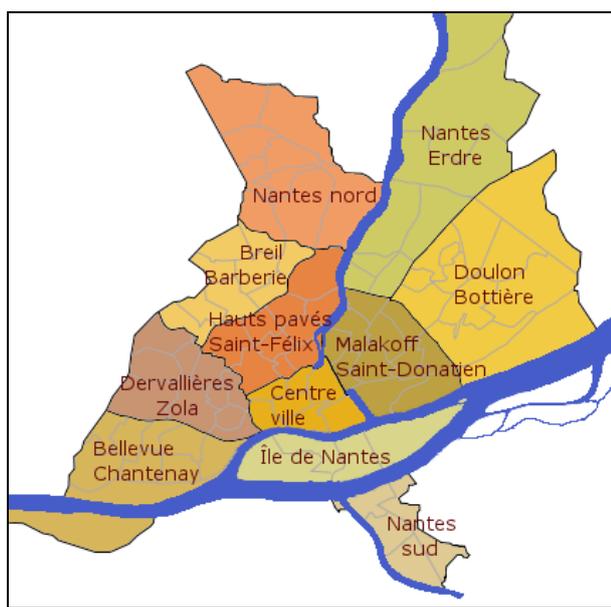


Figure n°4.4: la situation du centre ville historique par rapport aux quartiers nantais
(https://fr.wikipedia.org/wiki/Liste_des_quartiers_de_Nantes)

Le centre-ville historique de Nantes est couvert par un secteur sauvegardé de 126 hectares, qui s'étend des cours Saint-Pierre et Saint-André jusqu'au quai de la Fosse en incluant la place du Sanitat. À l'intérieur de ce périmètre, un Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) prescrit des règles d'urbanisme pour préserver le patrimoine tout en permettant à la ville d'évoluer.

Le PSMV a été approuvé en 1983 puis révisé en 1993 et approuvé en 1998, notamment pour la construction du parking souterrain sous le cours St-André.

Pour renforcer l'attractivité commerciale du centre-ville, il a de nouveau été modifié en juin 2009.

Il a été révisé ainsi en 2018, afin d'être cohérent avec certaines règles fixées par les documents d'urbanisme qui encadrent l'habitat, les déplacements ou l'aménagement durable.

Le centre historique se compose des micro-quartiers (Bretagne, Decré-Cathédrale, Dobrée-Bon Port, Gloriette-Feydeau, Graslin-Commerce, Guist'hau et Madeleine-Champ de Mars)¹¹⁸.

¹¹⁸<https://www.nantes.fr/home/dans-votre-quartier/centre-ville/histoire-du-quartier-centre-vill.html> consulté le 03/07/2019

3.1. Les variables démographiques

3.1.1. Tranche d'âge

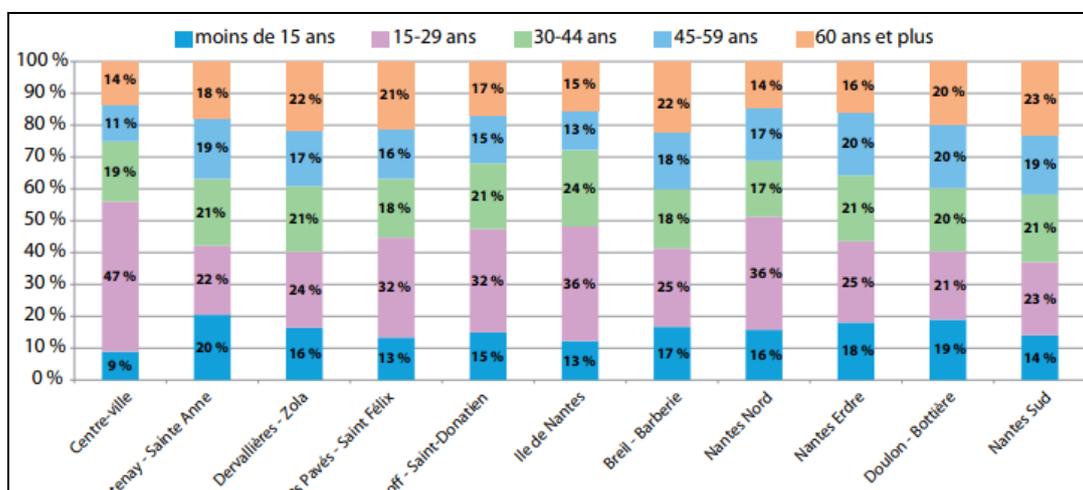


Figure n°4.5: Répartition de la population par tranches d'âge en 2011 (quartiers nantais) (INSEE, Nantes Métropole)

Dans le Centre-ville historique, les moins de 15 ans ne représentent que 9% de la population.

Parmi les habitants du Centre-ville 47 % entre 15 et 29 ans, 19 % entre 30 et 44 ans, 11 % entre 45 et 59 ans et 14 % plus de 60 ans en 2011.

3.1.2. Niveau social

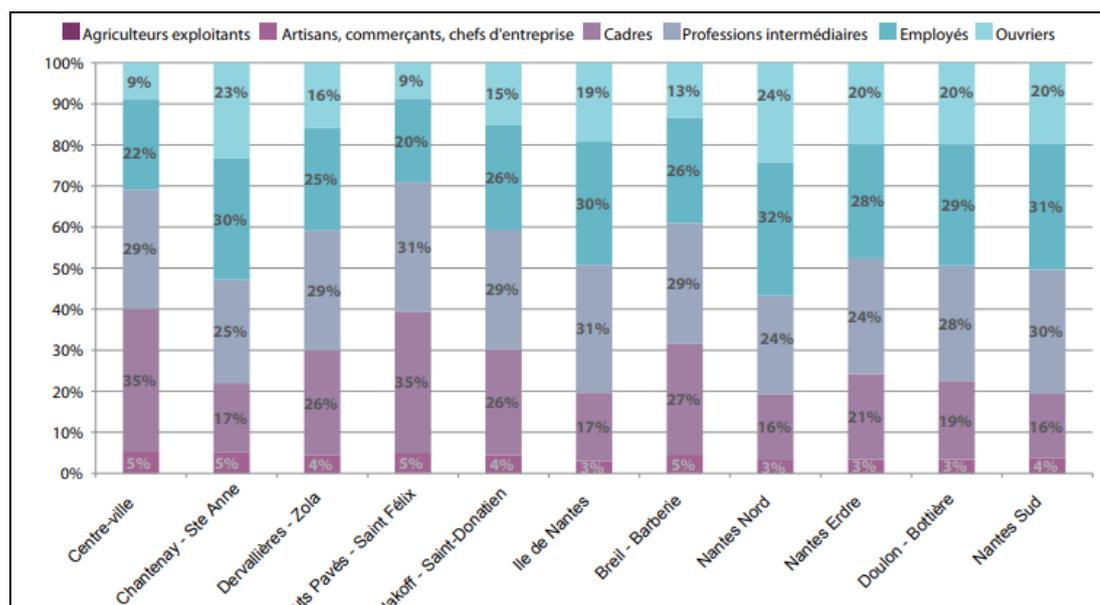


Figure n°4.6 : Répartition des actifs selon leur catégorie socioprofessionnelle en 2011 (quartiers nantais) (INSEE, Nantes Métropole)

Parmi l'ensemble des actifs du Centre-ville, 5 % sont artisans, commerçants, chefs d'entreprise, 35 % cadres, 29 % professions intermédiaires, 22 % employés et 9 % ouvriers en 2011.

3.1.3. Niveau scolaire

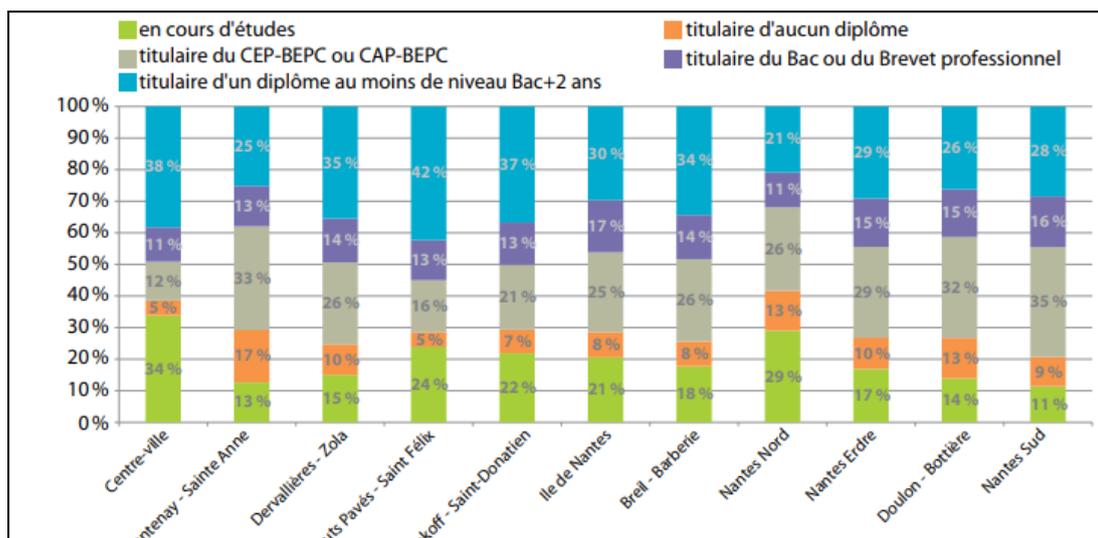


Figure n°4.7: Répartition de la population de plus de 15 ans selon le niveau de formation en 2011 (quartiers nantais) (INSEE¹¹⁹, Nantes Métropole)

Parmi les habitants de plus de 15 ans du Centre-ville historique, 34 % sont en cours d'étude, 5 % n'ont aucun diplôme, 12 % sont titulaires d'un CEP-BEPC (certificat d'études primaires) ou CAP-BEPC (Le certificat d'aptitude professionnelle), 11 % sont titulaires d'un Bac ou Brevet Professionnel et 38 % sont titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur en 2011.

¹¹⁹Institut national de la statistique et des études économiques

3.2. Les compétences

3.2.1. Le savoir

Utilisation des outils de communication

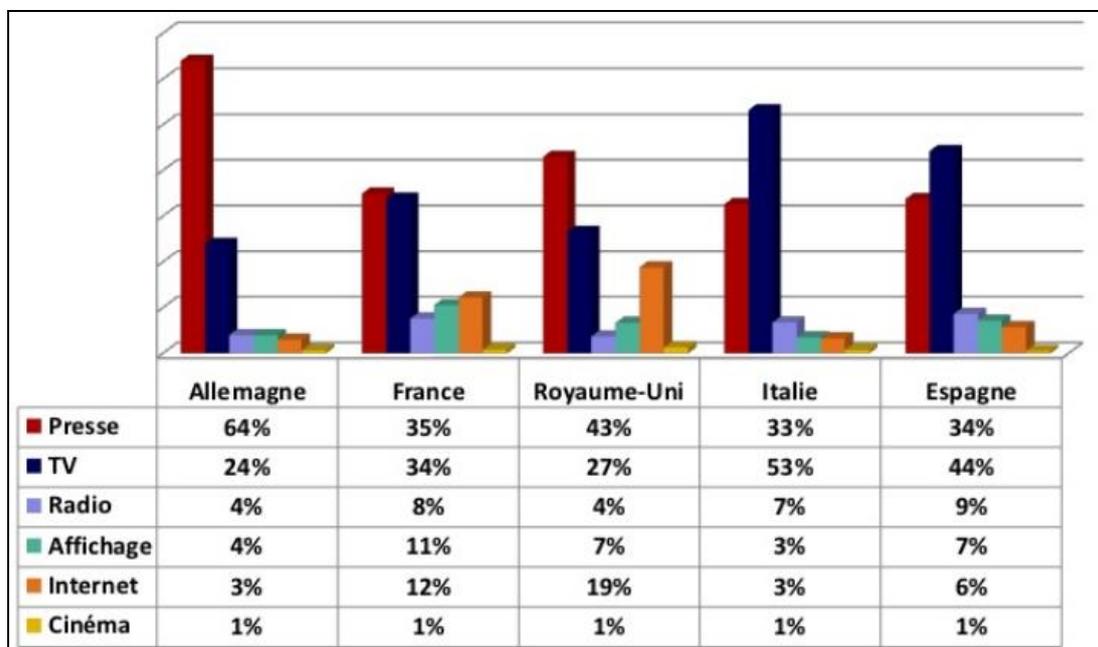


Figure n°4.8: utilisation des médias (quelques pays européens)(Cours de Marketing : Communication Média et Hors-Média)¹²⁰

Selon le graphe ci-dessus, 35% des français utilisent la presse pour avoir des informations, 34% utilisent la T.V, 11% utilisent les affichages, 12% utilisent l'internet et que 8% écoutent à la radio.

Les langues étrangères maîtrisées

Une étude sollicitée par la Commission Européenne en 2012 met en évidence les limitations linguistiques des français : après cinq années d'études, 14% ont un bon niveau dans leur première langue vivante étrangère, l'anglais, et 11% dans la deuxième, l'espagnol (Le Monde, 2012).

¹²⁰https://fr.slideshare.net/Olivier_Z/la-communication-mdia-et-hors-mdia-14027894 consulté le 19/04/19

3.2.2. Le savoir-faire

Après mon analyse du contenu, je constate que l'engagement des citoyens au travail collectif est moyen car la confiance entre eux et le système de représentation politique est en crise, qui est une réalité attestée par nombre d'enquêtes d'opinion. Si les fondements du régime démocratique ne sont pas remis en cause, les citoyens français, se montrent très critiques envers leurs représentants, les partis politiques et le fonctionnement global du système auquel ils reprochent foncièrement d'être insuffisamment à leur écoute. Cette crise de confiance est encore plus marquée au sein des jeunes générations et des catégories populaires¹²¹.

3.2.3. Le savoir-être

Egalité

L'égalité des citoyens devant la loi, sans distinction d'origine, de race ou de religion est proclamée dès l'article premier de la Constitution française. Le principe d'égalité est également parmi les droits de l'homme et du citoyen celui qui est mentionné le plus grand nombre de fois dans la Déclaration de 1789 et qui structure les jurisprudences du Conseil constitutionnel et du Conseil d'État.

Liberté



Figure n°4.9 : Liberté d'expression et civique aux quelques pays européens
(<https://www.polemia.com>)

¹²¹<https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/citoyennete/etre-citoyen-aujourd-hui.html> consulté le 19/04/19

D'après le graphe ci-dessus, je peux dire que la liberté civique en France est faible comparativement aux autres pays européens.

3.3. Esprit communautaire

3.3.1. Satisfaction des besoins

Le secteur sauvegardé de Nantes est très vivant, il regroupe un grand nombre de commerces et d'emplois. Il contient les fonctions stratégiques de la métropole nantaise : bâtiments administratifs, sièges de sociétés et hôtel de ville. C'est également le centre culturel de la cité grâce à la présence de nombreux musées, bars, restaurants, églises, attractions touristiques. Donc la satisfaction des besoins des citoyens est très forte.

3.3.2. Appartenance et rapport émotionnel partagé

En basant de l'analyse de contenu que j'ai engagé, je trouve que la plupart des habitants du centre historique du Nantes sont étrangères, ils ne se connaissent pas, donc leur sentiment d'appartenance envers le quartier est faible, ainsi le rapport émotionnel partagé.

3.3.3. Influence

Le recensement montre que le taux des citoyens qui participent aux activités concernant leur ville est moyen.

Synthèse :

Le tableau (4-3) résume tout le résultat de l'analyse du contenu que j'ai fait :

Tableau n° 4.3: résultat d'évaluation des différences individuelles du secteur sauvegardé du Nantes
(Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	Résultat d'évaluation
Compétences	Le savoir	Utilisation des outils de communication	Très fort
		Les langues étrangères maîtrisées	Moyen
	Le savoir faire	Capacité à la coopération	Moyen
	Le savoir être	Egalité	Moyen
		Liberté	Faible
		Le respect	Fort
		La responsabilité	Fort
Variables démographiques	Tranche d'âge	Moyen	
	Niveau social	Moyen	
	Niveau scolaire	Fort	
L'esprit communautaire	Adhésion	Faible	
	Influence	Moyen	
	Intégration et accomplissement de besoins	Très fort	
	Rapport émotionnel partagé	Faible	

L'expérience anglaise

Nous savons que le Royaume-Uni est composé de quatre pays : l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Écosse et le pays de Galles. Depuis les années 1999, les trois derniers pays ont bénéficié d'une décentralisation administrative. Avec la décentralisation des compétences relatives au patrimoine culturel, chacun de ces quatre pays élabore au niveau national des approches légèrement différentes, toutefois largement semblables à celle appliquée jusqu'ici.

Chaque pays du Royaume-Uni (Angleterre, Irlande du Nord, Écosse et pays de Galles) a la responsabilité de son propre environnement historique, y compris les monuments historiques, le patrimoine bâti et l'archéologie.

Dans ma recherche doctorale, je vais décrire seulement le cas de l'Angleterre.

1. Secteurs sauvegardés et plans permanents de sauvegardes en Angleterre

1.1. Retraçage historique de la politique anglaise relative aux secteurs sauvegardés

La première initiative concernant la politique de conservation du patrimoine des quartiers urbains a débuté au Royaume-Uni avec le Civic Amenities Act de 1967 dont la clause la plus importante a offert, sans les obliger, aux autorités locales d'urbanisme la possibilité de désigner les secteurs à protéger.¹²²

Au Royaume-Uni, le terme « secteur sauvegardé » s'applique presque toujours à une zone urbaine considérée comme une zone de conservation ou d'amélioration en raison de son caractère architectural ou historique particulier (D.Baker, 1983).

En 1967, la Loi sur les infrastructures civiques (The civic amenities Act) a été adoptée pour incorporer le concept de « secteur sauvegardé » dans la conservation du patrimoine. La Loi a obligé les autorités locales à identifier et à désigner des zones de caractère architectural ou historique spécial qui, à leur avis, étaient souhaitables pour préserver ou améliorer, et pour donner à ces zones une « attention particulière » lors de la prise de décisions de contrôle du développement. Cependant, il n'y avait aucun contrôle sur les démolitions dans les secteurs sauvegardés jusqu'à ce que la loi sur les aménagements municipaux et provinciaux (the Town and Country Amenities Act) adopté en 1974 pour interdire de modifier ou de démolir les bâtiments situant dans les secteurs sauvegardés.

¹²² Baker.D (1983), Living with the past : the historic environment.

La loi de 1967 sur les infrastructures civiques a introduit la notion de secteur sauvegardé avant d'être remplacée par la loi de 1990.

Conformément à l'article 69 de la loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et secteur sauvegardé), les autorités locales de planification ont l'obligation de désigner les zones ayant un caractère architectural ou historique spécial en tant que secteur sauvegardé.

La Loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et secteur sauvegardé) complète les dispositions de la législation antérieure relative aux secteurs sauvegardés. La Loi prédit que les bâtiments exceptionnels présentant un caractère historique ou architectural particulier soient ajoutés à la liste statutaire compilée par le Secrétaire d'État de la Culture, de Médias et du Sport. Toute proposition visant à modifier ou à démolir un immeuble classé exige que les autorités compétentes délivrent la demande de consentement des bâtiments classés.

Les travaux non autorisés sont considérés comme des infractions pénales et entraîneraient des amendes.¹²³

1.2. Les parties prenantes intervenantes

1.2.1. Départements du gouvernement central

En Angleterre, le Département de la culture, des médias et des sports et le Département des communautés et des collectivités locales sont les principales autorités gouvernementales centrales chargées de la conservation du patrimoine dans le pays.

Département de la culture, des médias et des sports

Créée en 1997, le Département de la culture, des médias et du sport est responsable de la législation sur le patrimoine et de l'identification, de la conservation et de l'amélioration de l'environnement historique en Angleterre. Ses fonctions comprennent l'octroi de subventions aux organismes liés au patrimoine, l'acquisition de bâtiments situant dans des secteurs sauvegardés.

En outre, le secrétaire d'État de la culture, des médias et du sport est tenu de compiler une liste de bâtiments ayant un caractère architectural ou historique distinct. Cette inscription protège les bâtiments uniques contre la démolition, la modification ou

¹²³Council Secretariat. Act 90 "INFORMATION NOTE Built heritage conservation policy in the United Kingdom", édition :*Research and Library Services Division*.

l'extension non autorisée et assure que l'intérêt particulier des immeubles classés est pris en compte.

Département des communautés et des collectivités locales

Le Département des communautés et des collectivités locales a été établi en Mai 2006, chargé de plusieurs responsabilités, y compris la régénération urbaine, le logement, le planning de conservation, la cohésion sociale.

En ce qui concerne le planning de conservation, le Ministère est responsable de la protection de l'environnement historique grâce à l'application du régime de planification et de contrôle du développement.

En outre, il a publié un certain nombre d'orientations stratégiques en matière de planification d'identification, de protection des bâtiments historiques, des secteurs sauvegardés et d'autres éléments de l'environnement historique.

Les collectivités locales

Les collectivités locales sont responsables des subventions octroyées au patrimoine situé dans leur périmètre géographique. De nombreuses collectivités tiennent des listes locales de sites et de bâtiments patrimoniaux non inscrits. Elles sont chargées de l'organisation et de traitement des demandes.

1.2.2. Organismes publics exécutifs non ministériels

En Angleterre, des organismes publics non ministériels ont été créés par les ministres compétents pour mener à bien un service ou une fonction en collaboration avec le gouvernement où l'indépendance opérationnelle des ministres est nécessaire ou souhaitable.

Ces organismes publics accomplissent leur travail indépendamment.

Le Département de la culture, des médias et du sport sponsorise un certain nombre d'organismes publics non ministériels, dont Patrimoine anglais, le Fonds commémoratif du patrimoine national et le Fonds de loterie du patrimoine, ils participent activement à la préservation de l'environnement historique en Angleterre.

Historic England (ancien English Heritage)

Le Patrimoine anglais, formellement connu sous le nom de Commission des Monuments Historiques et des Monuments pour l'Angleterre, a été créé en vertu de la loi sur le patrimoine national de 1983. Il exerce les fonctions suivantes :

- Donner des conseils sur l'environnement historique ;
- Donner des subventions et des prêts pour la conservation des bâtiments historiques ;
- Compiler des registres de parcs et de jardins d'intérêt historique spécial ;
- Donner des conseils aux autorités locales de planification sur les demandes de consentement sur les bâtiments classés ;
- Fournir des services éducatifs, des instructions et des informations au public.

Fonds commémoratif du patrimoine national

C'est un organisme qui a été créé par la loi du patrimoine national de 1980. Il sert de fonds de dernier recours pour fournir une aide financière aux organisations de l'Angleterre pour l'acquisition, la préservation et la maintenance des bâtiments ou des structures une spécificité architecturale ou historique.

Fonds de loterie du patrimoine

Le Fonds de loterie du patrimoine fournit un soutien financier aux projets de conservation du patrimoine national de l'Angleterre.

1.2.3. Les autorités locales de planification

En Angleterre, les autorités locales de planification (principalement les conseils de district et d'arrondissement) ont joué un rôle actif dans la conservation de l'environnement historique dans leur juridiction depuis les années 1970. En général, ils sont responsables de :

- Désigner des zones d'un « caractère architectural ou historique spécial » en tant que secteurs sauvegardés ;
- Donner les demandes d'autorisation d'aménagement, le consentement des bâtiments anciens situant dans les secteurs sauvegardés ;
- Exercer des pouvoirs pour assurer réhabilitation des bâtiments classés en ruine ;
- Faire des subventions et des prêts pour fournir la réhabilitation des bâtiments historiques.

1.3. Processus d'élaboration des plans de management des secteurs sauvegardés :

1.3.1. Evaluation des secteurs sauvegardés

Il s'agit de définir l'intérêt particulier de la zone historique qui mérite sa désignation en SS, une évaluation aura été préparé avant la désignation ou l'extension d'un SS pour éclairer le processus de désignation. Même après la désignation, une évaluation fournira un important corpus de connaissances pour la gestion continue du SS.

Cette évaluation se fait par l'utilisation de nombreuses ressources telles que :

- Les enquêtes et recherches scientifiques ;
- Les études d'histoire locale (sont disponibles dans les grandes bibliothèques locales en Angleterre) ;
- Les photographies et les cartes historiques.

1.3.2. Désignation des secteurs sauvegardés

« English Heritage » définit la désignation d'un SS comme la « Reconnaissance de la ou des valeurs patrimoniales particulières d'une zone historique en lui conférant un statut officiel en vertu d'une loi ou d'une politique visant à préserver ces valeurs ». (Traduis de l'anglais par l'auteur)

La désignation d'un SS est entreprise afin de reconnaître le caractère historique d'une zone

Les autorités locales de planification peuvent désigner toutes les zones présentant un « intérêt architectural ou historique particulier » et qu'elles nécessitent d'être protégées ou mis en valeur. Sachant que les autorités locales de planification sont principalement responsables de la désignation des secteurs sauvegardés.

1.3.3. Elaboration d'un plan de management

Ce plan de management est recommandé pour tous les SS, lorsque cela est approprié et proportionné, et peut également constituer un élément d'une stratégie de régénération plus large. Il peut être utilisé pour identifier les travaux de réhabilitation nécessaires, ainsi que pour les tâches de gestion en cours et le suivi de l'état des caractéristiques identifiées comme vulnérables lors de l'évaluation.

1.3.4. Publicité

Les citoyens et les commerçants d'un SS doivent savoir qu'ils peuvent avoir besoin de l'autorisation du Conseil avant d'apporter des modifications dans les SS.

Les autorités locales de planification doivent notifier aux citoyens la désignation du SS, le plan de management et la liste des bâtiments classés dans la London Gazette¹²⁴ et dans un journal local.

1.3.5. Contrôle

L'article 69 (2) de la loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et secteurs sauvegardés) stipule que « *les autorités locales de planification doivent contrôler leurs secteurs sauvegardés de temps en temps*¹²⁵ », la fréquence de contrôle varie en fonction des exigences du développement dans la région.

¹²⁴« La London Gazette » est l'une des revues officielles du gouvernement britannique et la plus importante au Royaume-Uni, dans laquelle il est nécessaire de publier certains avis statutaires.

¹²⁵<http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1990/11/schedule/2/crossheading/the-civic-amenities-act-1967-c-69/enacted> Consulté le 22/06/2019.



Figure n°4.10: Cycle de vie du projet d'élaboration du plan de management des secteurs sauvegardés (Auteur.2019)

Tableau n°4.4 : les phases d'élaboration et les PP intervenantes du Plan de management des secteurs sauvegardés (Auteur.2019)

Phases d'élaboration	Parties prenantes	Dispositifs réglementaires
Evaluation des secteurs sauvegardés	-Département des communautés et des collectivités locales -Département de la culture, des médias et des sports -Université	
Désignation des secteurs sauvegardés	Les autorités locales de planification	-National Planning Policy Framework (paragraph 186) -section 70 (8) of the Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act 1990
Elaboration d'un plan de management		-section 71 of the Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act 1990
Publicité et implication de la communauté	Les autorités locales de planification, les citoyens	-section 70(8) of the Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act 1990
Contrôle	Les autorités locales de planification	-(section 69(2) of the Planning (Listed Buildings and Conservation Areas) Act 1990)

1.4. Collaboration entre parties prenantes

1.4.1. Tableau des parties prenantes

Un « tableau des parties prenantes » est créé pour réunir toutes les parties prenantes pertinentes à une initiative ou un projet. Il est utilisé comme un outil pour faire converger tous les acteurs participants autour d'un objectif commun.

1.4.2. Réunion de concertation pluridisciplinaire

La réunion de concertation pluridisciplinaire est une réunion collective entre acteurs de différentes spécialités, pendant laquelle se discutent les objectifs d'un projet, les risques encourus et les solutions proposées.

1.4.3. Guidance

Toutes les directives d'un projet sont publiées sous la forme d'un document consultatif. Il est destiné à tous les acteurs participants au cours de la réalisation d'un projet. Il sert comme un outil de consultation entre eux.

1.4.4. HELM Historic Environment – Local Management (HELM)

Environnement historique – management local a été créée par « English Heritage » pour fournir aux autorités locales les outils dont elles ont besoin pour gérer les changements dans l'environnement historique avec compétence et confiance. Une formation est offerte aux conseillers et aux dirigeants des autorités locales et des organismes gouvernementaux, y compris les planificateurs, les ingénieurs des routes et les gestionnaires urbains.¹²⁶

1.5. Politique de formation et de recrutement

En Angleterre, il existe des programmes d'éducation et de promotion menés par diverses parties pour améliorer l'intérêt public et la sensibilisation à la conservation du patrimoine. Par exemple, le Fonds de loterie du patrimoine gère le programme de subventions « Young Roots » pour accroître l'implication des jeunes dans la compréhension, la protection et l'exercice du patrimoine.

Le gouvernement de l'Angleterre a introduit l'initiative politique « Apprendre en dehors de la classe » en novembre 2006 pour encourager l'utilisation de lieux autres que la classe pour l'apprentissage. Les visites des écoles sur les sites patrimoniaux ont

¹²⁶www.helm.org.uk, consulté le 10/09/19

été utilisées comme avenue pour favoriser l'apprentissage en dehors de la salle de classe. En 2006-2007, le nombre de visites d'éducation aux sites du patrimoine anglais et des fiducies nationales s'élève respectivement à 424 793 et 475 271 visites.¹²⁷

La politique de conservation du patrimoine au R.U en matière des normes professionnelles se devise en trois catégories des professions :

1.5.1. Les professions techniques

Les métiers et professions techniques sont appliqués par le régime des National Vocational Qualifications (NVQ), les Sector Skills Councils relevant de la Sector Skills Development Agency sont les responsables de l'élaboration des normes professionnelles et des normes de formation pour les professions relevant de leur mandat. Ils définissent des normes professionnelles nationales pour un maximum de cinq échelons par profession, sachant que les NVQ sont davantage que des diplômes ; elles se fondent sur une formation précise ou une expérience équivalente et une évaluation de l'expérience pratique. Les NVQ sont conférés par des organismes habilités (organismes de l'industrie ou d'associations professionnelles) qui sont désignés par les Sector Skills Councils.

Les normes de compétence des NVQ liées à la conservation se fondent expressément sur les Directives sur l'éducation et la formation à la conservation des monuments, ensembles et sites adoptées en 1993 par l'ICOMOS¹²⁸.

1.5.2. Les professions spécialisées

Les métiers spécialisés ont été intégrés ainsi au régime des NVQ, le National Heritage Training Group (NHTG) est l'organisme responsable aux formations liées aux métiers patrimoniaux en collaboration avec le Construction Industry Training Board (CITB). Ils ont désigné 10 métiers traditionnels à l'égard desquels l'élaboration de normes et d'une formation adéquate sera une priorité (travail de la pierre, charpenterie et menuiserie, construction de toits en ardoises ou en tuiles, pose de briques, peinture et décoration, plâtrage, travail du plomb, travail sur hauts échafaudages, confection de toitures de chaume, maçonnerie artisanale).

¹²⁷<https://edupass.hypotheses.org/296> Consulté le 22/06/2019

¹²⁸www.international.icomos.org/charters/chartes.pdf. Consulté le 20/06/2019

1.5.3. Les professions libérales

Les conservateurs

Le titre de Accredited Conservator-Restorer (ACR) se fonde sur l'examen par les adéquats de la compétence technique, des connaissances théoriques, de la compréhension de l'éthique professionnel et d'un portefeuille de projets terminés. Ce titre est désigné par « l'Institute of Conservation ».

Les architectes

Les architectes associés au Conservation Group du Royal Institute of British Architects (RIBA) ont établi le registre Architects Accredited in Building Conservation (AABC). Les RICS agréent les architectes en conservation selon trois niveaux d'accréditation :

- Cabinet / architecte en conservation (niveau I) : C'est le plus haut niveau, les cabinets et architectes crédibilisés à ce niveau sont compétents pour travailler à toutes les structures protégées ;
- Cabinet / architecte en conservation (niveau II) : les cabinets et architectes crédibilisés à ce niveau sont compétents pour travailler à toutes les structures protégées classées dans le National Inventory of Architectural Heritage comme étant d'importance régionale ou locale ;
- Cabinet / architecte accrédité pour travailler à des structures protégées locales : les cabinets et architectes accrédités à ce niveau sont compétents pour travailler aux structures protégées classées dans le National Inventory of Architectural Heritage comme étant d'importance locale¹²⁹.

¹²⁹ *LES ressources HUMAINES dans LE Secteur DU PATRIMOINE Bâti ...* (n.d.). Retrieved September 27, 2019, from https://www.historicplaces.ca/media/7176/chrc_built_heritagefr.pdf.

1.6. Système renforcé de planification et de management

Le gouvernement a introduit un nouveau système de planification et de management qui est introduit par la mise en œuvre d'un portefeuille de documents de développement local et de planification :

1.6.1. Les documents du plan de développement (DPD) :

Ils font l'objet d'un examen indépendant et de la stratégie spatiale régionale pertinente¹³⁰.

1.6.2. Les documents de planification complémentaires (SPD)

Qui fournissent des détails supplémentaires et / ou des directives sur les politiques et les propositions incluses dans un DPD. Les SPD n'ont pas de statut de plan de développement, mais doivent faire l'objet de procédures rigoureuses de participation citoyenne.

1.6.3. Déclaration de participation communautaire (SCI) de l'autorité locale

Qui définit les normes à atteindre en impliquant la communauté dans la préparation et l'examen de tous les documents de développement local et dans des décisions importantes en matière de contrôle du développement.

1.6.4. Les plans régionaux d'action (AAP)

Les plans régionaux d'action (AAP) sont utilisés pour fournir un cadre de planification pour les zones où la conservation est obligatoire.

Pour les secteurs sauvegardés où un tel besoin est évident ou qui sont inclus dans une zone plus vaste en cours de changement, les plans régionaux d'action devraient définir les politiques et les propositions d'action pour préserver ou améliorer la zone.

Les plans régionaux d'action (AAP) sont des documents relatifs au plan de développement qui sont soumis à une évaluation de la durabilité et à un examen public. Il ne sera généralement pas approprié d'entreprendre la préparation d'un PAA pour une zone particulière si, par exemple, le budget pour la mise en œuvre ou le degré d'activité proposée sont limités.

¹³⁰ Les références aux stratégies spatiales régionales dans ce document s'appliquent également à la Stratégie de développement territorial pour le Grand Londres, également appelée «Plan de Londres»

1.6.5. Les documents supplémentaires de planification (SPD)

Ils représentent un moyen qui fournisse des orientations spécifiques très importantes, par exemple sur les questions de contrôle du développement relatives aux secteurs sauvegardés, ainsi que fournir des détails supplémentaires sur les politiques dans un document de plan de développement.

1.6.6. La carte des propositions

La carte des propositions est généralement incluse dans le document de plan de développement, elle indique tout changement aux limites des secteurs sauvegardés existants. La carte des propositions sera mise à jour automatiquement pour refléter le contenu du DPD

1.6.7. Le rapport annuel de suivi

Les autorités locales sont tenues de préparer un rapport annuel de suivi qui évaluera les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme de développement local, y compris la politique de conservation dans les secteurs sauvegardés.

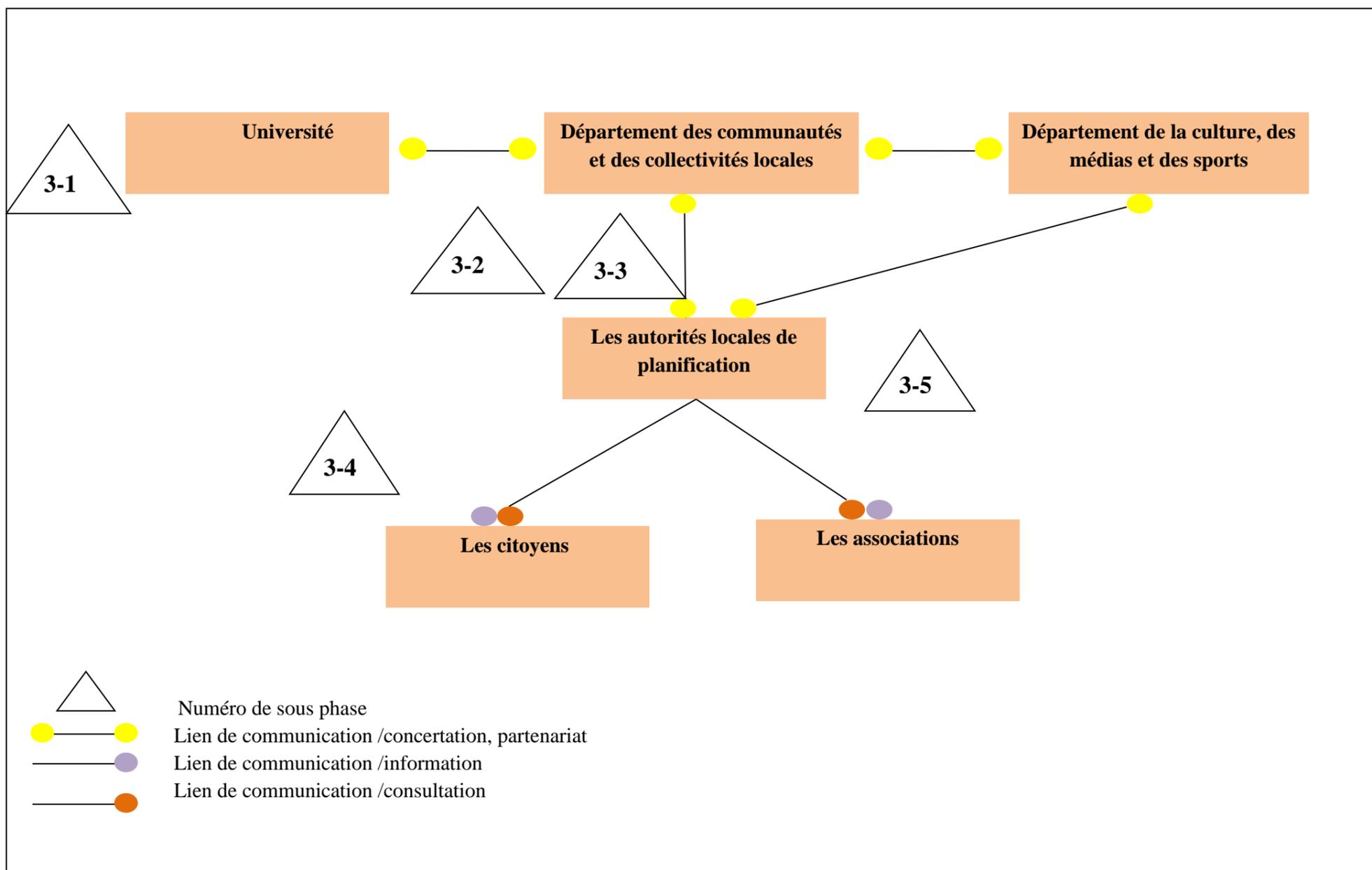


Figure n°4.11 : Schéma de communication entre PP du projet d'élaboration du plan de management des secteurs sauvegardés (Auteur.2019)

Synthèse

La politique anglaise en matière de conservation du patrimoine est parmi les meilleurs au monde, celle-ci est reconnue par un système de management très renforcé dans lequel ils mettent l'accent sur la flexibilité, le renforcement de la participation des communautés et des parties prenantes, la prise de décisions clés au début de la préparation des plans, l'évaluation de la durabilité, la gestion du programme et le suivi. Ce système se caractérise par :

La mise en œuvre d'un portefeuille de documents de développement local et de planification pour assurer une gestion optimale ;

- La mise en œuvre des mécanismes et outils en assurant une collaboration suprême entre les parties prenantes ;
- Un grand programme d'éducation et de promotion dans l'objectif d'améliorer l'intérêt public et la sensibilisation à la conservation du patrimoine ;
- L'existence des organismes publics non ministériels qui contribuent activement à la conservation du patrimoine en assurant des subventions pour la conservation, des conseils et des services éducatifs ;
- La mise au point des normes spécifiques et des certifications pour les professions liées à la conservation du patrimoine dans l'objectif de valoriser les compétences des personnels qui travaillent dans le domaine ;
- La multiplication des ressources de financement, en plus du financement public, des subventions sont accordées à des organisations publiques et privées pour des projets de conservation, de sensibilisation et de pédagogie. Les organismes de financement comprennent entre autres : le Heritage Lottery Fund, le National Trust, le Architectural Heritage Fund and l'English Heritage

2. Evolution des acteurs de la participation et outils d'opérationnalisation :

2.1. La participation citoyenne entre pratique et dispositifs

2.1.1. Le localism act 2011

Le gouvernement britannique désigne une idéologie politique qui encourage les habitants à participer à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques locales et promeut une gestion des services collectifs à l'échelle du quartier par la promulgation du localism act en Novembre 2011.

C'est une loi adoptée par le parlement britannique et sanctionnée le 15 Novembre 2015. Elle porte sur le gouvernement local en Angleterre, notamment l'élection directe de certains maires, des référendums locaux et l'aménagement du territoire¹³¹. Son texte est composé de 6 parties qui portent sur les prérogatives et l'autonomie des gouvernements locaux (parties 1, 2 et 3), la gouvernance londonienne (partie 6), l'implication des habitants dans le fonctionnement des services municipaux (partie 4) et l'aménagement (partie 5).

Le localism act permet aux citoyens, aux entreprises et aux commerces d'un quartier de s'associer pour créer un forum de quartier (neighbourhood forum). Ces forums sont autorisés à attribuer des permis de construire (neighbourhooddevelopmentorders/community right-to-buildorders) et à établir des plans locaux d'urbanisme (neighbourhood plans).

2.1.2. The Big Society

Ce concept a été émergé pour la première fois par *David Cameron*¹³² lors de son discours intitulé *The Big Society*, 2009 : « *nous devons repenser sérieusement le rôle et la taille de l'État. Notre alternative au Big Government, c'est la Big Society* ¹³³ ».

Le projet « Big Society » proposait une stratégie de réformes destinées à faire davantage participer le citoyen aux politiques publiques, au niveau de la décision, de la mise en œuvre (via le développement des initiatives individuelles et du Tiers secteur),

¹³¹ https://fr.wikipedia.org/wiki/Localism_Act_2011 consulté le 19/04/19

¹³² c'est un homme d'État britannique, membre du Parti conservateur et Premier ministre du Royaume-Uni du 11 mai 2010 au 13 juillet 2016. Il est né le 9 octobre 1966 à Marylebone (Londres)

¹³³ <https://www.ladocumentationfrancaise.fr/pages-europe/d000410-royaume-uni.-la-big-society-de-david-cameron-peine-a-convaincre-par-jean-philippe-fons> consulté le 19/04/19

mais aussi du contrôle, grâce à une politique résolue d'Open Data, pour nourrir la réflexion démocratique sur l'efficiencia des services publics et des dépenses publiques.¹³⁴

¹³⁴<http://www.ifrap.org/fonction-publique-et-administration/big-society-la-democratie-participative-langlaise>
consulté le 19/04/19

2.2. Outils et formes de participation avec les citoyens appliqués dans le projet du PPS

2.2.1. Jurys de citoyens

Le Fonds de loterie du patrimoine délègue le pouvoir à ses comités régionaux et nationaux de décider des subventions entre £ 50,000 (HK \$ 781,000) et £ 2 millions (HK \$ 31,2 millions)¹³⁵. Ces comités sont composés de personnes locales recrutées par publicité ouverte et soutenues par des conseils d'experts. Le Fonds a également entrepris des consultations publiques, en particulier par le biais de jurys de citoyens, pour explorer les points de vue du public sur le patrimoine et ses projets financés.

2.2.2. Les « plateformes digitales »

C'est une initiative qui propose des degrés variables d'implication des citoyens.

Il existe sous différentes formes, que l'on peut classer en trois catégories, selon le degré de participation qu'elles confèrent aux citoyens.

- La plateforme d'information, qui constitue un canal d'information pour les usagers du territoire en facilitant l'accès aux données disponibles, tout en rendant leur usage plus intuitif ;
- La plateforme de consultation citoyenne, qui donne quant à elle un rôle plus actif aux citoyens puisqu'elle permet aux communes de les consulter au sujet de projets concrets ou de problèmes rencontrés par les citoyens eux-mêmes ;
- La plateforme de projets citoyens, qui offre l'opportunité aux citoyens de proposer des projets à la commune (proposition citoyenne) ou de rédiger des projets avec la commune elle-même (co-création).¹³⁶

2.2.3. Des réunions publiques

L'article 71 de la Loi de 1990 sur la planification (bâtiments classés et secteur sauvegardé) confère aux autorités de planification locales un devoir de formuler et de publier des propositions pour la préservation et l'amélioration de leurs secteurs sauvegardés. Ces propositions devraient être soumises pour discussion lors d'une réunion publique, et les autorités locales de planification devraient tenir compte des points de vue concernant les propositions exprimées par les personnes participant à la réunion.

¹³⁵<https://www.nouvelobs.com/monde/20180903.OBS1693/comment-fonctionne-le-loto-du-patrimoine-de-stephane-bern.html> consulté le 24/06/19

¹³⁶<http://guidesmartcity.be/tome2/#/plateforme-de-participation-citoyenne> consulté le 24/06/19

2.2.4. Presse locale

En outre, toutes les applications de planification relatives aux bâtiments classés dans les secteurs sauvegardés sont annoncées sur place et dans la presse locale. Cette procédure consiste à améliorer la transparence des décisions de planification, ce qui facilite au public à faire connaître ses points de vue aux autorités de planification locales avant qu'une décision ne soit prise.

2.2.5. Comités consultatifs

Ils sont créés par les autorités locales de planification avant la désignation des secteurs sauvegardés. Le rôle d'un comité consultatif est de :

- Donner des conseils sur les demandes d'autorisation d'aménagement, le consentement sur les bâtiments et le consentement des secteurs sauvegardés qui pourraient affecter les secteurs sauvegardés concernées ;
- Aider à fournir des conseils pour les propositions de développement touchant les secteurs sauvegardés.

2.2.6. Des journées portes-ouvertes

Le Fond civique et le Patrimoine anglais organisent conjointement l'événement annuel « les journées portes-ouvertes du patrimoine » avec accès gratuit aux citoyens.

2.2.7. Les sites internet

L'internet fournit un moyen efficace de diffuser les informations et de rechercher des points de vue via le site Web de l'autorité locale. Les brochures et les conseils (à la fois publiés et disponibles en ligne) peuvent aider la communauté locale, en particulier ceux qui vivent, travaillent pourraient participer à distance, et informer sur les actualités, par exemple (comprendre pourquoi le secteur sauvegardé a été désignée, quelles contraintes et opportunités découlent de la désignation, et Quelles politiques adoptées par l'autorité locale ?

Tableau n°4.5 : les outils de participation appliqués dans le projet d'élaboration du plan de management du secteur sauvegardé (Auteur.2019)

Formes de participation	Outils appliqués	Dispositif juridique	Remarques
Information	Les journées portes ouvertes, les bureaux du projet, les panneaux d'information et de publication, les affiches, les sites web, les réseaux sociaux, les dépliants du projet, les journaux, le document de synthèse, la radio, les émissions de la télévision....etc. les programmes d'éducation et de promotion	Le localism act 2011	-la loi explique la définition précise de chaque forme de participation -la loi précise les outils utilisés pour chaque forme de participation
Consultation	Ateliers et réunions de consultation, la consultation publique, le forum citoyen, sondages et enquêtes d'opinion, les activités de débat en ligne, les referendums, questionnaires, permanences de quartiers le registre des avis Débat public, les comités consultatifs		
Partenariat	Les jurys citoyens, les comités de partenariat Les référendums	Le localism act 2011 The big society 2009	La Big Society est une bonne idée expérimentale en matière de transparence, de

Contrôle citoyen	Des comités de décisions (formés seulement des citoyens)	The big society 2009	rationalisation budgétaire par résultat, fluidification de démocratie participative
------------------	--	----------------------	---

Synthèse

L'Angleterre a impliqué activement leurs citoyens dans les processus décisionnels à travers plusieurs textes réglementaires, la Loi de 1990 sur la planification et « le localism act » en 2011 qui est le plus récent, celle-ci favorise l'information, le forum de quartier et le débat ouvert.

En dépit de nombreuses initiatives de dispositifs participatifs, le gouvernement a pris d'autres, il s'agit de l'initiative « big society » qui a donné au citoyen un rôle plus décisif en lui permettant de participer aux politiques publiques, dès la décision, jusqu'à la mise en œuvre et le contrôle grâce à la politique résolue d'Open Data.

Sa politique de participation citoyenne est plus forte, comparée à la France grâce à la multiplication des outils et les initiatives privées comme « le budget participatif », celle-ci permet aux citoyens de participer financièrement aux projets qui les concernent.

Il existe aussi l'initiative de « plateforme digitale » qui facilite aux citoyens l'accès aux informations et données disponibles, elle leur permet de consulter les communes sur des projets concrets et de problèmes rencontrés. La plateforme digitale offre également l'opportunité aux citoyens de proposer des projets à la commune (co-création).

2.3. Des facteurs aidant à une participation effective

2.3.1. La société civile entre cadre réglementaire et activités

Selon la loi « Charities Act » une organisation de volontaires est une institution qui est établie à des fins charitables uniquement, et doit démontrer qu'il sert l'intérêt public.

Cette loi impose des conditions aux organismes souhaitant obtenir ou conserver le statut d'organisme de volontaires.

Le secteur associatif en Angleterre est riche de milliers d'organisations non gouvernementales qui exercent leurs activités dans plusieurs domaines, il repose notamment sur des organisations de volontaires.

Les associations anglaises sont très bien structurées et disposent d'un personnel professionnel. C'est pourquoi elles ont souvent servi de modèle à travers le monde à de nombreuses associations.

Liberté d'organisation et d'activité

Depuis 1998, chaque gouvernement au Royaume-Uni (Angleterre, Écosse, Pays de Galles et Irlande du Nord) et chaque secteur associatif ont passé un accord, un « compact », qui définit les droits et les devoirs des États et des instances de représentation associatives. Ce n'est pas une loi en tant que telle mais un document de base qui définit des engagements réciproques.¹³⁷

Chaque gouvernement s'engage à respecter l'indépendance du secteur associatif et à assurer plus de transparence et d'efficacité dans son financement.

Le soutien financier

Le financement de l'état

Au niveau national, à travers les ministères de l'intérieur, de la santé de l'éducation et de la formation (skills) et du Premier Ministre (Office of the Deputy Prime Minister), il concerne les organisations bénévoles exerçant au niveau national (125 millions de livres, apportés par le Ministère de l'intérieur, sont à investir dans les trois prochaines années).

Au niveau régional, une grande partie du financement du gouvernement pour chacune des 9 régions anglaises est initialement véhiculée par des structures régionales, les plus importantes étant Regional Development Agencies (RDAs) et Government Offices for the Regions (GORs).

Au niveau local, la plupart des autorités locales subventionnent le secteur bénévole et communautaire.

Les autres sources de financement

Plusieurs sources de financement existent : la loterie nationale (28% de la vente des billets de loterie vont au secteur bénévole), « grant-making trusts » et fondations (2000 millions de livres subventionnent les charities chaque année), les sociétés

¹³⁷<http://europe.cidem.org/index.php?p=panorama> consulté le 17/04/19

/entreprises (4,8% de leurs revenus vont au secteur bénévole, le sponsoring des événements, des projets ou des remises de récompenses), et finalement le grand public, c'est une des ressources les plus importantes du secteur bénévole et communautaire.

Intégration à l'action publique

Les associations ont été fortement incitées à se mobiliser pour participer pleinement à la vie économique, sociale et politique locale afin de palier le désengagement des municipalités.

Cette intégration se décline sous plusieurs formes : le vote, le militantisme dans un parti politique et la candidature à des mandats électoraux, la participation à des manifestations ou congrès politiques.

Nombre d'association et taux d'activité

Le secteur du volontariat est très dynamique en Angleterre. C'est ainsi qu'entre 2004 et 2014 le nombre d'actifs œuvrant dans le secteur associatif a fortement progressé (+32 %).¹³⁸

¹³⁸<http://recma.org/article/charities-et-associations-une-etude-comparative-france-royaume-uni-du-comportement-des> Consulté le : 17/04/19

Synthèse

Le R.U œuvre depuis longtemps à renforcer les associations et former des «leaders» issus des communautés locales. Elles sont aujourd’hui des alliances puissantes qui rassemblent toutes les classes de la société pour travailler ensemble pour le bien commun.

Mon analyse documentaire, m'a permis de constater que le mouvement associatif au R.U se caractérise par :

- Une marge de liberté très forte quant aux procédures de création et d'exercice ;
- Une grande multiplication des ressources de financement, notamment les ressources privées comparant à la France « *le montant total des dons pour 2005-2006 est estimé à 8,9 milliards de livres face au 1,555 milliard d'euros en France* ¹³⁹ » grâce aux divers outils de collecte qui touchent un public de plus en plus large ;
- Une intégration à l'action publique est très forte, et elle est toujours appliquée dans la réalité ;
- Un taux de création et d'activité est très fort, la tradition du bénévolat est ancrée dans la société avec un taux d'engagement très élevé au R.U « *40 % des adultes impliqués dans le bénévolat pour les Pays Bas, la Suède, l'Autriche et le Royaume Uni* ¹⁴⁰ » alors qu'en France le taux de bénévolat présente que 29%.

¹³⁹ Fanny Gérome, 2010 « « Charities » et associations : une étude comparative France – Royaume-Uni du comportement des donateurs et des stratégies de collecte » recma – revue internationale de l'économie sociale N°318 39-54 <http://recma.org/article/charities-et-associations-une-etude-comparative-france-royaume-uni-du-comportement-des>

¹⁴⁰ <https://lemouvementassociatif.org/panorama-du-benevolat-en-europe/> consulté le 24/06/19

2.3.2. Prise en compte

Education à la citoyenneté

L'éducation à la citoyenneté est définie dans le cadre du programme scolaire national (premier et second degrés) au travers du Programme National pour les enseignants des premier et second degrés, Qualifications and Curriculum Authorities 1999.¹⁴¹

Le programme national ainsi que ses objectifs et valeurs autour desquels il s'articule a été récemment évalué par l'autorité en charge des programmes scolaires, la Qualifications and Curriculum Authority (QCA) : les recommandations stipulent que le programme doit aider les jeunes à devenir des élèves qui réussissent, des individus sûrs d'eux-mêmes et des citoyens responsables¹⁴².

Cadre réglementaire

Les textes juridique anglais en matière de « l'éducation à la citoyenneté » se résume dans :

- Le programme scolaire national et le décret rendant obligatoire l'éducation à la citoyenneté pour les 11-16 ans ;
- Le dispositif non obligatoire Personal, Social and Health Education ou PSHE (éducation à la santé et au développement personnel et social) concerne les 11-16 ans et porte sur l'éducation à la sexualité, la sensibilisation aux conduites addictives et l'orientation professionnelle ;
- Le programme de pré-sensibilisation à la PSHE et à la citoyenneté pour les 5-11 ans.

Cadre opérationnel

L'éducation à la citoyenneté peut être enseignée comme une matière à part entière ou comme partie intégrante de l'histoire, la géographie, l'éducation aux religions et l'anglais.

Il s'agit de savoir prendre des responsabilités dans la vie scolaire : le tutoring et la médiation, faire partie des conseils de délégués, des conseils d'administration, organiser des événements liés aux causes humanitaires, accueillir des délégations, des

¹⁴¹www.nc.uk.net. Consulté le : 17/04/19

¹⁴²www.qca.org.uk/curriculum. Consulté le : 17/04/19

personnalités, participer à des groupes de travail associant des élèves à besoins spécifiques et trouver des informations dans leur quartier.

Mesures de qualité

Dans le but d'appliquer « l'éducation à la citoyenneté » effectivement, la R.U introduit des mesures spécifiques visant à améliorer la mise en œuvre du programme :

- Des instances représentatives et consultatives : y'en a plusieurs

L'association pour l'enseignement de la citoyenneté. (Association for Citizenship Teaching, ACT);

- Les conseils de délégués et les conseils d'écoles dans les écoles primaires et les établissements secondaires ;

- « Local Authorities » ont leurs parlements des jeunes et souscrivent au programme « Hear by Right » (pilote par l'agence nationale pour les jeunes) qui définit les bases du dialogue avec les jeunes ;

- Le Parlement britannique des jeunes est bien établi en tant que forum d'échanges et de rencontres pour les jeunes élus de tout le Royaume-Uni ;

- *L'organisation de la vie scolaire* : Concernant cette démarche, des conseils d'école et des instances représentatives et consultatives permettent aux élèves d'être représentés. Ainsi que la mise en œuvre des actions citoyennes en dehors des programmes de manière transversale dans le cadre scolaire et extrascolaire ;

- *Des formations pour les enseignants* : l'Etat anglais organise périodiquement des formations sur les nouvelles technologies d'enseignement, ainsi que la prévision du module de formation à la citoyenneté pour les futurs enseignants dans le cadre de la certification en sciences de l'éducation (Post Graduate Certificate in Education) ;

- *Instaurer une culture de partage avec les parents* : par informer régulièrement les parents de l'importance de la citoyenneté dans le projet d'école et dans la vie de tous les jours ;

- *L'intégration des partenaires extérieurs* : la loi anglaise assure la possibilité de partenariats dans le cadre d'actions menées tant en milieu scolaire qu'à l'extérieur (police, justice) etc....¹⁴³

L'écoute

Selon le résultat d'une enquête menée auprès des citoyens dans neuf conseils locaux en Angleterre, qui indique que 59 % des répondants déclarent faire confiance

¹⁴³ Cf Qu'apprend-on à l'école maternelle ? CNDP/XO Editions, Paris, 2002, p. 98.
https://www.persee.fr/doc/dsedu_1296-2104_2006_num_15_1_1080 consulté le 18/06/19

dans leur conseil local¹⁴⁴. L'enquête a pour but d'aider à mieux comprendre le lien entre la réglementation de l'éthique des politiciens, les modèles de comportement et la confiance et satisfaction du public auprès les responsables des neuf conseils différents.

Synthèse :

Education à la citoyenneté

Depuis longtemps, l'éducation à la citoyenneté occupe une place importante dans la politique anglaise, et dans le cadre de la mise en œuvre de cette politique, l'accent a été davantage porté sur :

- La mise en œuvre des dispositifs juridiques qui rend l'éducation à la citoyenneté obligatoire et qui visent à la promotion de la cohésion communautaire « *l'objectif est 'triple : enseigner la responsabilité sociale et morale, apprendre à s'impliquer dans la communauté, et comprendre le système politique*¹⁴⁵ » ;
- L'application de ces dispositifs à travers des matières à part entière ou comme partie intégrante des autres matières ;
- La mise en œuvre des mesures de qualité qui assurent l'effectivité des programmes initiés.

L'écoute

Le niveau de l'écoute est fort, l'un de responsable anglais dit que « *le public nous fait vraiment confiance parce que nous consultons les gens, les informons et allons les voir* » (Ibid).

¹⁴⁴ *Les déterminants de la confiance du public dans LE ...* (n.d.). Retrieved September 27, 2019, from https://www.researchgate.net/publication/273679256_Les_determinants_de_la_confiance_du_public_dans_le_gouvernement_local_anglais_quelle_est_l'importance_du_comportement_ethique_des_conseillers_elus.

¹⁴⁵ https://www.la-croix.com/Archives/2007-03-15/Vu-du-royaume-uni.-Des-cours-de-citoyennete-sont-dispenses-dans-les-ecoles-britanniques.- NP_-2007-03-15-286475 consulté le 24/06/19

3. Le secteur sauvegardé de la ville de Newcastle : Grainger Town

Le quartier de Grainger, qui se développe autour de Grainger Street, porte le nom d'un architecte qui durant la révolution industrielle a souhaité développer la ville de Newcastle, et lui offrir une nouvelle jeunesse. Il est le cœur historique de Newcastle Upon Tyne et comprend le marché de Grainger, le théâtre royal, la rue Grey, les rues Grainger et Clayton.

Presque tout le quartier de Grainger se trouve dans le secteur sauvegardé de Newcastle, l'une des premières à être désignée en Angleterre. 40% des bâtiments du quartier sont classés un patrimoine historique.

3.1. Les variables démographiques

3.1.1. Tranche d'âge

Age 25 to 29	8.2%
Age 30 to 44	18.5%
Age 45 to 59	17.5%
Age 60 to 64	5%
Age 65 to 74	6.9%
Age 75 to 84	4.9%
Age 85 and over	2%

Figure n°4.12 : Répartition de la population du quartier du « Grainger town » par tranches d'âge (<https://www.ilivehere.co.uk>)

Dans le quartier du « Grainger town », les plus de 85 ans ne représentent que 2% de la population.

8.2 % entre 25 et 29 ans, 18.5 % entre 30 et 44 ans, 17.5 % entre 45 et 59 ans et 5 % entre 60 et 64 ans (nous remarquons que la plupart de la population est vieille).

3.1.2. Niveau social

En référence aux les statistiques socio-économiques de la ville de Newcastle, le taux de chômage à Newcastle Upon Tyne est à la fois supérieur à la moyenne et supérieur à la moyenne nationale, et que nombreuses personnes sont sous-employées ou gagnent un faible salaire.

3.1.3. Niveau scolaire

No Qualifications	23.6%
Level 1	11.3%
Level 2	12.5%
Apprenticeship	3.4%
Level 3	17.1%
Level 4	27.2%
Other	4.9%

Figure n°4.13: Répartition de la population du quartier du « Grainger town » selon le niveau de formation scolaire (Ibid)

Le figure (4-13) dit que les habitants du quartier du « Grainger town » qui n'ont pas une qualification représentent 23.6%.

11.3% sont au niveau 1 (étude primaire), 12.5 % sont au niveau 2 (étude élémentaire), 17.1 % sont au niveau 3 (étude secondaire), 27.2 % ayant un niveau universitaire. Nous distinguons ainsi que 3.4% seulement qui ont un diplôme « Apprenticeship¹⁴⁶ ».

¹⁴⁶ un apprentissage au RU est un moyen d'acquérir les compétences, les connaissances et l'expérience nécessaires pour entreprendre de nombreuses carrières, c'est travailler pendant que vous étudiez.

3.2. Les compétences

3.2.1. Le savoir

Utilisation des outils de communication

Les citoyens anglais présentent un taux élevé en ce qui concerne l'utilisation des outils de communication, en basant sur le graphe N° 43% des anglais utilisent la presse pour avoir des informations, 27% utilisent la T.V, 7% utilisent les affichages, 19% utilisent l'internet et que 4% écoutent à la radio.

Les langues étrangères maîtrisées

Les résultats du sondage mené à l'initiative du British Council (organisation gouvernementale promouvant l'apprentissage de l'anglais dans le monde entier), au cours duquel 2 098 personnes ont été interrogées, ont également montré que 36% des sondés comptent sur le fait qu'à l'étranger tout le monde parle anglais. Seuls 16% des Britanniques peuvent affirmer qu'ils parlent couramment une langue étrangère¹⁴⁷.

3.2.2. Le savoir-faire

Selon les recensements le nombre des adhérents et des bénévoles en Angleterre est très élevés.

3.2.3. Le savoir-être

Liberté

La Royaume-Uni applique une tradition libérale bien connue, qui a été renforcée par de lourdes vagues migratoires.

Egalité

L'article premier de la Constitution de 1958 stipule que la R.U " *assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion* ", sans cependant considérer explicitement la distinction établie en fonction du sexe.

3.3. Esprit communautaire

3.3.1. Satisfaction des besoins

Le quartier Grainger town est un pôle commercial par excellence, il regroupe un nombre très important de commerces. Donc, il répond considérablement aux besoins des citoyens.

¹⁴⁷<https://fr.sputniknews.com/international/201508071017417022/> consulté le 19/04/19

3.3.2. Appartenance

Les recherches documentaires disent que les citoyens de Grainger town se connaissent bien, donc leur sentiment d'appartenance envers le quartier est fort.

3.3.3. Rapport émotionnel partagé

Les citoyens du quartier de Grainger town sont perçus comme des gens extrêmement sympathiques et chaleureux et ils sont en général bien-aimés¹⁴⁸. Ils s'aiment et se respectent.

3.3.4. Influence

Le recensement montre que le taux des citoyens qui participent aux activités concernant leur ville est fort.

¹⁴⁸<https://www.easyvoyage.com/royaume-uni/newcastle-upon-tyne> consulté le 27/04/19

Synthèse :

Le tableau (4-6) résume tout le résultat de l'analyse du contenu que j'ai engagé concernant les différences individuelles :

Tableau n°4.6 : résultat d'évaluation des différences individuelles du secteur sauvegardé du Grainger town (Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	Résultat d'évaluation
Compétences	Le savoir	Utilisation des outils de communication	Très fort
		Les langues étrangères maîtrisées	Faible
	Le savoir faire	Capacité à la coopération	Très fort
	Le savoir être	Egalité	Très fort
		Liberté	Très fort
		Le respect	Très fort
		La responsabilité	Très fort
	Variables démographiques	Tranche d'âge	Moyen
Niveau social		Faible	
Niveau scolaire		Moyen	
L'esprit communautaire	Adhésion	Très fort	
	Influence	Très fort	
	Intégration et accomplissement de besoins	Très fort	
	Rapport émotionnel partagé	Faible	

Conclusion

Ce chapitre était consacré à la relève des points forts et faibles d'une participation citoyenne effective, en utilisant le cadre de référence déjà élaboré dans les chapitres préalables. Mes cas d'étude étaient les deux projets d'élaboration des plans permanents de sauvegardes de la ville de Nantes en France et la ville de Newcastle en Angleterre qui ont été choisis selon des facteurs précédemment précis.

Les résultats et les synthèses élaborés au niveau de ce chapitre feront l'appui d'une comparaison avec l'expérience algérienne des projets d'élaboration du plan permanent de sauvegarde, en utilisant l'outil CLEAR qui a été conçu par le comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR).

CHAPITRE 05 : EVALUATION DU PPSMVSS :

L'EFFECTIVITE D'UN PROCESSUS

PARTICIPATIF

Pour une plus grande exploitation au regard du cycle de vie des projets, j'ai pris comme cas d'étude les projets d'élaboration du PPSMVSS de trois villes différentes selon la phase de réalisation : à cette date, Constantine, Ghardaïa (sont achevés) et El-Oued (est en cours de réalisation). Cette différence de phases m'impose d'appliquer deux différents types d'évaluation selon le critère du temps (évaluation in-itinéraire et ex-post).

Par le fait d'être une citoyenne du vieux quartier d'El-Oued et de représenter en même temps l'une des parties prenantes responsables du même projet, la multiplication des rôles m'exige d'appliquer deux types d'évaluation différents selon le critère de l'auteur de l'évaluation (évaluation par les bénéficiaires et évaluation interne)¹⁴⁹.

Rappelons que les dimensions de la participation effective, conformément à l'analyse conceptuelle sont : la société civile, la prise en compte, les variables démographiques, l'esprit communautaire et les compétences. Pour des raisons de faisabilité du travail de recherche, j'ai reparti ces dimensions en deux niveaux, à savoir les dimensions au niveau national (la société civile, l'éducation à la citoyenneté) et celles qui concernent le niveau du cas d'étude (les variables démographiques, l'esprit communautaire et les compétences).

Mon évaluation du projet d'élaboration du PPSMVSS focalise sur l'analyse de l'effectivité du processus participatif afin de :

- Déterminer l'état des facteurs qui pourraient influencer l'effectivité de la démarche participative (les différences individuelles, société civile et prise en compte) ;
- Déterminer le degré de la participation appliquée aux projets d'élaboration des plans permanents de sauvegardes en Algérie.

¹⁴⁹Détaillé dans le chapitre 01

1. Brève présentation des cas d'étude

1.1. Le PPSMVSS de Ghardaïa

1.1.1. La ville de Ghardaïa : la vallée de Oued M'Zab

La ville de GHARDAIA, se situe au centre de la partie du nord de Sahara, à 600 Kms au sud d'Alger, elle occupe une position centrale reliant les hauts plateaux avec le Sahara, ce qui fait d'elle une place tournante pour le développement de toute la région¹⁵⁰, la vallée du M'Zab a été reconnu par l'UNESCO comme patrimoine mondial en juin 1971.

Comme a été indiqué dans la lettre rédigée par des associations et adressée aux autorités compétentes : *«Ce patrimoine qui se dégrade de jour en jour à cause des vicissitudes du temps, de la cruauté des intempéries, et les effets de l'Homme, entache le passé prestigieux du M'zab et demande une intervention urgente à l'orée de la saison printanière 2018 prometteuse en matière de relance de l'activité culturelle et touristique dans la région»*, pour ces raisons, les autorités compétentes ont classé officiellement la vallée de Oued M'Zab en tant que patrimoine sauvegardé en 2005.



Figure n°5.1 : la vallée du oued M'zab (OPVM¹⁵¹,2014)

¹⁵⁰<http://www.ghardaia-capitale-mzab.net> consulté le 04/09/2019

¹⁵¹L'office de la promotion de la ville du M'ZAB

1.1.2. Le secteur sauvegardé de la vallée de Oued M'Zab

Le secteur sauvegardé de la vallée de Oued M'Zaba été créé et délimité par le décret exécutif n°05-209 du 4 juin 2005 correspondant au 05/06/2005, il s'étend sur une superficie totale de 5000 hectares et contient cinq Ksours (El Atteuf, Melika, Bounoura, Beni Izgen, et Ghardaïa).

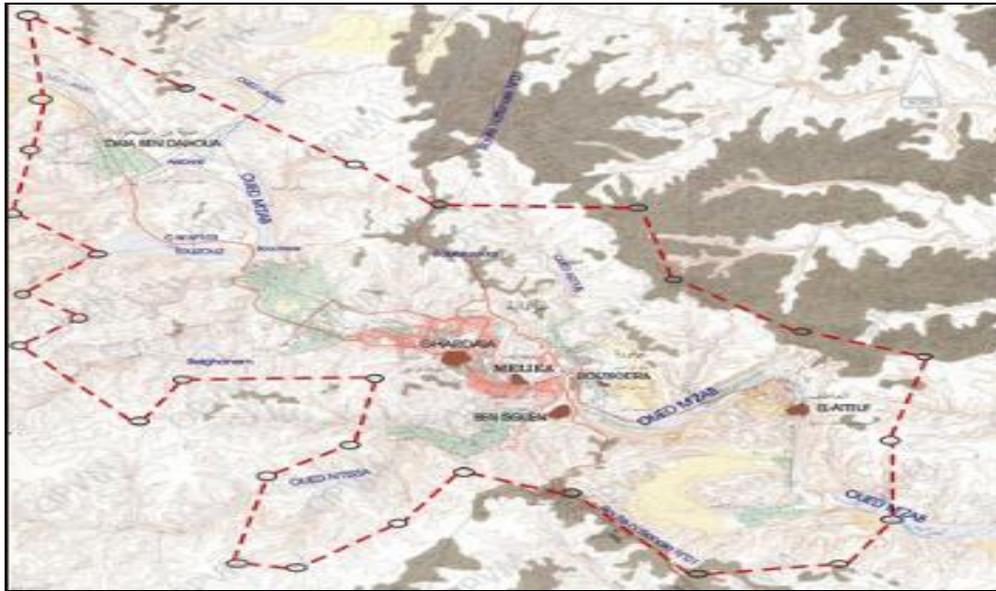


Figure n°5.2 : Le secteur sauvegardé de la vallée de Oued M'Zab(OPVM.2014)



Figure n°5.3: Ksar de Beni Yezghen (Auteur.2017)

1.1.3. Le projet d'élaboration du PPSMVSS

Le projet d'élaboration du PPSMVSS de la vallée de Oued M'Zab a été entamée en 2007 et a été approuvé en 2014 par l'arrêté interministériel du 04/05/2014, il a été doté d'une enveloppe financière de 15 millions de dinars

Les études et le suivi du projet ont été faits par le bureau d'étude Nemmour Hocine à l'aide d'une équipe pluridisciplinaire experte comprenant des architectes, des sociologues, des historiens et des ingénieurs.

1.2. Le PPSMVSS de Constantine

1.2.1. Constantine et son centre historique :

La ville de Constantine occupe une position géographique centrale dans la région Est, elle est également la métropole de la même région, sa fondation remonte à l'an -202 av. J.-C, la ville garde en elle les traces de toutes les civilisations qu'elle a connues, dès l'époque numide jusqu'à la période du colonialisme français.

La vieille ville de Constantine se situe dans le cœur de la ville, en présentant un centre commerçant par excellence, elle se compose de trois tissus différents : un tissu traditionnel, un tissu colonial et un troisième tissu mixte (hybride), grâce à la stratification des diverses civilisations qui l'ont occupé.

Malheureusement, la vieille ville de Constantine a subi d'une dégradation continue de son cadre bâti, de ce fait, l'Etat algérien l'a classé officiellement en tant que patrimoine sauvegardé en 2005.



Figure n°5.4 : Des maisons en ruine à la vieille ville de Constantine (Auteur.2018)

1.2.2. Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine

Le secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine a été créé et délimité par le décret exécutif n° 05-208 du 26 Rabie Ethani 1426 correspondant au 4 juin 2005, il s'étend sur une superficie totale de 85, 39 hectares et est délimité par les gorges du Rummel au nord et est, par escarpements rocheux au nord-ouest et ouest, par centre culturel Mohamed Laïd El Khalifa situé à la Place du 1er Novembre 1954 au sud-ouest et par le quartier Bardo au sud.



Figure n°5.5: Délimitation du secteur sauvegardé de la vieille ville de Constantine (Rapport de présentation du PPSMVSS)

1.2.3. Le projet d'élaboration du PPSMVSS

Le projet d'élaboration du PPSMVSS de la Médina de Constantine a été entamée en 2007 et a été approuvé en 2014 par l'arrêté interministériel du 04/05/2014, il a été doté d'une enveloppe financière de 15 millions de dinars.

Les études et le suivi du projet ont été faits par le bureau d'étude Kribech à l'aide d'une équipe pluridisciplinaire experte comprenant des architectes, des sociologues, des historiens et des ingénieurs.

1.3. Le PPSMVSS d'El Oued

1.3.1. La ville d'El Oued :

La ville d'El Oued, située au bas du Sahara Algérien, Située au sud-est du pays, la wilaya d'El Oued occupe un espace vaste, s'étalant sur une superficie de 44 600 km². Elle est limitée au nord et à l'ouest par la *wilaya* de Biskra, au sud par la *wilaya* de Ouargla, et à l'est par les wilayas de Khenchela et de Tébessa et par la Tunisie¹⁵².

¹⁵²Hana Medarag Narou Boubir and Abdallah Farhi, « Le rôle des services et des investissements dans l'hypertrophie de la ville d'El Oued au bas Sahara algérien », *Environnement Urbain / Urban Environment* [Online], Volume 3 | 2009, Online since 09 September 2009, connection on 20 March 2020. URL : <http://journals.openedition.org/eue/921>

1.3.2. Le secteur sauvegardé de deux vieux quartiers Acheche et Massaba

Le secteur sauvegardé de deux vieux quartiers Acheche et Massaba est le premier noyau de la ville d'El Oued, il est situé au cœur de la ville, et s'étend sur une superficie totale de 29 hectares. Il est créé et délimité par le décret N°11-140 du 28 mars 2011.

Ces deux vieux quartiers représentent le premier lieu de commerce dans la région de Souf, en offrant toutes les conditions nécessaires à la vie quotidienne.

Le secteur sauvegardé est délimité par la rue d'El Quds au nord, par la rue Saleh Soufi au nord-est, par la rue Souk El Oued à l'est, par la rue Taleb Larbi au sud et la rue Mohammed Khmisti à l'ouest.

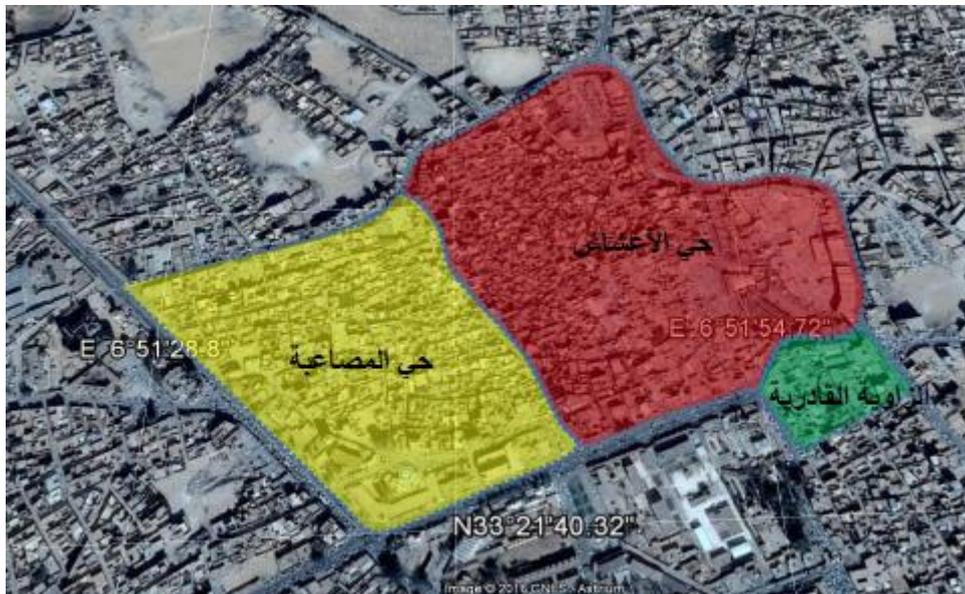


Figure n°5.6: Délimitation du secteur sauvegardé d'El Oued (google earth.2018)



Figure n°5.7: Des maisons en ruine à la vieille ville d'El Oued(Auteur.2018)

1.3.3. Le projet d'élaboration du PPSMVSS

Le projet d'élaboration du PPSMVSS de deux vieux quartiers Acheche et Massabaa été entamée en 2015, dont le projet est en cours d'élaboration.

Les études et le suivi du projet ont été faits par le bureau d'étude Sahli à l'aide d'une équipe pluridisciplinaire experte comprenant des architectes, des sociologues, des historiens et des ingénieurs.

1.4. Retraçage du processus d'élaboration/ Rappel du processus d'élaboration du PPSMVSS

Nous avons essayé de restituer le cycle de vie du projet d'élaboration du PPSMVSS des trois cas d'étude à travers la lecture de plusieurs ressources (les articles de presse et les documents portant sur le projet) :

1.4.1. La vieille ville de Constantine :

➤ La 1^{ère} phase

Les études de la 1^{ère} phase du PPSMVSS, qui concernent un diagnostic et des mesures d'urgence, a été entamée en octobre 2007, sur la base d'un appel d'offres lancé par la direction de la culture de la wilaya de Constantine dans l'objectif de diminuer la dégradation de la vieille ville.

Le rapport de la même phase a été validé en 2009 par l'Assemblée populaire de wilaya (APW).

➤ La 2eme phase

Le rapport de la 2eme phase du PPSMVSS axé sur un état descriptif des lieux et d'une analyse historique et typologique, a été finalisé et adopté par l'Assemblée populaire de wilaya (APW) en 2010.

➤ La 3eme phase

La rédaction finale du PPSMVSS a été faites en 2012 et approuvé après en 2014 par l'arrêté interministériel du 04/05/2014.

1.4.2. La vallée de Oued M'Zab

➤ La 1ere phase

L'Etat algérien a alloué des crédits en vue de l'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur du secteur sauvegardé de la Vallée du M'Zab, pour l'exercice 2006-2007. Durant l'année 2008, le Ministère de la Culture et la Wilaya de Ghardaïa ont effectuée la prescription de l'élaboration du PPSMVSS.

Après, un Comité mixte composé de représentants du Ministère de la Culture et de la Wilaya de Ghardaïa se sont tenu une réunion pour arrêter le plan d'urgence, prévu dans la première phase d'exécution du PPSMVSS. La validation de cette phase était en 2011.

➤ La 2eme phase

La 2eme phase du PPSMVSS qu'elle s'agit d'un état descriptif des lieux et d'une analyse historique et typologique, a été adopté par l'Assemblée populaire de wilaya (APW) en 2014.

➤ La 3eme phase

Le rapport final a été rédigé en 2017 mais, il n'a pas encore approuvé.

1.4.3. Le secteur sauvegardé de deux vieux quartiers Acheche et Massaba

➤ La 1ere phase

En 2015, un appel d'offres a été lancé par la direction de la culture de la wilaya d'EL Oued pour désigner le maitre d'œuvre chargé de l'étude du PPSMVSS.

Le rapport de la 1 ère phase a été validé en 2017 par l'Assemblée populaire de wilaya (APW).

➤ La 2eme phase

Le rapport de la 2eme phase a été rédigé en 2018 et en attente de son approbation.

➤ La 3eme phase

Le rapport de la 3eme phase n'a pas encore entamé.

Le schéma (5-8) illustre le flux de communication entre PP du projet d'élaboration du PPSMVSS, pour plus de détail sur les numéros des phases et sous phases (voir le titre 1.5 dans le chapitre 02) :

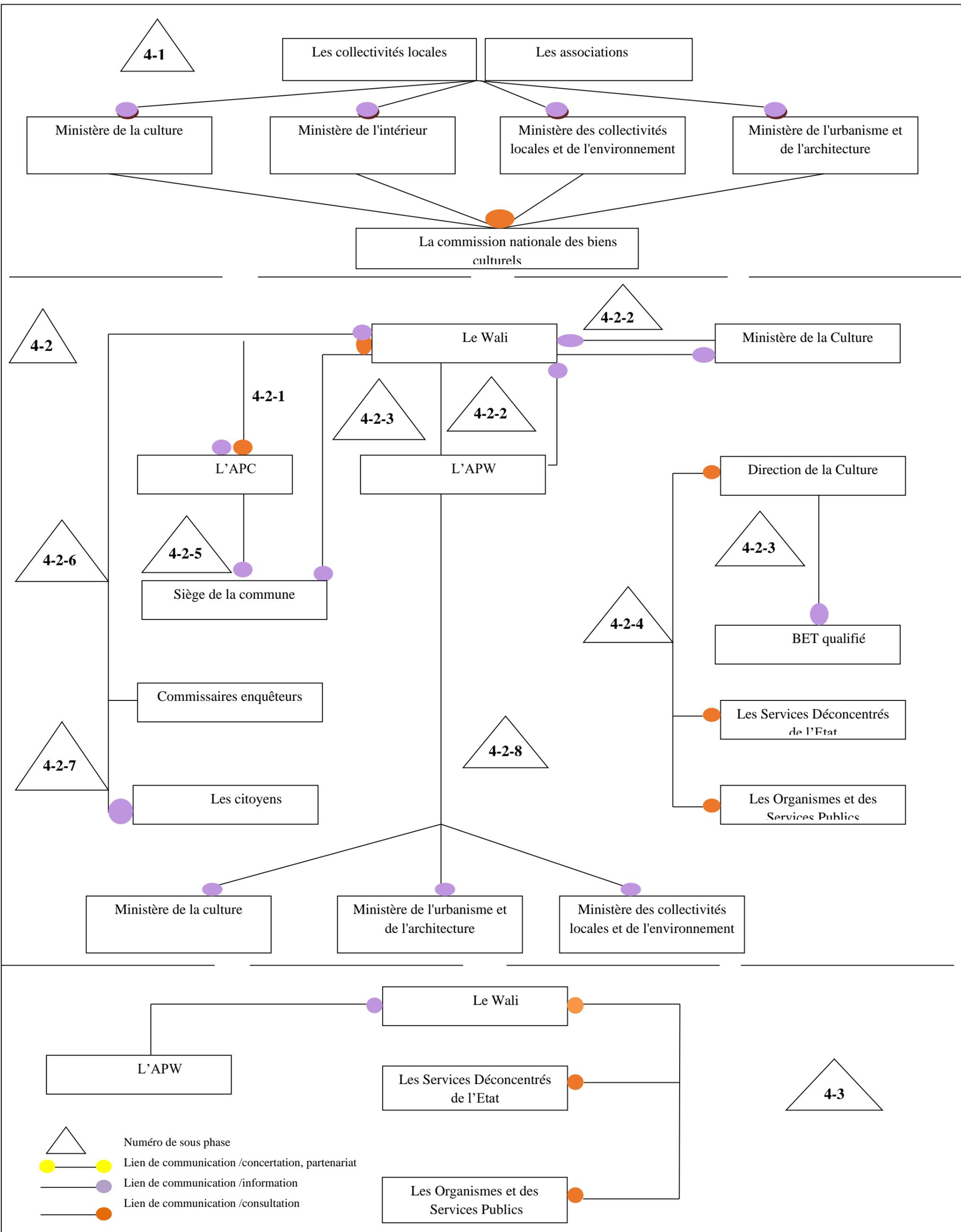


Figure n°5.8: flux de communication entre PP du projet d'élaboration du PPSMVSS (Auteur, 2019)

2. L'application de l'évaluation

2.1. Méthodologie suivie

J'ai généré les indicateurs d'évaluation d'un processus participatif effectif et les avons adaptés aux facteurs définis par la méthode CLEAR (voir chapitre 01). Sachant que la liste des indicateurs sélectionnés n'est pas exhaustive, parce que j'ai retenu uniquement les indicateurs étudiés dans l'analyse conceptuelle, ceux-ci relevant des cas étudiés. Sur les tableaux ci-dessus figure l'ensemble des indicateurs appariés avec les facteurs de la méthode CLEAR.

Rappelons que l'outil CLEAR¹⁵³ se compose de cinq facteurs aidant à une participation effective, et chaque facteur contient un groupe d'indicateurs.

2.2. Etablissement d'une grille d'évaluation

Avant d'établir la grille de mon évaluation, il est primordial d'éclairer la différence entre *critère* et *indicateur* :

Les critères d'évaluation (Réfèrent) :

Indicateurs d'évaluation (Référé) :

Les critères sont déclinés, appréciés en indicateurs, signes observables ou mesurables propres à chaque situation, en lien avec le contexte. « *Toute évaluation consiste à mettre en relation un réfèrent et un référé*¹⁵⁴ ».

Les critères sont les repères que l'on choisit pour servir de base à mon jugement. Ils précisent ce que l'on attend, sur quel aspect va porter mon jugement. Et les indicateurs sont les signes qui témoignent de l'existence d'un phénomène, d'un effet¹⁵⁵. D'après les définitions, il est possible de retenir un ou plusieurs indicateurs pour chaque critère.

En fonction des objectifs initialement ciblés, j'ai fait correspondre les critères de l'évaluation aux dimensions qui ont été établies par mon analyse conceptuelle (détaillée dans le chapitre 02) selon les facteurs de l'outil CLEAR.

¹⁵³A été défini et détaillé dans le chapitre 01

¹⁵⁴ [related:irem.univ-reunion.fr/IMG/pdf/Grilles_d_evaluations_pour_une_tache_complexe.pdf](http://irem.univ-reunion.fr/IMG/pdf/Grilles_d_evaluations_pour_une_tache_complexe.pdf) consulté le 02/07/19

¹⁵⁵COMMENT RÉDIGER DES CRITÈRES ET INDICATEURS D'ÉVALUATION ? et mesurer des effets de nos actions de prévention ou d'éducation pour la santé... Comité Régional pour la Santé Languedoc Roussillon Hôpital la Colombière 34295 Montpellier Cedex
file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/comment_rediger_des_criteres_d_evaluation.pdf consulté le 02/07/19

La littérature est assez riche concernant les critères qui influencent l'effectivité de la participation. J'ai essayé de retenir les plus évoqués les faisant correspondre aux dimensions, en me basant sur mon analyse conceptuelle. Le tableau (5-1) visualise le résultat de l'analyse conceptuelle et la grille d'évaluation :

Tableau n°5.1: Echelle d'évaluation des différences individuelles influençant le processus participatif appariée aux facteurs du CLEAR
(Auteur.2017)

Les facteurs du CLEAR	Concept	Dimension/ Critères d'évaluation	Sous dimension		Indicateurs	Indices	Source/Références	Objectifs spécifiques			
Capacité	Les différences individuelles	Compétences	Le savoir	Les savoirs cognitifs	La maîtrise de la communication	- J'utilise plusieurs outils de communication -Je parle plus d'une langue	Drucker(1993) Grant (1996) Conseil de l'Europe(1997) PMBOK 5eme (2013)	Déterminer le niveau des savoirs des citoyens qui leurs permettraient de participer d'une manière effective			
					La connaissance de la politique et du droit	-Je connais les articles de la constitution algérienne concernant nos droits en participation					
					La connaissance des droits de l'homme	-Je connais les articles de la constitution algérienne concernant les droits de l'homme					
			Le savoir faire	Aptitudes	Capacité à la coopération	-Je pourrais travailler en groupe -J'ai participé dans un évènement collectif	Jean Verré (1997) Aubret, Gilbert (1993) PMBOK 5eme (2013)				
			Le savoir être	Valeurs	Egalité	-Je me comporte avec les gens sur la base de leur origine : nationale/ethnique/de la race/de la religion /de la langue/de l'âge/du sexe/de l'opinion politique/Non, pour moi tous les gens sont égaux	Damon (1998) Brée (1994)				
						Liberté			-Chacun a le droit absolu d'agir, à condition que cela n'affecte pas la liberté des autres :pour /contre -J'obéi à la loi parce que : J'ai peur des sanctions/Pour l'intérêt public -Tout le monde a la liberté absolue d'exprimer son opinion : Pour/contre		
			Le savoir être	Attitudes	Le respect	- j'ai beaucoup d' amis -Parmi mes amis, il y a quelqu'un qui n'a pas la même origine que moi -Je me comporte avec les gens avec respect parce que : Ils méritent d'être respectés/ Parce qu'ils de la même religion/La loi m'oblige	Gordon Allport Conseil de l'Europe(1997) Seyed H.M, Sharifah N et Nobaya A (2010)				
						La responsabilité					
				Variables socio-démographiques	Tranche d'âge						Déterminer le niveau des Variables socio-démographiquesdes citoyens qui pourraient servir à une participation effective
					Contexte socioéconomique						
		Niveau scolaire									
L'Envie		L'esprit communautaire	Adhésion		-Je me sens en sécurité dans ce quartier - Je me sens appartenir à ce quartier - Il sera très difficile de me déménager à un autre endroit - je suis fière de ce quartier	McMillan et Chavis (1986)	Déterminer le niveau de l'esprit communautaire chez les citoyens qui leurs permettraient de participer d'une manière effective				
			Influence		-Je participe à plusieurs activités liées au quartier - mon avis a un impact en participant dans des affaires concernant ce quartier						
			Intégration et accomplissement de besoins		-J'ai des biens dans ce quartier - Je peux satisfaire mes besoins dans ce quartier - Ce quartier m'offre beaucoup d'occasions de Vivre						
			Rapport émotionnel partagé		- j'adore ce quartier -J'ai beaucoup de souvenirs dans ce quartier -je m'entends bien avec mes voisins						

Mobilisation	Activités civiques		Liberté d'organisation et d'activité	Tous les documents liés l'activité civiques en Algérie (textes des lois, articles de presse....etc.)	Déterminer le rôle des associations qui pourrait encourager la participation
			Le soutien financier		
			Intégration à l'action publique		
			Nombre et activités		
Mobilisation	Degré de participation	Non-participation	- On m'a demandé de participer à des activités liées à votre quartier - J'ai été informé de la nature de l'activité	Sherry R. Arnstein, 1971	
			-J'ai eu l'occasion d'exprimer mes préoccupations dans le quartier -Mes préoccupations ont été prises en compte		
		Coopération symbolique	-Je savais que (...) a été classée par l'Etat en tant que secteur sauvegardé -Je connais l'objectif de ce projet -Je connais quelques informations sur le projet -J'ai obtenu les informations par le biais de.... -Je suis informé (e) périodiquement de toutes les actualités sur le projet		
			-J'ai Participé à un événement relatif au projet (colloque, conférence, forum ou rencontre citoyenne -le type de participation -J'ai été sollicité pour donner mon opinion sur le projet en répondant à un questionnaire ou en assistant à une réunion publique		
			-Je suis actif/ve dans une association de conservation du patrimoine		
		Pouvoirs effectifs des citoyens	-J'ai été consulté dans les décisions relatives au projet		
			-J'ai eu l'occasion de participer à la prise des décisions critiques dans le projet - Certains membres du quartier ont été désignés pour nous représenter dans diverses réunions municipales ou d'état -Je suis satisfait (e) des initiatives qui ont été engagées par l'Etat pour nous faire participer au projet		
Prise en compte	Education à la citoyenneté		Cadre législatif		
			Cadre opérationnel		
			Mesure de qualité		
	L'écoute				

2.3. Collecte et traitement des données : source et méthode

2.3.1. Les données quantitatives

Comme j'ai indiqué dans le chapitre 01, j'ai utilisé la technique d'enquête par questionnaire afin de collecter les données des critères retenus précédemment.

Le questionnaire a été administré à un échantillon de 267 citoyens ayant plus de 18 ans des citoyens de la vieille ville d'El-Oued, Ghardaïa et Constantine, j'ai déterminé la taille de l'échantillon en appliquant cette formule :

$$n = z^2 \times p (1 - p) / m^2$$

En considérant que :

- Le niveau de confiance est de 95%, $z = 1.96$
- $p = 0.5$
- La marge d'erreur tolérée $m=6\%$ (où la proportion réelle est près de 5%)

Donc :

$$n = (1.96)^2 \times 0.5 (1 - 0.5) / (0.06)^2 = 267$$

- La méthode des quotas a été utilisée en considérant le genre tout en veillant à diversifier l'échantillon au maximum (âge, niveau d'instruction, occupation) ;
- Un pré questionnaire a été réalisé au près d'une cinquantaine de citoyens ;
- Le questionnaire contient trois types de questions fermées, les questions dichotomiques, les questions à choix multiple et les questions à l'échelle LIKERT qui ont été utilisées dans la majorité des questions ;
- Le questionnaire a été rédigé en Arabe et en Français.

2.3.2. Les données qualitatives

Comme j'ai évoqué auparavant dans le chapitre 01, j'ai utilisé la méthode d'analyse de contenu de nombreuses matières documentaires pour collecter les données qualitatives nécessaires à ma recherche.

En suivant des étapes qui sont été expliquées dans le même chapitre.

2.4. Interprétation des résultats et discussions

2.4.1. Les données quantitatives

L'analyse et l'interprétation des données issues des questionnaires sont rendues possibles par le logiciel SPSS 2017 qui offre un nombre de tabulations et de graphes dont le traitement permet de mieux comprendre la signification des différentes perceptions des interviewés.

D'une manière générale j'ai suivi le processus suivant :

1. D'abord, la technique de l'analyse des composantes principales (ACP) qui vise à structurer les variables de départ en les regroupant en un plus petit nombre de facteurs ;
2. Après, la cohérence interne de chaque dimension a été mesurée en utilisant l' α de CRONBACH (qui est utilisé habituellement comme une mesure de la cohérence interne d'une échelle à plusieurs items) ;
3. Puis, la visualisation des résultats sous forme des tableaux et des graphiques ;
4. Dernièrement, la conversion des résultats à l'interprétation sémantique, en mettant en œuvre l'échelle sémantique suivante :

Tableau n°5.2 : L'intervalle des indices en (%) apparié à l'échelle sémantique (Auteur.2019)

Signification sémantique	L'intervalle des indices en (%)
Inexistence	0
Très faible	1-15
Faible	16-30
Moyen	31-50
Fort	51-80
Très fort	81-100

La capacité

Les compétences

A partir des études de Guy Le Boterf (1995, 1997,2000) j'ai décomposé ce concept en trois dimensions : savoir, savoir-faire et savoir-être, et chacune de ces dimensions contient par ordre des sous dimensions, des indicateurs et des indices. Le format de réponse pour ces variables était un oui/non ou je suis d'accord/désaccord.

Le savoir

Pour cette sous dimension, j'ai cerné les déterminants des savoirs qui pourraient améliorer la participation des citoyens. J'ai entrepris des investigations sur leurs connaissances en communication (les langues qu'ils maîtrisent, l'utilisation des outils de communication), leurs connaissances en politique et droit (les articles de constitution algérien concernant leurs droits en participation), et leurs connaissances en droits de l'homme (les articles de constitution algérien qui annoncent les droits fondamentaux de l'être humain).

Tableau n°5.3 : résultat de Alpha de Cronbach pour la dimension « savoir cognitif » (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Groupe d'item	Nombre d'éléments	Alpha de Cronbach	Intervalle espérée de la valeur de α
Le savoir cognitif	20	67%	0.35-0.55

Tableau n°5.4 : résultat de la dimension « savoirs cognitifs » (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	Indices	PPSMVSS de Ghardaïa		PPSMVSS de Constantine		PPSMVSS d'El Oued	
Savoirs cognitifs	La connaissance de la communication	-J'utilise plusieurs outils de communication		97.3	Très fort	95.9	Très fort	95.9	Très fort
		-Je parle plus qu'une langue		78.4	Fort	66.2	Fort	18.9	Faible
	La connaissance de la politique et du droit	-Je connais les articles de la constitution algérienne concernant nos droits en participation		61.85	Fort	52.35	Fort	57.12	Fort
	La connaissance des droits de l'homme	-Je connais les articles de la constitution algérienne concernant les droits de l'homme		61.01	Fort	59.47	Fort	72.4	Fort

Selon le tableau (5-4), j'observe que la connaissance des lois et l'utilisation de plusieurs outils de communication sont strictement équivalents entre les trois échantillons, notamment l'échantillon de Ghardaïa que présente des pourcentages très élevés ; 78.4% parlent plus qu'une langue, 31.1% qui parlent trois langues et 6.8% qui parlent plus que quatre langues.

Le savoir faire

J'ai entouré les compétences pratiques (aptitudes et expériences) qui aideraient les citoyens à participer.

Tableau n°5.5 : résultat de Alpha de Cronbach pour la dimension « savoir faire » (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Groupe d'item	Nombre d'éléments	Alpha de Cronbach	Intervalle espérée de la valeur de α
Le savoir faire	2	77%	0.55-0.70

Tableau n°5.6: résultat de la dimension « savoir faire» et son évaluation sémantique (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Dimension	Sous dimension	Indicateur	Indices	Ghardaïa		Constantine		El-Oued	
Savoir faire	Aptitude	Capacité à la coopération	-J'aimerais travailler en groupe	87.8	Très fort	86.5	Très fort	89.2	Très fort
			-j'ai déjà participé aux évènements collectifs	82.4	Très fort	44.6	Moyen	39.2	Moyen

L'échantillon de la ville de Ghardaïa montre un niveau très élevé dans l'indicateur de « la Capacité à la coopération »87.8% disent qu'ils préfèrent travailler en groupe et 82.4% qu'ils ont déjà participé aux évènements collectifs, je remarque cet esprit de solidarité lors de ma visite à Ghardaïa, ils s'engagent en collaboration dans les affaires

liées à leurs quartiers. Les deux autres échantillons présentent des pourcentages acceptables à moyens.

La différence est particulièrement marquée dans l'échantillon de la ville d'El-Oued, où 81.1% des citoyens parlent qu'une seule langue.

Le savoir être

J'ai essayé de délimiter les valeurs (égalité, liberté) et les attitudes (respect, responsabilité) des citoyens qui ayant une influence sur leur participation.

Tableau n°5.7 : résultat de la dimension « savoir être » et son évaluation sémantique (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	Indices	PPSMVSS de Ghardaïa		PPSMVSS de Constantine		PPSMVSS d'El Oued	
				Pourc	Fré	Pourc	Fré	Pourc	Fré
Savoir être	Valeur	Egalité	-Je me comporte avec les gens sur aucune base	43.2	Moyen	56.8	Fort	77	Fort
		Liberté	-Chacun a le droit absolu d'agir, à condition que cela n'affecte pas la liberté des autres	89.2	Très fort	90.5	Très fort	90.5	Très fort
			-J'obéis à la loi Pour l'intérêt public	63.5	Fort	21.6	Faible	73	Fort
			-Tout le monde a la liberté absolue d'exprimer son opinion	82.4	Très fort	68.5	Fort	87.8	Très fort
	Attitude	Respect	-j'ai beaucoup d'amis	91.9	Très fort	90.5	Très fort	93.2	Très fort
			-j'ai des amis qu'ils n'ont pas la même origine que moi	78.4	Fort	54.1	Fort	41.9	Moyen
			- Je me comporte avec les gens avec respect parce qu'ils méritent d'être respectés	86.5	Très fort	90.5	Très fort	94.6	Très fort
		Responsabilité	-Je participe à des activités liées à mon ville pour se sentir utile et responsable	90.5	Très fort	79.7	Fort	86.5	Très fort
			-Selon moi, la réussite d'un projet est une responsabilité commune	52.7	Fort	75.7	Fort	75.7	Fort

Egalité

77% et 56.8% de l'échantillon d'El-Oued et Constantine disent qu'ils se comportent avec les gens sur aucune base, par contre 56.8% de l'échantillon de la ville de Ghardaïa disent qu'ils se comportent avec les gens sur plusieurs bases, et le tableau ci-dessus explique plus le résultat obtenu.

Liberté

Les citoyens de trois échantillons croient fortement que chacun a le droit absolu d'agir, à condition que cela n'affecte pas la liberté des autres le retenu de résultat par ordre des échantillons 89.2%, 90.5%, 90.5%, ils croient également que tout le monde a la liberté absolue d'exprimer son opinion avec pourcentage de 82.4%, 68.5%, 87.8%. La différence qui apparaît entre les trois échantillons dans le deuxième indice seulement 21.6% des citoyens de l'échantillon de Constantine disent qu'ils obéissent aux lois par peur des sanctions et c'est ne pas pour l'intérêt public.

Respect

Les résultats sont élevés et presque semblables dans les trois échantillons, sauf que celui de la ville de Ghardaïa présente un résultat très élevé dans le deuxième indice 78.4%.

Responsabilité

La communauté mozabite se connaît par la cohésion entre les citoyens, ils s'engagent toujours en groupe et cela se présente dans les résultats, 90.5% disent qu'ils participent à des activités liées à leur ville pour se sentir utile et responsable.

Les deux autres échantillons présentent également un sentiment de responsabilité remarquable envers leur entourage.

Les variables démographiques

Ils se répartissent en trois indicateurs :

Tranche d'âge

J'ai mis cinq intervalles de dix ans à partir de 18 ans jusqu'à plus de 60 ans

Le niveau scolaire

Pour cet indicateur, il y avait cinq choix de réponse : analphabète, primaire, niveau intermédiaire, niveau secondaire, niveau universitaire.

Le niveau socioéconomique

Concernant cet indicateur, il y avait cinq choix de réponses qui représentent des types de professions : travailleur indépendant, profession avec qualification ordinaire, profession avec haute qualification, profession sans qualification, et sans emploi.

Les enquêtés doivent choisir l'un des choix proposés qui leur convient.

Tableau n°5.8 : résultat de l'indicateur « tranche d'âge » (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Tranche D'âge	Ghardaïa	Constantine	El-Oued
18-30	50%	48.6%	54.1%
30-40	23%	25.7%	24.3%
40-50	16.2%	17.6%	8.1%
50-60	6.8%	5.4%	6.8%
Plus de 60	4.1%	2.7%	4.1%

Tableau n°5.9 : résultat de l'indicateur « niveau scolaire » (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Niveau scolaire	Ghardaïa		Constantine		El-Oued	
	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage	Fréquence
Alphabète	0	0%	0%	0	1.4%	1
Primaire	4	5.4%	5.4%	4	13.5%	10
CEM	12	16.2%	27%	20	18.9%	14
Secondaire	24	32.4%	40.5%	30	25.7%	19
Universitaire	34	45.9%	27%	20	39.2%	29

Tableau n°5.10 : résultat de l'indicateur « niveau socioéconomique » (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Niveau social	Ghardaïa		Constantine		El-Oued	
	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage	Fréquence	Pourcentage	Fréquence
Travailleur indépendant	24	32.4%	48.6%	36	29.7%	22
Profession avec qualification ordinaire	11	14.9%	10.8%	8	10.8%	8
Profession avec haute qualification	13	17.6%	16.2%	12	16.2%	12
Profession sans qualification	7	9.5%	2.7%	2	5.4%	4
Sans emploi	15	20.3%	17.6%	13	35.1%	26

Lorsque j'ai comparé le résultat des citoyens des trois villes, j'ai remarqué que les trois échantillons sont équivalents en ce qui concerne l'indicateur de la tranche d'âge et l'indicateur du niveau socio-économique :

- Les gens qui ne dépassent pas les 30ans sont 54.1% El-Oued, 50% Ghardaïa, et 48.6% pour Constantine ;
- Les gens qui ne dépassent pas les 40 ans sont 24.3% à El-Oued, 23% à Ghardaïa, et 25.7% à Constantine.

Également, le résultat des citoyens qui ont un travail de haute qualification est quasi similaire dans les trois cas d'étude : 17.6% à Ghardaïa et 16.2% à El-Oued et Constantine, le même résultat avec les autres niveaux socio économiques.

En revanche, je remarque que Constantine a le nombre des chômeurs le plus bas 17.6%, cependant 35.1% pour El-Oued ce parce que la plupart des enquêtés étaient des femmes au foyer.

Par contre, les trois échantillons se diffèrent en ce qui concerne le niveau scolaire où les citoyens de Ghardaïa qui ont un niveau universitaire sont plus nombreux 45.9%, après, il vient les citoyens d'El-Oued avec un pourcentage de 39.2%, puis les citoyens de la ville de Constantine qui ont le pourcentage inférieurs 27%.

Le tableau (5-11) présente l'évaluation sémantique des résultats des variables sociodémographiques :

Tableau n°5.11 : l'évaluation sémantique des variables sociodémographiques (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Dimension	Indicateurs	PPSMVSS de Ghardaïa	PPSMVSS de Constantine	PPSMVSS d'El Oued
Les variables sociodémographiques	Tranche d'âge	Très fort	Très fort	Très fort
	Contexte socioéconomique	Moyen	Fort	Moyen
	Niveau scolaire	Moyen	Faible	Moyen

L'envie : Niveau de l'esprit communautaire

J'ai établi les indicateurs de ce facteur conformément aux recommandations de la littérature « esprit communautaire » (Peterson, Speer et Hughey, 2006), il se divise en quatre dimensions comme défini dans le modèle de McMillan et Chavis (1986) : la satisfaction des besoins, l'Appartenance, l'influence et le rapport émotionnel partagé. La mesure de l'esprit communautaire utilisée dans cette étude était une échelle de 12 Items, chaque dimension rassemble un groupe de questions, seulement les points rédigés positivement ont été inclus dans l'échelle EC.

Une partie des points des questions pour ce facteur a été mesurée à l'aide de l'échelle de Likert à quatre choix de réponse : tout à fait d'accord, d'accord, désaccord, totalement en désaccord. Le format de réponse pour d'autres éléments était un oui / non.

Tableau n°5.12: résultat de Alpha de Cronbach pour la dimension « esprit communautaire» (Auteur.2018 à l'aide de SPSS)

Groupe d'item	Nombre d'item	Alpha de Cronbach	Intervalle espérée de la valeur de α
La satisfaction des besoins	4	74%	0.35-0.55
L'appartenance	4	66%	0.35-0.55
L'influence	2	55%	0.55-0.70
Le rapport émotionnel partagé	3	41%	0.35-0.55

Je remarque que la valeur du α dans tout l'indicateur dépasse l'intervalle espérée, donc les questions pour cette échelle de mesure sont fiables et les items sont cohérents entre eux.

Pour rendre le résultat plus clair et compréhensible, j'ai suivi les étapes suivantes :

- J'ai codifié l'échelle de réponses comme suit :

Tout à fait d'accord = 1, d'accord = 2, désaccord = 3,

Totalement en désaccord = 4.

- Je calcule l'étendu : le plus grand nombre 4 – le plus petit nombre 1 = 3
- Je calcule la longueur de l'intervalle : l'étendu/le nombre d'éléments de l'échelle +1

$$3 / 4 + 1 = 1.75$$

- Je calcule l'intervalle de tous les éléments de l'échelle qui commence par le nombre 1, en ajoutant à chaque fois 1.75, cela me permet d'obtenir le tableau (5-13):

Tableau n°5.13: L'échelle LIKERT de réponse et l'intervalle approprié (Auteur.2019 à l'aide de SPSS)

L'échelle de réponse	L'intervalle de l'échelle de réponse
Tout à fait d'accord	1-1.75
D'accord	1.76-2.5
Désaccord	2.6-3.25
Totalement en désaccord	3.26-4

Après le retenu de résultat pour cette dimension avec SPSS, j'ai ressorti le tableau (5-14):

Tableau n°5.14 : résultat de la dimension « esprit communautaire » (Auteur.2019 à l'aide de SPSS)

	Satisfaction des besoins	Appartenance	Rapport émotionnel partagé	Influence	Esprit communautaire
Ghardaïa	1.95	1.62	1.32	1.60	1.80
Constantine	2.31	2.01	1.33	2.15	2.14
El-Oued	1.57	1.25	1.67	1.59	1.41

Le résultat de chaque indicateur de la dimension « esprit communautaire » se situe dans une des intervalles présentés dans le tableau (5.15).

L'interprétation des résultats a été faite à l'aide de tableau (5-15). Il est organisé pour explorer et comparer le niveau de l'esprit communautaire des citoyens des trois échantillons, qui influe sur leur participation. La dimension contient quatre indicateurs : Appartenance, Influence, Intégration, Satisfaction des besoins et Rapport émotionnel partagé.

La première colonne montre le résultat du premier indicateur « satisfaction des besoins », nous constatons que les citoyens de Ghardaïa et Constantine sont d'accord avec les questions posées (leurs moyennes se situent dans l'intervalle « 1.76-2.5 »), le même résultat avec les citoyens d'El-Oued qu'ils sont « Tout à fait d'accord ».

Les vieux quartiers de trois villes sont connus par ses mouvements commerciaux, où se localise le plus grand marché de la région fournissant la plupart des besoins des citoyens (des produits alimentaires, des équipements, des vêtements...etc.), et tous les équipements publics (écoles, hôpitaux, administrations....etc.), sont très proches. Cela explique les résultats de cet indicateur. Par exemple la médina de Constantine est le centre d'une agglomération de plus de 800.000 habitants où se concentre environ 50 % des services commerciaux, la médina regroupe également des équipements centraux et même régionaux (annexe de l'université, académie des universités de l'Est, théâtre, préfecture, cadastre...).

Pour le deuxième et le troisième indicateur, une petite différence est observée, les citoyens d'El-Oued et de Ghardaïa sont plus d'accord que les citoyens de Constantine.

Ils se sentent en sécurité et sont attachés à leurs quartiers, ainsi ils sont fiers d'en être partie.

Donc le résultat indique que la plupart des citoyens ont un très fort sentiment d'appartenance.

Ces quartiers sont les plus anciens de la ville où la plupart de ses citoyens sont nés et s'agrandis, ils ont beaucoup de souvenirs, ils se distinguent par leur gentillesse, et leur générosité et ils s'attachent beaucoup entre eux.

La dernière colonne montre le résultat du dernier indicateur « Influence ». Il n'y a aucune différence dans le résultat. Les trois échantillons sont « Tout à fait d'accord », ils s'intéressent beaucoup à leurs vieilles villes, cela apparaît dans leur participation aux plusieurs activités qui visent à améliorer leurs quartiers (des initiatives de nettoyage), deux facteurs peuvent intervenir : un niveau de conscience plus élevé qui les contraint davantage à participer et une solidarité plus grande.

Tableau n°5.15 : l'évaluation sémantique de variable de « l'esprit communautaire » (Auteur.2019 à l'aide de SPSS)

Dimension	Indicateurs	PPSMVSS de Ghardaïa	PPSMVSS de Constantine	PPSMVSS d'El Oued
L'esprit communautaire	Adhésion	Très fort	Fort	Très fort
	Influence	Très fort	Fort	Très fort
	Intégration et accomplissement de besoins	Fort	Fort	Très fort
	Rapport émotionnel partagé	Très fort	Très fort	Très fort

Synthèse :

La capacité

▪ Les compétences :

Le savoir cognitif : le niveau de la dimension de « savoir cognitif » est « fort » dans les trois échantillons. La plupart des citoyens ont des savoirs et des informations qui peuvent servir à l'effectivité de leur participation, sauf qu'il y a un manque dans les citoyens qui maîtrisent plus qu'une langue ;

Le savoir-faire : le niveau de la dimension de « savoir-faire » est « très fort » dans les trois échantillons concernant leur envie de participer aux activités collectives pour le bien de leurs quartiers, mais quant à leur participation réelle à ce type d'activités est « moyen ». Cela est induit par le manque d'initiatives initiées par les responsables publics ;

Le savoir être : le niveau de la dimension de « savoir être » est « fort » dans les trois échantillons. Les citoyens des trois villes ont des attitudes et des comportements servant à une participation effective.

Le résultat de traitement des données de l'enquête qui visent à évaluer les différences individuelles influençant le processus participatif, peut être synthétisé dans les points suivants, sachant que le résultat des trois échantillons est presque semblable :

- **Les variables sociodémographiques** : les trois échantillons se caractérisent par une population jeune, ils ont eu un niveau « très fort ». Quant à l'indicateur « tranche d'âge », concernant les deux autres indicateurs « Contexte socioéconomique » et « Niveau scolaire », ils ont eu un niveau quasi « moyen » ;
- **L'Envie** : en général, les citoyens des trois villes ont un niveau d'esprit communautaire « très fort », notamment les citoyens de Ghardaïa « Beni Mezab » adhèrent très fortement à leurs coutumes et traditions, ils sont toujours fiers de leur communauté et de leur origine. « *La population mozabite de souche berbère pratique encore sa langue vernaculaire, le mozabite, pratiquée par environ 200 000 locuteurs* »¹⁵⁶. En revanche la ville de Constantine présente un niveau d'esprit communautaire un peu moins fort que les autres deux échantillons, car la plupart des citoyens natifs de la ville ont déménagé vers les nouvelles villes à cause de dégradation du cadre bâti.

¹⁵⁶« Langue et littérature berbères », article de Salem Chaker, professeur de berbère à l'Inalco et directeur du Centre de recherche berbère.

Mobilisation : Le degré de participation

Tableau n°5.16: résultat de Alpha de Cronbach pour le degré de participation (Auteur.2019 à l'aide de SPSS)

Groupe d'item	Nombre d'éléments	Alpha de Cronbach	Intervalle espérée de la valeur de α
Manipulation	2	61%	0.55-0.70
Thérapie	2	69%	0.55-0.70
Information	4	76%	0.35-0.55
Consultation	2	69%	0.55-0.70
Contrôle citoyen	2	77%	0.55-0.70

Tableau n°5.17 : résultat du degré de participation (Auteur.2019 à l'aide de SPSS)

Concept	Dimensions	Indicateurs	Indices	PPSMVSS de Ghardaïa		PPSMVSS de Constantine		PPSMVSS d'El Oued	
Degré de participation	Non-participation	Manipulation	-ils m'ont demandé avant de participer à des activités liées à mon quartier ?	77	57	28.4	21	31.1	23
			-j'ai connu de quoi s'agit-il	20.3	15	14.9	11	9.5	7
		Thérapie	-J'ai eu l'occasion d'exprimer mes préoccupations dans le quartier	66.2	49	24.3	18	24.3	18
			- elles ont été prises en compte	13.5	10	6.8	5	5.4	4
Coopération symbolique		Information	-je sais que (...) a été classée par l'Etat en tant que secteur sauvegardé	77	57	50	37	28.4	21
			-Je connais l'objectif de ce projet	73	54	47.3	35	28.4	21
			-Je connais quelques informations sur le projet	66.2	49	47.3	35	48.6	36
			-Je suis informé (e) périodiquement de toutes les actualités sur le projet	41.9	31	9.5	7	16.2	12
		Consultation	-J'ai Participé à un événement relatif au projet (colloque, conférence, forum ou rencontre citoyenne	45.9	34	5.4	4	8.1	6
			-J'ai été sollicité pour donner mon opinion sur le projet en répondant à un questionnaire ou en assistant à une réunion publique	43.2	32	4.1	3	17.6	13

		Conciliation	-j'ai été ou je suis actif/ve dans une association de conservation du patrimoine	21.6	16	1.4	1	4.1	3	
	Pouvoirs effectifs des citoyens	Partenariat	-J'ai été négocié/consulté dans les décisions relatives au projet	31.1	23	6.8	5	10.8	8	
		Délégation de pouvoir	-J'ai été donné l'occasion pour participer à la prise des décisions critiques dans le projet	27	20	5.4	4	9.5	7	
		Contrôle citoyen		- Certains membres du quartier ont été désignés pour nous représenter dans diverses réunions municipales ou d'état	62.2	46	44.6	33	32.4	24
				-Je suis satisfait (e) des initiatives qui ont été engagées par l'Etat pour nous faire participer au projet	58.1	43	25.7	19	42.2	32

Non-participation

Manipulation

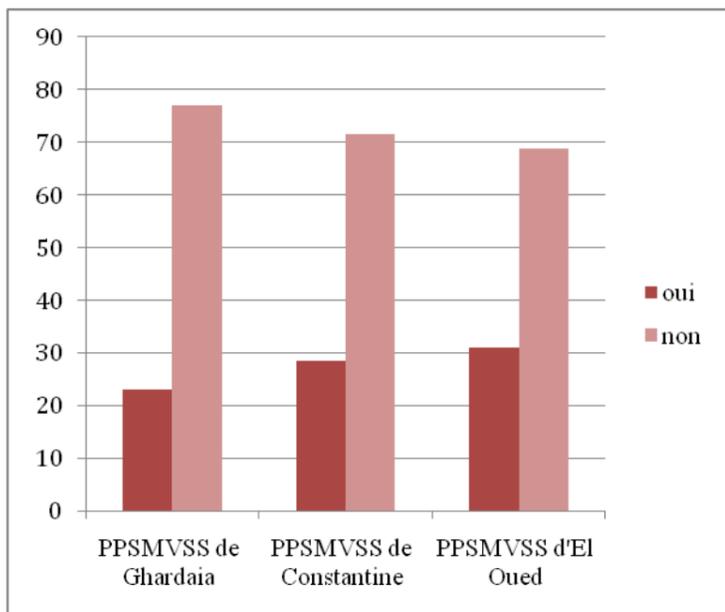


Figure n°5.9 : Taux d'être sollicité de participer aux activités du quartier

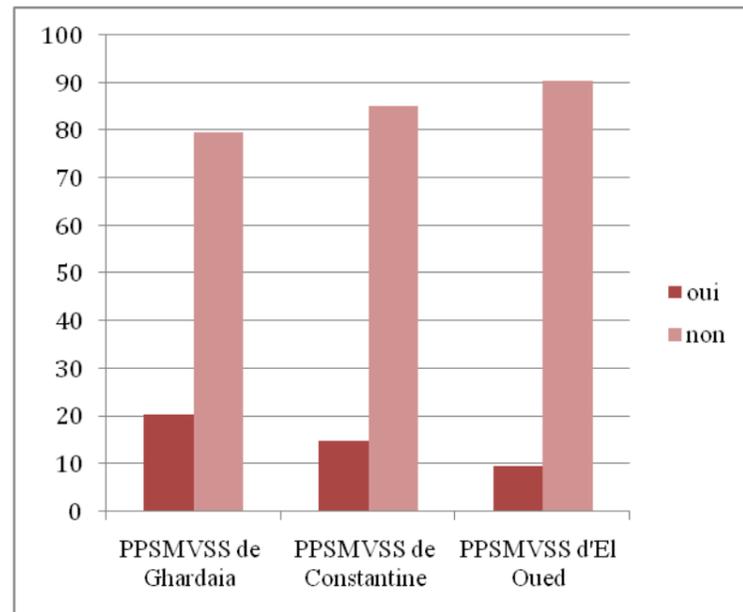


Figure n°5.10 : nombre des citoyens qui savent de quoi s'agit-il

Thérapie

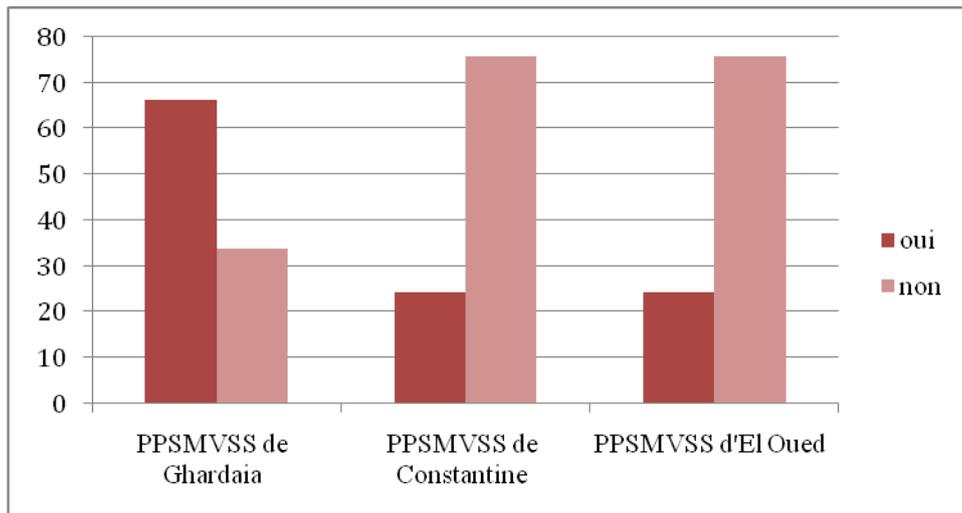


Figure n°5.11 : taux d'expression des préoccupations des citoyens aux activités du quartier

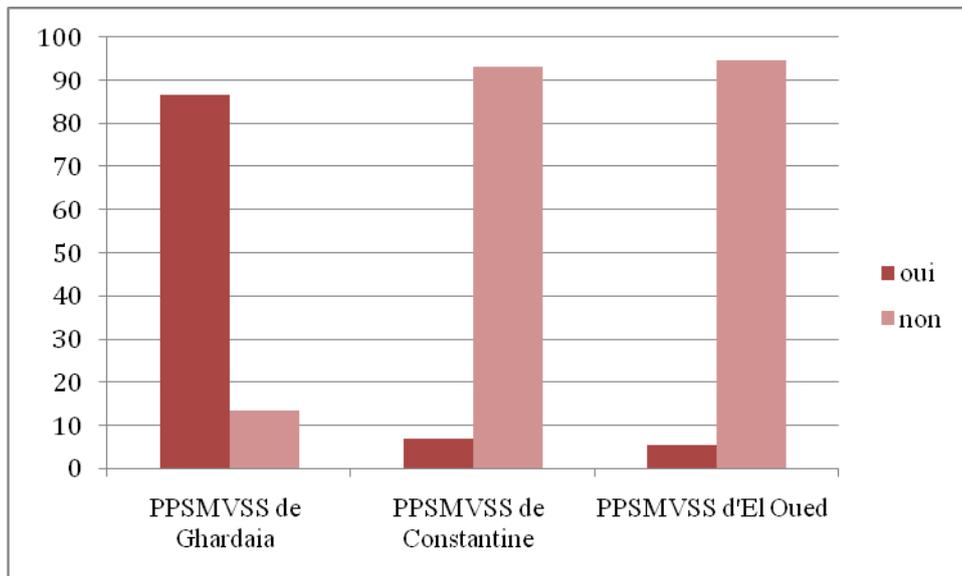


Figure n°5.12 : le taux des citoyens que leurs préoccupations ont été prise en compte

77%, 28.4%, 31.1% de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued ont été demandés de participer à des activités liées à leurs quartiers, mais seulement 20.3%, 14.9, 9.5% qu'ils ont connu de quoi s'agit-il, également 66.2%, 24.3%, 24.3% ont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations dans le quartier. Cependant 13.5%, 6.8%, 5.4% ont été pris en compte.

Coopération symbolique

Information

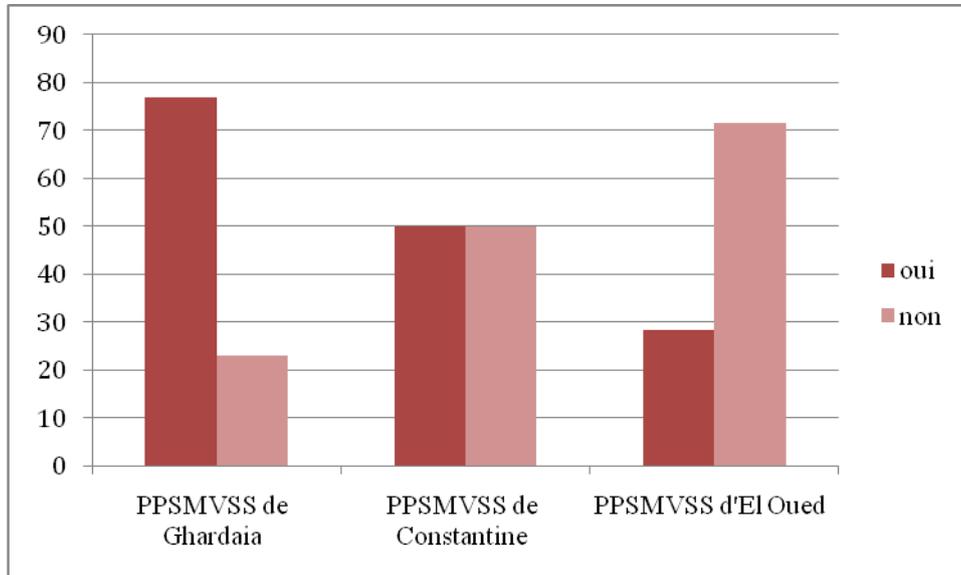


Figure n°5.13: le taux des citoyens qui savaient que leur quartier a été classé par l'Etat en tant que secteur sauvegardé

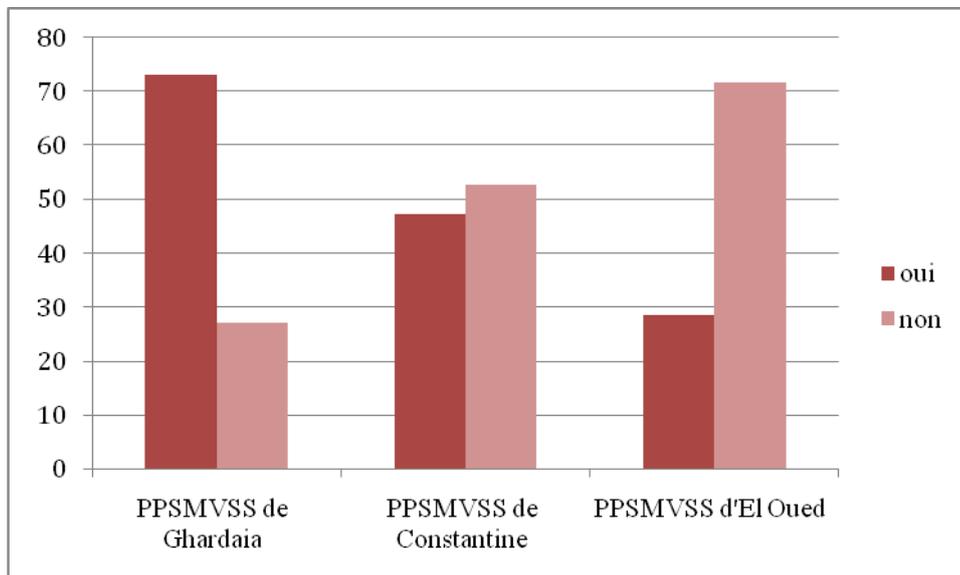


Figure n°5.14 : le taux des citoyens qui savent l'objectif de ce projet

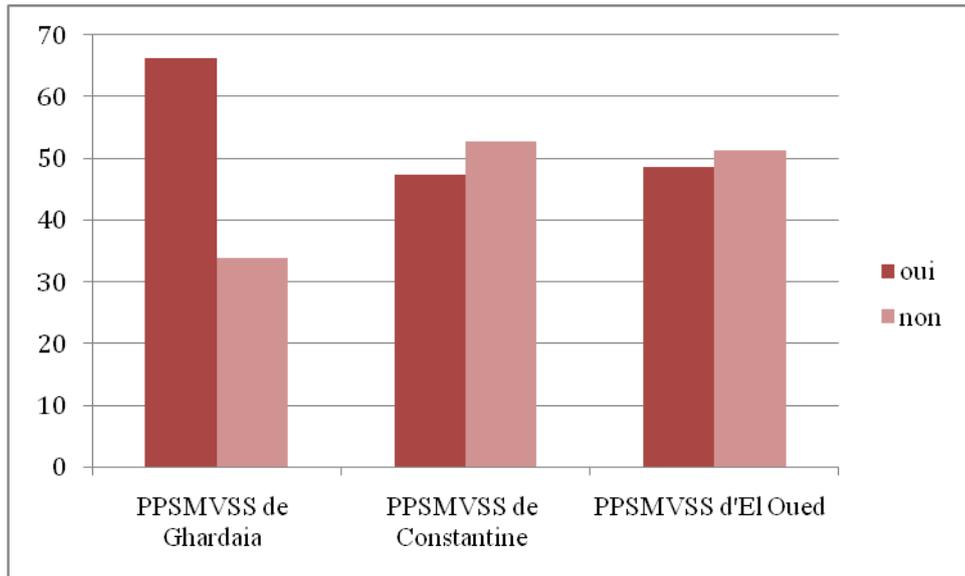


Figure n°5.15 : le taux des citoyens qui savent quelques informations sur le projet

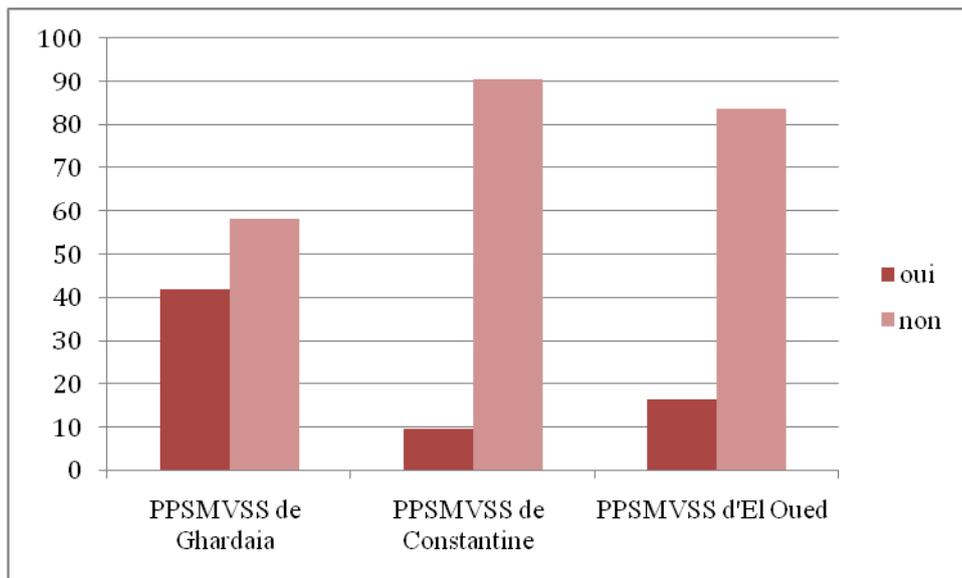


Figure n°5.16 : le taux des citoyens qui ont été informés périodiquement de toutes les actualités sur le projet

Les figures 5, 6, 7, 8 disent que 66.2%, 47.3%, 48.6% de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued par ordre, connaissent quelques informations sur le projet mais seulement 41.9%, 9.5%, 16.2% qu'ils sont informés périodiquement sur les actualités. Les responsables du projet ont affiché des panneaux qui contiennent les informations nécessaires du projet au niveau des quartiers intéressés au début, mais après ils n'ont fait aucun signe.

Consultation

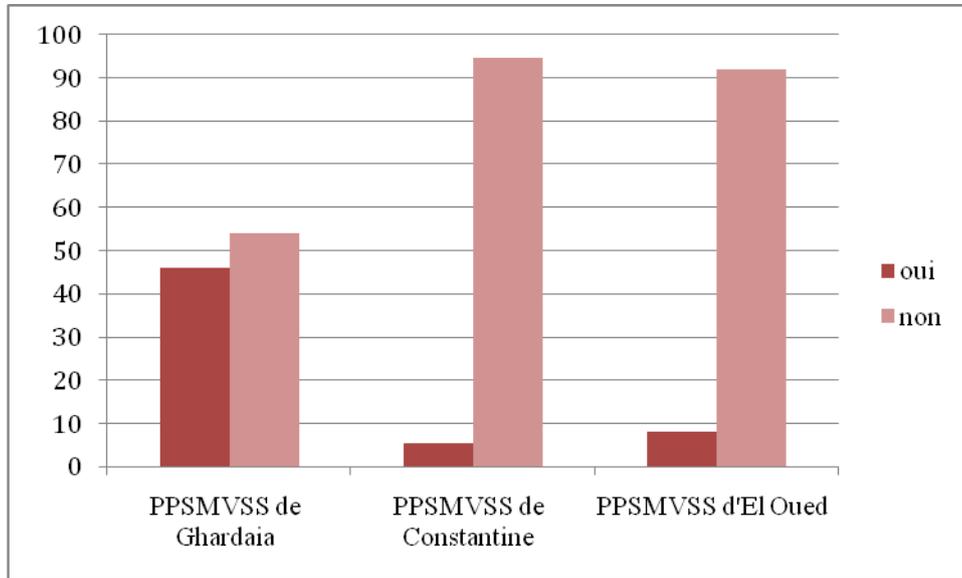


Figure n°5.17: le taux des citoyens qui ont Participé à un événement relatif au projet (colloque, conférence, forum ou rencontre citoyenne)

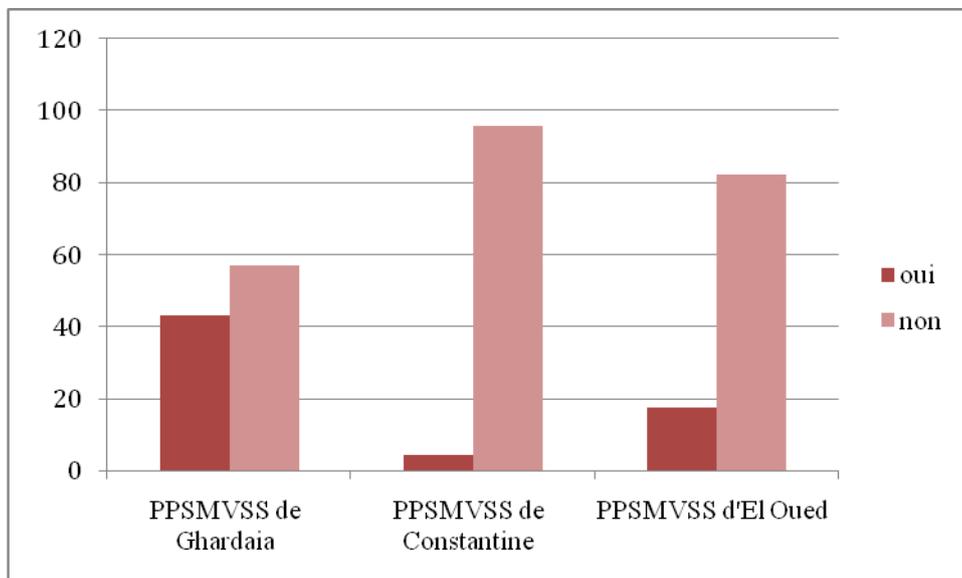


Figure n°5.18 : le taux des citoyens qui ont été sollicités pour donner leur opinion sur le projet en répondant à un questionnaire ou en assistant à une réunion publique

45.9%, 5.4%, 8.1% de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued par ordre, ont participé au moins à un événement relatif au projet (colloque, conférence, forum ou rencontre citoyenne). Par contre 43.2%, 4.1%, 17.6% ont été sollicités pour donner leur opinion sur le projet en répondant à un questionnaire ou en assistant à une réunion

publique. Nous remarquons que le résultat de Ghardaïa est un peu élevé que les autres échantillons, grâce aux initiatives individuelles par les associations et les comités de quartier.

Conciliation

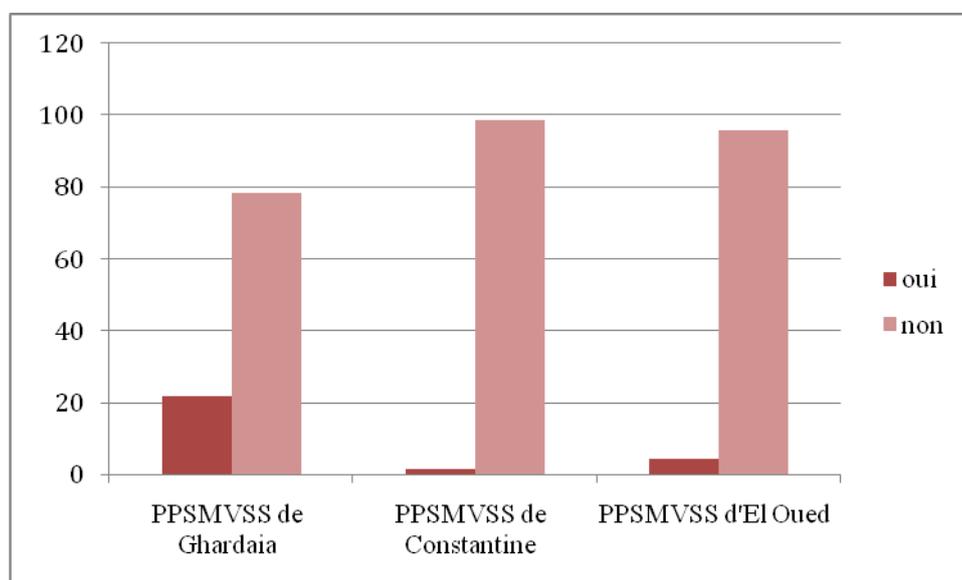


Figure n°5.19: le taux des citoyens qui ont été actif/ve dans une association de conservation du patrimoine

21.6%, 1.4%, 4.1% de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued par ordre ont été ou ils sont actifs dans une association de conservation du patrimoine, le niveau de conciliation est très faible pour les trois échantillons.

Pouvoir effectifs des citoyens

Partenariat

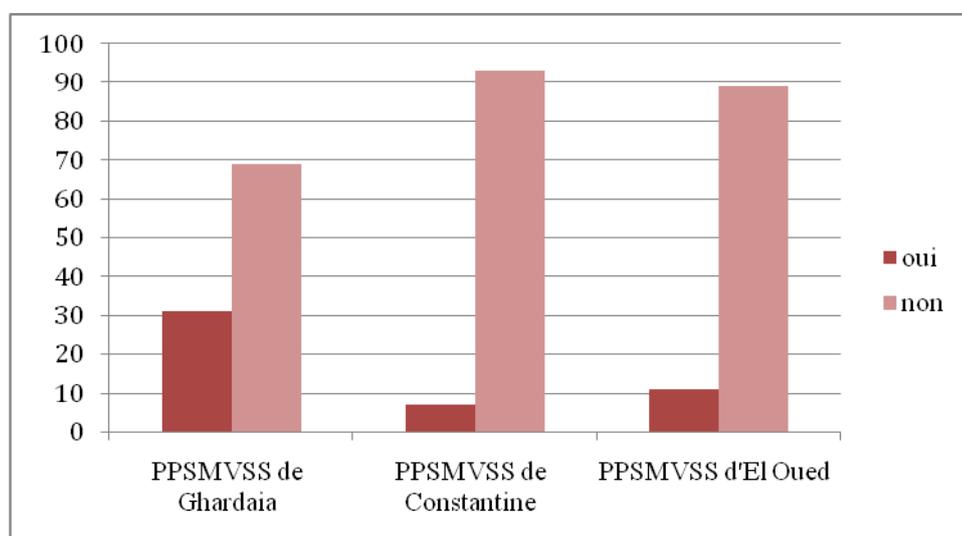


Figure n°5.20: le taux des citoyens qui ont été consultés dans les décisions relatives au projet

Délégation du pouvoir

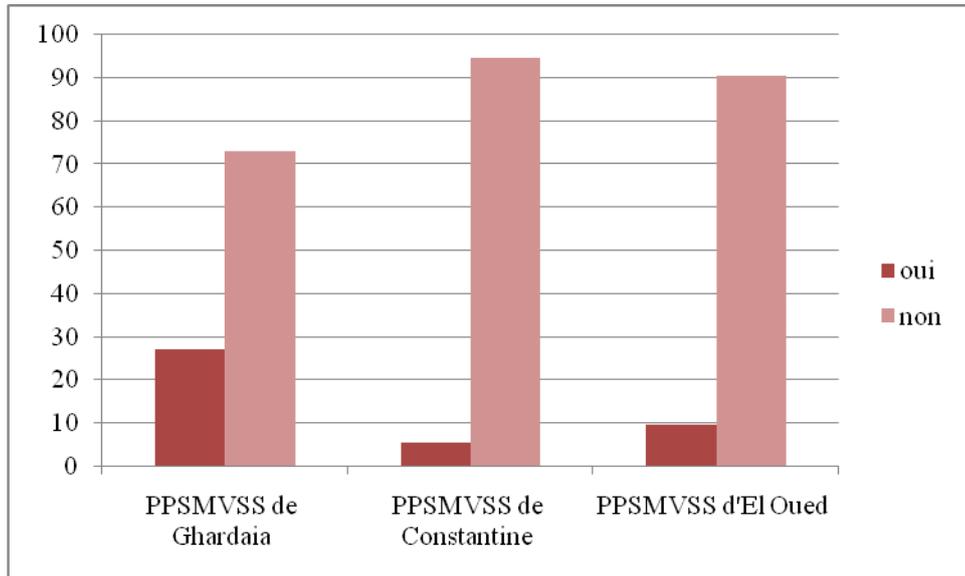


Figure n°5.21: le taux des citoyens qui ont participé à la prise des décisions critiques dans le projet

Le résultat est très faible dans ces deux échelles : 31.1%, 6.8%, 10.8% seulement de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued par ordre qui ont été négociés ou consultés dans les décisions relatives au projet, pareillement 27%, 5.4%, 9.5% seulement qui ont été donnés l'occasion pour participer à la prise des décisions critiques dans le projet.

Contrôle citoyen

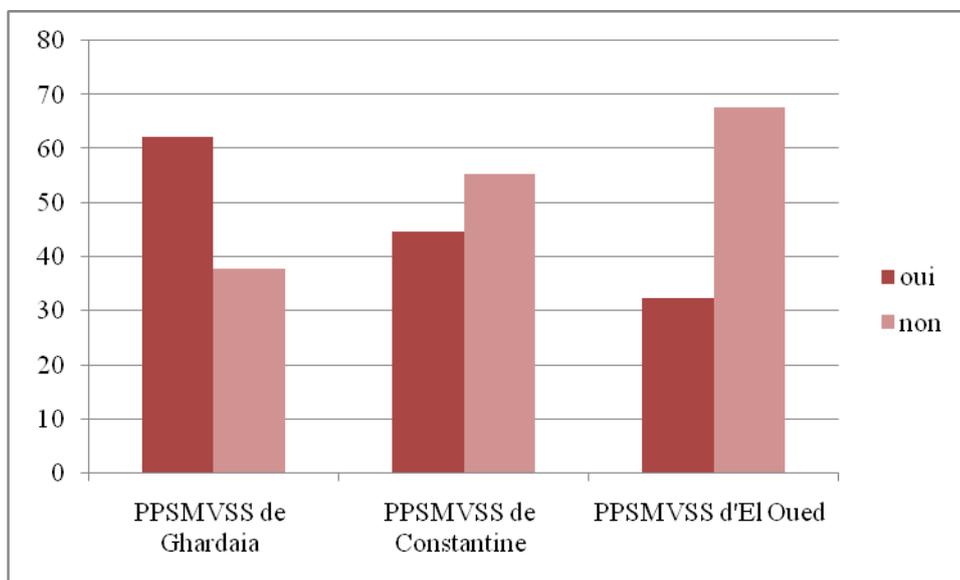


Figure n°5.22 : le nombre des citoyens qui ont été désignés pour participer aux réunions municipales

62.2%, 44.6%, 32.4% de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued par ordre confirment que certains membres du quartier ont été désignés pour leurs représenter dans diverses réunions municipales ou d'état, les citoyens disent que les responsables publiques n'ont rien fait pour eux, aucune initiative a été engagée, leurs suggestions n'ont pas été prise en compte.

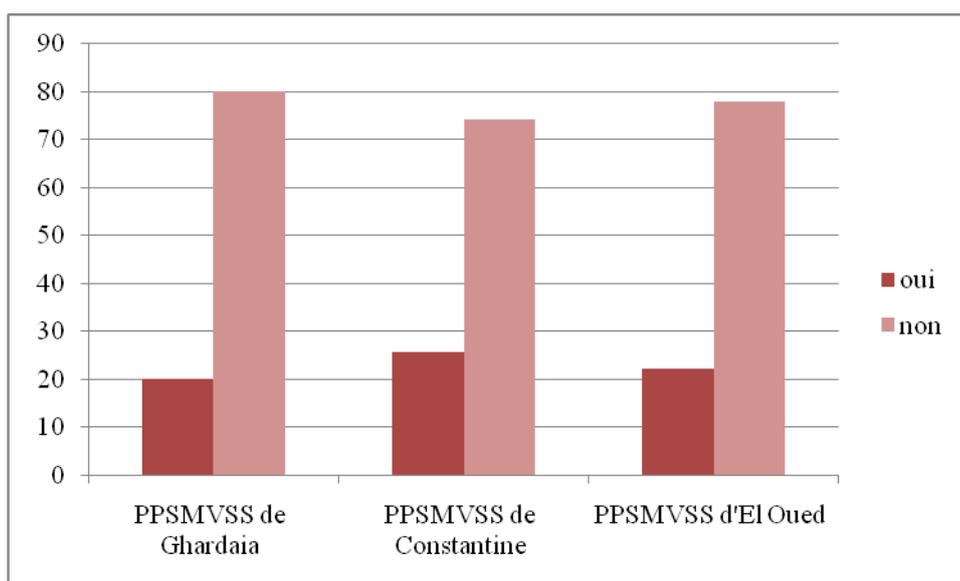


Figure n°5.23 : le taux des citoyens qui sont satisfaits des initiatives prises par le gouvernement pour leur impliquer dans le projet

Le résultat est faible pour cette question : 20%, 25.7%, 22.1% seulement de l'échantillon de Ghardaïa, Constantine, El-Oued par ordre.

Les citoyens de trois villes disent qu'ils ne sont pas satisfaits des initiatives prises par le gouvernement pour leur impliquer dans le projet.

Synthèse :

La partie de l'enquête concernant la détermination du degré de participation des citoyens et leur mobilisation dans le projet d'élaboration du PPSMVSS, nous a conduits à des résultats qui sont synthétisés dans les points suivants :

- Peu des citoyens sont eu l'occasion d'exprimer leurs préoccupations en ce qui concerne leur quartier ;
- Les citoyens auxquels il a été demandé d'exprimer leurs opinions ne savent pas de quoi s'agit il, ils se sentent manipulés ;
- Les citoyens ont été informés seulement au début du projet. Ils n'ont pas été informés périodiquement sur les actualités ;
- Les citoyens n'ont pas pris connaissance de toutes les informations nécessaires au projet ;
- Les citoyens n'ont été pas sollicités pour assister à une réunion sur le projet malgré leur volonté à être impliquée.

Je peux donc dire que le degré de la participation dans les projets d'élaboration du PPSMVSS est dans un niveau primitif. Il s'agit de la coopération symbolique, la participation dans ce projet ne dépasse pas l'information à cause des plusieurs facteurs à savoir l'absence d'une réglementation claire (voir le chapitre 02), et aussi l'absence totale des collectivités territoriales et des associations.

Pourtant, il y a une contradiction est à relever dans l'échantillon de Ghardaïa, le résultat présente un degré de participation un peu élevé par rapport aux deux autres échantillons grâce aux initiatives privées des associations et des comités du quartier, la communauté mozabite se distingue par leur grand intérêt envers leur ville, ils s'engagent indépendamment pour leur bien, ils ont une forte volonté.

24.2. Les données qualitatives

Facilitation

La société civile

Liberté d'organisation et d'activité

Selon le rapport de réseau Euro-méditerranéen des droits de l'homme¹⁵⁷ « *cette nouvelle loi sur les associations ne garantit pas les droits des associations algériennes tels que prescrits dans les Conventions internationales ratifiées par l'Algérie* ¹⁵⁸», ainsi les procédures de création d'une association, deviennent plus complexes et contraignantes, les conditions de suspension ou de dissolution par les autorités sont particulièrement étendues. Alors qu'une association peut désormais être dissoute si elle a reçu des financements étrangers ou si elle exerce « des activités autres que celles prévues par ses statuts ». Plus grave, une association algérienne risque la dissolution « en cas d'ingérence dans les affaires internes du pays ou d'atteinte à la souveraineté nationale ».

Le soutien financier

L'article 29 de la loi régissant les associations stipule que « *les ressources des associations sont constituées par les cotisations de leurs membres, les revenus liés à leurs activités associatives et à leur patrimoine, les dons en espèces ou en nature et les legs, les revenus des quêtes et les subventions consenties par l'Etat, la wilaya ou la commune* ¹⁵⁹».

L'article 35 de la loi 12-06 du 12 janvier 2012 relative aux associations prévoit les conditions d'octroi des subventions qui doivent être sur la base de la conclusion d'un contrat programme en adéquation avec les objectifs poursuivis par l'association et conforme avec les clauses d'intérêt général. Il est nécessaire de mentionner que la loi algérienne ne précise pas le montant de ces subventions, mais selon la proclamation de quelques membres d'associations actifs qu'ils disent que les subventions ne dépassent pas souvent trois cent mille dinars par an.

¹⁵⁷C'est un réseau de 80 organisations de défense des droits humains, d'institutions et d'individus basés dans 30 pays de la région méditerranéenne. Il a été créé en 1997 en réponse à la Déclaration de Barcelone, qui a conduit à la création du partenariat euro-méditerranéen.

¹⁵⁸<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/04/REMDH-ActivityReport-FR-Final-Digital.pdf>
consulté le 20/10/17

¹⁵⁹<http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/mes-démarches-administratives/vie-associative#faqnoanchor>
consulté le 01/03/19

Intégration à l'action publique

L'intégration des associations à l'action publique se limite à l'élaboration des plans d'urbanisme, l'Algérie exige aux autorités publiques de consulter les citoyens par le biais des associations dans toute la procédure d'élaboration.

Malgré les contraintes administratives et légales qui pèsent sur le secteur associatif ainsi que sa large instrumentalisation par le pouvoir, certaines organisations ont réussi à conserver une marge d'autonomie et à exercer une influence sur l'évolution du champ politique et des débats qui le traversent (Thieux, 2010).

Nombre d'association et taux d'activité

Selon les recensements de ministère de l'intérieur en 2014, le nombre des associations agréées a atteint 81.000 environ, mais uniquement 5% des associations présentent régulièrement des rapports officiels sur leurs activités, tel que prévu par la loi. Cette insuffisance due à la fois aux manques de moyens financiers, d'encadrement et que la plupart d'entre elles n'ont jamais bénéficié de conditions propices qui leur permettent d'atteindre les objectifs tracés.

Synthèse :

En m'appuyant sur mon analyse des lois et des articles scientifiques et de presse, je relève les caractéristiques du mouvement associatif en Algérie :

- Une marge de liberté est moyenne quant aux procédures de création et d'exercice ;
- Un moyen taux de financement à cause de l'indigence des ressources ;
- Une moyenne intégration à l'action publique, qui se limite dans l'élaboration des plans d'urbanisme ;
- Un taux de création et d'activité est faible.

La prise en compte

Education à la citoyenneté démocratique

Cadre réglementaire

Le tableau (5-18) résume les dispositifs juridiques qui encadrent l'éducation à la citoyenneté en Algérie selon des critères indispensables dans la citoyenneté démocratique dans le contexte scolaire qui j'ai élaboré à partir d'une lecture analytique (les travaux de François Audigier, 1996, 2006, Charles Heimberg, 2007, ainsi que les chartes internationales) :

Tableau n°5.18: les dispositifs juridiques encadrant l'éducation à la citoyenneté en Algérie (Auteur.2019)

Critères de l'éducation à la citoyenneté démocratique	Objectifs	Dispositifs juridiques
L'identité nationale	Former un citoyen doté de repères nationaux incontestables	Art 02 de la loi n° 08- 04 du 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.
Les principes de la démocratie	Asseoir chez les citoyens les bases de l'instauration d'une société attachée à la paix et à la démocratie et ouverte sur l'universalité	Art 02 et art 45 de la loi n° 08- 04 du 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.
Les devoirs et les droits du citoyen	Former un citoyen responsable	Art 02 de la loi n° 08- 04 du 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.
Education à la vie collective et les valeurs sociales	Enraciner chez le citoyen le sentiment d'appartenance à la société	Art 05 et art 39 de la loi n° 08- 04 du 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.
Le système institutionnel de la république	Former un citoyen cultivé et conscient	Art 02 de la loi n° 08- 04 du 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

Cadre opérationnel

Je m'appuierai sur les manuels d'éducation civique utilisés en Algérie (durant les neuf années d'enseignement). Il existe dans les programmes scolaires en Algérie, une matière dont l'intitulé est : *Éducation civique*.

•L'identité nationale :

C'est une question qui est abordée au moins durant six années d'éducation (une 1^{ère}, 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année primaire, puis en 1^{ère} et 2^{ème} année moyenne).

En 1^{ère} année primaire, le programme commence par l'identité nationale, depuis la naissance et l'inscription à l'état civil et de la façon dont elle commence à être façonnée à travers le milieu familial. Le livre présente des images à décrire et très peu de texte, puisque l'enfant ne fait que débiter son cycle scolaire.

En 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année primaire, le programme introduit les concepts de base sur l'identité et de citoyenneté (la carte du pays, la carte d'identité officielle, fêtes religieuses et nationales), à travers des chansons faciles à apprendre.

Dans le cycle moyen, le programme aborde la question de la culture et de la pratique de la citoyenneté, en relation avec la nationalité et les services de l'état civil, ainsi que les valeurs sociales (famille et société, et coutumes).

•Les principes de la démocratie : dialogue, tolérance et responsabilité :

Dans le cycle primaire, le programme présente les notions de base sur la démocratie d'une manière simple (le rapport entre l'individu, la société et l'état, la possibilité de dialoguer avec les autres et le fait d'accepter des points de vue différents du sien, avec le droit d'accéder à la responsabilité dans la gestion des affaires publiques). Le programme leur permet d'apprendre à respecter la liberté de l'autre ainsi que la loi et l'acceptation de coexister dans le respect de la différence.

En 4^{ème} année primaire, le programme introduit la notion d'acte électoral dans la désignation des délégués de classe et le fonctionnement d'associations culturelles et sportives et en liant la démocratie et à l'engagement à être toujours du côté du droit.

En fin de cycle primaire, 5^{ème} année primaire, le programme présente les assemblées populaires élues, et la façon dont elles gèrent les affaires publiques (au niveau de commune, de la wilaya, ou à l'échelle nationale).

• **Les devoirs et les droits du citoyen :**

Le programme du cycle primaire introduit les notions de devoir et droit aux élèves d'une manière très simple.

• **Education à la vie collective et les valeurs sociales :**

L'éducation à la vie collective, l'entraide et la solidarité sont abordés dans le programme scolaire algérien durant six années d'enseignement de la 2^{ème} à la 5^{ème} année primaire, puis en 1^{ère} et 2^{ème} année moyenne, à travers des activités communautaires (participer ensemble à des travaux de nettoyage, l'esprit d'équipe lors d'une activité sportive).

En 4^{ème} année primaire l'accent est mis sur les règles de sécurité et de secourisme ainsi que sur la fonction des caisses de sécurité sociale, tandis qu'en 5^{ème} année primaire, le programme aborde le budget familial, les règles qui régissent les activités économiques.

Dans le niveau moyen, le programme présente les caractéristiques de la vie collective au sein de l'institution scolaire. Tandis qu'en 2^{ème} année moyenne, il est la question des valeurs sociales : famille, société et coutumes.

• **Le système institutionnel de la république :**

L'élève apprend à reconnaître les organes centraux de l'État et la division des pouvoirs avec une présentation de l'institution judiciaire et la constitution, ainsi les services de wilaya, des tribunaux, des biens publics et de la sécurité sociale.

Mesures de qualité

La qualité de l'enseignement en Algérie accuse un énorme retard, selon le recensement du Centre de Recherche en Anthropologie Sociale et Culturelle (CRASC), l'Algérie est classée dans la 96^{ème} place concernant la qualité de l'enseignement primaire en utilisant des méthodes d'enseignement primitives.

L'écoute

D'après ma recherche et analyse documentaire, j'ai constaté que l'avis des citoyens n'a été pas pris en compte dans le processus décisionnaire.

Les décideurs des projets n'ont pas engagé des initiatives ou des procédures pourraient assurer que la voix des citoyens est prise en compte.

Synthèse :

•L'éducation à la citoyenneté démocratique

L'éducation à la citoyenneté démocratique se concentre sur la connaissance des institutions politiques et administratives ainsi que leur fonctionnement, des lois et constitutions nationales, l'Algérie est dans un stade primitif dans ce domaine malgré qu'elle ait initié beaucoup de programmes recouvrant un champ beaucoup plus large de savoir, d'attitudes et de comportements à acquérir.

Ces programmes sont encadrés essentiellement par la loi n° 08- 04 du 23 Janvier 2008, portant loi d'orientation sur l'éducation nationale.

En revanche, le classement de l'Algérie à l'avant dernier rang des 72 pays ayant pris part à l'enquête PISA 2015 qui révèle que plus de 61.1% des élèves sont "peu performants", ces mauvaises performances s'expliquent par une formation inadéquate des enseignants, une insuffisance d'équipements technologiques et une organisation du secteur trop centralisée et peu flexible¹⁶⁰.

- **L'écoute**

Le résultat de l'analyse de contenu dit que le niveau de l'écoute est faible.

¹⁶⁰<https://www.unicef.org/algeria/education> consulté le 02/06/2018

Tableau n°5.19: l'évaluation sémantique de variable de « Facilitation » (Auteur.2019)

Dimension	Indicateurs	Résultat d'évaluation
Education à la citoyenneté	Cadre législatif	Moyen
	Cadre opérationnel	Moyen
	Mesures de qualité	Inexistence
L'écoute		Faible

Synthèse

Le mouvement associatif joue un rôle très important à encourager les citoyens à participer dans les projets qui leurs concernent, il représente le lien entre eux et l'autorité publique, mais en Algérie, les associations ne connaissent pas un grand développement, leurs activités sont généralement faibles à cause de la complexité des procédures de création et l'indigence des ressources de financement.

En ce qui concerne l'éducation à la citoyenneté, elle se caractérise par une formation inadéquate des enseignants, une insuffisance d'équipements technologiques et une organisation du secteur trop centralisée et peu flexible.

Conclusion

Au niveau de ce chapitre, j'ai étudié les divers indicateurs relatifs aux dimensions de différences individuelles qui pourraient influencer l'effectivité de participation d'une part, et les indicateurs liés aux dimensions de l'échelle d'Arnstein qui visent à déterminer le degré de participation dans le projet d'élaboration du PPSMVSS, d'autre part.

Mon évaluation a été effectuée au niveau du projet d'élaboration du PPSMVSS dans différentes phases de réalisation selon une analyse synchronique, dans l'objectif de les comparer sur des stades différents de leur cycle de vie.

Les données des critères de cette évaluation ont été collectées à l'aide d'une enquête par questionnaire qui m'a permis de confirmer que, le niveau des différences individuelles des trois échantillons est fort en ce qui concerne les trois dimensions : les variables socio démographique, l'esprit communautaire et les compétences.

J'ai affirmé aussi que le degré de participation est dans un stade primitif. Ceci m'amène, à travers le chapitre suivant, à comparer l'expérience algérienne avec d'autres expériences réussies dans le monde, à l'aide de l'outil CLEAR, afin d'extraire des directives et des initiatives à appliquer dans le futur, et de relever les points forts et faibles d'une participation citoyenne effective.

CHAPITRE N° 06 : LA MISE EN ŒUVRE DE L'EVALUATION PAR L'OUTIL CLEAR

A travers ce chapitre, je vais comparer l'expérience algérienne des projets d'élaboration du plan permanent de sauvegarde avec deux expériences similaires et réussies dans le monde, dans l'objectif de relever les points forts et faibles d'une participation citoyenne effective.

Cette comparaison sera faite à l'aide de l'outil CLEAR. Cependant cet outil soutiendra particulièrement sur le processus participatif se basant sur les cinq facteurs conçus par le comité européen sur la démocratie locale et régionale (CDLR) et qui pourraient influencer la participation des citoyens. Cette dernière fonctionne le mieux quand les citoyens bénéficient de la capacité, de l'envie, de la facilitation, de la mobilisation et de la prise en compte.

1. L'outil CLEAR : détermination de la méthodologie suivie

Afin d'appliquer l'outil CLEAR, il faut suivre six étapes. D'abord, je clarifierai l'objectif essentiel de l'utilisation de cet outil, ensuite je choisirai une ou (des) méthode appropriée de collecte des données nécessaires à mon analyse. Après, j'établirai les indicateurs de cette étude et les traduirons sous une forme du questionnaire. Les deux étapes suivantes consistent à interpréter et présenter le résultat des données collectées durant la phase préalable sous formes des tableaux ou des graphes (il s'agit essentiellement d'aborder les lacunes et les insuffisances du processus participatif dans la situation actuelle). Finalement l'étape dernière qui porte sur l'établissement d'un cadre de mesure optimale d'une participation effective.

2. Mise en œuvre du CLEAR

2.1. Objectif et rôle de l'outil CLEAR

L'objectif de l'application de la méthode CLEAR est de comparer l'un des projets d'élaboration du PPSMVSS que j'ai évalué dans le chapitre précédant à deux projets de références qui présentent des expériences réussies selon les cinq facteurs influençant le processus participatif, en vue de ressortir les meilleures pratiques pour une participation citoyenne effective.

2.2. Détermination des indicateurs et système de notation

Cette étape me permet de générer des indicateurs et les adapter aux facteurs définis par la méthode CLEAR, sachant que le fractionnement des indicateurs n'est pas exhaustif, cela correspond seulement aux indicateurs étudiés dans l'étude théorique. J'ai utilisé les indicateurs qualitatifs dans la mise en pratique de la méthode CLEAR.

Le tableau (5-1) dans le chapitre 05 figure l'ensemble des indicateurs appariés avec les facteurs de la méthode CLEAR. Également, le tableau (6-1) illustre le système de notation appliqué :

Tableau n°6.1 : système de notation et évaluation sémantique du résultat (Auteur.2019)

Couleur significative	Notation	Signification sémantique	L'intervalle des indices en (%)
	0	Inexistence	0
	1	Très faible	1-15
	3	Faible	16-30
	5	Moyen	31-50
	7	Fort	51-80
	10	Très fort	81-100

2.3. Présentation des résultats avec tableaux de comparaison :

A travers les tableaux suivants, je vais présenter les résultats des cinq facteurs relatifs à chaque cas d'étude ainsi qu'une comparaison sous forme de synthèse et discussion au niveau de chaque facteur de l'outil CLEAR.

Cependant, l'analyse relative aux cas d'étude et aux facteurs réalisée par une exploitation profonde de contenus et par une enquête avec les citoyens, est détaillée dans les chapitres 04 et 05.

Cette analyse détaillée des cas d'étude assimilant tous les facteurs influençant le processus participatif, en étudiant la politique et lois relatives à l'implication des citoyens, le profil socioéconomique des citoyens, leurs savoirs liés à la participation et leur appartenance envers leur communauté.

Les résultats de comparaison sont présentés sous forme des tableaux présentant chaque facteur et une signification sémantique colorée précédemment définie, et relatif à chaque indicateur afin de faciliter la lecture des tableaux.

Tableau n°6.2 : comparaison du facteur de la « capacité » (Auteur.2019)

Illustration des résultats	Points communs /divergents de la comparaison	Discussions et synthèse																																							
<div style="display: flex; justify-content: space-around; text-align: center;"> <div data-bbox="342 468 527 587">PPSMVSS d'El Oued</div> <div data-bbox="569 468 779 587">Secteur sauvegardé de Nantes</div> <div data-bbox="821 468 1010 587">Secteur sauvegardé de Newcastle</div> </div> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;">Les savoirs cognitifs</td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td>Capacité à la coopération</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>Egalité</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>Liberté</td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>Le respect</td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>La responsabilité</td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>Tranche d'âge</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>Contexte socioéconomique</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> <tr> <td>Niveau scolaire</td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> </tr> </table> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <tr> <td style="width: 16.6%;">Inexistence</td> <td style="width: 16.6%;">Très faible</td> <td style="width: 16.6%;">Faible</td> <td style="width: 16.6%;">Moyen</td> <td style="width: 16.6%;">Fort</td> <td style="width: 16.6%;">Très fort</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #FF0000;"></td> <td style="background-color: #FFA500;"></td> <td style="background-color: #FFFF00;"></td> <td style="background-color: #90EE90;"></td> <td style="background-color: #00BFFF;"></td> <td style="background-color: #0000FF;"></td> </tr> </table>	Les savoirs cognitifs			Capacité à la coopération			Egalité			Liberté			Le respect			La responsabilité			Tranche d'âge			Contexte socioéconomique			Niveau scolaire			Inexistence	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort							<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les citoyens de trois cas ont un niveau fort en ce qui concerne les savoirs cognitifs. ▪ Le cas de Nantes a un niveau moyen à faible concernant les indicateurs (capacité à coopération, égalité, liberté, respect, responsabilité, tranche d'âge) contrairement aux deux autres cas qui ont un niveau quasi fort. 	<p>Les trois indicateurs (respect, liberté, responsabilité) sont très forts dans les cas d'El Oued et du SS de Newcastle.</p> <p>L'indicateur de la capacité à la coopération est très fort dans le cas du SS de Newcastle grâce à la culture anglaise qui encourage le bénévolat et les activités volontaires.</p> <p>Le savoir cognitif est très fort dans les cas du SS de Nantes et le SS de Newcastle, il est quasi fort dans le cas d'El Oued.</p> <p>Les variables démographiques sont presque moyennes dans les trois cas étudiés.</p>
Les savoirs cognitifs																																									
Capacité à la coopération																																									
Egalité																																									
Liberté																																									
Le respect																																									
La responsabilité																																									
Tranche d'âge																																									
Contexte socioéconomique																																									
Niveau scolaire																																									
Inexistence	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort																																				

Tableau n°6.3 : comparaison du facteur de « l'Envie » (Auteur.2019)

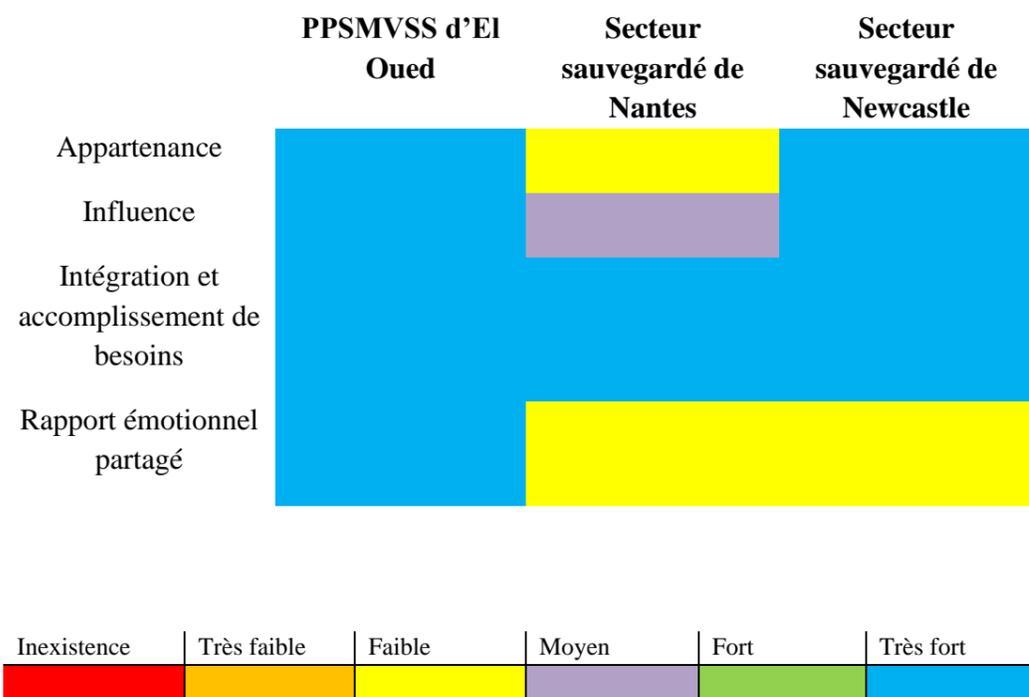
Illustration des résultats		Points communs /divergents de la comparaison	Discussions et synthèse
<p style="text-align: center;">PPSMVSS d'El Oued Secteur sauvegardé de Nantes Secteur sauvegardé de Newcastle</p> <p>Appartenance</p> <p>Influence</p> <p>Intégration et accomplissement de besoins</p> <p>Rapport émotionnel partagé</p>  <p style="font-size: small;"> Inexistence Très faible Faible Moyen Fort Très fort </p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'indicateur d'intégration et satisfaction de besoins est très fort dans les trois cas analysés car les trois secteurs sauvegardés sont très vivants, en regroupant un grand nombre de commerces et d'emplois. Ils contiennent les fonctions stratégiques. ▪ Le rapport émotionnel partagé est très fort dans le cas d'El Oued contrairement aux autres deux cas, cela se réfère aux enseignements de l'islam qui conseille la fraternité entre les gens. ▪ L'appartenance est faible dans le cas du secteur sauvegardé de Nantes car la plupart des citoyens sont étrangers, ils ne se connaissent pas. 	<p>Le cas du PPSMVSS d'El Oued est le plus fort concernant le facteur de « l'envie » car la plupart des citoyens se sont agrandis dans la vieille ville, ils se sentent attachés à leur entourage, ils s'aiment, ils apprécient la valeur de leur quartier.</p>	

Tableau n°6.4 : comparaison du facteur de « Facilitation » (Auteur.2019)

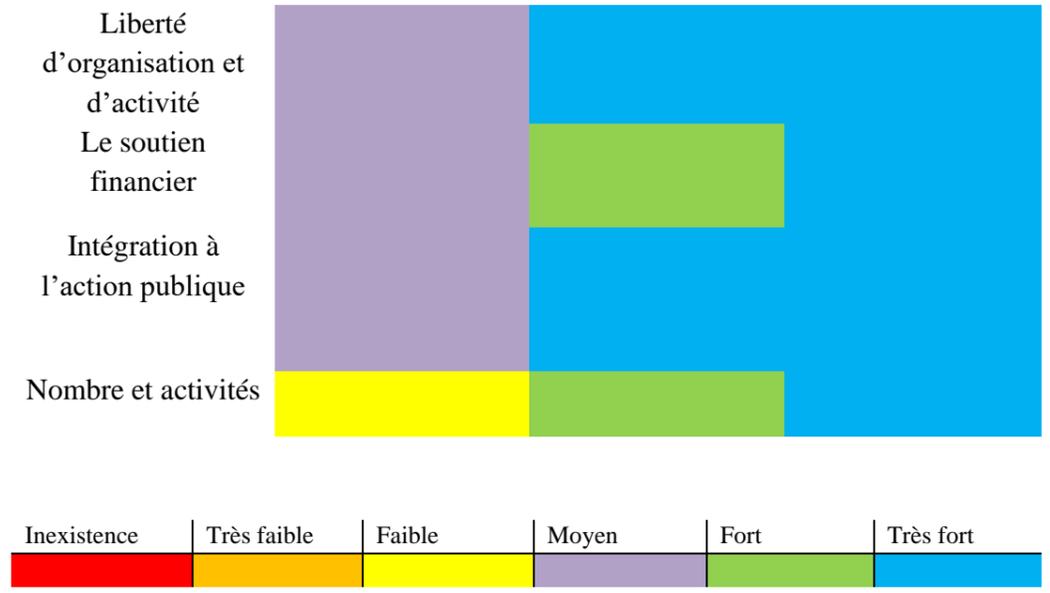
Illustration des résultats	Points communs et divergents de la comparaison	Discussions et synthèse
<div style="text-align: center;"> <p>PPSMVSS d'EI Oued Secteur sauvegardé de Nantes Secteur sauvegardé de Newcastle</p> </div>  <p>Liberté d'organisation et d'activité</p> <p>Le soutien financier</p> <p>Intégration à l'action publique</p> <p>Nombre et activités</p> <p>Inexistence Très faible Faible Moyen Fort Très fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La France et l'Angleterre ont donné une grande marge de liberté quant à l'organisation et l'activité des associations, contrairement au gouvernement algérien qui exerce quelques restrictions à leurs activités. ▪ En Angleterre, les associations bénéficient d'un soutien financier très fort, comparant à la France et l'Algérie, grâce à la multiplication des outils de collecte qui touchent un grand public. ▪ L'Angleterre devance sur la France en ce qui concerne l'intégration à l'action publique et son taux d'activité. ▪ Par contre en Algérie, malgré le grand nombre des associations créées chaque année mais peu d'eux qui exercent effectivement. 	<p>Quant au facteur de la « Facilitation », dans les cas étudiés, l'Angleterre présente une signification « très forte » dans les quatre critères de comparaison, et ce grâce à la politique et les initiatives publiques mises en œuvre qui encouragent le mouvement associatif et le bénévolat.</p>

Tableau n°6.5 : comparaison du facteur de « Mobilisation » (Auteur.2019)

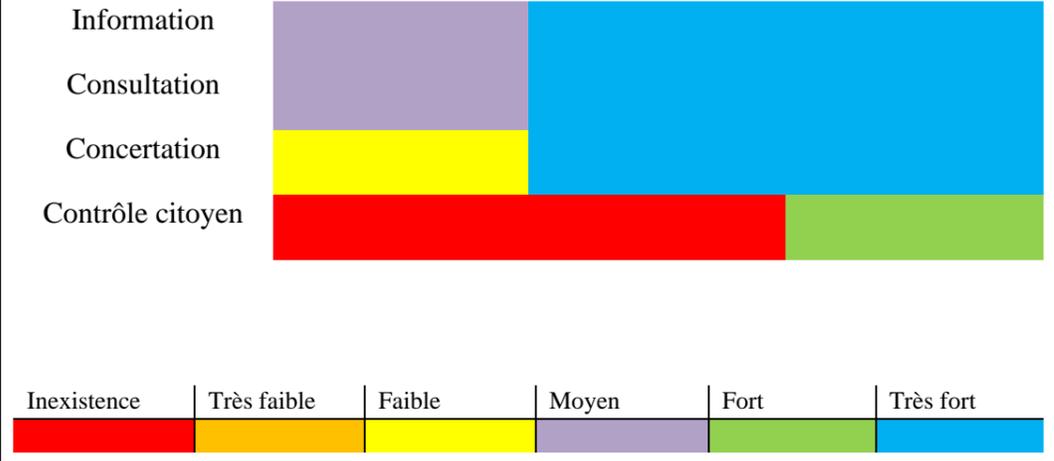
Illustration des résultats	Points communs /divergents de la comparaison	Discussions et synthèse
<div style="text-align: center;"> <p>PPSMVSS d'El Oued Secteur sauvegardé de Nantes Secteur sauvegardé de Newcastle</p> </div>  <p>Inexistence Très faible Faible Moyen Fort Très fort</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'Angleterre développe la mobilisation des citoyens vers un niveau très actif de participation grâce à la multiplication des outils appliqués et à plusieurs initiative « plateforme digitale » et « big society » qui donnent aux citoyens l'opportunité de proposer des projets avec la commune. ▪ La participation en Algérie est toujours dans un niveau primitif, elle se limite dans l'information seulement au début des projets et quelques initiatives de consultation par les associations. ▪ Le cas de la France a réussi à donner l'ampleur à la participation par l'application des divers outils. 	<p>Pour le facteur de la « mobilisation », il est primitif dans le cas de l'Algérie, le pays reste dans un stade tardif.</p> <p>Quasi fort dans le cas de la France et très fort dans le cas de l'Angleterre grâce aux initiatives de Co-création avec les citoyens en appliquant des outils multiples.</p>

Tableau n°6.6 : comparaison du facteur de « Prise en compte » (Auteur.2019)

Illustration des résultats		Points communs /divergents de la comparaison	Synthèse et discussions												
Education à la citoyenneté	Cadre législatif	<p>Les pays européens accordent une grande importance à l'éducation en général et à l'éducation à la citoyenneté en particulier à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> La mise en œuvre d'un cadre réglementaire fort qui vise à intégrer les fondements de la citoyenneté ; La mise en œuvre des mesures de qualité qui assure l'effectivité des programmes initiés. 	<p>Dans le cas de l'Algérie, il existe des textes réglementaires qui exigent l'intégration de l'éducation à la citoyenneté aux programmes scolaires, cependant il reste le plus faible parmi les cas analysés à cause de non insertion des mesures de qualité.</p> <p>Le niveau de « l'écoute » est fort dans les deux cas de référence, les responsables publics écoutent aux citoyens, les informent, les consultent régulièrement.</p>												
	Cadre opérationnel														
	Mesure de qualité														
	L'écoute														
<table border="1" style="margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th>Inexistence</th> <th>Très faible</th> <th>Faible</th> <th>Moyen</th> <th>Fort</th> <th>Très fort</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: red;"></td> <td style="background-color: orange;"></td> <td style="background-color: yellow;"></td> <td style="background-color: purple;"></td> <td style="background-color: green;"></td> <td style="background-color: blue;"></td> </tr> </tbody> </table>		Inexistence	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort								
Inexistence	Très faible	Faible	Moyen	Fort	Très fort										

3. Présentation des données et comparaison (relever les points forts et faibles de la participation citoyenne)

3.1. Etablissement du profil CLEAR : notation et résultats

Dans cette étape, je vais mettre en œuvre le système de notation qui a été défini dans le tableau (6-1) pour but de déterminer le niveau de chaque facteur de l'outil CLEAR, en appliquant la méthode de la moyenne arithmétique. Ensuite, je comparerai le résultat obtenu de chaque facteur des trois cas d'étude entre eux pour relever les points forts et faibles de la participation citoyenne.

La méthode de la moyenne arithmétique est la plus ancienne méthode employée pour caractériser un ensemble de données et indiquer une tendance centrale. Elle est la somme des observations divisée par le nombre n d'observations¹⁶¹, en appliquant la formule suivante :

$$\bar{X} = \frac{\sum_{i=1}^n x_i}{n}$$

Il existe plusieurs types de moyenne qu'il est important d'appréhender selon les situations rencontrées, et dans mon cas je vais utiliser la moyenne arithmétique simple, il s'agit de plusieurs quantités est égale au quotient de leur somme par leur nombre. En suivant la procédure de calcul ci-dessous :

1. Je fais la somme des valeurs ;
2. Je divise la somme par le nombre de valeurs.

¹⁶¹<http://www.analyse-donnees.fr/calcul-de-moyennes-en-statistiques/> consulté le 30/06/19

Les tableaux suivants présentent les résultats obtenus de chaque facteur de l'outil

CLEAR :

3.1.1. La capacité :

Les compétences

Le savoir cognitif

Tableau n°6.7: résultat de notation du « savoir cognitif » (Auteur.2019)

		PPSMVSS d'El Oued	Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé Newcastle			
Savoir cognitif	-Je connais les lois concernant nos droits en participation	57.12		Très fort	10/10	Très fort	0/10	
		Fort	7/10					
	-Je connais les lois concernant les droits de l'homme	72.4		Très fort	10/10	Très fort	0/10	
		Fort	7/10					
	C.de la communication	J'utilise plusieurs outils de communication	95.9		Très fort	10/10	Très fort	0/10
			Très Fort	10/10				
		Je parle plus qu'une langue	18.9		Moyen	5/10	Faible	3/10
	Faible	3/10						
			2.7/4		3.5/4		3.3/4	

Le savoir faire

Tableau n°6.8 : résultat de notation du « savoir faire » (Auteur.2019)

				PPSMVSS Oued	d'EI	Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé Newcastle	
Savoir faire	Aptitude	Capacité à la coopération	-J'aimerais travailler en groupe	89.2		Moyen	5/10	Très fort	10/10
			Très fort	10/10					
			- j'ai déjà participé aux événements collectifs	39.2		Moyen	5/10	Très fort	10/10
			Moyen	5/10					
				1.5/2		1/2	2/2		

Le savoir être

Tableau n°6.9 : résultat de notation du « savoir être » (Auteur.2019)

				PPSMVSS d'El Oued	Secteur sauvegardé de Nantes	Secteur sauvegardé Newcastle			
Savoir être	Valeur	Egalité	-Je me comporte avec les gens sur aucune base	77		Moyen	5/10	Très fort	10/10
				Fort	7/10				
		Liberté	-Chacun a le droit absolu d'agir, à condition que cela n'affecte pas la liberté des autres	90.5		Faible	3/10	Très fort	10/10
				Très fort	10/10				
	-J'obéi à la loi Pour l'intérêt public		73		Faible	3/10	Très fort	10/10	
			Fort	Faible					
	-Tout le monde a la liberté absolue d'exprimer son opinion	87.8		Faible	3/10	Très fort	10/10		
		Très fort	10/10						
	Attitude	Respect	-j'ai beaucoup d'amis	93.2		Fort	7/10	Très fort	10/10
				Très fort	10/10				
			-j'ai des amis qu'ils n'ont pas la même origine que moi	41.9		Fort	7/10	Très fort	10/10
				Moyen	5/10				
- Je me comporte avec les gens avec respect parce qu'ils méritent d'être respectés		94.6		Fort	7/10	Très fort	10/10		
		Très fort	10/10						
Responsabilité		-Je participe à des activités liées à mon ville pour se sentir utile et responsable	86.5		Fort	7/10	Très fort	10/10	
			Très fort	10/10					
	-Selon moi, la réussite d'un projet est une responsabilité commune	75.7		Fort	7/10	Très fort	10/10		
		Très fort	10/10						
				3.43/4		2.2/4	4.00/4		

Les variables démographiques

Tableau n°6.10: résultat de notation des « variables démographiques» (Auteur.2019)

		PPSMVSS d'EI Oued		Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé Newcastle	
Variables démographiques	Tranche d'âge	Très fort	10/10	Moyen	5/10	Moyen	5/10
	Niveau social	Moyen	5/10	Moyen	5/10	Faible	3/10
	Niveau scolaire	Moyen	5/10	Fort	7/10	Moyen	5/10
		2.0/3		1.7/3		1.3/3	

Tableau n°6.11: résultat de notation du facteur « Capacité» (Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension		PPSMVSS d'EI Oued	Secteur sauvegardé de Nantes	Secteur sauvegardé Newcastle
Capacité	Compétences	Le savoir	0.68/3	0.87/3	0.82/3
		Le savoir faire	0.75/3	0.5/3	1.00/3
		Le savoir être	0.86/3	1.05/3	1.00/3
	Variables démographiques		0.66	0.56	0.43
			0.91/2	1.36/2	1.37/2

3.1.2. L'envie : Niveau de l'esprit communautaire

Tableau n°6.12: résultat de notation du facteur « Envie» (Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	PPSMVSS d'EI Oued		Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé Newcastle	
Envie	L'esprit communautaire	Adhésion	Très fort	10/10	Faible	3/10	Très fort	10/10
		Influence	Très fort	10/10	Moyen	5/10	Très fort	10/10
		Intégration et accomplissement de besoins	Très fort	10/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Rapport émotionnel partagé	Très fort	10/10	Faible	3/10	Faible	3/10
			4/4		2.1/4		3.3/4	

3.1.3. Facilitation

Tableau n°6.13: résultat de notation du facteur « Facilitation» (Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	PPSMVSS d'EI Oued		Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé Newcastle	
Facilitation	Activités civiques	Liberté d'organisation et d'activité	Moyen	5/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Le soutien financier	Moyen	5/10	Fort	7/10	Très fort	10/10
		Intégration à l'action publique	Moyen	5/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Nombre et activités	Faible	3/10	Fort	7/10	Très fort	10/10
			1.8/4		3.4/4		4/4	

3.1.4. Mobilisation

Tableau n°6.14: résultat de notation du facteur « Mobilisation»(Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	PPSMVSS d'El Oued		Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé Newcastle	
Mobilisation	Niveau de participation (implication des outils)	Information	Moyen	5/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Consultation	Moyen	5/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Concertation	Faible	3/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Contrôle citoyen	Inexistence	0	Inexistence	0	Fort	7/10
			1.3/4		3.4/4		3.7/4	

3.1.5. Prise en compte

Tableau n°6.15: résultat de notation du facteur « Prise en compte» (Auteur.2019)

Dimension	Sous dimension	Indicateurs	PPSMVSS d'El Oued		Secteur sauvegardé de Nantes		Secteur sauvegardé de Newcastle	
Prise en compte	Education à la citoyenneté	Cadre législatif	Moyen	5/10	Très fort	10/10	Très fort	10/10
		Cadre opérationnel	Moyen	5/10	Très fort	0/10	Très fort	10/10
		Mesure de qualité	Inexistence	0	Fort	7/10	Très fort	10/10
	L'écoute		Faible	3/10	Fort	7/10	Fort	7/10
			1.3/4		3.4/4		3.7/4	

Tableau n°6.16: résultat de notation de l'outil CLEAR (Auteur.2019)

Facteurs de l'outil CLEAR	PPSMVSS d'El Oued	Secteur sauvegardé de Nantes	Secteur sauvegardé de Newcastle
Capacité	45%	68%	68%
Envie	100%	52%	82%
Facilitation	45%	85%	100%
Mobilisation	32%	85%	92%
Prise en compte	32%	85%	92%

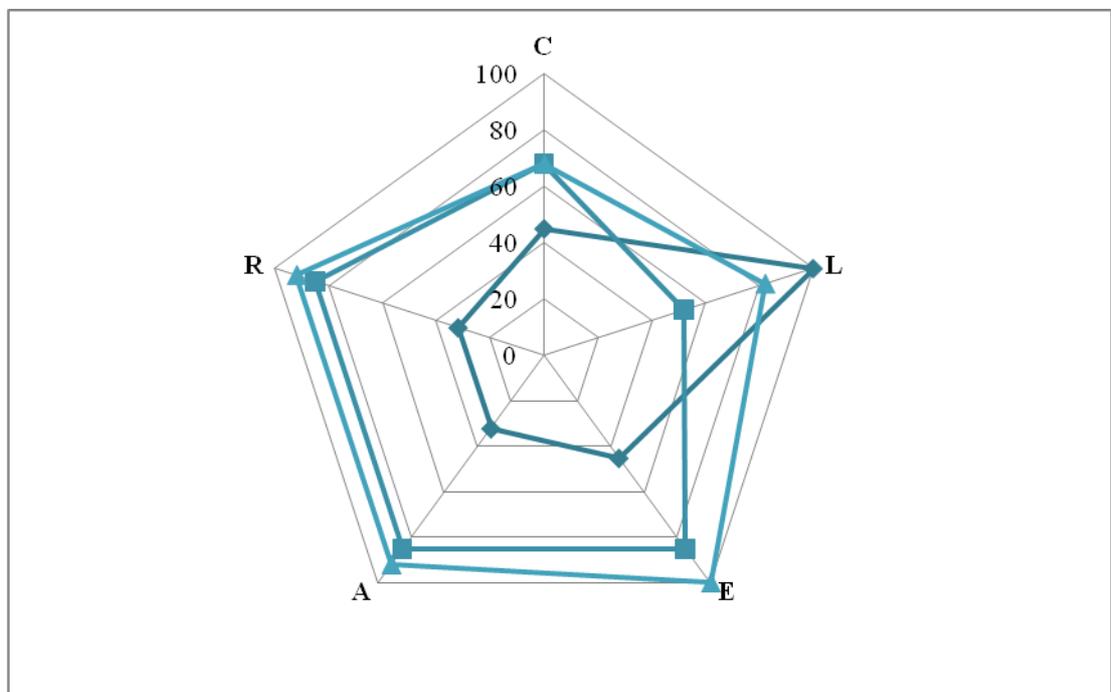


Figure n°6.1 : comparaison des cas d'étude à l'aide des facteurs de l'outil CLEAR

Cette comparaison m'a permis de discerner une petite différence au niveau de quelques facteurs entre le cas du PPS de Nantes et le cas du PPS de Newcastle. Mais, je dénote une grande déficience en comparaison avec le cas du PPSMVSS d'El Oued, à savoir :

- Concernant le cas du PPS de Nantes, je remarque une tendance « très fort » sauf dans le facteur de « l'envie » ;

- Le cas du PPS de Newcastle est le plus fort parmi les autres cas, il est marqué optimal dans tous les facteurs, sauf dans le facteur de « l'envie » où il est moins fort par rapport le cas d'El Oued ;
- Pour le cas du PPSMVSS d'El Oued, celui-ci présente une tendance faible à moyen dans tous les facteurs, à l'exclusion du facteur « l'envie » qui est marqué optimal.

Pour conclure, le cas du PPSMVSS d'El Oued est noté faible comparé aux autres cas dans la plupart des facteurs et est classé en dernier bien que soit noté optimal dans le facteur de « l'envie ».

Discussion et conclusion : Elaboration de mesures (repères d'un processus participatif effectif)

Après la mise en œuvre de l'outil CLEAR, il est nécessaire de relever les points forts de la participation citoyenne tirés des cas d'étude que j'ai analysé à travers cette comparaison, je les ai résumé dans les points suivants selon chaque facteur de l'outil CLEAR:

➤ **Le facteur « Capacité »**

Comme J-P Charbonneau (2005) a dit : « *le droit de s'exprimer, de participer puis de décider ne suffit pas. Il doit être soutenu par une bonne éducation politique, une maîtrise adéquate du savoir et une capacité d'organiser l'information* », a participation citoyenne est plus effective et d'une qualité supérieure dans les sociétés où les compétences civiques sont fortes. Celle-ci s'agit de savoir mobiliser et d'employer des valeurs, attitudes, aptitudes, connaissances et/ou une compréhension pertinente que leurs permettent de participer effectivement. Les trois cas d'étude présentent une variation entre les indicateurs de ce facteur tel que dans le respect, liberté, responsabilité, capacité à la coopération sont très fort surtout dans le cas de l'Angleterre grâce à sa culture qui encourage le bénévolat et les activités volontaires et sa politique qui incite les valeurs de l'égalité et liberté.

➤ **Le facteur « Envie »**

« L'envie » est l'un des facteurs capitaux d'une participation effective, et le cas d'El Oued est le plus lucratif sur ce point, puisque le secteur sauvegardé est un quartier commercial par excellence, le plus anciens de la ville où la plupart de ses citoyens sont nés et s'agrandis, ils ont beaucoup de souvenirs, ils se distinguent par leur gentillesse, et leur générosité et ils s'attachent beaucoup les uns aux autres.

➤ **Le facteur « Facilitation »**

Les cas de la France et de l'Angleterre présentent un degré très élevé de participation à la faveur de diverses initiatives engagées :

- La promulgation de plusieurs textes juridiques qui encadrent le processus participatif ;
- Le déploiement de budgets participatifs ;
- L'organisation de dispositifs délibératifs entre citoyens, techniciens et politiques, en amont des prises de décisions peut y contribuer significativement. Elle constitue l'un des fondements d'une démarche participative ambitieuse ;
- L'invention des outils technologiques d'échanges grâce à l'essor des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

L'Angleterre est un pays très avancé dans ce facteur, le degré de participation a atteint un niveau optimal grâce à l'initiative « big society » qui a donné au citoyen un rôle plus décisif en lui permettant de participer aux politiques publiques, dès la décision, jusqu'à la mise en œuvre et le contrôle grâce à la politique résolue d'Open Data et ainsi l'initiative de « plateforme digitale » qui facilite aux citoyens l'accès aux informations et données nécessaires, elle leur permet de consulter les communes sur des projets concrets et de problèmes rencontrés. La plateforme digitale offre également l'opportunité aux citoyens de proposer des projets à la commune (co-création).

Alors que dans le cas de l'Algérie, le degré de la participation est dans un niveau primitif, elle ne dépasse pas l'information à cause de plusieurs facteurs à savoir le manque d'une réglementation claire (voir le chapitre 02), et aussi l'absence totale de rôle des collectivités territoriales et des associations.

➤ **Le facteur « Mobilisation »**

La société civile joue un rôle primordial dans l'effectivité du processus participatif, l'autorité publique doit lui accorder une grande importance, des associations civiles fortes peuvent apporter aux citoyens l'opportunité nécessaire pour exprimer leurs points de vue. Les deux cas internationaux étudiés se caractérisent par une très forte activité civile, néanmoins, le cas de l'Angleterre qu'a su renforcer les associations et former des « leaders » issus des communautés locales à travers un cadre juridique qui leur ont assuré une marge de liberté très forte quant aux procédures de création et d'exercice, une grande multiplication des ressources financières, et aussi une grande intégration à l'action publique. Les associations anglaises s'engagent fortement grâce à la tradition du bénévolat ancrée dans la société, celles ceux se bénéficient d'un grand soutien financier (multiplication des ressources). Cependant, la politique algérienne n'a pas donné une grande importance au rôle de la société civile.

➤ **Le facteur « Prise en compte »**

L'assurance d'une formation scolaire visant à préparer les citoyens à participer le mieux possible à la vie démocratique est nécessaire pour un processus participatif effectif, et primordial pour une meilleure écoute de la part des responsables publics, les citoyens doivent être bien éduqués, bien formés pour qu'ils soient pris en compte.

L'Algérie n'a pas su mettre en place des mesures de qualité qui peuvent assurer la mise en place optimale de programme scolaire sur l'éducation à la citoyenneté comparé à la France et à l'Angleterre qui à travers l'organisation des formations pour les enseignants concernant les nouvelles technologies d'enseignement, l'organisation des activités concrètes afin d'appliquer les cours théoriques, l'intégration des parents dans les activités de leurs enfants ont su améliorer la qualité d'éducation et l'apprentissage des élèves qui se reflète sur le taux d'engagement des citoyens.

Conclusion Générale

Retour théorique

Dans ma base théorique, j'ai fondé ma réflexion principalement sur des ouvrages et des articles scientifiques qui ont étudié le thème de management des communications et la participation citoyenne. A travers cette étude théorique, j'ai pointé retour aux points suivants :

La communication et la participation sont deux concepts différents mais ils sont liés l'un à l'autre, où une participation effective requérant la mise en œuvre des outils de communication appropriés.

Le management des communications aide à transférer les informations adéquates aux citoyens dans le temps voulu avec les outils équitables, pour que ces derniers puissent s'impliquer effectivement.

La participation est un processus complexe nécessitant la multiplication des plusieurs facteurs afin qu'il soit effectif. Lorsque les facteurs sont optimaux, le processus participatif est effectif.

Ces facteurs sont nombreux et j'ai essayé à travers cette recherche de retirer les plus importants et les plus agissants, et les ordonnancer après et les présenter sous une grille d'évaluation qui sert à déterminer l'effectivité d'un processus participatif, il s'agit de :

- **Les compétences** personnelles des citoyens qui contribuent à une participation effective comme le niveau scolaire et socioéconomique, les différents savoirs et capacités (savoir utiliser les outils de communication, à organiser des réunions ou à s'exprimer en public), les qualités personnelles (respect de l'autrui, la responsabilité envers leur communauté, la confiance en soi) ;

- **Le sentiment d'appartenance ou l'envie** d'être partie de la communauté, lorsque les citoyens ont le sentiment de faire partie d'une communauté, ils sont plus disposés à leur engager ;

- L'activité des associations qui peuvent permettre aux citoyens de travailler ensemble et de coopérer et faciliter leur participation (leur nombre et taux d'activité, l'existence d'un cadre juridique qui assure le soutien gouvernemental et les subventions) ;

- Le niveau de *mobilisation* des citoyens par les pouvoirs publics (le niveau d'implication dès l'information jusqu'au contrôle citoyen¹⁶², la diversité des outils de communication appliqués pour faire participer les différentes tranches de la société) ;
- Les efforts faits par le gouvernement qui montrent leur intérêt et leur *prise en compte* pour améliorer la participation (l'intégration des mécanismes et des mesures liés à l'éducation à la citoyenneté, l'implication des procédures qui assurent que la voix des citoyens est prise en compte dans le processus décisionnaire).

Résultats de la recherche

Au niveau de cette thèse, j'ai essayé d'effectuer une évaluation du processus participatif en appliquant l'outil CLEAR (voir chapitre 01), j'ai sélectionné trois cas d'étude algériens qui sont les projets d'élaboration du PPSMVSS de Constantine, Ghardaïa et El Oued.

Comme nous savons, l'Algérie est dans un état primitif concernant l'application du processus participatif, que ce soit dans les dispositifs juridiques qui l'encadrent ou l'effectivité du processus lui-même.

Après avoir évalué le processus participatif des trois projets mentionnés ci-dessus en appliquant les cinq facteurs de l'outil CLEAR (Capacité, Envie, Mobilisation, Facilitation, Prise en compte), et les comparer après avec des autres projets similaires (projet d'élaboration du PPS de la ville de Nantes et Newcastle), j'ai retiré des résultats propres aux dispositifs juridiques et au processus participatif :

Au niveau des dispositifs juridiques :

L'analyse des normes et des lois algériennes a montré que l'Algérie nécessite une grande évolution dans leur dispositifs juridiques en matière de la participation citoyenne, leur arsenal juridique n'assure pas l'intégration des citoyens dans la prise de décision, il les invite à un niveau d'engagement faible dans les projets.

¹⁶² Nous avons appliqué Arnstein, Sherry R.(1969) 'A Ladder Of Citizen Participation'

Les dispositifs ne garantissent pas la mise en œuvre des mécanismes et outils assurant une collaboration suprême entre les parties prenantes, la réglementation ne met pas au point des normes spécifiques et des certifications pour les professions liées à la conservation du patrimoine, par conséquent, elle ne valorise pas les compétences des parties prenantes.

Au niveau du processus participatif

Considérant qu'un processus participatif est effectif parce que les citoyens présentent un niveau de *capacité* élevé, ils ont un grand *envie* de faire partie, ils sont atteints un niveau optimal de *mobilisation* par les pouvoirs publics, leur participation est *facilitée* par les efforts des associations actives, et *prise en compte* par les pouvoirs publics, et à travers l'évaluation de ces cinq facteurs dans les trois cas du PPSMVSS, je m'aboutis à dire que le processus participatif dans les projets d'élaboration du PPSMVSS en Algérie n'est pas effectif, parce que les citoyens n'ont pas un niveau de capacité élevé, leur participation n'est pas mobilisée, ni facilitée, ni prise en compte. Par contre, les citoyens ont présenté un sentiment d'attachement très élevé envers leurs communautés, ils ont montré une haute envie de participer aux projets.

Orientations et Recommandations

Par l'étude que j'ai fait du processus participatif dans les projets d'élaboration du plan permanent de sauvegarde et qui vise à répondre à l'hypothèse initialement proposée "L'échec du processus d'élaboration du PPSMVSS incombe à la non intégration du management de la communication au service d'une participation effective dans l'exploitation des dispositifs juridiques", j'ai pu constituer les recommandations suivantes qui peuvent se généraliser sur tout projet d'élaboration du PPSMVSS et qui souhaitent l'optimisation de l'effectivité de son processus participatif et sa réussite:

Tableau n°6.17: Facteurs clés d'un processus participatif effectif : mesures, outils (Auteur.2020)

Facteurs clés d'une participation effective	Mesures à mettre en œuvre	Outils
Capacité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Inciter les valeurs de la démocratie chez les citoyens ; ▪ L'encouragement de la participation aux activités qui visent à renforcer les savoirs cognitifs des citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Promulgation des lois et des règles démocratiques ; ▪ Plateforme des formations dans les outils digitaux : social media, web...etc.
Envie	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'intégration des activités et des équipements publics (écoles, hôpitaux, administrations...etc.) afin de répondre aux besoins des citoyens ; ▪ La mise en œuvre d'une stratégie visant à instaurer une cohésion sociale ou communautaire ; ▪ Renforcer le comportement de l'esprit communautaire entre les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'organisation des activités et des évènements
Facilitation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le renforcement de cadre juridique encadrant les associations et facilitant leurs procédures de création et leurs activités ; ▪ Contrôler et suivre les activités des associations ; ▪ La multiplication des ressources financières ; ▪ L'intégration de la culture de volontariat chez les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sponsorisation, les dons.....etc.; ▪ Le budget participatif ; ▪ Organiser des conférences, ateliers pour présenter les différentes associations existantes ; ▪ Établir des comités de contrôle et de suivi.
Mobilisation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La promulgation des textes juridiques qui encadrent le processus participatif ; ▪ Le déploiement d'un budget 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plan de communication précis et des outils de participation clairs et bien définis ;

	<ul style="list-style-type: none"> participatif ; ▪ L'intégration des outils technologiques développés ; ▪ La multiplication des outils de participation dans tous les niveaux dès l'information jusqu'au contrôle citoyen. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Outils d'information : journées portes ouvertes, les bureaux du projet, les panneaux d'information et de publication, les affiches, les sites web, les réseaux sociaux, les dépliants du projet, les journaux, le document de synthèse, la radio, les émissions de la télévision ▪ Outils de consultation : consultation publique, le forum citoyen, sondages et enquêtes d'opinion, les activités de débat en ligne, questionnaires, permanences de quartiers le registre des avis, débat public ▪ Outils de partenariat et contrôle citoyens : comités de décisions, jurys citoyens, comités de partenariat, référendums
Prise en compte	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La mise en œuvre des dispositifs juridiques qui rend l'éducation à la citoyenneté obligatoire et qui visent à la promotion de la cohésion communautaire ; ▪ Intégrer l'esprit de la citoyenneté dans le comportement des élèves ; ▪ La mise en œuvre des mesures de qualité qui assurent l'application optimale des programmes éducatifs initiés ; ▪ Intégrer des mesures de consultation dans la politique publique afin de renforcer le lien de confiance entre l'autorité publique et les citoyens. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ateliers de formation pour les enseignants concernant les nouvelles technologies d'enseignement ; ▪ Réunions régulières, forum d'échanges et rencontres avec les parents pour leur faire intégrer dans les activités de leurs enfants ; ▪ Les activités pratiques avec les élèves afin de leur permettre de mettre en œuvre les cours théoriques. ▪ Forums de consultation : Sites d'internet, enquêtes, réunions...etc.

Des autres mesures contribuant à la réussite des projets d'élaboration du PPSMVSS :

Au niveau de mission des parties prenantes et collaboration entre eux :

Le regroupement des parties prenantes autour d'objectifs partagés est l'un des garants de réussite dans le projet d'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés, cette raison m'amène à proposer des recommandations qui cherchent à instaurer une solidarité sans faille entre eux :

- La promulgation des lois qui assurent une meilleure collaboration ;
- La mise au point des normes spécifiques et des certifications pour les professions liées à la conservation du patrimoine dans l'objectif de valoriser les compétences des personnels qui travaillent dans le domaine ;
- La multiplication des mécanismes et outils de communication et de collaboration (réunions régulières, comité de pilotage, chartes de coopération, débats, tableaux des parties prenantes) ;
- Etablissement d'un échange et mutualisation des savoirs et savoir-faire entre les parties prenantes (séminaires et workshops).

Au niveau du déroulement du processus d'élaboration :

- Encourager la coopération avec l'université et la communauté scientifique qui assurent l'implication des personnes qualifiées et compétentes dans divers domaines à l'élaboration du PPSMVSS ;
- La mise en œuvre d'un portefeuille de documents de développement local et de planification pour assurer une gestion optimale du processus ;
- La mise en œuvre des programmes d'éducation et de promotion dans l'objectif d'attirer l'intérêt public à l'importance de la conservation du patrimoine.

Au niveau de politique de financement :

- Etablissement des organismes publics contribuant activement à la conservation du patrimoine en assurant des subventions ;
- La multiplication des ressources de financement : les dons, les subventions.....etc.

LIMITE ET PERSPECTIVES DE RECHERCHE

Il est à mentionner que la recherche concernant la réussite des projets d'élaboration du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés ne se limite pas à l'effectivité du processus participatif ou à l'application de bonne communication entre les parties prenantes, certains aspects restent encore à prendre en compte et à améliorer d'une manière générale. Mon étude ne fournit qu'un traitement partiel à cette question vaste et complexe.

Des limites, concernant la disponibilité de l'information surtout dans les cas internationaux de référence, certaines données n'étaient pas précises comme le niveau de l'esprit communautaire des citoyens, leurs savoirs être, faire et cognitifs.

Un autre frein porte sur la difficulté d'effectuer l'enquête prévue au début de la recherche, surtout dans la communication avec les enquêtés (l'explication de l'intérêt de l'enquête et certaines questions).

Ce modèle d'évaluation qui a été constitué dans ce travail de recherche dans l'objectifs d'évaluer l'effectivité du processus participatif pourrait être un cadre de référence pour les futures recherches. En effet, les mutations de ce travail peuvent être applicables à d'autre cas d'étude, elles peuvent être également les fondements d'autres outils, à titre d'exemple : nous pouvons utiliser les données de l'outil CLEAR dans la méthode du Benchmarking.

En outre, ce modèle d'évaluation ne se limite pas aux projets d'élaboration des plans permanents de sauvegardes, il pourrait être mis en œuvre à d'autres projets urbains, dans l'objectif d'accomplir une participation effective.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE

OUVRAGES, ARTICLES ET RAPPORTS DE RECHERCHE

Maouia Saidouni ; Eléments d'introduction à l'urbanisme : Histoire, méthodologie, réglementation ; Casbah-
Edition 2000 ; Collection « EAC ».

Le manuel de réhabilitation comme outil de conservation dans le cadre du plan permanent de sauvegarde de
la Casbah d'Alger (Dr Architecte Amina Abdessemed-Foufa).

Management des organisations : première STG, sciences et technologies de la gestion Thierry
Brunet·Monique Combes·Ludovic Le Goff·Corine Mailhos· Guillaume Thura, Gabriel Vinogradoff édition
Bréal, 2005

« *La participation collective des habitants au sein des programmes de développement social local à la MSA
des Côtes d'Armor*, Mémoire DSTS présenté par Yannick GUILLIOU sous la guidance de Josette BEDEL,
Université de Nantes, 2005, 145p

Guide du corpus des connaissances en management de projet (PMBOK) 5ème édition, 2013, project
management institut, Pennsylvania, USA, P12.

Raymond Kouassi Kra, Emile Amouzou Réseaux locaux de communication et participation communautaire
dans les:collectivitésterritorialesEditionsPublibook, 2017

H.-J. Hoffmann-Nowothny, Karl Otto Hondrich (dir.), *Ausländer in der BRD und in der
Schweiz. Segregation und Integration : eine vergleichende Untersuchung*, New York, Campus, 1981.

Marc Cote. (2006), « Si le Souf m'était conté : comment se fait et se défait un paysage », édition S. Hannachi
: Média-Plus, Algérie. P32.

Jean-Christophe Vilatte, 2007 « Méthodologie de l'enquête par questionnaire » Laboratoire Culture &
Communication Université d'Avignon <http://vilatte-methodologie-enquete-questionnaire.pdf>

MAURICE ANGERS (1997): Initiation pratique à la méthodologie de la recherche en sciences
Humaines, Casbah, Alger, p.241

Aouadi, C. Dreyfus, M. Massot, R. M. Pick, T. Berger, W. Steffen, A. Patkowski, and C. Alba-Simionesco,
J. Chem. Phys. **112**, 9860 (2000). <https://doi.org/10.1063/1.481642> ,

Nunnally, J. C. (1978). *Psychometric Theory* (2nd ed.). New York: McGraw Hill. Van de Ven, .A.H. et
Ferry, D.L., *Measuring and Assessing Organizations*, Wiley & Sons, New York, 1988.

MUCCHIELLI R. (1984), « *L'analyse de Contenu des Documents et Communications* »(5e Edition) ESF,
P214Léger, J. M. et Florand, M. F. (1995). L'analyse de contenu. In A. Blanchet (Ed.), *L'entretien dans les
sciences sociales* (pp. 240-273). Paris : Lavoisier.

Bardin, L. (1977). *Análise de conteúdo* (L. A. Reto & A. Pinheiro, Trads.). Lisboa: Edições70

A.D.Robert , A.Bouillaguet (1997). «analyse de contenu » (ed). Paris : PUF.127P.

« Un outil d'évaluation de la participation des citoyens à la vie locale », 2008 COMITE EUROPEEN SUR
LA DEMOCRATIE LOCALE ET REGIONALE (CDLR), Strasbourg <https://rm.coe.int/c-l-e-a-r-un-outil-d-evaluation-de-la-participation-des-citoyens-a-la-16807471d4> P09

Glossary of Key Terms in Evaluation and Results Based Management

Scriven, M. (1991). *Evaluation thesaurus* (4th ed.). Thousand Oaks, CA, US: Sage Publications, Inc.

Fataneh ZARINPUSH, 2006 « Méthodes et étapes fondamentales pour procéder à l'évaluation de projets, Canada

Le manuel de réhabilitation comme outil de conservation dans le cadre du plan permanent de sauvegarde de la casbah d'alger, Dr Architecte Amina Abdessemed-Foufa. P1

Hans KELSEN, *Théorie générale du droit et de l'État*, Bruxelles & Paris, Bruylant & L.G.D.J., 1997, p. 178.

Denis ALLAND et Stéphane RIALS, *Dictionnaire de la culture juridique*, Paris, Lamy & PUF, 2003, p. 780.

« Démocratie et participation citoyenne » A l'occasion de la Journée internationale de la démocratie Septembre 2015, Union interparlementaire pour la démocratie pour tous, <http://archive.ipu.org/dem-f/idd/2015-participation.htm>

Pauline Lejeune et Nicolas Bernabeu, Candidats à la primaire.org (est une primaire citoyenne démocratique et ouverte dont le but est de faire émerger une candidature citoyenne forte pour les élections présidentielles de 2017). « *La participation citoyenne : un fondement de la démocratie* » Aout 2016.

Blondiaux, L. & Fourniau, J. (2011). Un bilan des recherches sur la participation du public en démocratie : beaucoup de bruit pour rien ?. *Participations*, 1(1), 8-35. doi:10.3917/parti.001.0008.

Bacqué, M. & Gauthier, M. (2011). Participation, urbanisme et études urbaines: Quatre décennies de débats et d'expériences depuis « A ladder of citizen participation » de S. R. Arnstein. *Participations*, 1(1), 36-66. doi:10.3917/parti.001.0036.

Barbier, R. & Larrue, C. (2011). Démocratie environnementale et territoires : un bilan d'étape. *Participations*, 1(1), 67-104. doi:10.3917/parti.001.0067.

Heller, K., Price, R., Reinharz, S., Riger, S., & Wandersman, A. *Psychology and community change* (2nd ed.). Homewood, Ill.: Dorsey, 1984.

Rollero, C. et De Piccoli, N. (2010). Place attachment, identification and environment perception : An empirical study. *Journal of Environmental Psychology*, 30, 198-205.
DOI : [10.1016/j.jenvp.2009.12.003](https://doi.org/10.1016/j.jenvp.2009.12.003)

Cosimo Talo` • Terri Mannarini • Alessia Rochira, " Sense of Community and Community Participation: A Meta-Analytic Review" Springer Science+Business Media Dordrecht 2013, DOI 10.1007/s11205-013-0347-2

Elvira Cicognani, Claudia Pirini, Corey Keyes, Mohsen Joshanloo, Reza Rostami, Masoud Nosratabadi, "Social Participation, Sense of Community and Social Well Being: A Study on American, Italian and Iranian University Students" Springer Science+Business Media B.V. 2007 DOI 10.1007/s11205-007-9222-3

Levi, Y., and H. Litwin, eds. 1986. *Community and Cooperatives in Participatory Development*. Cape Town: Aldershot: Gower.

- Chapman, M., & Kirk, K. (2001). Lessons for Community Capacity Building: A summary of the research evidence. Retrieved 2, October, 2007, from <http://www.scot-homes.gov.uk/pdfs/pubs/260.pdf>
- Nampila, T. (2005). *Assessing community participation—the Huidare informal settlement*. University of Stellenbosch.
- André, P., Delisle, C.E. et Réverét, J-P. (2010). L'évaluation des impacts sur l'environnement-processus, acteurs et pratique pour un développement durable. 3ed, Canada, Presse internationale Politichnique, 398 P.
- LE BLANC, K, (2009). Evaluation de la participation des Cris dans la procédures d'évaluation environnementale de la Convenson de la Baie James et du Nord québécois (CBJNQ). Mémoire de Maitrise, Université de Montréal, Montréal, Québec, 159 P.
- Cloward, Richard A., and Frances Fox Piven. April 20, 1968. "Dissensus Politics: A Strategy for Winning Economic Rights". *The New Republic*. Reprinted in Richard A. Cloward and Frances Fox Piven. 1974. *The Politics of Turmoil*. New York: Pantheon.
- Zimmerman, M. A. (1995). Psychological Empowerment: Issues and Illustrations. *American Journal of Community Psychology*, 23, 581-599. <http://dx.doi.org/10.1007/BF02506983>
- Zimmerman, M. A. (1990a). Taking aim on empowerment research: On the distinction between psychological and individual conceptions. *American Journal of Community Psychology*, 18, 169–177.
- De Charms, R. (1968). *Personal causation: The internal affective determinants of behavior*. New York, NY : Academic Press.
- Bandura, A. (1989). Human agency in social cognitive theory. *The American Psychologist*, 44(9), 1175-1184. DOI : [10.1037/0003-066X.44.9.1175](https://doi.org/10.1037/0003-066X.44.9.1175)
- Rotter, J. B. 1966. Generalized expectancies for internal versus external control of reinforcement. *Psychological Monographs*, 80: 1–28.
- Rita Halpert, and Russ Hill. *The Locus of Control Construct's Various Means of Measurement: A Researcher's Guide to Some of the More Commonly Used Locus of Control Scales*. Beach Haven: Will to Power Press, 2011.
- A. Cohen, E. Vigoda, and A. Samorly, Analysis of the Mediating Effect of Personal-Psychological Variables on the Relationship Between Socioeconomic Status and Political Participation: A Structural Equations Framework, *Political Psychology*, vol.22, issue.4, pp.727-757, 2001. DOI : 10.1111/0162-895X.00260
- Thomas, L. E. The 1-E scale, ideological bias, and political participation. *Journal of Personality*, 1970, 38, 273-286.
- Blanchard, E. B., & Scarboro, M. E. (1972). Locus of Control, Political Attitudes, and Voting Behavior in a College-Age Population. *Psychological Reports*, 30(2), 529-530. <https://doi.org/10.2466/pr0.1972.30.2.529>

Zimmerman, M. A., & Rappaport, J. (1988). Citizen participation, perceived control, and psychological empowerment. *American Journal of Community Psychology*, 16, 725–750.

Gootnick, Andrew Tobey, « Locus of control and political participation of college students: a comparison of unidimensional and multidimensional approaches », Thèse de Master en Psychologie, les États-Unis, [Université d'Arizona](#), 1973.

Elvira Cicognani & Claudia Pirini & Corey Keyes & Mohsen Joshanlo & Reza Rostami & Masoud Nosratabadi “Social Participation, Sense of Community and Social Well Being: A Study on American, Italian and Iranian University Students” Publié le: 29 November 2007 Springer Science+Business Media B.V. 2007

Bess, K. D., Fisher, A. T., Sonn, C. C., & Bishop, B. J. (2002). Psychological sense of community: Theory, research, and application. In A. T. Fisher & C. C. Sonn (Eds.), *Psychological sense of community: Research, applications, and implications. The Plenum series in social/clinical psychology* (pp. 3–22). New York: Kluwer Academic/Plenum Publishers.

McMillan, D. (1976). Sense of community: An attempt at definition. Unpublished manuscript, George Peabody College for Teachers, Nashville, TN.

David W. McMillan and David M. Chavis George Peabody College of Vanderbilt University “Sense of Community: A Definition and Theory” *Journal of Community Psychology* Volume 14, January 1986

Martyn Barrett, « Compétences pour une culture de la démocratie, vivre ensemble sur un pied d'égalité dans des sociétés démocratiques et culturellement diverses », Éditions du Conseil de l'Europe F-67075 Strasbourg Cedex, Avril 2016, <http://book.coe.int>.

Boutin, G. (2004). L'approche par compétences en éducation : un amalgame paradigmatique. *Connexions*, n°81(1), 25-41. doi:10.3917/cnx.081.0025.

Forum Pédagogique, *Savoir, oui ... mais encore !* FM. GERARD, X. ROGIERS, 1993, Concevoir et évaluer des manuels scolaires, Bruxelles de Boeck Université, mai 2000.

Drucker, Peter. *Post-Capitalist Society*. Londres : Butterworth-Heinemann, 1993, 204P

R.M. Grant (1996). *Toward a Knowledge Based Theory of the Firm*. *Strategic management journal*, n°17(2), (109-122), <https://doi.org/10.1002/smj.4250171110>

Jean-Marc MOUSSERON, *Technique contractuelle*, Paris, Éditions Juridiques Lefebvre, 1988, no 7, p. 20.

HEIMBERG, Charles. Portée et limites de l'éducation à la citoyenneté démocratique. In: *Education en contextes pluriculturels : la recherche entre bilan et prospectives*. Genève. [s.l.] : [s.n.], 2007. <https://archive-ouverte.unige.ch/unige:22933>

Formation des usagers de la route et des conducteurs. Rapport au ministre de l'Équipement des Transports et du Logement. Jean Verré. La Documentation Française. 1997

Aubret, J. ; Gilbert, P. ; Pigeyre, F. (1993) *Savoir et pouvoir : les compétences en question*. Paris : PUF.

Gottman J. M. (1994). *What predicts divorce? The relationship between marital processes and marital outcomes*. Hillsdale, NJ: Lawrence Erlbaum Associates

W. Damon & D. Hart (1982). The development of self understanding from infancy through adolescence – child development – 864P.

[Milton Rokeach](#) (1968). “**Beliefs, Attitude and Values: A Theory of Organization and Change**”(1ed). San Francisco: Jossey-Bass.214P.

G, A. (1983). Boudon Raymond et Bourricaud François — Dictionnaire critique de la sociologie. *Population*, vol. 38(2), 422-423. doi:10.3917/popu.p1983.38n2.0423.

Schwartz, S. H., & Bilsky, W. (1987). Toward a universal psychological structure of human values. *Journal of Personality and Social Psychology*, 53(3), 550-562. <http://dx.doi.org/10.1037/0022-3514.53.3.550>

[Rudolf Rezsöházy](#) (2006). "Sociologie des valeurs". Paris : [Armand Colin](#). 185P

Shalom H. Schwartz, « Les valeurs de base de la personne : théorie, mesures et applications », *Revue française de sociologie* 2006/4 (Vol. 47), Pages : 320 ; <http://www.cairn.info/revue-francaise-de-sociologie-1-2006-4-page-929.html> Nous avons à l'esprit le débat relatif à la compatibilité des valeurs universelles aux particularismes culturels. Voir, notamment: Mondialisation et Particularismes, éléments de critique, coll. Thématiques, Nos3, Genève, Cifedhop, Juin 1995.

Véronique Truchot, « L'école et les valeurs démocratiques », www.cifedhop.org/Fr/Publications/Thematique/thematique4/Truchot.pdf

J.-C. Gay IUFM d'Auvergne-UBP, « Valeurs de la démocratie et valeurs de la république », CAVL 11 mai 2011 page 4

Rousseau Jean-Jacques, *Du Contrat social ou Principes du droit politique* (1762), coll. Folio- Essais ou en ligne sur www.wikisource.org.

Aristote, *Les politiques*, Traduction et présentation par Pierre Pellegrin, GF-Flammarion, 1993 (en particulier le livre III).

Bernard Roudet, « Les jeunes Européens et les valeurs démocratiques », [Presses de Sciences Po \(P.F.N.S.P.\)](#) *Agora Débat/Jeunesses*, 2009/2 (N° 52) Pages : 112, <https://www.cairn.info/revue-agora-debats-jeunesses-2009-2-page-53.htm#pa5>.

Allport, G.W. (1935). Attitudes. In C. Murchison (ed.), *A Handbook of Social Psychology*. Worcester: Clark University Press. pp 798-844.

Seyed Hamid Mohammadi, SharifahNorazizanetNobaya Ahmad “Citizens’ Attitude toward’s Local Government and Citizen’s Participation in Local Government”, *Journal of American Science* 2010;6(11):575-583]. (ISSN: 1545-1003). <http://www.americanscience.org>.

THOMAS I. William, ZNANIECKI Florian, 1958, [1918-1920], *The Polish Peasant in Europe and America*, vol. 1, New York, Dover Publications (vol. 2).DOI : [10.2307/25140618](https://doi.org/10.2307/25140618)

Zainuddin, A.P., (1977). Factors associated with level of participation of members of village development and community development in peninsular Malaysia states. Unpublished PhD dissertation, the Ohio State University

Rishi, P., (2003). Joint forest management in India: An attitudinal analysis of stakeholders. *Resources Conservation and Recycling*, 51(2): 345-354.

Kosecik, Muhammet and Sagbas, Isa (2004) 'Public Attitudes to Local Government in Turkey: Research on Knowledge, Satisfaction and Complaints', *Local Government Studies*, 30: 3, 360 — 383.

Aspden, Jane and Birch, Demelza, (2005). *New Localism – Citizen Engagement, Neighborhoods and Public Services: Evidence from Local Government*. Local and Regional Government Research Unit Office of the Deputy Prime Minister: London.

Aïssani D., *Historique et Evolution du Mouvement Associatif en Algérie*. In Forum des Associations, Maison de la Culture, Béjaïa, Octobre 1998 (<http://www.ifrance.com/sidiyahiainterface/html/societe.htm>).

Gurabardhi, Z., Gutteling, J. M., & Kuttschreuter, M. (2004). The Development of Risk Communication. An Empirical Analysis of the Literature in the Field. *Science communication*, 25(4), 323-349. <https://doi.org/10.1177/1075547004265148>

M.Chase, Macfadien.L,P, Reeder.K & Roche.J. (2004). Negotiating cultures in cyberspace: participation patterns and problematics. *Language learning and Technologie*, 8(2), 88-105. Retrieved August 4, 2019 from <https://www.learnlib.org/p/74489/>.

Brody, G. H, Wills, T. A., Gibbons, F. X., Gerrard, M. &Murry, V. M.. (2003). Family Communication and Religiosity Related to Substance Use and Sexual Behavior in Early Adolescence: A Test for Pathways Through Self-Control and Prototype Perceptions. *Psychology of Addictive Behaviors*, 17(4), 312-323. <http://dx.doi.org/10.1037/0893-164X.17.4.312>

M.P. Sebola (2017), Communication in the South African public participation process - the effectiveness of communication tools, *African Journal of Public Affairs*, Volume 9 Number 6, Mar 2017, p. 25 – 35

Imbert,M.(2015). La c Demers, Christiane Strategic Divestments by Government : A Management Process Perspective, Canadian Journal of Administrative Science/ Revue canadienne des sciences de l'administration, 7, septembre, 1990.ommunication managériale :Méthodes et bonnes pratiques (2ème éd.). Paris, France : Dunod.

Demers, Christiane Strategic Divestments by Government : A Management Process Perspective, Canadian Journal of Administrative Science/ Revue canadienne des sciences de l'administration, 7, septembre, 1990.

Buhler Michael. Schémas d'études et modèles de communication. In: *Communication et langages*, n°24, 1974. pp. 31-43. DOI : https://doi.org/10.3406/colan.1974.4152www.persee.fr/doc/colan_0336-1500_1974_num_24_1_4152

H.D. Lasswell, « The Structure and Function of Communication in Society », in L. Bryson : *The Communication of Ideas* (New York, Harper and Row, 1948, p. 37-51).

Le guide pratique de l'élaboration du plan de communication, <https://www.slideshare.net/jesusauve/le-guide-pratique-de-l-elaboration-d-un-plan-de-communication-56084517>

Hugues, Marchat.(2008). « -Analyse des besoins _ La gestion de projet par étapes, 1e étape » (3^{ème} ed).Paris : Eyrolles

Bouquin, Henry.(1997). « le contrôle de gestion » (5^{ème} ed).Paris : Eyrolles

Gerbaix, Sylvie.(2006). « le contrôle de gestion » (2^{ème}ed). Paris : Eyrolles

Manal El Abboubi et Annie Cornet, « Les enjeux de la mobilisation des parties prenantes dans un processus de certification sociale. Le cas d'un centre d'appels », la revue *internationale P.M.E.* Volume 23, Numéro 3–4, 2010, p. 155–178, <https://www.erudit.org/fr/revues/ipme/2010-v23-n3-4-ipme0294/1012497ar/>

Max B. E. Clarkson. (1995). A Stakeholder Framework for Analyzing and Evaluating Corporate Social Performance. *The Academy of Management Review*, 20(1), 92-117. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/258888>

Sirvente, Audrey (2005). La construction du consensus : mieux s'entendre pour mieux se faire entendre. Mémoire INA P-G - Cemagref sous la direction de Catherine Macombe, 74 p.

Mitchell, R., Agle, B., & Wood, D. (1997). Toward a Theory of Stakeholder Identification and Saliency: Defining the Principle of Who and What Really Counts. *The Academy of Management Review*, 22(4), 853-886. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/259247>

Ramonjy, D., Petit, F. & Schäfer, P. (2013). Management stratégique de la RSE et norme ISO 26000 : le cas de Fleury Michon. *Question(s) de management*, 2(1), 55-68. doi:10.3917/qdm.131.0055.

Suchman, M. (1995). Managing Legitimacy: Strategic and Institutional Approaches. *The Academy of Management Review*, 20(3), 571-610. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/258788>

Freeman, R. (1999). Response: Divergent Stakeholder Theory. *The Academy of Management Review*, 24(2), 233-236. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/259078>

Huault, I., & Leca, B. (2009). Pouvoir: une analyse par les institutions. (Power: An institution based view), *Revue Française de Gestion*, 193, 133-149.

Bernard MÉRIGOT, La participation des parties prenantes (« stakeholders ») aux processus de concertation territoriale (Ronald K. Mitchell), édition : Savigny-Avenir, publié le : 07 Février 2012, <http://www.savigny-avenir.fr/2012/02/07/la-participation-des-parties-prenantes-stakeholders-aux-processus-de-concertation-territoriale-ronald-k-mitchell/>.

El Abboubi M. ; Cornet A. ; Dalon G. ; Pichault F. (2010) « Les enjeux de la mobilisation des parties prenantes dans un processus de certification sociale. Le cas d'un centred'appels » ESBEN RAHBEK PEDERSEN (2006), Making Corporate Social Responsibility (CSR) Operable: How Companies Translate Stakeholder Dialogue into Practice, (137-163), Retrieved from: <https://doi.org/10.1111/j.1467-8594.2006.00265.x>

Cumming, J. F.: 2001, 'Engaging Stakeholders in Corporate Accountability Programmes: A Cross-sectoral Analysis of UK and Transnational Experience', *Business Ethics: A European Review* 10(1), 45–52.

Burchell, J. & Cook, J. J *Bus Ethics* (2013) "Sleeping with the Enemy? Strategic Transformations in Business–NGO Relationships Through Stakeholder Dialogue" 113: 505. <https://doi.org/10.1007/s10551-012-1319-1>

Sandra A. Waddock (2001), « How companies build social capital” Reflections The SoL Journal, vol. 3, no. 1, pp. 18-24. Retrieved from: [file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/PDF%20datastream%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/PDF%20datastream%20(1).pdf) Jon Burchell et Joanne Cook (2008), « Stakeholder dialogue and organisational learning: changing relationships between companies and NGOs” Volume 17, Issue 1, (35-46). Retrieved from: <https://doi.org/10.1111/j.1467-8608.2008.00518.x>

Charles O. Holliday, Jr, Stephan Schmidheiny and Philip Watts(2002); *Worlds in Collision..* “Walking the Talk – The Business Case for Sustainable Development” *The Journal of Corporate Citizenship*, (8), 123-125. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/jcorpciti.8.123>

Corinne Gendron et Cheryl André de la Porte, « La participation des parties prenantes dans la réalisation des rapports de développement durable », Les cahiers de la CRSDD collection recherche No 03-2009.

Gill, A. and Williams, P. Tourism growth management in mountain communities. Paper presented at the 24th Annual TTRA International Conference. June 14, Whistler, BC, Canada.

Michael Schrage, *Shared Minds*, NY: Random House, 1990, p. 140.

Emmanuel Raufflet, « La planification territoriale collaborative sous la loupe : l'expérience du plan municipal de développement de Tlalmanalco au Mexique (1997) », *Revue canadienne des sciences régionales*, XXXII: 1 (Spring/printemps 2009), 129-142.

Barbara Gray (1989), « Collaborating: Finding Common Ground for Multiparty Problems », United States of America: Jossey-Bass Publishers [F. E. Emery E. L. Trist](#) (1965), "The Causal Texture of Organizational Environments", *Human Relations* journal (Volume: 18 issue: 1), (21-32), Retrieved from: <https://doi.org/10.1177/001872676501800103>

Samuel MERCIER, *L'éthique dans les entreprises*. Nouvelle édition. Paris, Éd. La Découverte, coll. Repères, 2004, 119 p. Retrieved from: <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/6009> [Donna J. Wood](#) et [Barbara Gray](#) (1991), « Toward a Comprehensive Theory of Collaboration », *The Journal of Applied Behavioral Science* 27(2):139-162 Retrieved from: DOI:10.1177/0021886391272001

Tazim B. Jamal et Donald Getz, "collaboration theory and community tourism planning" , *AnnMs of Tourism Research*, Vol. 22, No. 1, pp. 186-204, 1995 Copyright © 1994 Elsevier Science Ltd (186-204).

Jan Terje Karlsen (2002), "Project Stakeholder Management", *Engineering Management Journal*, 14:4, 19-24, Retrieved from: DOI: 10.1080/10429247.2002.11415180, <http://dx.doi.org/10.1080/10429247.2002.11415180>

Arun A Elias & Robert Y Cavana & Laurie S Jakson, stakeholder analysis for R&D project management, *R&D Management*, Vol. 32, pp. 301-310, 2002, <http://onlinelibrary.wiley.com/doi/10.1111/1467-9310.00262/full>

J.O. Débats Assemblée nationale, n° 67, 24 juillet 1962, p. 2775-2780. http://www.assemblee-nationale.fr/histoire/Andre-Malraux/discours/malraux_23juil1962.asp

Chantal Ausseur Dolléans, Ministère de la Culture. « Guide pratique pour les secteurs sauvegardés ». 67 Pages. 2000. le Ministère d'Education français avec le soutien de l'Ambassade de Grande Bretagne en France, de l'Institut Français d'Ecosse, de l'Ambassade de France au Royaume-Uni et British Council ,(2009). « Éducation à la citoyenneté et aux comportements responsables en Angleterre/en Ecosse/en France » https://media.eduscol.education.fr/file/Europe_et_international/54/7/citoyennete_Angleterre_Ecosse_France_114547.pdf

Battaglia, Mattea. « L'élève français, ce cancre en langues étrangères », *Le Monde*, Edition virtuelle, 22.07.2012, Mis à jour le 23.07.2012

Christopher YOUNG, « L'Angleterre à la veille de réformes », SOMMAIRE N°13 Février 2006 http://www.constructif.fr/bibliotheque/2006-2/1-angleterre-a-la-veille-de-reformes.html?item_id=2695

Baker.D (1983), *Living with the past : the historic environment*.

Council Secretariat. Act 90 "INFORMATION NOTE Built heritage conservation policy in the United Kingdom", edition : *Research and Library Services Division*.

Laurence Thieux, « Le secteur associatif en Algérie : la difficile émergence d'un espace de contestation politique », *L'Année du Maghreb* [En ligne], V | 2009, mis en ligne le 01 novembre 2012, consulté le 16 juillet 2019. URL : <http://journals.openedition.org/anneemaghreb/545> ; DOI : 10.4000/anneemaghreb.545

- Jean-Pierre** Charbonneau, « De la démocratie sans le peuple à la démocratie avec le peuple », *Éthique publique* [En ligne], vol. 7, n° 1 | 2005, mis en ligne le 12 novembre 2015, consulté le 05 juillet 2019. URL : <http://journals.openedition.org/ethiquepublique/1969> ; DOI : 10.4000/ethiquepublique.1969
- Cf Qu'apprend-on à l'école maternelle ? CNDP/XO Editions, Paris, 2002, p. 98. https://www.persee.fr/doc/dsedu_1296-2104_2006_num_15_1_1080
- Charbonneau, J.-P. (2005). De la démocratie sans le peuple à la démocratie avec le peuple. *Éthique Publique*, (vol. 7, n° 1). <https://doi.org/10.4000/ethiquepublique.1969>
- Baker, D. (1983), Living with the past: The historic environment. *International Journal of Nautical Archaeology*, 14(1), 93–96. <https://doi.org/10.1111/j.1095-9270.1985.tb01210.x>
- Raufflet, E. (2009), La planification territoriale collaborative sous la loupe : l'expérience du plan municipal de développement de Tlalmanalco au Mexique (1997) in *Canadian Journal of Regional Science/Revue canadienne des sciences régionales*, XXXII: 1 (Spring/printemps), 129-142.
- Barbara Gray (1990), «Collaborating: Finding Common Ground for Multiparty Problems », Jossey-Bass Publishers, <https://doi.org/10.2307/258026>
- F. E. Emery E. L. Trist (1965), “The Causal Texture of Organizational Environments”, *Human Relations journal* (Volume: 18 issue: 1), (21-32), Retrieved from: <https://doi.org/10.1177/001872676501800103>
- Mercier, S. (2004). L'éthique dans les entreprises. *Repères*. <https://doi.org/10.3917/dec.merci.2004.01>
- Donna J. Wood & Barbara Gray (1991), « Toward a Comprehensive Theory of Collaboration", *The Journal of Applied Behavioral Science* 27(2):139-162 Retrieved from: DOI:10.1177/0021886391272001
- Jamal, T. B., & Getz, D. (1995). Collaboration theory and community tourism planning. *Annals of Tourism Research*, 22(1), 186–204. [https://doi.org/10.1016/0160-7383\(94\)00067-3](https://doi.org/10.1016/0160-7383(94)00067-3)
- Jan Terje Karlsen (2002), “Project Stakeholder Management”, *Engineering Management Journal*, 14:4,19-24, Retrieved from: DOI: 10.1080/10429247.2002.11415180, <http://dx.doi.org/10.1080/10429247.2002.11415180>
- Elias, A. A., Cavana, R. Y., & Jackson, L. S. (2002). Stakeholder analysis for r&d project management. *R&D Management*, 32(4), 301–310. <https://doi.org/10.1111/1467-9310.00262>
- Arcade, S., Godet, M., Meunier, F. and Roubelat, F. (1999) Structural Analysis with the MICMAC Method & Actors' Strategy with MACTOR Method.
- Sarr, P., Leac, J.-P., & Lahrichi, S. (2017). *La méthode MACTOR [L'analyse des stratégies d'acteurs]*. Les cahiers de l'innovation. Retrieved September 27, 2018, from <https://www.lescahiersdelinnovation.com/la-methode-mactor-l-analyse-des-strategies-d-acteurs/>.
- Cumming, J. F. (2001), ‘Engaging Stakeholders in Corporate Accountability Programmes: A Cross-sectoral Analysis of UK and Transnational Experience’, *Business Ethics: A European Review* 10(1), 45–52.
- Burchell, J. & Cook, J. J Bus Ethics (2013) “Sleeping with the Enemy? Strategic Transformations in Business–NGO Relationships Through Stakeholder Dialogue” 113: 505. <https://doi.org/10.1007/s10551-012-1319-1>
- Sandra A. Waddock (2001), « How companies build social capital” Reflections The SoL Journal, vol. 3, no. 1, pp. 18-24. Retrieved from: [file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/PDF%20datastream%20\(1\).pdf](file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/PDF%20datastream%20(1).pdf)

Charles O. Holliday, Jr, Stephan Schmidheiny and Philip Watts(2002); *Worlds in Collision.. “Walking the Talk – The Business Case for Sustainable Development”* *The Journal of Corporate Citizenship*, (8), 123-125. Retrieved from <http://www.jstor.org/stable/jcorpciti.8.123>

Corinne Gendron et Cheryl André (2009), « La participation des parties prenantes dans la réalisation des rapports de développement durable », Les cahiers de la CRSDD collection recherchent.

Gill, A. and Williams, P (1994). Tourism growth management in mountain communities. Paper presented at the 24th Annual TTRA International Conference. June 14, Whistler, BC, Canada.

TRAVAUX DE RECHERCHES : THESES ET MEMOIRES

BOUANANE KENTOUCHE NASSIRA, 2008 « le patrimoine et sa place dans les politique urbaines algériennes »

<http://archives.umc.edu.dz/handle/123456789/21/browse?value=Bouanane+Kentouche+Nassira&type=author>

kribechyoucef- ali Jennie Fatima- Zohra, « pour une revalorisation del’espace public traditionnel dans la vieille ville de constantine » pour l’obtention du diplôme de magister

makhloufi.s, 2010 « la sauvegarde du patrimoine entre interventions ponctuelles et stratégie globale, cas de la Dashtra de Khanghet Sidi Nadji» université Mohamed Khider Biskra pour l’obtention du diplôme de magister

HAMMA Walid, « Intervention sur le patrimoine urbain ; acteurs et outils -Le cas de la ville historique de Tlemcen- », Juillet 2011

Katia GRENIER, « La participation des habitants : des compétences partagées entre les différents acteurs ? *Etude à partir de projets de centres sociaux des Alpes-Maritimes* », Diplôme d’Etat d’Ingénierie Sociale Région PACA, soutenue en décembre 2009, Institut Régional de Travail Social PACA et Corse.

Valérie Lehmann, « Communication et management des projets :Une étude empirique », Thèse de doctorat en Administration Option Management ,sous la direction de TaïebHafsi,l’Université deMontréal, Juin 2010, <http://biblos.hec.ca/biblio/theses/002806.PDF>

Arcade, S., Godet, M., Meunier, F. and Roubelat, F. (1999) Structural Analysis with the MICMAC Method & Actors’ Strategy with MACTOR Method.

Pascaline Sarr «L’analyse des Stratégies d’Acteurs, La méthode MACTOR », publié le 14/02/2016 [https://www.lescahiersdelinnovation.com/2016/02/la-methode-mactor-l-analyse-des-strategies-d-acteurs/manuel d’utilisation du logiciel MACTOR, édition magellis consultants, Paris](https://www.lescahiersdelinnovation.com/2016/02/la-methode-mactor-l-analyse-des-strategies-d-acteurs/manuel-d-utilisation-du-logiciel-mactor,-edition-magellis-consultants,-paris)
<http://www.lapropective.fr/methodes-de-prospective.html>

Banque africaine de développement BAD « Manuel de consultation et de participation des parties prenantes aux opérations de la BAD », 2001.<https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Policy-Documents/Mannuel%20de%20Participation.pdf>

Charles-Louis FOULON *Présence d’André Malraux* , No. 11, ANDRÉ MALRAUX : A LA RENCONTRE DEL’IMAGE ET DE L’IMAGINAIRE (Automne 2014), pp. 31-54<https://www.jstor.org/stable/44937919>

INSTRUMENTS D'URBANISME, LOIS ET REGLEMENTATION

Décret exécutif N° 03/324 du 05/10/2003 relatif à l'élaboration du plan durable de la conservation et la réparation des secteurs sauvegardés portant établissement des plans permanents de sauvegarde des secteurs sauvegardés.

La loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel.

Décret exécutif n° 03-324 du 9 Chaâbane 1424 correspondant au 5 octobre 2003 portant modalités d'établissement du plan permanent de sauvegarde et de mise en valeur des secteurs sauvegardés (PPSMVSS), <https://www.m-culture.gov.dz/images/pdf/textes/F2003060.pdf>

Loi n° 90/08 du 07/04/1990 relative à la commune.

Loi n° 90/09 du 07/04/1990 relative à la wilaya.

Loi n° 90/29 du 01/12/ 1990, relative à l'aménagement et l'urbanisme.

Le décret législatif N° 94/O7 du 18 mai 1994 : relatif aux conditions de la production architecturale et à l'exercice de la profession d'architecte.

Décret n° 81/382. Déterminant les compétences et les attributions de la commune et de la wilaya dans le secteur de la culture.

L'arrêté du 13 avril, fixant la composition et le fonctionnement du comité sectoriel de qualification de l'architecte spécialisé des monuments et des sites protégés.

L'arrête du 13 avril 2005, fixant les positions spécifiques à l'exécution de la maîtrise d'œuvre sur les biens culturels immobiliers protégés.

La loi 06-06 du 20 Février 2006 portant loi d'orientation de la ville

La loi n°90-31 du 4 décembre 1990, autorisant la vie associative

La loi n°90-29 relative à l'aménagement et à l'urbanisme

la loi n°90-31, relative à déterminer les conditions et modalités de constitution, d'organisation et de fonctionnement des associations et de fixer son champ d'application

la loi n° 12-06 relative aux associations

http://www.europarl.europa.eu/meetdocs/2009_2014/documents/dmag/dv/dmag20120125_09_/dmag20120125_09_fr.pdf

Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine

La loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat

Décret n°93-246 du 24 février 1993 portant le statut des architectes des bâtiments de France.

Code du patrimoine français <http://codes.droit.org/CodV3/patrimoine.pdf>

Code de la commande publique français. <http://www.marche-public.fr/Code-commande-publique-ccp.htm>

WEBOGRAPHIE

<https://www.linternaute.fr/dictionnaire/fr/definition/patrimoine/>
<http://ogebc.com/site/fr/about.html>
<https://www.qualtrics.com/experience-management/research/determine-sample-size/>
<https://blog.questio.fr/determiner-taille-echantillon>
http://web5.uottawa.ca/www5/dcousineau/home/Teaching/PSY4002/1-SPSSavance/PSY1004_Annexe6-SPSS.pdf
<http://www2.agroparistech.fr/IMG/pdf/AnalyseComposantesPrincipales-AgroParisTech.pdf>
https://fr.wikipedia.org/wiki/Analyse_des_donnees
https://www.researchgate.net/publication/228425528_CLEAR_Understanding_Citizen_Participation_in_Local_Government-and_How_to_Make_it_Work_Better
<https://www.m-culture.gov.dz/index.php/fr/agence-national-des-secteurs-sauvegardes>
<file:///C:/Users/S%20INFO/Downloads/Maîtrise%20d'oeuvre%20V%20Francais.pdf>
https://www.ac-orleans-tours.fr/fileadmin/user_upload/issoudun/Documents/Directeurs/enseignants/correspondanceadministrative.df
https://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=2ahUKewiTlJiYpsHjAhWJ3eAKHXzSCt8QFjAAegQIBRAC&url=http%3A%2F%2Fsdhoran.asso.dz%2Fwp-content%2Fuploads%2F2015%2F03%2FLoi-n_-98-04-protection-du-patrimoine.pdf&usq=AOvVaw1G1txvQCjVtqVMU1OTCdga
<https://dictionnaire.reverso.net/francais-definition/dispositif+juridique>
<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/dispositif.php>
<https://fr.wiktionary.org/wiki/dispositif>
<https://www.dictionnaire-juridique.com/definition/droit.php>
<https://www.cnrtl.fr/definition/dispositif>
<https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais/democratie/23429>
Encyclopaediauniversalis, <https://www.universalis.fr/encyclopedie/democratie/>
<https://eduscol.education.fr/bd/competice/superieur/competice/boite/pdf/t1.pdf>
<http://blogressourceshumaines.blogspot.com/2012/05/les-rapports-entre-savoir-savoir-faire.html>
http://theses.univlyon2.fr/documents/getpart.php?id=lyon2.2009.buisson_n&part=160069
<https://lesdefinitions.fr/apptitude>
« Définition de l'apptitude », <http://lesdefinitions.fr/apptitude>
<https://carnets2psycho.net/dico/sens-de-apptitude.html>
<http://valeurs.universelles.free.fr/valeurs.html>
<http://www.histophil.com/liberte.php>
<https://www.universalis.fr/dictionnaire/liberte/>
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Attitude_\(psychologie\)](https://fr.wikipedia.org/wiki/Attitude_(psychologie))
<https://fr.wikipedia.org/wiki/Respect>
<http://www.entraism.org/motrespect.shtml>
<http://www.aide-en-phil.com/dissertations/respecter-autrui-11985.html>
<http://anadde.blogspot.com/2014/02/le-mouvement-associatif-en-algerie.html>
<http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/questions-answers-21jan-FR.pdf>
<https://www.perpignanmediterraneemetropole.fr/single-post/2018/01/17/Le-Plan-de-Sauvegarde-et-de-Mise-en-Valeur-PSMV>
http://lirsa.enam.fr/medias/fichier/giard2html_1263314999774.html
<http://www.mem.gov.ma/SiteAssets/pdf/formations/FGestionProjet/PMBOK4th.pdf>
<https://www.iso.org/obp/ui/#iso:std:iso:10006:ed-3:v1:fr>

https://virtualizationandstorage.files.wordpress.com/2019/03/pmbokguide_5th_ed.pdf
https://virtualizationandstorage.files.wordpress.com/2019/03/pmbokguide_5th_ed.pdf
<http://psychcom.free.fr/model.htm>
[http://deptmath.sp2mi.univpoitiers.fr/licence/documents/Projet en autonomie Rapport d avancement.pdf](http://deptmath.sp2mi.univpoitiers.fr/licence/documents/Projet_en_autonomie_Rapport_d_avancement.pdf)
<https://www.pmi.org/pmbok-guide-standards>
<https://francearchives.fr/commemo/recueil-2012/39165>
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Secteur_sauvegardé](https://fr.wikipedia.org/wiki/Secteur_sauvegard%C3%A9)
<http://www.culture.gouv.fr/content/download/39854/320343/version/1/file/SecSauv.pdf>
<http://visle-en-terrasse.blogspot.com/2012/02/politique-et-pratique-i-le-secteur.html>
<http://www.culture.gouv.fr/content/download/25482/214082/version/3/file/psmv.pdf>
<https://www.maire-info.com/urbanisme-habitat-logement/urbanisme/sites-patrimoniaux-remarquables-les-procedures-precisees-par-decret-article-20616>
Les maires des villes de banlieue et la participation citoyenne « Une enquête auprès des maires de Ville & Banlieue », Mai 2014 <http://www.ville-et-banlieue.org/wp-content/uploads/2014/05/Enque%CC%82te-aupre%CC%80s-des-maires-de-VB-mai-2014.pdf>

https://www.actu-environnement.com/ae/reglementation/loi_du_02_02_1995_envx9400049l.php4

<http://codes.droit.org/CodV3/environnement.pdf>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000028636804&categorieLien=id>
<https://www.nancy.fr/utile/urbanisme/un-site-patrimonial-remarquable-au-centre-de-nancy-259.html>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069570>
<https://humanhist.com/culture/histoire-de-la-liberte-dassociation-et-du-mouvement-associatif/>
<https://www.associatheque.fr/fr/creer-association/chiffres-cles.html>
<http://addes.asso.fr>
https://lemouvementassociatif.org/wp-content/uploads/2017/06/LMA_Rapport-activite-2017_web.pdf
<https://www.associations.gouv.fr/la-france-associative-en-mouvement-2017-est-paru.html>
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000376966&categorieLien=id>
<http://www.lefigaro.fr/politique/municipales-75-des-francais-sont-satisfaits-de-leurs-maires-20190708>
<https://www.nantes.fr/home/dans-votre-quartier/centre-ville/histoire-du-quartier-centre-vill.html>
https://fr.slideshare.net/Olivier_Z/la-communication-mdia-et-hors-mdia-14027894
<https://www.vie-publique.fr/actualite/dossier/citoyennete/etre-citoyen-aujourd-hui.html>
[https://fr.wikipedia.org/wiki/Monument_classé au Royaume-Uni](https://fr.wikipedia.org/wiki/Monument_class%C3%A9_au_Royaume-Uni)
www.helm.org.uk
<https://edupass.hypotheses.org/296>
www.international.icomos.org/charters/chartes.pdf
<https://www.unicef.org/algeria/education>
[http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/mes-démarches-administratives/vie-associative#faqnoanchor](http://www.interieur.gov.dz/index.php/fr/mes-d%C3%A9marches-administratives/vie-associative#faqnoanchor)
<https://euromedrights.org/wp-content/uploads/2016/04/REMDH-ActivityReport-FR-Final-Digital.pdf>
<http://www.analyse-donnees.fr/calcul-de-moyennes-en-statistiques/>

LISTE DES ANNEXES

Nom et Prénom : Rafika KORTI
Titre : Elaboration du Plan Permanent de Sauvegarde par le Management
de la Communication dans la Logique des Dispositifs Juridiques
Thèse en vue de l'Obtention du Doctorat LMD en Management de Projets Urbains Durables

Résumé

Les projets d'élaboration des Plans Permanents de Sauvegarde et de Mise en Valeur des Secteurs Sauvegardés (PPSMVSS) se pratiquent en Algérie depuis la promulgation de la loi 98-04 relative à la protection du patrimoine culturel. Cependant, ce processus d'élaboration peine à surmonter beaucoup de problèmes de mise en oeuvre. Un état des lieux à travers l'analyse de projets algériens sélectionnés pour leur représentativité, a révélé que la participation des citoyens est une pierre d'achoppement au déroulement du processus. En effet, le manque de coordination entre les parties prenantes, dévoilé, et essentiellement l'inefficacité de la communication avec les citoyens entravent la participation de ces derniers en tant qu'acteurs déterminants du projet dans toutes ses phases. Par ailleurs, les études relatives aux différentes variables qui pourraient influencer l'effectivité du processus participatif dégagent les variables démographiques, de personnalité, le niveau de l'esprit communautaire, le niveau de compétences et de connaissance. Cette batterie de variables nous a servi à la génération d'indicateurs d'évaluation.

A travers l'outil d'évaluation du processus participatif, conçu par le Comité Européen sur la Démocratie Locale et Régionale du Conseil de l'Europe « *Can do, Like to do, Enabled to, Asked to, Responded to (CLEAR)* » notre recherche a mis en exergue, des facteurs de succès de la participation dans un contexte de référence, d'une part, et des facteurs d'échecs du contexte algérien d'autre part. Les meilleures pratiques contextualisées ont servi l'objectif d'élaborer un cadre de référence pour un processus participatif fondé sur un management de communication.

Mots clés : management des communications, le plan permanent de sauvegarde, processus participatif, effectivité, dispositifs juridiques.

Directrice de thèse : SASSI BOUDEMAGH Souad

Soutenue le : 27-04-2023